



Le Plus Saint Livre

KITÁB-I-AQDAS

Bahá'u'lláh

Avant propos

Ceci est une tentative de révision de la première traduction française du Kitáb-i-Aqdas. S'agissant d'une initiative personnelle, elle n'a donc aucune autorité. Elle essaie simplement d'être plus proche de la traduction anglaise officielle, quitte à perdre un peu d'un style français sans doute plus simple mais parfois éloigné du style d'origine.

Tout en gardant le découpage en paragraphes existant, j'ai cependant fait également la distinction entre les versets telle qu'elle existe dans le texte arabe (même dans les prières obligatoires). De plus, les passages traduits par Shoghi Effendi ont été surlignés en bleu.

Le traditionnel index a été remplacé par un index qui a pour but de trouver le plus rapidement possible le verset recherché et la note qui s'y rapporte. Il s'agit ici d'avoir plutôt un outil de travail.

L'utilisation des majuscules est un choix personnel, parfois en contradiction avec la grammaire usuelle. Il en est ainsi chaque fois qu'un mot se réfère à un attribut divin, ou à l'idée d'absolu.

Ce travail est le fruit de plusieurs années de réflexion, en consultation avec des amis anglophones et arabophones, pour arriver au mot français qui traduit le mieux la pensée de l'auteur, bien que parfois le mot français qui serait le plus approprié n'existe pas.

J'ai également choisi de remplacer le mot générique 'homme' par 'humain' là où le texte arabe fait référence à l'être humain en général et non au terme arabe spécifique pour l'homme mâle. De même, j'ai

choisi 'espèce humaine' au lieu de 'race humaine'.¹ 95 se lit nonante-cinq (Belgique, Suisse, RDC) ou quatre-vingt-quinze (France).

Pierre Daoust
2022 / 179 E.B.

¹ L'espèce Homo Sapiens (appelée 'espèce humaine') est la seule survivante du groupe Homo, dérivé de la famille des Hominidés. Son équivalent anglais est 'species'.

Préface

En 1953, Shoghi Effendi, le Gardien de la foi bahá'íe, a inclus comme l'un des buts de son Plan de Dix ans la préparation d'un Synopsis et d'une Codification des Lois et Ordonnances du Kitáb-i-Aqdas, comme préliminaire essentiel à sa traduction. Il travailla lui-même à la codification, mais ne l'avait pas achevée lorsqu'il mourut en 1957. La tâche fut poursuivie sur base de son travail, et le volume résultant fut publié en 1973. Cette publication comprenait, en plus du Synopsis et de la Codification proprement dits et de notes explicatives, une compilation des passages du Kitáb-i-Aqdas qui avaient déjà été traduits par Shoghi Effendi et publiés dans différents livres. Le Synopsis et Codification couvrait à la fois le Kitáb-i-Aqdas et les Questions et Réponses qui constituent un appendice à l'Aqdas. En 1986, la Maison Universelle de Justice décida qu'était venu le moment où la préparation d'une traduction anglaise du texte complet du Plus Saint Livre était à la fois possible et essentielle, et en fit un but du Plan de six ans (1986-1992). Sa publication en anglais sera suivie de traductions dans d'autres langues.

Il a été reconnu que le Kitáb-i-Aqdas, étant Écriture Sacrée, devait être présenté sous une forme pouvant être lue aisément et avec inspiration, dépouillé de notes de bas de pages et de renvois à l'index, choses courantes dans les textes académiques. Néanmoins, afin d'aider le lecteur à suivre le cours du texte et le changement de ses thèmes, des divisions en paragraphes ont été ajoutées -de telles divisions n'étant pas habituelles dans des œuvres de la littérature arabe- et ces paragraphes ont alors été numérotés pour en faciliter l'accès et l'indexation, ainsi que pour uniformiser le système de référence dans toutes les langues dans lesquelles l'œuvre sera publiée.

Une brève compilation des Écrits de Bahá'u'lláh qui sont un supplément au Très-Saint-Livre, ainsi qu'une traduction des Questions et Réponses, publiées pour la première fois, suivent le texte de l'Aqdas. Shoghi Effendi avait précisé que la traduction anglaise de l'Aqdas devait être «abondamment annotée». La politique poursuivie en préparant les notes fut de se concentrer sur les points qu'un lecteur ne

parlant pas l'arabe pourrait trouver obscurs ou qui, pour différentes raisons, exigent un éclaircissement ou une information de base. Leur but n'est pas d'être un commentaire complet du texte au-delà de ces exigences fondamentales.

Les notes, qui suivent le Synopsis et Codification, sont à numérotation séquentielle. Chacune est précédée d'une citation du passage qu'elle concerne et indique le numéro du paragraphe duquel elle est extraite. Ceci facilite les correspondances entre le texte et les notes, tout en permettant aux lecteurs, s'ils le désirent, d'étudier les notes sans relire le texte. Nous espérons que cette manière de procéder rencontrera les besoins de lecteurs appartenant à un large éventail d'origines et d'intérêts.

L'index constitue un guide pour les sujets traités dans toutes les sections du volume.

Shoghi Effendi a décrit le sens et le caractère du Plus Saint Livre, ainsi que l'éventail des sujets qu'il contient, de manière très claire dans son histoire du premier siècle bahá'í intitulée Dieu passe près de nous. Pour aider le lecteur, ces passages sont reproduits dans le chapitre qui suit immédiatement l'introduction. Le Synopsis et Codification, qui est republié dans ce volume, constitue aussi une aide pour obtenir une vue d'ensemble de l'œuvre.

Introduction

Cette année, la cent quarante-neuvième² de l'ère bahá'íe, marque le centenaire de l'Ascension de Bahá'u'lláh, le porteur de la révélation universelle de Dieu destinée à conduire l'humanité jusqu'à sa maturité collective. Qu'une communauté de croyants représentant un échantillon de l'espèce humaine tout entière et établie en un siècle et demi jusqu'aux confins du globe célèbre un tel centenaire est un signe des forces d'unité libérées par l'avènement de Bahá'u'lláh. Un témoignage supplémentaire de l'opération de ces mêmes forces peut être vu dans la mesure où la vision de Bahá'u'lláh a préfiguré de si nombreux aspects de l'expérience humaine contemporaine. Ce moment est donc propice pour la publication de cette première traduction anglaise autorisée du Livre mère de Sa révélation, son "Plus Saint Livre", dans lequel il énonce les lois de Dieu pour une Dispensation³ destinée à durer non moins de mille ans.

Parmi les plus de cent volumes qui regroupent les Écrits sacrés de Bahá'u'lláh, le Plus Saint Livre, a une importance unique. « *Reconstruire le monde entier* » est la revendication et le défi de Son message, et le Kitáb-i-Aqdas est la Charte de la civilisation mondiale future que Bahá'u'lláh est venu promouvoir. Ses dispositions reposent sans ambiguïté sur les fondements établis par les religions du passé car, selon les paroles de Bahá'u'lláh : « *Voici l'immuable foi de Dieu, éternelle dans le passé, éternelle dans le futur.* » Dans cette révélation, les concepts du passé sont portés à un nouveau niveau de compréhension et les lois sociales, modifiées pour s'adapter à l'époque naissante, sont destinées à porter l'humanité vers une civilisation mondiale dont les splendeurs ne peuvent encore être qu'à peine imaginées.

2) 1992 fut la date de la première édition de la traduction en anglais du Plus -Saint-Livre

3) selon les dictionnaires anglais, ce terme « dispensation » se réfère à « un système religieux considéré comme divinement révélé pour une période ou une nation définie ». Il se réfère aussi à « la période de l'histoire où une révélation divine déterminée a prévalu dans les affaires de l'humanité ». (voir lettre du 16 mars 2009 du Département d'études et de recherche du Centre bahá'í mondial). C'est dans cette acception que nous l'utilisons en français.

En affirmant la validité des grandes religions du passé, le Plus Saint Livre réitère ces vérités éternelles énoncées par tous les Messagers divins : l'unité de Dieu, l'amour du prochain et le but moral de la vie sur terre. En même temps, il supprime ces éléments des codes religieux du passé qui constituent maintenant des obstacles à l'émergence de l'unification du monde et à la reconstruction de la société humaine.

La Loi de Dieu en cette Dispensation couvre les besoins de toute la famille humaine. Il y a dans le Plus Saint Livre des lois qui s'adressent avant tout aux membres d'une section spécifique de l'humanité et peuvent être comprises immédiatement par eux mais qui, en première lecture, peuvent sembler obscures aux personnes d'une culture différente. Par exemple, la loi interdisant de confesser ses péchés à un autre être humain, compréhensible par les personnes d'origine chrétienne, peut en dérouter d'autres. De nombreuses lois se réfèrent à celles des Dispensations du passé, plus particulièrement aux deux plus récentes, celles de Muḥammad et du Báb, lois incorporées dans le Coran et le Bayán. Néanmoins, elles ont aussi des implications universelles en dépit du fait que certaines ordonnances de l'Aqdas ont une telle référence focalisée. À travers Sa Loi, Bahá'u'lláh dévoile graduellement la portée des nouveaux niveaux de connaissance et de comportement auxquels les peuples du monde sont appelés. Ses préceptes sont sertis dans un ensemble de commentaires spirituels qui permettent au lecteur de garder toujours présent à l'esprit le principe que ces lois, quel que soit le sujet dont elles traitent, ont pour buts multiples d'apporter la tranquillité à la société humaine, d'élever les normes du comportement humain, d'augmenter le champ de la compréhension humaine et de spiritualiser la vie de tous et de chacun. Tout au long, c'est la relation de l'âme individuelle à Dieu et l'accomplissement de son destin spirituel qui est le but ultime des lois religieuses. Bahá'u'lláh l'affirme : *"Ne pensez pas que Nous vous avons révélé un simple code de lois. Non, plutôt, Nous avons décacheté le Vin choisi avec les doigts de puissance et pouvoir."* Son Livre de Lois est Son *"témoignage le plus puissant pour toute l'humanité et la preuve donnée par le Plus-Miséricordieux à tous ceux qui sont au ciel et à tous ceux qui sont sur la terre."*

Une introduction à l'univers spirituel dévoilé dans le Plus Saint Livre manquerait son but sans une présentation au lecteur des institutions investies du pouvoir d'interpréter et de légiférer, institutions que Bahá'u'lláh a indissolublement liées au système de lois ainsi révélées. On trouve à la base de cette guidance le rôle unique attribué dans les Écrits de Bahá'u'lláh -en fait dans le Plus Saint Livre lui-même - à son fils aîné, 'Abdu'l-Bahá. Ce personnage unique est à la fois l'Exemple de la manière de vivre enseignée par Son père, l'interprète autorisé et divinement inspiré de Ses enseignements et le Centre et le pivot de l'alliance que l'Auteur de la Révélation bahá'ie établit avec tous ceux qui Le reconnaissent. Les vingt-neuf ans du ministère de 'Abdu'l-Bahá dotèrent le monde bahá'í d'un ensemble de commentaires lumineux qui ouvrent de multiples perspectives pour la compréhension du dessein de Son Père.

Dans Son Testament, 'Abdu'l-Bahá conféra le manteau de Gardien de la Cause et d'Interprète infallible de ses enseignements sur les épaules de Son premier petit-fils, Shoghi Effendi. Il confirma aussi l'autorité et la garantie de guidance divine décrétée par Bahá'u'lláh pour la Maison Universelle de Justice, pour toutes les questions *"qui n'ont pas été explicitement révélées dans le Livre"*. Selon les dires de Shoghi Effendi, on peut considérer le Gardiennat et la Maison Universelle de Justice comme les "Successeurs jumeaux" de Bahá'u'lláh et de 'Abdu'l-Bahá. Elles sont les institutions suprêmes de cet Ordre administratif fondé et anticipé dans le Kitáb-i-Aqdas, et élaboré par 'Abdu'l-Bahá dans son Testament.

Au cours des trente-six années de son ministère, Shoghi Effendi édifie la structure d'Assemblées spirituelles élues -les Maisons de Justice dont parle le Kitáb-i-Aqdas, aujourd'hui dans leur stade embryonnaire-, avec la collaboration desquelles il commença la mise en application systématique du Plan divin conçu par 'Abdu'l-Bahá pour diffuser la Foi dans le monde entier. Sur base de la solide structure administrative établie, il lança également les processus qui constituaient une préparation essentielle pour l'élection de la Maison Universelle de Justice. Cet organisme, qui vit le jour en avril 1963, est élu par scrutin secret et à la pluralité des voix par les bahá'ís adultes du monde entier, selon un système de vote à trois niveaux. La Parole

révélée de Bahá'u'lláh, avec les interprétations et les explications du Centre de l'Alliance et du Gardien de la Cause constituent ensemble le système de référence obligatoire pour la Maison Universelle de Justice et en sont le fondement.

Quant aux lois elles-mêmes, un examen attentif révèle qu'elles régissent trois domaines : la relation de l'individu avec Dieu, les questions physiques et spirituelles au profit direct de l'individu, les relations entre individus, de même qu'entre l'individu et la société. On peut les regrouper sous les titres suivants : prière et jeûne ; lois de statut personnel traitant du mariage, du divorce et de la succession ; une série d'autres lois, ordonnances et interdictions ainsi que des exhortations ; abrogation de lois et de prescriptions spécifiques de religions précédentes. Une caractéristique saillante est leur brièveté. Elles constituent le noyau d'un vaste ensemble de lois qui se développera dans les siècles à venir.

Cette élaboration de la loi sera édictée par la Maison Universelle de Justice sous l'autorité conférée par Bahá'u'lláh Lui-même. Dans l'une de Ses Tablettes, 'Abdu'l-Bahá clarifie ce principe :

« Ces questions d'importance majeure qui constituent le fondement de la Loi de Dieu sont explicitement inscrites dans le Texte, mais les lois subsidiaires sont laissées à la Maison de Justice. La sagesse de cette mesure réside dans le fait que les époques ne sont jamais pareilles, le changement étant une qualité nécessaire et un attribut essentiel de ce monde, ainsi que de l'époque et du lieu. C'est pourquoi, la Maison de justice agira en conséquence...

En bref, ceci explique la sagesse de référer les lois de la société à la Maison de justice. De même dans la religion de l'Islám, toutes les ordonnances ne furent pas explicitement révélées ; non, le Texte en compte à peine un dixième d'un dixième ; bien que toutes les questions importantes aient été spécifiquement adressées, sans aucun doute, des milliers de lois n'y étaient pas spécifiées. Elles furent élaborées par les théologiens d'un âge ultérieur selon les lois de la jurisprudence islamique et, individuellement, des théologiens firent des déductions contradictoires des ordonnances originellement révélées. Elles furent toutes appliquées. Aujourd'hui, ce processus de déduc-

tion est le droit de l'institution de la Maison de Justice et les déductions et aval de théologiens et de gens instruits, en tant qu'individus, ne font pas autorité, à moins d'être approuvées par la Maison de Justice.

C'est précisément en ceci que réside la différence : à la suite des conclusions et de l'approbation de la Maison de Justice, dont les membres sont élus et connus par toute la communauté bahá'ie mondiale, aucun différend ne naîtra ; alors que les conclusions d'individus, théologiens et érudits, conduiraient inéluctablement à des différends, avec pour résultat le schisme, la division et la dispersion. L'unité du Verbe serait détruite, l'unité de la Foi disparaîtrait et l'édifice de la Foi de Dieu serait ébranlé. »

Bien que la Maison Universelle de Justice soit explicitement autorisée à changer ou à abroger sa propre législation au fur et à mesure que les conditions changent, donnant ainsi à la Loi bahá'ie un élément essentiel de flexibilité, elle ne peut abroger ou changer aucune des lois explicitement établies dans le Texte sacré.

La société pour laquelle certaines des lois de l'Aqdas sont prévues ne viendra à l'existence que graduellement, et Bahá'u'lláh a prévu l'application progressive de la Loi bahá'ie :

« En vérité, les lois de Dieu sont comme l'océan, et les enfants des humains sont comme des poissons, si seulement ils le savaient. Toutefois, en les observant, il faut user de tact et de sagesse... Puisque la plupart des humains sont faibles et se trouvent bien loin du dessein de Dieu, il faut donc, en toutes circonstances, faire preuve de tact et de prudence, afin que rien n'arrive qui pourrait provoquer le trouble et la dissension ou à soulever la clameur des négligents. En vérité, Sa générosité a surpassé tout l'univers et Ses bienfaits ont englobé tous ceux qui habitent sur la terre. Il faut guider l'humanité vers l'océan de la vraie compréhension, dans un esprit d'amour et de tolérance. Le Kitáb-i-Aqdas lui-même porte un témoignage éloquent de la tendre providence de Dieu. »

Le principe gouvernant cette application progressive fut énoncé dans

une lettre écrite de la part de Shoghi Effendi, à une Assemblée spirituelle nationale en 1935 :

« Les lois révélées par Bahá'u'lláh dans l'Aqdas sont, chaque fois qu'elles sont praticables et qu'elles ne sont pas en conflit direct avec la loi civile du pays, absolument obligatoires pour chaque croyant ou chaque institution bahá'ie en Orient comme en Occident. Certaines lois... doivent être considérées par tous les croyants, comme vitales et universellement applicables dès maintenant. D'autres furent formulées en prévision d'un état de la société qui émergera des conditions chaotiques qui prédominent aujourd'hui... Ce qui n'a pas été formulé dans l'Aqdas, ainsi que les questions de détails et d'importance secondaire qui se présenteront suite à l'application des lois déjà formulées par Bahá'u'lláh, devra être mis en application par la Maison Universelle de Justice. Cette institution peut compléter, mais en aucun cas invalider ou modifier de la moindre façon, ce qui a déjà été formulé par Bahá'u'lláh. Le Gardien non plus n'a aucun droit de diminuer l'effet obligatoire des dispositions d'un Livre aussi fondamental et sacré, et encore moins de les abroger. »

La publication de cette traduction n'accroît pas le nombre de lois ordonnées pour les bahá'ís. Lorsque le temps sera jugé opportun, la communauté bahá'ie sera avisée des lois additionnelles qui devront être observées par les croyants, et toute directive ou législation supplémentaires, jugées nécessaires pour leur application, seront mises à disposition.

En général, les lois du Kitáb-i-Aqdas sont énoncées succinctement. On peut voir un exemple de cette concision dans le fait que beaucoup d'entre elles sont formulées comme si elles s'appliquaient seulement à un homme, mais il ressort des écrits du Gardien que lorsque Bahá'u'lláh a donné une loi comme entre un homme et une femme, elle s'applique *mutatis mutandis* entre une femme et un homme, sauf si le contexte rend la chose impossible. Par exemple, le texte du Kitáb-i-Aqdas interdit à un homme d'épouser la femme de son père (c'est-à-dire sa belle-mère), et le Gardien indiqua que de la même façon, une femme a l'interdiction d'épouser le mari de sa mère. À la

lumière du principe bahá'í fondamental de l'égalité des sexes, cette compréhension des implications de la Loi a d'importants effets et devrait être présente à l'esprit lors de l'étude du Texte sacré. Que les hommes et les femmes soient différents les uns des autres par certaines caractéristiques et certaines fonctions est un fait incontournable de la nature et rend possible leur rôle complémentaire dans certains domaines de la vie sociale ; mais il est significatif que 'Abdu'l-Bahá ait affirmé que dans cette Dispensation *« l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'exception de quelques circonstances négligeables, fut pleinement et catégoriquement annoncée »*.

On a déjà mentionné la relation intime qui existe entre le Kitáb-i-Aqdas et les Livres saints des Dispensations précédentes. Particulièrement étroite est la relation avec le Bayán, le Livre de lois révélé par le Báb. Elle est expliquée dans les extraits suivants de lettres écrites de la part du Gardien :

« Shoghi Effendi ressent que l'on devrait insister sur le fait que la révélation bahá'ie est un tout unique englobant la Foi du Báb... La Foi du Báb ne devrait pas être dissociée de celle de Bahá'u'lláh. Bien que les enseignements du Bayán aient été abrogés et remplacés par les lois de l'Aqdas, puisque le Báb se considérait Lui-même comme le précurseur de Bahá'u'lláh, nous devrions considérer Sa Dispensation et celle de Bahá'u'lláh comme une seule entité, la première étant une introduction à l'avènement de la seconde. Le Báb affirme que Ses lois sont temporaires et dépendent de leur acceptation par la future Manifestation. C'est pourquoi, dans le Livre de l'Aqdas, Bahá'u'lláh confirme quelques-unes des lois du Bayán, en modifie d'autres et en laisse beaucoup de côté. »

De même que le Báb révéla le Bayán vers le milieu de Son ministère, Bahá'u'lláh révéla le Kitáb-i-Aqdas vers 1873, environ vingt ans après avoir reçu dans le Síyáh-Chál de Téhéran l'intimation de Sa révélation.

Il indique dans l'une de Ses tablettes, que même après Sa révélation, Il retint l'Aqdas quelque temps avant qu'il soit envoyé aux

amis d'Iran. Ensuite, comme le relate Shoghi Effendi :

«La formulation par Bahá'u'lláh, dans Son Kitáb-i-Aqdas, des lois fondamentales de Sa dispensation fut suivie, alors que Sa mission touchait à sa fin, par l'énoncé de certains préceptes et de certains principes qui sont au cœur même de Sa Foi, par la ré-affirmation de vérités qu'il avait précédemment proclamées, par l'élaboration et l'explication de certaines lois qu'Il avait déjà formulées, par la révélation d'autres prophéties et de mises en garde, ainsi que l'établissement d'ordonnances complémentaires visant à compléter les dispositions de son Plus Saint Livre. Tous ces éléments furent inscrits dans d'innombrables Tablettes qu'Il continua de révéler jusqu'aux derniers jours de Sa vie terrestre ... »

Parmi de tels ouvrages, on trouve les Questions et Réponses, une compilation faite par Zaynu'l-Muqarrabín, le plus éminent copiste des Écrits de Bahá'u'lláh. Composée de réponses révélées par Bahá'u'lláh aux questions posées par différents croyants, elle constitue un appendice inestimable au Kitáb-i-Aqdas. En 1978, la plus remarquable des autres tablettes de cette nature furent publiées en anglais, dans une compilation intitulée *Tablets of Bahá'u'lláh revealed after the Kitáb-i-Aqdas*.

Quelques années après la révélation du Kitáb-i-Aqdas, Bahá'u'lláh fit envoyer des copies manuscrites aux bahá'ís d'Iran, et en 1308 A. H. (1890-91), vers la fin de Sa vie, il prit les dispositions nécessaires pour la publication à Bombay du texte arabe original du Livre.

Il nous faut parler du style du langage dans lequel le Kitáb-i-Aqdas fut traduit en anglais. Bahá'u'lláh maîtrisait superbement l'arabe et préférait l'utiliser dans ces Tablettes et ces autres Écrits dans lesquels sa précision sémantique était particulièrement appropriée à l'exposé de principes de base. Pourtant, au-delà du choix de la langue elle-même, le style employé est d'un caractère exalté et émouvant, immensément fascinant, particulièrement pour ceux qui sont familiers avec la grande tradition littéraire d'où il est issu. Entretenant sa tâche de traduction, Shoghi Effendi dut faire face au défi de trouver un style anglais qui non seulement transmettrait fidèlement le l'exac-

titude du sens du texte mais évoquerait aussi pour le lecteur l'esprit de respect et de méditation qui est un trait distinctif des réactions produites par le texte original. Il choisit une manière de s'exprimer rappelant le style des traductions anglaises de la Bible au dix-septième siècle, qui rend le style élevé de l'arabe de Bahá'u'lláh, tout en restant accessible au lecteur contemporain.

De plus, ses traductions sont aussi éclairées par sa compréhension unique, inspirée, du sens et des implications des originaux. Bien que l'arabe et l'anglais soient des langues au vocabulaire riche et aux modes d'expression variés, leurs formes sont cependant très différentes. L'arabe du Kitáb-i-Aqdas est caractérisé par une intense concentration et une concision de l'expression. C'est une caractéristique de ce style que si une connotation est évidente, elle ne devrait pas être explicitée.

Cela présente un problème pour un lecteur dont les références culturelles, religieuses et littéraires sont complètement différentes de celle de l'arabe. Une traduction littérale d'un passage clair en arabe peut devenir obscure en anglais. Il devient donc nécessaire d'inclure, dans la traduction anglaise de tels passages, les éléments évidemment implicites dans l'original.⁴En même temps, il est vital d'éviter d'extrapoler ce processus, au point d'ajouter à l'original d'une manière injustifiée ou de limiter son sens. Trouver l'équilibre entre la beauté et la clarté de l'expression d'une part et la traduction littérale d'autre part est un des problèmes majeurs que les traducteurs eurent à résoudre et qui fut cause de reconsidérations répétées du rendu de la traduction de certains passages. Un autre problème majeur est l'implication légale de certains termes arabes qui ont un éventail de sens qui diffèrent des termes semblables en anglais.

Il est évident que la traduction d'Écrits sacrés exige une fidélité et un soin particuliers. Ceci est d'une extrême importance dans le cas d'un Livre de lois où il est vital que le lecteur ne soit pas induit en erreur

4) c'est également vrai pour le français. C'est pourquoi certaines métaphores anglaises qui ne voudraient rien dire en français ont été remplacées par des métaphores courantes en français, dont la signification est la même ou est proche. Ce procédé a été adopté sur conseil du Centre mondial.

ou plongé dans de stériles controverses. Comme prévu, la traduction du Kitáb-i-Aqdas fut un travail extrêmement difficile, exigeant la consultation d'experts de nombreux pays. Comme environ un tiers du texte avait déjà été traduit par Shoghi Effendi, il était nécessaire de garder dans les passages restant à traduire les trois qualités suivantes : précision du sens, beauté de l'anglais et conformité au style utilisé par Shoghi Effendi.

Nous avons maintenant la conviction que cette traduction a atteint un point où elle représente une version acceptable de l'original. Néanmoins, il ne fait aucun doute qu'elle soulèvera des questions et des suggestions qui pourront jeter plus de lumière sur son contenu.

Nous sommes profondément reconnaissants aux membres des comités que nous avons chargés de préparer et de réviser cette traduction de l'Aqdas, pour leurs efforts assidus et méticuleux et pour leur rédaction des notes. Nous sommes persuadés que cette première édition autorisée en anglais du Kitáb-i-Aqdas permettra aux lecteurs d'obtenir au moins un reflet de la splendeur du Livre Mère de la révélation bahá'íe.

Notre monde est au cœur sombre d'un âge de transformation fondamentale, dépassant tout ce qu'il a connu au cours de son histoire tumultueuse. Ses peuples, quelle que soit la race, la nation ou la religion, se voient mis au défi de subordonner à leur unité de citoyens d'une seule patrie planétaire toute loyauté secondaire et toute identité limitative. Selon les mots de Bahá'u'lláh : « *Le bien-être de l'humanité, sa paix et sa sécurité sont inaccessibles tant que son unité n'est pas fermement établie.* » Puisse la publication de cette traduction du Kitáb-i-Aqdas donner une impulsion nouvelle à la réalisation de cette vision universelle en ouvrant les perspectives d'une régénération mondiale.

La Maison Universelle de Justice.

Une description du Kitáb-i-Aqdas par Shoghi Effendi

Extrait de « *Dieu passe près de nous* » racontant l'histoire du premier siècle bahá'í :

Si unique et prodigieuse qu'était cette Proclamation, elle s'avérait n'être qu'un prélude à une révélation encore plus puissante du pouvoir créateur de son Auteur, et à ce qui peut prendre place comme l'acte le plus remarquable de Son ministère -la promulgation du Kitáb-i-Aqdas. Y faisant allusion dans le Kitáb-i-Íqán, le principal dépôt de cette Loi anticipée par le Prophète Esaïe, et que l'auteur de l'Apocalypse avait décrit comme le « *nouveau ciel* » et la « *nouvelle terre* », comme le « *Tabernacle de Dieu* », comme la « *Cité Sainte* », comme l'« *Épouse* », « *la Nouvelle Jérusalem descendant de Dieu* », ce « *Plus Saint Livre* », dont les clauses doivent rester inviolées pendant non moins de mille ans, et dont le système englobera la planète entière, pourrait bien être considéré comme la plus brillante émanation de l'esprit de Bahá'u'lláh, comme le Livre Mère de Sa Dispensation, et la Charte de Son Nouvel Ordre Mondial.

Révélé peu après le transfert de Bahá'u'lláh dans la maison d'Údí Khammár (vers 1873), à une époque où Il était encore assailli par les tribulations qui L'avaient affligé, dues aux actes commis par Ses ennemis et les adhérents déclarés de Sa foi, ce Livre, ce trésor contenant les gemmes inestimables de Sa Révélation se distingue, en vertu des principes qu'il inculque, des institutions administratives qu'il prescrit, et de la fonction dont il investit le Successeur désigné de son Auteur, unique et incomparable parmi les Écritures sacrées du monde. Car, à la différence de l'Ancien Testament et des Livres Saints qui l'ont précédé, dans lesquels les véritables préceptes prononcés par le Prophète Lui-même sont inexistantes ; contrairement aux Évangiles dans lesquels les quelques propos attribués à Jésus-Christ ne fournissent aucune indication claire concernant l'administration future des affaires de Sa Foi ; contrairement même au Qur'án

qui, bien qu'explicite en ce qui concerne les lois et ordonnances formulées par l'Apôtre de Dieu, se tait sur la question primordiale de la succession, le Kitáb-i-Aqdas, révélé, du commencement à la fin, par l'Auteur de la Dispensation Lui-même, non seulement préserve pour la postérité les lois et ordonnances fondamentales sur lesquelles doit reposer la structure de Son futur Ordre Mondial, mais ordonne, en plus de la fonction d'interprétation donnée à Son Successeur, les institutions nécessaires grâce auxquelles l'intégrité et l'unité de Sa Foi pourront seules être sauvegardées.

Dans cette Charte de la future civilisation mondiale, son auteur - à la fois le Juge, le Législateur, l'Unificateur et le Rédempteur de l'humanité- annonce aux rois de la terre la promulgation de la « *Plus Grande Loi* » ; les déclare Ses vassaux ; se proclame Lui-même le « *Roi des Rois* », dément toute intention de porter la main sur leurs royaumes ; et se réserve pour Lui-même le droit de « *saisir et de posséder les cœurs des humains* » ; met en garde les chefs ecclésiastiques du monde de ne pas peser le « *Livre de Dieu* » selon les normes courantes parmi eux ; et affirme que le Livre lui-même est la « *Balance Infaillible* » établie parmi les humains. Il y ordonne formellement l'institution de la « *Maison de Justice* », définit ses fonctions, fixe ses revenus et désigne ses membres comme les « *Hommes de Justice* », les « *Députés de Dieu* », les « *Administrateurs du Très-Miséricordieux* » ; fait allusion au futur Centre de son alliance et l'investit du droit d'interpréter Ses Écrits sacrés ; anticipe par implication l'institution du Gardiennat ; témoigne de l'effet révolutionnaire de Son Ordre Mondial, formule la doctrine de « *la Plus Grande Infaillibilité* » de la Manifestation de Dieu ; affirme que cette infaillibilité est le droit inhérent et exclusif du Prophète ; et écarte la possibilité de l'apparition d'une autre Manifestation avant un délai d'au moins mille ans.

Dans ce Livre, de plus, il prescrit les prières obligatoires, désigne le moment et la durée du jeûne ; interdit la prière en congrégation sauf pour le défunt ; fixe la Qiblih ; institue le Ḥuqúqu'lláh (Droit de Dieu) ; formule la loi de l'héritage ; ordonne l'institution du Mashriq'u'l-Adhkár ; établit la Fête de Dix-Neuf Jours, les fêtes bahá'ies et les Jours Intercalaires ; abolit l'institution de la prêtrise ; interdit l'es-

Kitáb-i-Aqdas

clavage, l'ascétisme, la mendicité, la vie monastique, les pénitences, l'utilisation des chaires et l'usage du baisemain ; prescrit la monogamie ; condamne la cruauté envers les animaux, l'oisiveté et la paresse, la médisance et la calomnie ; réprouve le divorce ; interdit les jeux de hasard, l'usage de l'opium, du vin et autres boissons enivrantes ; précise les sanctions pour meurtre, incendie volontaire, adultère et vol ; met l'accent sur l'importance du mariage et fixe ses conditions essentielles ; impose l'obligation de s'adonner à quelque commerce ou profession, élevant cette occupation au rang d'acte d'adoration ; insiste sur la nécessité de pourvoir aux moyens d'éduquer les enfants ; et assigne à tous le devoir de rédiger un testament et celui d'obéir strictement à son gouvernement respectif.

En dehors de ces dispositions, Bahá'u'lláh exhorte Ses fidèles à fréquenter, en concorde et amitié, et sans discrimination, les adeptes de toutes religions ; les met en garde contre le fanatisme, la sédition, l'orgueil, les querelles et conflits ; leur inculque une propreté immaculée, une stricte véracité, une chasteté sans tache, la loyauté, l'hospitalité, la fidélité, la courtoisie, la patience, la justice et l'équité ; leur conseille même d'être « *comme les doigts d'une seule main et les membres d'un même corps* », les appelle à se lever et servir Sa Cause et leur assure son aide indéfectible. Par ailleurs, Il s'étend sur l'instabilité des affaires humaines ; déclare que la vraie liberté réside dans la soumission de l'humain à Ses commandements ; les met en garde de ne pas être indulgents en exécutant Ses lois ; prescrit les inséparables devoirs jumeaux de reconnaître l'« *Aurore de la Révélation de Dieu* » et d'observer toutes les ordonnances qu'Il a révélées, aucun de ces devoirs, affirme-t-il, n'étant acceptable sans l'autre.

Les appels significatifs, adressés aux Présidents des républiques du continent américain, de saisir leur chance, au Jour de Dieu, et de défendre la cause de la justice ; l'injonction faite aux membres des parlements à travers le monde, les pressant d'adopter un langage et une écriture universels ; Ses avertissements à Guillaume Ier le vainqueur de Napoléon III ; les reproches qu'Il adressa à François Joseph, l'Empereur d'Autriche ; Sa référence aux « *lamentations de Berlin* » dans Son apostrophe aux « *rives du Rhin* » ; sa condamnation du « *trône de la tyrannie* » établi à Constantinople, et Sa prédiction de

l'extinction de sa « *splendeur extérieure* » et des adversités qui allaient s'abattre sur ses habitants ; les paroles d'encouragement et de réconfort qu'Il adressa à Sa ville natale, lui affirmant que Dieu l'a choisie pour être la « *source de joie de toute l'humanité* » ; Sa prophétie selon laquelle « *la voix des héros du Khurásán* » s'élèvera pour glorifier leur Seigneur ; son affirmation que des hommes doués « *d'une puissante valeur* » se lèveront dans le Kirmán pour faire mention de Lui ; et enfin son assurance magnanime donnée à un frère perfide, qui L'avait affligé d'une telle angoisse, qu'un Dieu « *très généreux et toujours clément* » lui pardonnerait ses iniquités si seulement il se repentait -tout ceci contribue à enrichir encore le contenu d'un Livre que son Auteur désigna comme la « *source de la vraie félicité* », « *l'Infaillible Balance* », le « *Sentier Droit* » et l'« *animateur de l'humanité* ».

En outre, Bahá'u'lláh a spécifiquement caractérisé les lois et ordonnances qui constituent le thème majeur de ce Livre par des expressions telles que : « *le souffle de vie sur toutes choses créées* », « *la plus puissante forteresse* », les « *fruits* » de Son « *Arbre* », « *les moyens suprêmes pour maintenir l'ordre du monde et la sécurité de ses peuples* », « *les lampes de Sa sagesse et de Sa bienveillante providence* », la « *douce saveur odorante de Son vêtement* », les « *clefs* » de sa « *miséricorde* » envers Ses créatures. « *Ce Livre* », témoigne-t-Il Lui-même, « *est un firmament que Nous avons paré des étoiles de Nos commandements et de Nos interdictions* ». « *Béni est l'humain qui le lira* », a-t-il dit aussi, « *et qui réfléchira aux versets révélés par Dieu, le Seigneur du pouvoir, le Tout-Puissant*.

Dis : Ó humains ! Saisissez-le avec les mains de la résignation... Par ma vie ! Il a été envoyé d'une manière qui stupéfie la raison de l'humain. Il est vraiment mon témoignage le plus puissant pour tout le monde, et la preuve du Très-Miséricordieux pour tous ceux qui sont au ciel et tous ceux qui sont sur terre ». Et de nouveau : « *Bénis soient le palais qui savoure sa douceur, et le regard pénétrant qui reconnaît ce qu'il contient de précieux, et le cœur percevant qui comprend ses allusions et ses mystères. Par Dieu ! la majesté de ce qui s'y trouve révélé est telle, et si considérable est la révélation de ses allusions voilées, que les rênes de la parole tremblent en es-*

Kitáb-i-Aqdas

sayant de les décrire. Et finalement : « Le Kitáb-i-Aqdas a été révélé de telle manière qu'il attire et englobe toutes les Dispensations divinement assignées. Bénis sont ceux qui le lisent attentivement ! Bénis ceux qui le comprennent ! Bénis ceux qui y réfléchissent profondément ! Bénis ceux qui considèrent attentivement sa signification ! Si vaste est sa portée qu'il a englobé tous les humains avant qu'ils ne s'en aperçoivent. Sous peu, son pouvoir souverain, son influence pénétrante et la grandeur de sa puissance seront manifestés sur la terre. »

AU NOM DE CELUI QUI EST
LE SUPRÊME SOUVERAIN
SUR TOUT CE QUI FUT
ET TOUT CE QUI SERA.

1.

1 Le premier devoir prescrit par Dieu à Ses serviteurs est la reconnaissance de Celui qui est l'Aurore de Sa Révélation et la Fontaine de Ses lois, qui représente la Divinité, à la fois dans le Royaume de Sa Cause et dans le monde de la création. Quiconque accomplit ce devoir est parvenu à la félicité ; et quiconque en est privé s'est égaré, même s'il est l'auteur de n'importe quel acte intègre. (1)

2 Il incombe à chacun qui atteint ce rang le plus sublime, ce sommet de gloire transcendante, d'observer chaque ordonnance de Celui qui est le Désir du monde. Ces devoirs jumeaux sont inséparables. L'un n'est pas acceptable sans l'autre. Ainsi Celui qui est la Source de l'Inspiration divine l'a-t-Il décrété. (2)

2.

1 Ceux que Dieu a dotés de discernement reconnaîtront aisément que les préceptes stipulés par Dieu constituent les moyens suprêmes pour maintenir l'ordre dans le monde et la sécurité de ses peuples. Celui qui s'en détourne est compté parmi les êtres abjects et insensés. (3)

2 En vérité, Nous vous avons commandé de refuser les injonctions de vos passions malfaisantes et de vos désirs corrompus, et de ne pas transgresser les limites que la Plume du Suprême a fixées, car celles-ci sont le souffle de vie pour toutes les choses créées. (4)

3 Les mers de la Sagesse divine et de la Parole divine se sont soulevées sous le souffle de la brise du Très-Miséricordieux. Hâtez-vous d'en boire tout votre content, ô humains dotés de compréhension ! (5)

4 Ceux qui ont violé l'Alliance de Dieu en brisant Ses commandements et en tournant leurs talons, ceux-là ont gravement erré aux yeux de Dieu, Celui qui possède tout, le Suprême. (6)

3.

1 Ô vous peuples du monde ! Sachez avec certitude que Mes commandements sont les lampes de Mon affectueuse providence parmi Mes serviteurs, et les clés de Ma miséricorde pour Mes créatures. Tel est ce qui a été envoyé du ciel de la Volonté de votre Seigneur, le Seigneur de la Révélation. (7)

2 N'importe quel être humain qui goûterait la douceur des mots que les lèvres du Très-Miséricordieux ont désiré prononcer, quand bien même les trésors de la terre seraient en sa possession, il renoncerait à tous sans exception, afin de pouvoir revendiquer la vérité ne fût-ce que d'un seul de Ses commandements, brillant au-dessus de l'Aube de Sa généreuse attention et affectueuse bonté. (8)

4.

1 Dis : de Mes lois peuvent être senties les douces saveurs odorantes de Mon vêtement, et par leur aide les étendards de la Victoire seront plantés sur les plus hautes cimes. (9)

2 Du Ciel de Ma gloire omnipotente, la Langue de Mon pouvoir a adressé ces mots à Ma création : « Observez Mes commandements par amour de Ma beauté. » Heureux est l'amoureux qui a inhalé la divine fragrance de son Bien-Aimé dans ces mots, chargés du parfum d'une grâce qu'aucune langue ne peut décrire. (10)

3 Par Ma vie ! Celui qui a bu le Vin de choix de l'équité des mains de Ma faveur bienfaisante, gravitera autour de Mes commandements qui brillent au-dessus de l'aube de Ma création. (11)

5.

Ne pensez pas que Nous vous avons révélé un simple code de lois. Non, plutôt, Nous avons décacheté le Vin de choix avec les doigts de puissance et de pouvoir. De ceci porte témoignage ce que la Plume de Révélation a révélé. Méditez cela, ô humains clairvoyants ! (12)

6.

1 Nous vous avons enjoint la prière obligatoire, avec neuf rak'ahs, à être offerte à Dieu, le Révélateur de versets, à midi, et au matin et au soir. (13)

2 Nous vous avons affranchi d'un plus grand nombre, en tant que commandement dans le Livre de Dieu. Lui, en vérité, est l'Ordonnateur, l'Omnipotent, l'Illimité. (14)

3 Quand vous désirez exécuter cette prière, tournez-vous vers la Cour de Ma Présence la Plus sainte, ce Lieu sanctifié dont Dieu a fait le centre autour duquel gravite le Concours d'en-haut, et qu'Il a décrété être le Point d'adoration pour les habitants des Cités d'éternité, et la Source de commandement pour tous ceux qui sont au ciel et sur terre ; (15)

4 et quand le Soleil de la vérité et de la parole se couchera, tournez vos visages vers le Lieu que Nous vous avons ordonné. Lui, en vérité, est Très-Puissant et Omniscient. (16)

7.

1 Tout ce qui est, est venu à l'existence par Son irrésistible décret. Chaque fois que Mes lois apparaissent comme le soleil au ciel de Ma parole, elles doivent être fidèlement obéies par tous, même si Mon décret est tel qu'il fait se déchirer en morceaux le ciel de chaque religion. (17)

2 Il fait ce qui Lui plaît. Il choisit, et personne ne peut contester Son choix. (18)

3 En vérité, tout ce que Lui, le Bien-aimé, ordonne, est de même adoré. De cela M'en rend témoignage Celui qui est le Seigneur de toute la création. Quiconque a inhalé le doux parfum du Très-Miséricordieux, et reconnu la source de cette parole, accueillera de ses propres yeux les flèches de l'ennemi, afin de pouvoir établir la vérité des lois de Dieu parmi les humains. Comblé est celui qui s'est

tourné vers elles, et a perçu la signification de Son décret décisif.
(19)

8.

1 Nous avons exposé les détails de la prière obligatoire dans une autre Tablette. Béni est celui qui observe ce que lui a ordonné Celui qui règne sur toute l'humanité. (20)

2 Dans la Prière pour le défunt six passages précis ont été envoyés par Dieu, le Révélateur de versets. Que celui qui sait lire récite ce qui a été révélé en prélude à ces passages ; (21)

3 et pour celui qui en est incapable, Dieu l'a affranchi de cette exigence. Lui, en vérité, est le Puissant, Celui qui pardonne. (22)

9.

Les poils n'invalident pas votre prière, ni rien d'où l'esprit est parti, comme les os ou de semblables choses. Vous êtes libres de revêtir la fourrure de zibeline comme vous le seriez de celle du castor, de l'écureuil, et d'autres animaux ; l'interdiction de leur usage provient, non du Qur'án, mais des conceptions erronées des théologiens. Lui, en vérité, est le Très-Glorieux, l'Omniscient. (23)

10.

1 Nous vous avons commandé de prier et jeûner dès le commencement de la maturité ; ceci est ordonné par Dieu, votre Seigneur et le Seigneur de vos ancêtres. (24)

2 Il en a exempté ceux qui sont affaiblis en raison de la maladie ou de l'âge, en tant que bonté de Sa Présence, et Il est Celui qui pardonne, le Généreux. (25)

3 Dieu vous a octroyé la permission de vous prosterner sur toute surface qui est propre car, à cet égard, Nous en avons retiré la limitation qui avait été fixée dans le Livre ; Dieu, en vérité, a connaissance de ce dont vous ne connaissez rien. (26)

4 Que celui qui ne trouve pas d'eau pour les ablutions répète cinq fois les mots « Au nom de Dieu, le Plus Pur, le Plus Pur », et procède ensuite à ses dévotions. Tel est le commandement du Seigneur de tous les mondes. (27)

5 Dans les régions où les jours et les nuits s'allongent, que les temps de prière soient calibrés sur les horloges ou tout autre instrument qui marque le passage des heures. Lui, en vérité, est le Disserteur, le Sage. (28)

11.

1 Nous vous avons absous du requis d'accomplir la Prière des Signes. A l'apparition d'événements naturels effrayants, rappelez-vous de la puissance et de la majesté de votre Seigneur, Celui qui entend et voit tout, (29)

2 et dites « L'Empire est à Dieu, le Seigneur du visible et de l'invisible, le Seigneur de la création » (30)

12.

Il a été ordonné que la prière obligatoire soit accomplie par chacun de vous individuellement. Excepté dans la Prière pour le défunt, la pratique de prière en congrégation a été annulée. Lui, en vérité, est l'Ordonnateur, le Très-Sage. (31)

13.

Dieu a exempté les femmes qui ont leurs menstrues de la prière obligatoire et du jeûne. Qu'à la place, après prestation de leurs ablutions, elles rendent grâce à Dieu, en répétant nonante-cinq fois entre le midi d'un jour et le suivant « Glorifié soit Dieu, le Seigneur de splendeur et de beauté ». Ainsi est-ce décrété dans le Livre, si vous êtes de ceux qui comprennent. (32)

14.

1 En voyageant, si vous vous arrêtez et restez dans quelque lieu sûr, effectuez -hommes et femmes de même- une seule prosternation à la

place de chaque prière obligatoire non dite et, tout en vous prosternant, dites : « Glorifié soit Dieu, le Seigneur de Puissance et de Majesté, de Grâce et de Bonté. » Que celui qui est incapable de le faire dise seulement « Glorifié soit Dieu » ; ceci assurément lui suffira. Il est, en vérité, Celui qui suffit à tout, l'Omniprésent, Celui qui pardonne, le Dieu compatissant. (33)

2 Après avoir terminé vos prosternations, asseyez-vous jambes croisées - hommes et femmes de même - et répétez dix-huit fois «Glorifié soit Dieu, le Seigneur des royaumes de la terre et du ciel.» (34)

3 Ainsi le Seigneur vous rend-t-Il clairs les chemins de vérité et de guidance, chemins qui mènent à un seul, qui est ce Sentier droit. (35)

4 Remerciez Dieu pour cette plus gracieuse faveur ; offrez-Lui vos louanges pour cette bonté qui a englobé les cieux et la terre ; (36)

5 exaltez-Le pour cette grâce qui a imprégné toute la création. (37)

15.

1 Dis : Dieu a fait de Mon amour caché la clé du Trésor ; puissiez-vous le percevoir ! (38)

2 Si ce n'était la clé, le Trésor serait resté de toute éternité dissimulé ; puissiez-vous le croire ! (39)

3 Dis : ceci est la Source de la Révélation, l'Aube de splendeur, dont l'éclat a illuminé les horizons du monde. Puissiez-vous comprendre ! (40)

4 Ceci est, en vérité, ce Décret fixé par lequel chaque décret irrévocable a été établi. (41)

16.

1 Ô Plume du Suprême ! Dis : Ô peuple du monde ! Nous vous avons

ordonné de jeûner pendant une brève période, et à son terme avons désigné pour vous Naw-Rúz comme fête. L'Étoile de la Parole a ainsi brillé au-dessus de l'horizon du Livre tel que décrété par Celui qui est le Seigneur du début et de la fin. (42)

2 Que les jours en surplus des mois soient placés avant le mois du jeûne. Nous avons ordonné que ceux-ci, parmi tous les autres jours et nuits, soient les manifestations de la lettre Há, (43)

3 et donc ils n'ont pas été tenus aux limites de l'année et de ses mois. Il convient au peuple de Bahá, au cours de ces jours, de fournir bonne chère à eux-mêmes, leur parenté et, par-delà, au pauvre et au nécessiteux, et d'acclamer et de glorifier avec joie et exaltation leur Seigneur, de chanter Sa louange et magnifier Son Nom ; (44)

4 et lorsqu'ils se terminent – ces jours de dons qui précèdent la saison de tempérance – qu'ils entrent dans le jeûne. Ainsi Celui qui est le Seigneur de toute l'humanité l'a-t-il ordonné. (45)

5 Le voyageur, le malade, celles qui portent enfant ou allaitent, ne sont pas tenus au jeûne ; ils en ont été exemptés par Dieu en signe de Sa grâce. Lui, en vérité, est le Suprême, le Plus-Généreux. (46)

17.

1 Telles sont les ordonnances de Dieu qui ont été consignées dans les Livres et Tablettes par Sa Plume la plus exaltée. (47)

2 Tenez-vous fermement à Ses lois et commandements et ne soyez pas de ceux qui, suivant leurs futiles fantaisies et vaines imaginations, se sont accrochés aux critères fixés par leur propre moi et ont jeté derrière leur dos les normes établies par Dieu. (48)

3 Abstenez-vous de nourriture et boisson du lever au coucher du soleil, et prenez garde que le désir ne vous prive de cette grâce qui est consignée dans le Livre. (49)

18.

1 Il a été ordonné que chaque croyant en Dieu, le Seigneur du Jugement, chaque jour, s'asseye, s'étant lavé les mains et puis le visage et, se tournant vers Dieu, répète « Alláh-u-Abhá » nonante-cinq fois. Tel fut le décret du Créateur des cieux lorsque, avec majesté et pouvoir, Il s'établit sur le trône de Ses noms. (50)

2 De même, effectuez des ablutions pour la prière obligatoire ; ceci est le commandement de Dieu, l'Incomparable, l'Illimité. (51)

19.

Il vous a été interdit de commettre le meurtre ou l'adultère, ou de vous livrer à la médisance ou à la calomnie ; rejetez, alors, ce qui a été interdit dans les Livres et Tablettes sacrés. (52)

20.

1 Nous avons divisé l'héritage en sept catégories : aux enfants, nous avons alloué neuf lots en ce compris cinq-cent-quarante parts ; à l'épouse, huit lots en ce compris quatre-cent-quatre-vingts parts ; au père, sept lots, en ce compris quatre-cent-vingt parts ; à la mère, six lots, en ce compris trois-cent-soixante parts ; aux frères, cinq lots, ou trois-cents parts ; aux sœurs, quatre lots ou deux-cent-quarante parts ; et aux instructeurs, trois lots ou cent quatre-vingts parts. Telle fut l'ordonnance de mon Précurseur, Lui qui prône Mon Nom à la saison de la nuit et à la pause du jour. (53)

2 Lorsque nous entendîmes la clameur des enfants encore à naître, Nous doublâmes leur part et diminuâmes celles des autres. Lui, en vérité, a le pouvoir d'ordonner quoi que ce soit qu'Il désire, et Il fait comme Il lui plaît en vertu de Sa puissance souveraine. (54)

21.

Si le défunt ne laisse aucune descendance, leur lot reviendra à la Maison de Justice pour être consacré par les administrateurs du Très-Clément à l'orphelin et à la veuve, et à quoi que ce soit qui bénéficiera à la généralité du peuple, que tous puissent rendre grâce à leur Sei-

gneur, le Très-Gracieux, Celui qui pardonne. (55)

22.

Si le défunt a une descendance, mais aucune des autres catégories d'héritiers qui ont été spécifiées dans le Livre, elle recevra deux tiers de l'héritage et le tiers restant reviendra à la Maison de Justice. Tel est le commandement qui a été donné, en majesté et en gloire, par Celui qui possède tout, le Plus-Élevé. (56)

23.

Si le défunt ne laisse aucun des héritiers spécifiés, mais a parmi sa famille des neveux et nièces, soit du côté de son frère soit de sa sœur, deux tiers de l'héritage leur reviendront ; ou, à défaut, à ses oncles et tantes à la fois du côté de son père et de sa mère, et à leur suite à leurs fils et filles. Le tiers restant de l'héritage reviendra, dans tous les cas, au Siège de Justice. Tel est ce qui a été établi dans le Livre par Celui qui règne sur tous les humains. (57)

24.

Si le défunt n'est survécu par aucun de ceux dont les noms ont été rapportés par la Plume du Suprême, sa succession reviendra, dans son entièreté, au Siège précédemment mentionné pour qu'elle puisse être consacrée à ce qui est prescrit par Dieu. Lui, en vérité, est l'Ordonnateur, l'Omnipotent. (58)

25.

Nous avons assigné la résidence et les vêtements personnels du défunt à la descendance masculine, et non féminine, ni aux autres héritiers. Lui, en vérité, est le Munificent, le Très-Gracieux. (59)

26.

Si le fils du défunt est décédé du vivant de son père et a laissé des enfants, ils hériteront de la part de leur père, ainsi que prescrit dans le Livre de Dieu. Divisez leur lot entre eux avec parfaite justice. Ainsi les flots de l'Océan de Parole ont-ils déferlé, propulsant les perles des lois décrétées par le Seigneur de toute l'humanité. (60)

27.

Si le défunt laisse des enfants mineurs, leur part d'héritage doit être confiée à un individu fiable, ou à une société, afin d'être investie en leur nom dans le commerce et les affaires jusqu'à ce qu'ils atteignent la majorité. Le fiduciaire devrait recevoir la part qui lui revient sur le profit qui s'est accumulé suite à l'emploi qui en a été fait. (61)

28.

Le partage de la succession devrait prendre place seulement après que le Huqúqu'lláh ait été payé, que toutes les dettes aient été réglées, que les dépenses des funérailles et de l'enterrement aient été payées, et que toute disposition ait été prise pour que le défunt soit transporté à sa dernière demeure dans la dignité et l'honneur. Tel est ce qui a été ordonné par Celui qui est le Seigneur du début et de la fin. (62)

29.

1 Dis : ceci est ce savoir caché qui ne changera jamais puisque son début est la valeur neuf, le symbole qui présage le Nom dissimulé et manifeste, inviolable et inaccessiblement exalté. (63)

2 Quant à ce que Nous avons attribué aux enfants, c'est une bonté qui leur est conférée par Dieu, afin qu'ils puissent remercier leur Seigneur, le Compatissant, le Clément. (64)

3 En vérité, ce sont là les Lois de Dieu ; ne les transgressez pas sous l'incitation de vos vils et égoïstes désirs. Observez les injonctions que Celui qui est l'Aube de la Parole a fait reposer sur vous . (65)

4 Les êtres sincères parmi Ses serviteurs considéreront les préceptes établis par Dieu comme l'Eau de la Vie pour les disciples de chaque foi, et la Lampe de la sagesse et de l'aimante providence pour tous les habitants de la terre et du ciel. (66)

30.

1 Le Seigneur a ordonné qu'en chaque ville une Maison de Justice soit établie, au sein de laquelle se rassembleront des conseillers au

nombre de Bahá, et si ce nombre était dépassé, peu importe. Eux-mêmes devraient se considérer comme pénétrant la Cour de la présence de Dieu, l'Exalté, le Plus-Élevé, et comme voyant Celui qui est l'Invisible. Il leur incombe d'être les personnes dignes de confiance du Miséricordieux parmi les humains, et de se considérer comme les gardiens désignés par Dieu pour tous ceux qui habitent sur terre. Il leur incombe de prendre conseil ensemble et de prendre en considération les intérêts des serviteurs de Dieu, par amour pour Lui, comme ils considèrent leurs propres intérêts, et de choisir ce qui est approprié et correct. Ainsi vous l'a commandé le Seigneur votre Dieu. (67)

2 Prenez garde de ne pas mettre de côté ce qui est clairement révélé dans Sa Tablette. Craignez Dieu, ô vous qui percevez. (68)

31.

1 Ô peuple du monde ! Construisez des maisons d'adoration partout dans les pays au nom de Celui qui est le Seigneur de toutes les religions. Rendez-les aussi parfaites que possible dans le monde de l'existence, et ornez-les avec ce qui leur sied, non pas avec des images et des effigies. (69)

2 Ensuite, avec une joie radieuse, célébrez en leur sein la louange de votre Seigneur, le Plus-Compatissant. En vérité, par Son souvenir l'œil est réconforté et le cœur est rempli de lumière. (70)

32.

Le Seigneur a ordonné que ceux qui parmi vous en ont la possibilité fassent un pèlerinage à la Maison sacrée, et de ceci il en a exempté les femmes en signe de miséricorde de Sa part. Lui, en vérité, est le Bienfaiteur, le Plus-Généreux. (71)

33.

1 Ô peuple de Bahá! Il incombe à chacun d'entre vous de se livrer à quelque occupation - telle que l'artisanat, un commerce ou chose semblable. Nous avons élevé votre engagement dans un tel travail au

rang d'adoration du seul vrai Dieu. Réfléchis, ô peuple, à la grâce et aux bénédictions de ton Seigneur et remercie-Le au crépuscule et à l'aube. (72)

2 Ne gaspillez pas vos heures dans l'oisiveté et la paresse mais occupez-vous de ce qui vous sera profitable ainsi qu'aux autres. Ainsi cela a-t-il été décrété dans cette Tablette à l'horizon de laquelle a resplendi l'étoile de la sagesse et de la parole. (73)

3 Au regard de Dieu, les plus méprisés des humains sont ceux qui s'asseyaient et mendient. Tenez-vous fermement à la corde des ressources et placez votre confiance en Dieu, le Pourvoyeur de moyens. (74)

34.

1 Le baisemain a été interdit dans le Livre. Cette pratique est interdite par Dieu, le Seigneur de gloire et de commandement. (75)

2 Il n'est permis à personne de chercher l'absolution par une autre âme ; que le repentir soit entre vous-même et Dieu. Lui, en vérité, est Celui qui pardonne, l'Indulgent, le Gracieux, Celui qui absout le repentant. (76)

35.

1 Ô vous serviteurs du Clément ! Levez-vous pour servir la Cause de Dieu, de façon telle que ne puissent vous affliger les soucis et chagrins provoqués par ceux qui n'ont pas cru en la Source des signes de Dieu. (77)

2 Au moment où la promesse a été accomplie et où le Promis a été rendu manifeste, des différends sont apparus parmi les familles de la terre ainsi qu'au sein de chaque peuple qui a suivi ses propres chimères fantaisistes et futiles. (78)

36.

1 Au sein du peuple se trouve celui qui reste assis à la porte au milieu

des sandales tout en ambitionnant en son cœur le siège d'honneur. Dis : quelle sorte d'homme es-tu, ô vaniteux et insouciant, qui veux paraître autre que ce que tu es ? (79)

2 Et au sein du peuple se trouve celui qui revendique la connaissance intérieure, et même une connaissance plus profonde dissimulée au sein de cette connaissance. Dis : tu mens ! Par Dieu ! Ce que tu possèdes ne sont que des restes que nous t'avons laissés comme des os qu'on laisse aux chiens. (80)

3 Par la justice du seul vrai Dieu ! Si quiconque lavait les pieds de toute l'humanité, et louait Dieu dans les forêts, vallées, et montagnes, sur de hautes collines et des cimes élevées, prenait pour témoin de son adoration chaque roc ou arbre, chaque motte de terre, – ses œuvres ne seraient pourtant jamais acceptables pour Dieu si le parfum de Mon bon plaisir n'était humé de lui. Ainsi l'a décrété Celui qui est le Seigneur de tous. (81)

4 Combien d'hommes se sont-ils d'eux-mêmes isolés dans les contrées d'Inde, se sont-ils refusés à eux-mêmes les choses que Dieu a décrétées licites, se sont-ils imposés austérités et mortifications, et n'ont pas été remémorés par Dieu, le Révélateur de versets. (82)

5 Ne faites pas de vos actes des pièges par lesquels enfermer l'objet de votre aspiration et ne vous privez pas vous-mêmes de cet Objectif ultime vers lequel ont à jamais languï tous ceux-là mêmes qui se sont approchés de Dieu. (83)

6 Dis : la vie même de tous les actes est Mon bon plaisir, et toutes choses dépendent de Mon approbation. Lisez les Tablettes afin que vous puissiez savoir ce qui a été destiné dans les Livres de Dieu, le Très-Glorieux, le Toujours-Généreux. (84)

7 Celui qui atteint Mon amour a titre à un trône d'or, sur lequel siéger avec honneur sur le monde entier ; celui qui en est privé, même assis sur la poussière, c'est cette dernière qui chercherait refuge en Dieu, le

Seigneur de toutes les religions. (85)

37.

1 Quiconque prétend à une révélation directe de Dieu, avant l'expiration de mille ans complets, un tel homme est assurément un imposteur mensonger. Nous prions Dieu qu'Il puisse gracieusement l'aider à se rétracter et désavouer une telle revendication. S'il se repent, Dieu, sans aucun doute, lui pardonnera. Si, cependant, il persiste dans son erreur, Dieu, assurément, enverra celui qui se chargera de lui sans pitié. Terrible, vraiment, est Dieu en punissant ! (86)

2 Qui que ce soit qui interprète ce verset autrement que son sens évident, est privé de l'Esprit de Dieu et de Sa miséricorde qui englobe toutes choses créées. (87)

3 Craignez Dieu et ne suivez pas vos futiles fantaisies. Non, plutôt, suivez l'ordre de votre Seigneur, le Tout-Puissant, le Très-Sage. (88)

4 Sous peu des voix retentissantes s'élèveront dans la plupart des pays. Fuis-les, ô mon peuple, et ne suis pas les iniques et les malveillants. (89)

5 Ceci est ce dont Nous t'avons averti lorsque Nous demeurions en 'Irâq, puis plus tard dans la Terre du Mystère, et maintenant en ce Lieu resplendissant. (90)

38.

1 Ne soyez pas consternés, ô peuples du monde, quand le soleil de Ma beauté se couchera, et que le ciel de Mon tabernacle sera dissimulé à vos yeux. Levez-vous pour promouvoir Ma Cause et exalter Mon Verbe parmi les humains. (91)

2 Nous sommes avec vous en tout temps et vous fortifierons par le pouvoir de vérité. Nous sommes vraiment omnipotent. (92)

3 Quiconque M'a reconnu se lèvera et Me servira avec une telle détermination que les pouvoirs du ciel et de la terre seront incapables de faire échouer son objectif. (93)

39.

1 Les peuples du monde sont profondément endormis. S'ils se réveillaient de leur torpeur, ils se hâteraient avec empressement vers Dieu, l'Omniscient, le Très-Sage. (94)

2 Ils rejetteraient tout ce qu'ils possèdent, serait-ce tous les trésors de la terre, pour que leur Seigneur puisse se souvenir d'eux au point de leur adresser ne fût-ce qu'un seul mot. Telle est l'instruction que vous a donnée Celui qui détient la connaissance de choses cachées, dans une Tablette que l'œil de la création n'a pas vue, et qui n'est révélée à personne si ce n'est à Son propre Soi, l'omnipotent Protecteur de tous les mondes. (95)

3 Si déconcertés sont-ils dans l'ivresse de leurs désirs malveillants, qu'ils sont impuissants à reconnaître le Seigneur de tout ce qui existe, dont la Voix s'écrie de chaque direction : « Il n'y a pas d'autre Dieu que Moi, le Puissant, le Très-Sage ». (96)

40.

1 Dis : ne vous réjouissez pas des choses que vous possédez ; ce soir elles sont vôtres, demain d'autres les posséderont. Ainsi vous en avertit Celui qui est l'Omniscient, l'Informé de tout. (97)

2 Dis : pouvez-vous prétendre que ce que vous possédez est durable ou en sécurité ? Non ! Par Moi-même, le Très-Gracieux, vous ne le pouvez, si vous êtes de ceux qui jugent équitablement. (98)

3 Les jours de votre vie s'enfuient comme un souffle de vent, et toute votre pompe et votre gloire seront reployées comme la pompe et la gloire de ceux qui vous ont précédés. (99)

4 Réfléchis, ô peuple ! Qu'est-il advenu de tes jours d'antan, de tes siècles perdus ? Heureux les jours qui ont été consacrés au souvenir

de Dieu, et bénies les heures qui ont été passées en louange de Celui qui est le Très-Sage. (100)

5 Par Ma vie ! Ni la pompe du puissant, ni la fortune du riche, ni même l'ascendant de l'impie ne perdureront. Toutes périront, à un mot de Lui. Lui, en vérité, est le Tout-Puissant, l'Irrésistible, le Suprême. (101)

6 Quel avantage y a-t-il dans les choses terrestres que les humains possèdent ? Ce qui leur profitera, ils l'ont complètement négligé. Sous peu, ils s'éveilleront de leur torpeur et se trouveront incapables d'obtenir ce qui leur a échappé aux jours de leur Seigneur, le Majestueux, le Très-Loué. (102)

7 S'ils le savaient, ils renonceraient à tous leurs biens, afin que leurs noms puissent être mentionnés devant Son trône. Ils sont, en vérité, comptés parmi les morts. (103)

41.

1 Parmi le peuple est celui que le savoir a rendu fier, et qui s'est vu interdire la reconnaissance de Mon Nom, Celui qui subsiste par Lui-même ; lui qui, lorsqu'il entend le pas de sandales suivant derrière lui, croît plus grandement dans sa propre estime que Nemrod. Dis : ô rejeté ! Où maintenant est sa demeure ? Par Dieu, c'est le feu le plus bas. (104)

2 Dis : ô assemblée de théologiens ! N'entendez-vous pas la voix véhémement de Ma Plus exaltée Plume ? Ne voyez-vous pas ce Soleil qui brille d'une étincelante splendeur au-dessus du Très-Glorieux Horizon ? Pendant combien de temps adorerez-vous les idoles de vos maléfiques passions ? Abandonnez vos vaniteuses imaginations, et tournez-vous vers Dieu, votre Éternel Seigneur. (105)

42.

1 Les dotations dédiées à la charité reviennent à Dieu, le Révéléateur de Signes. Personne n'a le droit d'en disposer sans permission de

Celui qui est l'Aurore de la Révélation. Après Lui, cette autorité passera aux Aghsán, et après eux à la Maison de Justice – si elle était établie dans le monde à ce moment-là – afin qu'ils puissent utiliser ces dotations au bénéfice des Lieux qui ont été exaltés en cette Cause, et pour quoi que ce soit qui leur a été enjoint par Celui qui est le Dieu de puissance et de pouvoir. (106)

2 Sinon, les dotations reviendront au peuple de Bahá qui ne parle qu'avec Sa permission et ne juge que conformément à ce que Dieu a décrété dans cette Tablette – regardez, ils sont les défenseurs de la victoire entre ciel et terre – (107)

3 afin qu'ils puissent les utiliser de la façon qui a été établie dans le Livre par Dieu, le Puissant, le Gracieux. (108)

43.

Ne vous lamentez pas en vos heures d'épreuve, et ne vous en réjouissez pas non plus ; cherchez le Juste Milieu qui est le souvenir de Moi dans vos afflictions, et réflexion sur ce qui peut vous arriver dans le futur. Ainsi vous en informe Celui qui est l'Omniscient, Celui qui est conscient. (109)

44.

1 Ne vous rasez pas la tête ; Dieu l'a ornée de cheveux, et en cela il y a des signes du Seigneur de la création pour ceux qui réfléchissent aux requis de la nature. Lui, en vérité, est le Dieu de force et de sagesse. (110)

2 Nonobstant, il n'est pas correct de laisser les cheveux dépasser la limite des oreilles. Ainsi Celui qui est le Seigneur de tous les mondes l'a-t-Il décrété. (111)

45.

1 Exil et emprisonnement sont décrétés pour le voleur, et, à la troisième récidive, placez une marque sur son front de telle sorte, qu'ainsi identifié, il ne puisse être admis dans les cités de Dieu et Ses

pays. Prenez garde que, par compassion, vous négligiez de mettre à exécution les statuts de la religion de Dieu ; faites ce qui vous a été ordonné par Celui qui est compatissant et clément. (112)

2 Nous vous disciplinons avec la verge de la sagesse et des lois, tout comme le père qui éduque son fils, et ceci uniquement pour votre propre protection et l'élévation de vos rangs. Par Ma vie, découvririez-vous ce que Nous avons désiré pour vous en révélant Nos saintes lois, vous offririez vos âmes-mêmes pour cette sacrée, cette puissante, et plus exaltée Foi. (113)

46.

1 Quiconque désire faire usage de récipients d'argent ou d'or a la liberté de le faire. Prenez garde, en partageant de la nourriture, de ne pas plonger vos mains dans le contenu des bols et plateaux. Adoptez des usages tels qu'ils correspondent plus au raffinement. Lui, en vérité, désire voir en vous la conduite des habitants du Paradis dans Son puissant et plus sublime Royaume. (114)

2 Accrochez-vous fermement au raffinement en toutes circonstances, afin que vos yeux puissent être préservés de ce qui est répugnant, à la fois pour votre propre personne et pour les habitants du Paradis. Quiconque s'en écarterait, son acte serait à ce moment rendu vain ; (115)

3 pourtant s'il a une bonne raison, Dieu l'excusera. Lui, en vérité, est le Gracieux, le Plus-Généreux. (116)

47.

1 Celui qui est l'Aurore de la Cause de Dieu n'a pas d'associé dans la Plus Grande Infaillibilité. Il est Celui qui, dans le royaume de la création, est la Manifestation de « Il fait absolument ce qu'Il veut ». Dieu a réservé cette distinction pour Son propre Soi et n'a ordonné pour personne une part de cette si sublime et transcendante condition. (117)

2 Ceci est le Décret de Dieu dissimulé jusqu'à présent dans le voile d'impénétrable mystère. Nous l'avons divulgué en cette Révélation, et ainsi mis en pièces les voiles de ceux-là mêmes qui ont échoué dans la reconnaissance de ce que le Livre de Dieu précise et qui ont été comptés parmi les insoucians. (118)

48.

1 A chaque père a été enjointe l'instruction de son fils et de sa fille dans l'art de la lecture et de l'écriture, et dans tout ce qui a été décrété dans la Sainte Tablette. Dans le cas de celui qui met de côté ce qui lui est commandé, s'il est fortuné les Administrateurs doivent lui prendre ce qui est requis pour leur instruction et, s'il ne l'est pas, cette matière est transmise à la Maison de Justice. En vérité Nous en avons fait un refuge pour le pauvre et le nécessiteux. (119)

2 Celui qui élève son fils ou le fils d'un autre, c'est comme s'il avait élevé un des Miens ; sur lui repose Ma gloire, Mon aimante tendresse, Ma compassion, qui ont encerclé le monde. (120)

49.

1 Dieu a imposé une amende à chaque homme adultère et femme adultère, à payer à la Maison de Justice : neuf mithqáls d'or, à doubler s'ils répètent l'offense. Telle est la pénalité que Celui qui est le Seigneur des Noms leur a assignée en ce monde ; et dans le monde à venir Il a ordonné pour eux un tourment humiliant. (121)

2 Si quiconque était affligé d'un péché, il lui incombe de s'en repentir et de retourner à son Seigneur. Lui, en vérité, accorde le pardon à qui Il veut, et personne ne peut mettre en doute ce qu'il Lui plaît d'ordonner. Il est, en vérité, Celui qui toujours Pardonne, le Tout-Puissant, le Très-Loué. (122)

50.

Prenez garde de ne pas être entravés par les voiles de gloire de prendre part aux eaux cristallines de cette vivante Fontaine. Saisissez le calice de salut en cette aube au nom de Celui qui fait poindre le

jour, et buvez-en votre content en louange à Celui qui est le Très-Glorieux, l'Incomparable. (123)

51.

1 Nous avons rendu licite l'écoute de musique et de chant. Prenez garde cependant que leur écoute ne vous entraîne à dépasser les limites de la correction et de la dignité. Que votre joie soit la joie née de Mon Plus Grand Nom, un Nom qui apporte ravissement au cœur, et remplit d'extase les esprits de tous ceux qui se sont approchés de Dieu. (124)

2 En vérité, Nous avons fait de la musique une échelle pour vos âmes, un moyen par lequel elles puissent être soulevées jusqu'au royaume d'en haut ; n'en faites pas dès lors des ailes pour l'ego et pour la passion. Vraiment, Nous répugnons à vous voir comptés parmi les insensés. (125)

52.

1 Nous avons décrété qu'un tiers de toutes les amendes reviendra au Siège de Justice, et nous exhortons ses hommes à observer pure justice, afin qu'ils puissent dépenser ce qui est dès lors accumulé pour des objectifs tels que ceux qui leur ont été enjoins par Celui qui est l'Omniscient, le Très-Sage. (126)

2 Ô vous hommes de Justice ! Soyez, dans le royaume de Dieu, des bergers pour Ses moutons, et protégez-les des loups voraces qui sont apparus déguisés, tout comme vous protégeriez vos propres fils. Ainsi vous exhorte le Conseiller, le Fidèle. (127)

53.

1 Si des différends devaient s'élever entre vous à quelque sujet que ce soit, référez-en à Dieu tant que le Soleil brille encore sur l'horizon de ce Ciel et, quand il se sera couché, référez-vous à quoi que ce soit qu'Il a transmis. Ceci, en vérité, est suffisant pour les peuples du monde. (128)

2 Dis : que vos cœurs ne soient pas troublés, ô peuple, quand la gloire de Ma présence vous sera retirée, et que l'océan de Ma parole se sera immobilisé. En Ma présence parmi vous il y a une sagesse et en Mon absence il y en a encore une autre, impénétrable à tous sauf Dieu, l'Incomparable, l'Omniscient. (129)

3 En vérité, Nous vous regardons depuis Notre royaume de gloire, et aiderons quiconque se lèvera pour le triomphe de Notre Cause avec les armées du Concours d'en haut et une compagnie de Nos anges favoris. (130)

54.

1 Ô peuples de la terre ! Dieu, l'Éternelle Vérité, est Mon témoin que des flots d'eaux fraîches et s'écoulant doucement ont jailli des rochers par la douceur des mots prononcés par votre Seigneur, le Libre ; et malgré tout vous sommeillez. (131)

2 Rejetez ce que vous possédez, et, sur les ailes du détachement, élancez-vous au-delà de toutes choses créées. Ainsi vous l'ordonne le Seigneur de la création qui, par le mouvement de Sa Plume, a révolutionné l'âme de l'humanité. (132)

55.

1 Savez-vous de quelles hauteurs vous appelle votre Seigneur, le Très-Glorieux, ? Pensez-vous avoir reconnu la Plume avec laquelle vous commande votre Seigneur, le Seigneur de tous les noms, ? Non, par Ma vie ! Si seulement vous le saviez, vous renonceriez au monde, et vous vous hâteriez de tout votre cœur vers la présence du Bien-Aimé. Vos esprits seraient tellement transportés par Son Verbe qu'ils plongeraient en commotion le Monde Supérieur – combien plus encore ce petit monde insignifiant ! (133)

2 Ainsi les ondées de Ma bonté ont-elles été déversées du ciel de Ma tendre bienveillance, en témoignage de Ma grâce, afin que vous puissiez être du nombre des reconnaissants. (134)

56.

1 Les pénalités pour coups ou blessure envers une personne dépendent de la gravité du tort ; pour chaque degré, le Seigneur de Jugement a prescrit une certaine indemnité. Il est, en vérité, l'Ordonnateur, le Puissant, le Plus Exalté. (135)

2 Si telle est Notre volonté, Nous préciserons ces versements selon leur juste degré – ceci est une promesse de Notre part, et Lui, en vérité, est le Gardien de Son serment, Celui qui connaît toutes choses. (136)

57.

En vérité, il vous est enjoint d'offrir une fête, une fois chaque mois, même si seulement de l'eau est servie ; car Dieu a eu pour dessein de relier les cœurs ensemble, que ce soit par des moyens à la fois terrestres et célestes. (137)

58.

Prenez garde que les désirs de la chair et d'une inclination corrompue ne provoquent des divisions entre vous. Soyez comme les doigts d'une seule main, les membres d'un seul corps. Ainsi vous le conseille la Plume de Révélation, si vous êtes de ceux qui croient. (138)

59.

1 Prenez en considération la miséricorde de Dieu et Ses dons. Il vous enjoint ce qui vous sera profitable, bien que Lui-même puisse tout à fait se passer de toutes les créatures. (139)

2 Vos agissements malveillants ne peuvent jamais Nous nuire, et vos bonnes œuvres ne peuvent Nous profiter. Nous en appelons à vous, entièrement pour l'amour de Dieu. De ceci témoignera tout être humain clairvoyant et perspicace. (140)

60.

1 Si vous devez chasser avec des bêtes ou des oiseaux de proie,

invoquez le Nom de Dieu quand vous les envoyez à la poursuite de leur proie ; car alors quoi que ce soit qu'ils attrapent vous sera licite, même si vous découvrez que cette proie est morte. Lui , en vérité, est l'Omniscient, l'Informé de tout. (141)

2 Prenez garde, cependant, de ne pas chasser à l'excès. Avancez sur le chemin de la justice et de l'équité en toutes choses. Ainsi vous l'ordonne Celui qui est l'Aube de la Révélation, puissiez-vous le comprendre. (142)

61.

Dieu vous a demandé de faire preuve de gentillesse envers Ma parenté, mais Il ne lui a octroyé aucun droit sur la propriété des autres. Lui, en vérité, se suffit à Lui-même, bien au-delà d'avoir un besoin quelconque de Ses créatures. (143)

62.

1 Si quiconque détruit intentionnellement une maison par le feu, lui aussi vous le brûlerez ; si quiconque ôte délibérément la vie à un autre, lui aussi vous le mettrez à mort. Saisissez les préceptes de Dieu de toute votre force et votre pouvoir, et renoncez aux voies des ignorants. (144)

2 Si vous condamnez l'incendiaire et le meurtrier à l'emprisonnement à vie, cela serait admissible selon les dispositions du Livre. Lui, en vérité, a le pouvoir d'ordonner tout qui Lui plaît. (145)

63.

1 Dieu vous a prescrit le mariage. Prenez garde de ne pas prendre pour vous-même plus de deux épouses. Quiconque se contente d'une seule partenaire parmi les servantes de Dieu, lui et elle vivront dans la tranquillité. Et celui qui prendrait à son service une domestique peut le faire avec correction. Tel est le commandement qui, en vérité et justice, a été rapporté par la Plume de Révélation. (146)

2 Entrez dans les liens du mariage, ô peuple, afin que vous puissiez

mettre au monde un enfant qui fera mention de Moi parmi Mes serviteurs. Ceci est mon ordre envers vous ; tenez-vous y fermement comme un soutien pour vous-mêmes. (147)

64.

1 Ô peuple du monde ! Ne suivez pas les incitations du moi, car il appelle avec insistance à la vilenie et à la luxure ; suivez, plutôt, Celui qui est le Possesseur de toutes choses créées, qui vous ordonne de montrer de la piété, et de manifester la crainte de Dieu. Lui, en vérité, est indépendant de toutes Ses créatures. (148)

2 Prenez garde de ne pas provoquer de troubles sur la terre après qu'elle ait été mise en ordre. Quiconque agit de cette façon n'est pas de Nous, et Nous sommes quitte de lui. Tel est le commandement qui, par le pouvoir de vérité, a été rendu manifeste au ciel de la Révélation. (149)

65.

Il a été établi dans le Bayán que le mariage dépend du consentement des deux parties. Désirant établir l'amour, l'unité et l'harmonie parmi Nos serviteurs, nous l'avons conditionné, une fois connu le souhait du couple, à la permission de leurs parents, de peur qu'inimitié et rancœur ne surgissent entre eux. Et en ceci Nous avons encore d'autres desseins. Ainsi Notre commandement a-t-il été ordonné. (150)

66.

1 Aucun mariage ne peut être contracté sans le versement d'une dot qui a été fixée pour les citadins à dix-neuf mithqáls d'or pur, et pour les villageois au même montant en argent. Quiconque souhaite augmenter cette somme, il lui est interdit de dépasser la limite de nonante-cinq mithqáls. Ainsi le commandement a-t-il été acté avec majesté et pouvoir. (151)

2 S'il se contente, cependant, d'un versement du niveau le plus bas, ce sera mieux pour lui selon le Livre. Dieu, vraiment, enrichit qui

que ce soit qu'Il veuille par des moyens à la fois matériels et spirituels, et Lui, a pouvoir sur toutes choses. (152)

67.

1 Il a été décrété par Dieu que, si l'un de Ses serviteurs avait l'intention de voyager, il doit fixer pour son épouse un moment où il reviendra à la maison. Si jamais il revient au moment promis, il aura obéi à l'injonction de son Seigneur et sera compté par la Plume de Son ordre parmi les justes ; (153)

2 autrement, s'il y a une bonne raison à son retard, il doit en informer son épouse et faire l'impossible pour lui revenir. Si aucune de ces éventualités ne se présentait, il incombe à celle-ci d'attendre une période de neuf mois, après laquelle il n'y a aucun obstacle pour qu'elle prenne un autre époux ; mais si elle attendait plus longtemps, Dieu, en vérité, aime ces femmes et hommes qui montrent de la patience. Obéissez à Mes commandements, et ne suivez pas les impies, eux qui ont été comptés comme pécheurs dans la Sainte Tablette de Dieu. (154)

3 Si, pendant sa période d'attente, des nouvelles lui parvenaient de son mari, elle devrait choisir la solution qui est digne d'éloges. Lui, en vérité, désire que Ses serviteurs et Ses servantes soient en paix l'un avec l'autre ; prenez garde de faire quoi que ce soit qui puisse être cause d'intransigeance entre vous. Ainsi le décret a-t-il été fixé et la promesse réalisée. (155)

4 Si, cependant, des nouvelles de la mort ou du meurtre de son mari devaient lui parvenir et être confirmées par un compte-rendu général, ou par le témoignage de deux témoins intègres, il lui incombe de rester célibataire ; alors, au terme du nombre fixé de mois, elle est libre d'adopter le parcours de son choix. Tel est l'ordre de Celui qui est puissant et fort dans Son commandement. (156)

68.

1 Si ressentiment ou aversion devait survenir entre mari et femme, il

n'est pas censé divorcer d'elle mais de faire preuve de patience pendant une année entière, afin que par bonheur le parfum d'affection puisse être renouvelé entre eux. Si, au terme de cette période, leur amour n'est pas revenu, il est permis que le divorce prenne place. (157)

2 La sagesse de Dieu, vraiment, a englobé toutes choses. Le Seigneur a interdit, dans une Tablette gravée par la Plume de Son commandement, la pratique à laquelle vous aviez précédemment recours quand trois fois vous aviez divorcé d'une femme. Ceci Il l'a fait comme faveur de Sa part, afin que vous puissiez être comptés parmi les reconnaissants. (158)

3 Celui qui a divorcé de sa femme peut choisir, après l'écoulement de chaque mois, de se remarier avec elle lorsqu'il y a mutuels affection et consentement, et tant qu'elle n'a pas pris un autre mari. Si elle s'est à nouveau mariée, alors, par cette autre union, la séparation est confirmée et l'affaire est conclue à moins que, clairement, sa situation ne change. Ainsi le décret a-t-il été inscrit avec majesté dans cette Tablette glorieuse par Celui qui est l'Orient de la Beauté. (159)

69.

Si la femme accompagne son mari en voyage, et que des différends s'élèvent entre eux en chemin, il lui est requis de subvenir à ses dépenses d'une année entière et, soit de la renvoyer d'où elle est venue, soit de la confier, pourvue du nécessaire pour son voyage, à une personne fiable qui l'escortera jusqu'à la maison. Ton Seigneur, vraiment, ordonne comme il Lui plaît, en vertu d'une souveraineté qui éclipe les peuples de la terre. (160)

70.

1 Si une femme est divorcée en conséquence d'un acte prouvé d'infidélité, elle ne recevra aucune pension alimentaire pendant sa période d'attente. Ainsi le soleil de Notre commandement a-t-il resplendi depuis le firmament de justice. (161)

Kitáb-i-Aqdas

2 Vraiment, le Seigneur aime l'union et l'harmonie et abhorre la séparation et le divorce. Vivez l'un avec l'autre, ô gens, dans le rayonnement et la joie. Par Ma vie ! Tout ce qui est sur terre périra, tandis que seules les bonnes actions dureront ; de la vérité de Mes mots, Dieu Lui-même porte témoignage. (162)

3 Composez vos différends, ô Mes serviteurs ; ensuite tenez compte de l'avertissement de Notre Plume de Gloire et ne suivez pas l'arrogant et le rebelle. (163)

71.

1 Prenez garde que le monde ne vous séduise comme il a séduit le peuple qui vint avant vous ! Observez les lois et préceptes de votre Seigneur, et marchez dans cette Voie qui a été déployée devant vous en toute justice et vérité. (164)

2 Ceux qui évitent l'iniquité et l'erreur, qui adhèrent à la vertu, sont, à la vue du seul vrai Dieu, parmi les meilleures de Ses créatures ; leurs noms sont loués par le Concours des royaumes supérieurs, et par ceux qui demeurent dans ce Tabernacle érigé au nom de Dieu. (165)

72.

1 Il vous est interdit de faire commerce d'esclaves, qu'ils soient hommes ou femmes. Ce n'est pas à celui qui est lui-même un serviteur d'acheter un autre des serviteurs de Dieu, et ceci a été interdit dans Sa Sainte Tablette. Dès lors, par Sa miséricorde, le commandement a-t-il été consigné par la Plume de justice. (166)

2 Qu'aucun être humain ne s'exalte au-dessus d'un autre ; tous sont des serfs devant le Seigneur, et tous illustrent la vérité qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Lui. Lui, en vérité, est le Très-Sage, dont la sagesse englobe toutes choses. (167)

73.

1 Parez-vous du vêtement d'actes de grâce. Celui dont les actes atteignent le bon plaisir de Dieu est assurément du peuple de Bahá et

est remémoré devant Son trône. (168)

2 Assistez le Seigneur de toute la création avec des œuvres de droiture, et aussi avec la sagesse et la parole. Ainsi, vraiment, Celui qui est le Très-Miséricordieux vous l'a-t-Il ordonné dans la plupart des Tablettes. Lui, en vérité, est informé de ce que Je dis. (169)

3 Que nul ne se dispute avec un autre, et qu'aucune âme n'en tue une autre ; ceci, réellement, est ce qui vous a été interdit dans un Livre qui a été dissimulé au sein du Tabernacle de gloire. (170)

4 Quoi ! Tueriez-vous celui que Dieu a animé, qu'il a doté de l'esprit par un souffle de Lui ? Grave alors serait votre violation devant Son trône ! (171)

5 Craignez Dieu, et ne levez pas la main d'injustice et d'oppression pour détruire ce qu'Il a Lui-même édifié; non, cheminez dans la voie de Dieu, le Vrai, l'Unique. (172)

6 Sitôt étaient apparues les armées de la vraie connaissance, portant les étendards de la Parole divine, que les tribus des religions furent mises en fuite, excepté celles-là mêmes qui voulurent boire au flot de la vie éternelle dans un Paradis créé par le souffle du Très-Glorieux. (173)

74.

1 Dieu a décrété, en signe de Sa miséricorde envers Ses créatures, que le sperme n'est pas impur. Remerciez-le avec joie et rayonnement. Et ne suivez pas des gens tels que ceux qui sont éloignés de l'Orient de Sa proximité. (174)

2 Levez-vous, en toutes circonstances, pour rendre service à la Cause car Dieu vous assistera assurément par le pouvoir de Sa souveraineté qui éclipse les mondes. (175)

3 Accrochez-vous à la corde du raffinement avec une telle ténacité

que vous ne permettez à aucune trace de saleté d'être visible sur vos vêtements. Telle est l'injonction de Celui qui est sanctifié au-delà de tout raffinement. (176)

4 Quiconque ne répond pas à cette norme avec une bonne raison ne s'exposera à aucun blâme. Dieu, en vérité, est l'Indulgent, le Charitable. (177)

5 Nettoyez toute chose souillée avec une eau qui n'a subi aucune altération dans n'importe lequel des trois aspects ; prenez cure de ne pas utiliser de l'eau qui a été altérée par exposition à l'air ou quelque autre agent. Soyez l'essence même de la propreté au sein de l'humanité. Ceci, vraiment, est ce que votre Seigneur, l'Incomparable, le Très -Sage, désire pour vous. (178)

75.

1 Dieu a, de même, en tant que bonté de Sa présence, aboli le concept d' « impureté », selon lequel diverses choses et personnes ont été tenues pour impures. Lui, en toute certitude, est Celui qui toujours pardonne, le Plus Généreux. (179)

2 En vérité, toutes choses créées furent immergées dans la mer de purification lorsque, en ce premier jour de Riḍván, Nous avons répandu sur l'ensemble de la création les splendeurs de Nos plus excellents Noms et de Nos Attributs les plus exaltés. Ceci, vraiment, est un signe de Mon aimante providence, qui a englobé tous les mondes. (180)

3 Côtroyez dès lors les adeptes de toutes les religions, et proclamez la Cause de votre Seigneur, le Plus Compatissant ; ceci est la couronne même des actes, si vous êtes de ceux qui comprennent. (181)

76.

1 Dieu vous a enjoint d'observer l'extrême propreté au point de laver ce qui est souillé par la poussière, sans parler de saleté durcie et semblable souillure. Craignez-Le, et soyez de ceux qui sont purs.

(182)

2 Si la tenue de quiconque est visiblement souillée, ses prières ne monteront pas vers Dieu, et le Concours céleste se détournera de lui.

(183)

3 Faites usage d'eau-de-rose, et de pur parfum ; ceci, vraiment, est ce que Dieu a aimé depuis le commencement qui n'a pas de commencement, afin que puisse être diffusé de vous ce que désire votre Seigneur, l'Incomparable, le Très-Sage. (184)

77.

Dieu vous a déchargé de l'ordonnance fixée dans le Bayán concernant la destruction des livres. Nous vous avons permis de lire ces sciences qui vous sont profitables, non celles qui finissent en vaines discussions ; cela est mieux pour vous, si vous êtes de ceux qui comprennent. (185)

78.

1 Ô rois de la terre ! Celui qui est le souverain Seigneur de tous est venu. Le Royaume est à Dieu, l'omnipotent Protecteur, Celui qui subsiste par Lui-même. (186)

2 N'adorez personne sauf Dieu, et, avec des cœurs radieux, levez vos visages vers votre Seigneur, le Seigneur de tous les noms. Voici une Révélation à laquelle quoi que vous possédiez ne peut jamais être comparé, puissiez-vous le savoir. (187)

79.

1 Nous vous voyons vous réjouir de ce que vous avez amassé pour d'autres et vous être vous-mêmes écartés des mondes que rien sinon Ma Tablette protégée ne peut compter. (188)

2 Les trésors que vous avez amassés vous ont attirés loin de votre objectif ultime. Ceci vous sied mal, puissiez-vous le comprendre.

(189)

3 Lavez vos cœurs de toutes souillures terrestres et hâtez-vous d'entrer dans le Royaume de votre Seigneur, le Créateur du ciel et de la terre, Lui qui fit trembler le monde et gémir tous ses peuples, excepté ceux qui ont renoncé à toutes choses et se sont accrochés à ce que la Tablette cachée a ordonné. (190)

80.

1 Ceci est le Jour où celui qui s'entretint avec Dieu a atteint la lumière de l'Ancien des Jours, et a bu à longs traits les eaux pures de la réunion de cette Coupe qui a fait se gonfler les mers. (191)

2 Dis : Par le seul vrai Dieu ! Le Sinaï tourne autour de l'Orient de la Révélation, alors que des hauteurs du Royaume la Voix de l'Esprit de Dieu est entendue proclamant : «Affairez-vous, vous les orgueilleux de la terre, et hâtez-vous vers Lui. » (192)

3 Le Carmel s'est, en ce jour, empressé en adoration nostalgique d'atteindre Sa cour, tandis que du cœur de Sion vient le cri : « La promesse est accomplie. Ce qui avait été annoncé dans le saint Mandat de Dieu, le Plus Exalté, le Suprême, le Bien-aimé, est rendu manifeste. » (193)

81.

Ô rois de la terre ! La Plus grande Loi a été révélée en ce Lieu, cette scène de transcendante splendeur. Chaque chose dissimulée a été mise en lumière en vertu de la Volonté de l'Ordonnateur Suprême, Lui qui a inauguré la Dernière Heure, Lui par qui la Lune a été fissurée, et par qui chaque décret irrévocable a été expliqué. (194)

82.

1 Vous n'êtes que des vassaux, ô rois de la terre ! Celui qui est le Roi des Rois est apparu, paré de Sa plus merveilleuse gloire, et Il vous appelle à Lui, l'Aide dans le Péril, Celui qui subsiste par Lui-même. (195)

2 Prenez garde que l'orgueil ne vous empêche de reconnaître la

Source de la Révélation, de peur que les choses de ce monde ne vous séparent comme par un voile de Celui qui est le Créateur du ciel. Levez-vous, et servez Celui qui est le Désir de toutes les nations, qui vous a créés par un mot de Lui, et vous a ordonné d'être, pour toujours, les emblèmes de Sa souveraineté. (196)

83.

1 Par la justice de Dieu ! Ce n'est pas Notre souhait de mettre la main sur vos royaumes. Notre mission est de captiver et posséder le cœur des êtres humains. (197)

2 Sur eux sont fixés les yeux de Bahá. De ceci témoigne le Royaume des Noms, puissiez-vous le comprendre. (198)

3 Quiconque suit son Seigneur renoncera au monde et à tout ce qui s'y trouve ; combien plus grand encore, dès lors, doit être le détachement de Celui qui tient un rang si auguste ! (199)

4 Abandonnez vos palais et hâtez-vous de gagner accès en Son Royaume. Ceci, vraiment, vous profitera à la fois dans ce monde et dans le prochain. De ceci témoigne le Seigneur du royaume d'en haut, si seulement vous le saviez. (200)

84.

1 Combien grande la félicité qui attend le roi qui se lèvera pour aider Ma Cause en Mon royaume, qui lui-même se détachera de tout sauf Moi ! Un tel roi est compté parmi les compagnons de l'Arche cramoisie – l'Arche que Dieu a préparée pour le peuple de Bahá. Tous doivent glorifier son nom, doivent révéler son rang, et l'aider à ouvrir les cités avec les clés de Mon Nom, l'omnipotent Protecteur de tout ce qui peuple les royaumes visible et invisible. (201)

2. Un tel roi est l'œil même de l'humanité, l'ornement lumineux sur le front de la création, la source de bénédictions pour le monde entier. Ô peuple de Bahá, offrez votre substance, non, vos vies mêmes, pour l'assister. (202)

85.

1 Ô Empereur d'Autriche ! Celui qui est l'Aurore de la Lumière de Dieu demeurait dans la prison de 'Akká au moment où tu te préparais à visiter la Mosquée Aqsá. Tu L'ignoras, et ne t'enquis pas de Celui par Lequel chaque maison est exaltée et chaque haute grille est ouverte. (203)

2 Nous, en vérité, en avons fait une place vers laquelle le monde devrait se tourner, afin qu'il puisse se souvenir de Moi, et pourtant tu as rejeté Celui qui est l'Objet de ce souvenir, quand Il apparut avec le Royaume de Dieu, ton Seigneur et le Seigneur des mondes. (204)

3 Nous avons été avec toi en tout temps, et t'avons trouvé accroché à la branche et oublieux de la Racine. Ton Seigneur, en vérité, est un témoin de ce que Je dis. (205)

4 Nous fûmes peiné de te voir tourner autour de Notre Nom, tout en n'étant pas informé de Nous, bien que nous fussions devant ta face. (206)

5 Ouvre les yeux, afin que tu puisses contempler cette glorieuse Vision, reconnaître Celui que tu invoques jour et nuit, et poser ton regard sur la Lumière qui brille au-dessus de cet Horizon lumineux. (207)

86.

1 Dis : ô Roi de Berlin ! Tends l'oreille vers la Voix appelant de ce Temple manifeste : (208)

2 « En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que Moi, l'Éternel, l'Inestimable, l'Ancien des Jours. » (209)

3 Prends garde que l'orgueil ne t'empêche de reconnaître l'Aurore de la divine Révélation, de peur que les désirs terrestres ne t'écartent, comme par un voile, du Seigneur du Trône ci-dessus et de la terre ci-dessous. Ainsi te le conseille la Plume du Suprême. Il est, vraiment,

le Plus Gracieux, le Très-Généreux. (210)

4 Te rappelles-tu celui [Napoléon III] dont le pouvoir a transcendé ton pouvoir, et dont le rang a surpassé ton rang. Où est-il ? Où ont disparu les choses qu'il possédait ? Sois mis en garde, et ne sois pas de ceux qui sont profondément endormis. (211)

5 C'était lui qui avait jeté la Tablette de Dieu derrière lui lorsque Nous lui fîmes connaître les souffrances que les armées de la tyrannie Nous avaient fait subir. (212)

6 C'est pourquoi la disgrâce l'assailit de toutes parts, et c'est pourquoi il tomba dans la poussière en grande perte. (213)

7 Réfléchis profondément à son sujet, ô Roi, et au sujet de ceux qui, tout comme toi, ont conquis des cités et régné sur les humains. Le Très-Miséricordieux les a fait chuter de leurs palais à leurs tombes. Sois averti, sois de ceux qui réfléchissent. (214)

87.

Nous n'avons rien demandé de vous. Pour l'amour de Dieu, Nous, en vérité, vous exhortons et serons patient comme Nous avons été patient dans ce que Nous avons subi en vos mains, ô assemblée de rois ! (215)

88.

1 Prêtez l'oreille, ô Dirigeants d'Amérique et Présidents de ses Républiques, à ce que conte la Colombe sur la Branche d'Éternité : « Il n'y a pas d'autre Dieu que Moi, Celui qui demeure à jamais, l'Indulgent, le Très-Généreux. » (216)

2 Ornez le temple de la suprématie avec la parure de la justice et de la crainte de Dieu et sa tête avec la couronne du souvenir de votre Seigneur, le Créateur des cieux. Ainsi vous le conseille Celui qui est l'Aurore des Noms, comme demandé par Celui qui est l'Omniscient, le Très-Sage. (217)

3 Le Promis est apparu en ce Rang glorifié, par lequel tous les êtres, à la fois visibles et invisibles, se sont réjouis. Mettez à profit le Jour de Dieu. En vérité, Le rencontrer est mieux pour vous que toute chose sur laquelle brille le soleil, puissiez-vous le savoir. (218)

4 Ô assemblée de dirigeants ! Prêtez l'oreille à ce qui a été exprimé par l'Aurore de Grandeur : « En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que Moi, le Seigneur de la parole, l'Omniscient. » (219)

5 Enlacez avec les mains de la justice celui qui est accablé, et écrasez l'oppresser qui prospère avec la verge des commandements de votre Seigneur, l'Ordonnateur, le Très-Sage. (220)

89.

1 Ô peuple de Constantinople ! Regarde, en ton sein Nous entendons les hurlements sinistres du hibou. Est-ce que l'ivresse de la passion t'a saisi, ou bien as-tu sombré dans l'insouciance ? (221)

2 Ô Lieu qui est situé sur les rivages des deux mers ! En vérité, le trône de tyrannie a été établi sur toi, et la flamme de la haine a été allumée en ton sein, si bien que le Concours d'en haut et ceux qui gravitent autour du Trône exalté ont gémi et se sont lamentés. (222)

3 Nous voyons en toi l'insensé régnant sur le sage, et l'obscurité se vantant elle-même face à la lumière. Tu es vraiment rempli d'orgueil manifeste. (223)

4 Ta splendeur apparente t'a-t-elle rendu vaniteux ? Par Celui qui est le Seigneur de l'humanité ! Elle périra bientôt, et tes filles et tes veuves et toutes les familles qui demeurent avec toi se lamenteront. Ainsi t'en informe l'Omniscient, le Très-Sage. (224)

90.

Ô rives du Rhin ! Nous vous avons vues couvertes de sang, car les épées du châtement furent tirées contre vous ; et vous aurez un autre tour. Et Nous entendons les lamentations de Berlin, bien qu'elle

montre aujourd'hui une gloire notable. (225)

91.

1 Que rien ne t'attriste ô Terre de T́á [Téhéran], car Dieu t'a choisie pour être la source de la joie de toute l'humanité. (226)

2 Il bénira ton Trône, si telle est Sa Volonté, avec quelqu'un qui régnera avec justice, qui rassemblera le troupeau de Dieu que les loups ont dispersé. Avec une joie radieuse, un tel dirigeant tournera son visage vers le peuple de Bahá, et lui accordera ses faveurs. Lui vraiment est compté au regard de Dieu comme un joyau parmi les humains. Sur lui reposent à jamais la gloire de Dieu et la gloire de tous ceux qui peuplent le royaume de Sa révélation. (227)

92.

Réjouis-toi avec grande joie, car Dieu a fait de toi « l'Aurore de Sa lumière », étant donné qu'en ton sein naquit la Manifestation de Sa Gloire. Sois heureuse de ce nom qui t'a été conféré – un nom par lequel le soleil de grâce a répandu sa splendeur, par lequel à la fois le ciel et la terre ont été illuminés. (228)

93.

1 Avant longtemps l'état des affaires en ton sein sera changé, et les rênes du pouvoir tomberont aux mains du peuple. En vérité, ton Seigneur est l'Omniscient. Son autorité embrasse toutes choses. (229)

2 Sois assurée de la gracieuse faveur de ton Seigneur. L'œil de Sa tendre bonté sera éternellement dirigé vers toi. Le jour approche où ton agitation sera transmuée en paix et en calme quiétude. Ainsi en a-t-il été décrété dans le merveilleux Livre. (230)

94.

Ô terre de Khá (Khurásán) ! Nous entendons de toi la voix de héros, élevée en glorification de ton Seigneur, Celui qui possède tout, le Plus Exalté. Béni est le jour où les bannières des Noms divins seront levées dans le royaume de la création en mon Nom, le Très-Glorieux.

En ce jour les fidèles se réjouiront de la victoire de Dieu, et les incroyants se lamenteront. (231)

95.

Nul ne doit lutter contre ceux qui détiennent l'autorité sur le peuple ; laissez-leur ce qui est leur, et dirigez votre attention vers le cœur des humains. (232)

96.

Ô Plus Puissant Océan ! Verse sur les nations ce dont Tu as été chargé par Celui qui est le Souverain d'Éternité, et orne les temples de tous les habitants de la terre du vêtement de Ses lois par lesquelles tous les cœurs se réjouiront et tous les yeux seront illuminés. (233)

97.

1 Si quiconque acquérait cent mithqáls d'or, dix-neuf mithqáls de ceux-ci sont à Dieu, le Façonneur de la terre et du ciel, et sont à Lui rendre. Prenez garde, ô peuple, de ne pas vous-mêmes vous priver d'une si grande bonté. (234)

2 Ceci Nous vous l'avons ordonné, bien que Nous soyons tout-à-fait à même de Nous passer de vous et de tous ceux qui sont dans les cieux et sur terre : (235)

3 en ceci il y a des profits et des sagesse dépassant l'entendement de quiconque sauf Dieu, l'Omniscient, l'Informé de tout. (236)

4 Dis : par ce moyen, Il a désiré purifier ce que vous possédez et vous rendre capables de vous approcher de rangs tels, que nul ne peut les comprendre excepté ceux que Dieu a voulu. Lui, en vérité, est le Bienfaisant, le Gracieux, le Généreux. (237)

5 Ô peuple ! Ne composez pas déloyalement avec le Droit de Dieu, et, sans sa permission, n'en disposez pas librement. Ainsi son Commandement a-t-il été établi dans les saintes Tablettes, et dans ce Livre exalté. (238)

6 Celui qui compose déloyalement avec Dieu rencontrera lui-même, par justice, la déloyauté ; celui, cependant, qui agit en accord avec l'ordre de Dieu recevra une bénédiction du ciel de la bonté de son Seigneur, le Gracieux, le Dispensateur, le Généreux, l'Ancien des Jours. (239)

7 Lui, vraiment, a voulu pour vous ce qui est encore au-delà de votre connaissance, mais qui vous sera connu lorsque, après cette vie passagère, vos âmes s'élanceront vers le ciel et que le piège de vos joies terrestres sera refermé. Ainsi vous en avertit Celui en la possession duquel est la Tablette gardée. (240)

98.

1 Diverses pétitions sont arrivées devant Notre trône de la part des croyants, concernant les lois de Dieu, le Seigneur du visible et de l'invisible, le Seigneur de tous les mondes. (241)

2 Nous avons, en conséquence, révélé cette Sainte Tablette et y avons déployé le manteau de Ses Lois afin que par bonheur le peuple puisse conserver les commandements de son Seigneur. (242)

3 Des requêtes similaires nous ont été faites au cours de plusieurs années précédentes mais Nous avons, en notre sagesse, retenu Notre Plume, jusqu'à ce que, dans les jours récents, des lettres arrivent d'un certain nombre d'amis, et Nous avons dès lors répondu, par le pouvoir de la vérité, avec ce qui animera le cœur des humains. (243)

99.

Dis : Ô chefs de religion ! Ne pesez pas le Livre de Dieu avec des normes et des sciences telles que celles courantes parmi vous, car le Livre lui-même est l'infailible Balance établie parmi les humains. Dans cette plus parfaite Balance, quoi que ce soit que les peuples et tribus de la terre possèdent doit être pesé, tout en devant calibrer son indication du poids avec son propre étalon, si vous le saviez. (244)

100.

1 L'œil de Mon aimante Bonté pleure amèrement sur vous, étant donné que vous avez été incapables de reconnaître Celui que vous appelez jour et nuit, soir et matin. (245)

2 Avance, ô peuple, avec des faces blanches comme neige et des cœurs radieux vers le Lieu béni et cramoisi, duquel le Sadratu'l-Muntahá appelle : « En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que Moi, l'Omnipotent Protecteur, Celui qui subsiste par Lui-même ! » (246)

101.

Ô vous les chefs de religion ! Où est l'homme parmi vous qui peut rivaliser avec Moi en vision ou perspicacité ? Où trouver celui qui ose revendiquer être Mon égal en parole ou en sagesse ? Non, par Mon Seigneur, le Très-Miséricordieux ! Tous sur terre passeront ; et ceci est le visage de votre Seigneur, le Suprême, le Bien-Aimé. (247)

102.

1 Nous avons décrété, ô peuple, que le plus haut et ultime but de toute étude soit la reconnaissance de Celui qui est l'objet de tout savoir ; et pourtant, regardez comment vous avez permis à votre érudition de vous tenir à l'écart, comme par un voile, de Celui qui est l'Aurore de cette Lumière, par Lequel toute chose cachée a été révélée. (248)

2 Si vous pouviez découvrir la source d'où est diffusée la splendeur de cette parole, vous abandonneriez les peuples du monde et tout ce qu'ils possèdent, et vous vous approcheriez de ce Siège de gloire le plus sacré. (249)

103.

1 Dis : ceci, vraiment, est le ciel où le Livre Mère est chéri, puissiez-vous le comprendre. (250)

2 C'est Lui qui a fait s'écrier le Rocher, et le Buisson Ardent élever sa voix, sur le Mont surmontant la Terre Sainte, et proclamer : « Le

Royaume est à Dieu , le souverain Seigneur de tous, le Très-Puissant, l'Aimant ! » (251)

104.

Nous ne sommes entré dans aucune école, et n'avons lu aucune de vos thèses. Tendez l'oreille vers les mots de cet Illettré, avec lesquels Il vous appelle à Dieu, Celui qui demeure à jamais. Meilleur est-ce pour vous que tous les trésors de la terre, puissiez-vous le comprendre. (252)

105.

Quiconque interprète ce qui a été envoyé du ciel de la Révélation et en altère sa signification évidente, est en vérité, selon le Livre lucide, de ceux qui ont perverti la sublime Parole de Dieu, et de ceux qui se sont égarés,. (253)

106.

1 Il vous a été enjoint de vous couper les ongles, de vous baigner chaque semaine dans de l'eau qui couvre votre corps et de vous laver avec n'importe quel moyen que vous utilisiez précédemment. Prenez garde que par négligence vous manquiez d'observer ce qui vous a été prescrit par Celui qui est l'Incomparable, le Gracieux. (254)

2 Immergez-vous dans de l'eau propre ; il n'est pas permis de vous baigner dans de l'eau qui a déjà été utilisée. Veillez à ne pas approcher les bassins publics des bains persans ; (255)

3 celui qui se rend dans de tels bains sentira leur odeur fétide avant même d'y entrer. (256)

4 Évitez les, ô peuple, et ne soyez pas de ceux qui acceptent ignominieusement une telle vilenie. En vérité, ils sont comme des cloaques d'infection et de contamination, si vous êtes de ceux qui comprennent. Évitez de même les bassins malodorants dans les cours intérieures des maisons perses, et soyez parmi les êtres purs et sanctifiés. (257)

5 Vraiment, Nous désirons voir en vous des manifestations du paradis sur terre, afin que de vous puisse être diffusé un parfum tel qu'il réjouira le cœur des favoris de Dieu. (258)

6 Si le baigneur, au lieu d'entrer dans l'eau, se lave en la versant sur son corps, cela sera mieux pour lui et le déliera du besoin d'une immersion corporelle. Le Seigneur, en vérité, a voulu, - faveur de Sa présence -, vous rendre la vie plus facile afin que vous puissiez être de ceux qui sont réellement reconnaissants. (259)

107.

Il vous est interdit d'épouser les femmes de vos pères. Nous sommes réticent, par pure honte, à parler du sujet des garçons. Craignez le Miséricordieux, ô peuples du monde ! Ne commettez pas ce qui vous est interdit dans Notre Sainte Tablette, et ne soyez pas de ceux qui errent distraitemment dans l'étendue sauvage de leurs désirs. (260)

108.

Il n'est permis à personne de marmonner des versets sacrés en public tout en marchant dans la rue ou sur la place du marché ; non, plutôt, s'il désire magnifier le Seigneur, il lui incombe de le faire dans des endroits tels qu'ils ont été érigés à cette fin, ou dans sa propre maison. Ceci est plus en accord avec la sincérité et la piété. Ainsi le soleil de Notre commandement a-t-il brillé au-dessus de l'horizon de Notre parole. Bénis alors soient ceux qui exécutent Nos ordres. (261)

109.

À chacun a été enjointe la rédaction d'un testament. Le testateur devrait préfacier ce document avec l'ornement du Plus Grand Nom, y témoigner de l'unicité de Dieu à l'Aube de Sa Révélation, et faire mention, comme il le souhaite, de ce qui est digne d'éloges, afin que cela puisse témoigner de lui dans les royaumes de la Révélation et de la Création et être un trésor auprès de son Seigneur, le Protecteur suprême, le Fidèle. (262)

110.

1 Toutes les Fêtes ont atteint leur couronnement dans les deux Plus Grandes Fêtes, et dans les deux autres Fêtes qui tombent les jours jumeaux – la première de ces Plus Grandes Fêtes étant ces jours lors desquels le Très-Miséricordieux a répandu sur la création tout entière l'étincelante gloire de Ses plus excellents Noms et de Ses attributs les plus exaltés, (263)

2 et le deuxième étant ce jour lors duquel Nous avons fait apparaître Celui qui annonça à l'humanité les bonnes nouvelles de ce Nom par lequel les morts ont ressuscité et par lequel tous ceux qui sont dans les cieux et sur terre ont été rassemblés. Ainsi Celui qui est l'Ordonnateur, l'Omniscient, l'a-t-Il décrété. (264)

111.

1 Heureux celui qui pénètre le premier jour du mois de Bahá, le jour que Dieu a consacré à ce Grand Nom. (265)

2 Et béni soit celui qui démontre en ce jour les bontés que Dieu lui a conférées ; lui, en vérité, est de ceux qui manifestent des remerciements à Dieu par des actions dénotant la munificence du Seigneur qui a englobé tous les mondes. (266)

3 Dis : ce jour, en vérité, est la couronne de tous les mois et leur source, le jour lors duquel le souffle de vie est répandu sur toutes choses créées. Grande est la bénédiction de celui qui l'accueille avec une joie radieuse. Nous témoignons qu'il est, réellement, de ceux qui sont bienheureux. (267)

112.

Dis : La Plus Grande Fête est, vraiment, la Reine des Fêtes. Rappelez-vous, ô peuple, la bonté que Dieu vous a conférée. Vous étiez plongés dans le sommeil, et regardez ! Il vous a réveillé par les brises revivifiantes de Sa Révélation et vous a fait connaître Son manifeste et immuable Sentier. (268)

113.

Recourez, en temps de maladie, à des médecins compétents. Nous n'avons pas mis de côté l'usage de moyens matériels, plutôt l'avons-Nous confirmé par cette Plume, dont Dieu a fait l'Aurore de sa brillante et glorieuse Cause. (269)

114.

Dieu avait précédemment fixé pour chacun des croyants le devoir d'offrir devant Notre trône d'inestimables présents provenant de ses possessions. Maintenant, en signe de Notre gracieuse faveur, Nous les avons déliés de cette obligation. Lui, en vérité, est le Plus généreux, le Bienfaisant. (270)

115.

1 Béni est celui qui, à l'aube, concentrant ses pensées vers Dieu, absorbé dans Son souvenir, et suppliant Son pardon, dirige ses pas vers le Mashriq'l-Adhkár et, y pénétrant, s'assied en silence pour écouter les versets de Dieu, le Souverain, le Puissant, le Très-Loué. (271)

2 Dis : Le Mashriq'l-Adhkár est chacun de tous les édifices qui ont été érigés dans les cités et les villages pour la célébration de Ma louange. Tel est le nom par lequel il a été désigné devant le trône de gloire, si vous êtes de ceux qui comprennent. (272)

116.

1 Ceux qui récitent les versets du Très-Miséricordieux dans les plus mélodieux des tons percevront en eux ce à quoi la souveraineté du ciel et de la terre ne peut jamais être comparée. (273)

2 D'eux ils inhaleront le parfum divin de Mes mondes – mondes qu'aujourd'hui personne ne peut discerner, si ce n'est ceux qui ont été dotés de vision par le canal de cette sublime, cette splendide Révélation. (274)

3 Dis : Ces versets attirent les cœurs qui sont purs vers ces mondes

spirituels qui ne peuvent être exprimés en mots ni suggérés par allusion. Bénis ceux qui écoutent. (275)

117.

1 Ô Mon peuple, aidez Mes serviteurs choisis qui se sont levés pour faire mention de Moi parmi Mes créatures et pour exalter Mon Verbe à travers Mon royaume. Ceux-ci, en vérité, sont les étoiles du ciel de Mon aimante providence et les lampes de Ma guidance pour toute l'humanité. (276)

2 Mais celui dont les paroles sont en conflit avec ce qui a été révélé dans Mes saintes Tablettes n'est pas de Moi. Prenez garde de ne pas suivre n'importe quel prétendant impie. (277)

3 Ces Tablettes sont enjolivées du sceau de Celui qui fait apparaître l'aube, Lui qui élève Sa voix entre les cieux et la terre. (278)

4 Saisissez cette Anse Sûre et la Corde de Ma puissante et inattaquable Cause. (279)

118.

Le Seigneur a admis que quiconque le désire soit instruit dans les diverses langues du monde afin qu'il puisse délivrer le Message de la Cause de Dieu à travers l'Est et l'Ouest, afin qu'il fasse mention de Lui parmi les familles et peuples du monde, avec une sagesse telle que les cœurs puissent être ranimés et l'os décomposé être revivifié. (280)

119.

Il est inadmissible que l'humain, qui a été doté de raison, consomme ce qui la lui dérobe. Non, il lui incombe plutôt de se comporter d'une manière digne du rang humain, et non conformément aux méfaits de toute âme insouciante et vacillante. (281)

120.

1 Ornez vos têtes des couronnes de la loyauté et de la fidélité, vos

cœurs des atours de la crainte de Dieu, vos langues d'une absolue vérité, vos corps du vêtement de la courtoisie. Celles-ci sont en vérité des ornements seyants pour le temple humain, si vous êtes de ceux qui réfléchissent. (282)

2 Ô toi peuple de Bahá, tiens-toi fermement à la corde de servitude envers Dieu, le Véritable, car ainsi vos conditions seront rendues manifestes, vos noms écrits et préservés, vos rangs élevés et votre souvenir exalté dans la Tablette Préservée. (283)

3 Prenez garde que les habitants de la terre ne fassent obstacle à votre glorieuse et exaltée condition. (284)

4 Nous vous avons ainsi exhortés dans la plupart de Nos Épîtres et maintenant dans celle-ci, Notre Sainte Tablette, au-dessus de laquelle a rayonné le Soleil des Lois du Seigneur, votre Dieu, le Puissant, le Très-Sage. (285)

121.

Quand l'Océan de Ma présence aura reflué et que le Livre de Ma révélation sera terminé, tournez vos visages vers Celui que Dieu a prédestiné, Celui qui est une branche de cette Antique Racine. (286)

122.

1 Considérez l'étroitesse d'esprit des humains. Ils demandent ce qui leur fait du tort, et rejettent ce qui leur profite. Ils sont, en vérité, de ceux qui se sont égarés. (287)

2 Nous trouvons certains humains désirant la liberté et qui en tirent orgueil. De tels humains sont dans les profondeurs de l'ignorance. (288)

123.

1 La liberté doit, à la fin, conduire à la sédition, dont personne ne peut étouffer les flammes. Ainsi vous en avertit Celui qui est la Référence, l'Omniscient. (289)

2 Sachez que l'incarnation de la liberté et son symbole est l'animal. Ce qui convient à l'être humain est la soumission envers des contraintes telles qu'elles le protégeront de sa propre ignorance et le protégeront du mal du fauteur de troubles. (290)

3 La liberté fait outrepasser à l'être humain les limites de la correction et porte atteinte à la dignité de son rang. Elle le rabaisse au niveau de la dépravation et de la vilenie extrêmes. (291)

124.

1 Considérez les êtres humains comme un troupeau de moutons qui a besoin d'un gardien pour leur protection. Ceci, vraiment, est la vérité, la vérité certaine. (292)

2 Nous approuvons la liberté dans certaines circonstances, et refusons de l'approuver dans d'autres. Nous, en vérité, sommes l'Omniscient. (293)

125.

1 Dis : La vraie liberté consiste en la soumission de l'être humain à Mes commandements, pour peu que vous le sachiez. (294)

2 Si les humains observaient ce que Nous leur avons envoyé du Ciel de la Révélation, ils atteindraient, avec certitude, la liberté parfaite. Heureux l'humain qui a appréhendé le Dessein de Dieu en tout ce qu'Il a révélé du Ciel de Sa Volonté qui imprègne toutes choses créées. (295)

3 Dis : la Liberté qui vous profite ne se trouve nulle part, sauf dans la servitude complète à Dieu, l'Éternelle Vérité. Quiconque a goûté à sa douceur refusera de l'échanger pour toute la domination du ciel et de la terre. (296)

126.

1 Dans le Bayán il vous avait été interdit de Nous poser des questions. Le Seigneur vous a maintenant délivrés de cette

interdiction, afin que vous puissiez être libres de demander ce dont vous avez besoin, mais pas de ces questions futiles sur lesquelles les hommes du passé avaient coutume de s'éterniser. Craignez Dieu, et soyez parmi les intègres ! (297)

2 Demandez ce qui vous sera profitable dans la Cause de Dieu et Son empire, car les portails de Sa tendre compassion ont été ouverts devant tous ceux qui sont au ciel et sur terre. (298)

127.

Le nombre de mois dans une année, convenu dans le Livre de Dieu, est dix-neuf. Parmi ceux-ci le premier a été orné de ce Nom qui éclipse l'entièreté de la création. (299)

128.

Le Seigneur a décrété que les morts soient enterrés dans des cercueils de cristal, de pierre dure et résistante, ou de bois qui soit à la fois fin et durable, et que des anneaux gravés soient placés sur leurs doigts. Lui, en vérité, est l'Ordonnateur Suprême, Celui qui est informé de tout. (300)

129.

1 L'inscription sur ces bagues devrait se lire, pour les hommes : « À Dieu appartient tout ce qui est dans les cieus et sur terre et tout ce qui se trouve entre eux, et Lui, en vérité, a connaissance de toutes choses. » ; (301)

2 et pour les femmes : « À Dieu appartient l'empire des cieus et de la terre et tout ce qui se trouve entre eux, et Lui, en vérité, a puissance sur toute chose. » (302)

3 Ceux-ci sont les versets qui ont été révélés autrefois, mais regardez, le Point du Bayán appelle maintenant, s'exclamant, « Ô le Plus Aimé des mondes ! Toi, révèle à leur place des mots tels qu'ils portent le parfum de Tes gracieuses faveurs sur toute l'humanité. (303)

4 Nous avons annoncé à chacun qu'un seul mot de Toi surpasse tout ce qui a été envoyé dans le Bayán. Tu as, en vérité, le pouvoir de faire ce qui Te plaît. Ne prive pas Tes serviteurs des bontés débordantes de l'océan de Ta miséricorde ! Tu es, en vérité, Celui dont la grâce est infinie. » (304)

5 Vois, Nous avons prêté l'oreille à Son appel, et maintenant avons accompli Son souhait. Lui, en vérité, est le Bien-aimé, Celui qui répond aux prières. (305)

6 Si le verset suivant qui en ce moment a été envoyé par Dieu est gravé sur les bagues funéraires aussi bien des hommes que des femmes, ce sera mieux pour eux ; Nous, en toute certitude, sommes l'Ordonnateur suprême : (306)

7 « Je suis venu de Dieu, et retourne à Lui, détaché de tout sauf Lui, m'accrochant fermement à Son Nom, le Miséricordieux, le Compatissant. » (307)

8 Ainsi le Seigneur choisit-il qui Il veut en tant que bonté de Sa présence. Il est, en vérité même, le Dieu de puissance et de pouvoir. (308)

130.

1 Le Seigneur a décrété, de plus, que le défunt soit enveloppé dans cinq draps de soie ou de coton. Pour ceux dont les moyens sont limités, un seul drap de l'un ou l'autre tissu suffira. Ainsi l'a ordonné Celui qui est l'Omniscient, l'Informé de tout. (309)

2 Il vous est interdit de transporter le corps du défunt sur une distance plus grande qu'à une heure de voyage de la ville ; il devrait plutôt être enterré avec rayonnement et sérénité dans un endroit proche. (310)

131.

Dieu a supprimé les restrictions concernant le voyage qui avaient été

imposées dans le Bayán. Lui, vraiment, est sans contrainte ; Il fait comme il Lui plaît et ordonne tout ce qu'Il veut. (311)

132.

1 Ô peuples du monde ! Prêtez l'oreille à l'appel de Celui qui est le Seigneur des Noms, qui vous le proclame depuis Son habitation dans la Plus Grande Prison : (312)

2 « En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que Moi, le Fort, le Puissant, Celui qui soumet tout, le Plus Exalté, l'Omniscient, le Très-Sage. » En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que Lui, l'omnipotent Souverain des mondes. (313)

3 Serait-ce Sa Volonté, d'un seul mot procédant de Sa présence, Il saisirait toute l'humanité. Prenez garde de ne pas hésiter dans l'acceptation de cette Cause – une Cause devant laquelle le Concours d'en haut et les habitants des Cités des Noms se sont prosternés. Craignez Dieu, et ne soyez pas de ceux qui sont séparés comme par un voile. (314)

4 Brûlez les voiles avec le feu de Mon amour, et dissipez les brumes des vaines imaginations par le pouvoir de ce Nom par lequel Nous avons soumis l'entière création. (315)

133.

Levez-vous et exaltez les deux Maisons dans les Endroits Sacrés Jumeaux, et les autres lieux où le Trône de votre Seigneur, le Très-Miséricordieux, a été établi. Ainsi vous le commande le Seigneur de chaque cœur qui comprend. (316)

134.

1 Soyez attentifs à ce que les soucis et préoccupations de ce monde ne vous empêchent d'observer ce qui vous a été enjoint par Celui qui est le Puissant, le Fidèle. (317)

2 Soyez la personnification d'une telle fermeté au sein de l'humanité

que vous ne serez pas retenus loin de Dieu par les doutes de ceux qui n'ont pas cru en Lui quand Il s'est manifesté, investi d'une puissante souveraineté. (318)

3 Prenez garde de n'être empêchés par quoi que ce soit qui a été rapporté dans le Livre d'écouter ceci, le Livre Vivant, qui proclame la vérité : « En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que Moi, le Plus Excellent, le Très-Loué. » (319)

4 Regardez avec l'œil d'équité Celui qui est descendu du ciel de la volonté et du pouvoir divins, et ne soyez pas de ceux qui agissent injustement. (320)

135.

1 Souvenez-vous alors de ces mots qui ont afflué, en hommage à cette Révélation, de la Plume de Celui qui était Mon Héraut, et considérez ce que les mains des oppresseurs ont forgé pendant Mes jours. Vraiment ils sont comptés parmi les égarés. (321)

2 Il a dit : « Si vous atteigniez la présence de Celui que Nous rendrons manifeste, priez Dieu, en Sa bonté, (322)

3 d'accorder qu'Il daigne s'asseoir sur vos divans, car cet acte en lui-même vous conférerait un honneur incomparable et sans pareil. (323)

4 S'Il buvait une coupe d'eau dans vos maisons, ceci serait d'une plus grande conséquence pour vous que votre offrande à chaque âme, non, à chaque chose créée, de l'eau de sa vie même. Sachez cela, ô vous Mes serviteurs ! » (324)

136.

1 Tels sont les mots avec lesquels Mon Prédécesseur a glorifié Mon Être, puissiez-vous comprendre. (325)

2 Quiconque réfléchit à ces versets, et réalise quelles perles cachées ont été conservées en leur sein, percevra, par la justice de Dieu, le

parfum du Très-Miséricordieux parvenant de cette Prison, et se hâtera vers Lui, de tout cœur, avec un espoir tellement ardent que les armées de la terre et du ciel seront impuissantes à l'en dissuader. (326)

3 Dis : Ceci est une Révélation autour de laquelle chaque preuve et témoignage gravitent. Tel est ce que votre Seigneur, le Dieu de Miséricorde a envoyé, si vous êtes de ceux qui jugent correctement. (327)

4 Dis : Ceci est l'âme même de toutes les Écritures qui a été insufflée dans la Plume du Suprême, provoquant la stupéfaction de tous les êtres créés, excepté ceux qui ont été captivés par les douces brises de Mon aimante tendresse et les douces saveurs de Mes bontés qui ont été répandues sur toute la création. (328)

137.

1 Ô peuple du Bayán ! Craignez le Plus Miséricordieux et examinez ce qu'Il a révélé dans un autre passage. Il a dit : « La Qiblih est en effet Celui que Dieu rendra manifeste ; chaque fois qu'Il se déplace, elle se déplace, jusqu'au moment où Il se posera. » Ainsi l'Ordonnateur Suprême l'a-t-Il consigné lorsque Il désira faire mention de cette Plus Grande Beauté. Méditez ceci, ô peuple, et ne soyez pas de ceux qui errent désespérés dans le désert de l'erreur. (329)

2 Si vous Le rejetez à l'injonction de vos futiles imaginations, où alors est la Qiblih vers laquelle vous vous tournerez, ô assemblage d'insoucians ? (330)

3 Réfléchissez à ce verset, et jugez équitablement devant Dieu, afin que par bonheur vous puissiez glaner les perles des mystères dans l'océan qui déferle en Mon Nom, le Très-Glorieux, le Plus Élevé. (331)

138.

1 Que personne, en ce Jour, ne s'attache à rien d'autre qu'à ce qui a été manifesté en cette Révélation. Tel est le décret de Dieu, jadis et dorénavant – un décret dont les Écritures des Messagers du passé ont été ornées. (332)

2 Tel est l'avertissement du Seigneur, jadis et dorénavant – un avertissement par lequel le préambule du Livre de la Vie a été embelli, puissiez-vous le percevoir. (333)

3 Tel est le commandement du Seigneur, jadis et dorénavant ; prenez garde de choisir à sa place le parti de l'ignominie et de l'avilissement. (334)

4 Rien ne vous profitera en ce Jour sauf Dieu, et il n'y aura aucun refuge où fuir si ce n'est Lui, l'Omniscient, le Très-Sage. (335)

5 Quiconque M'a connu a connu le but de tout désir, et quiconque s'est tourné vers Moi s'est tourné vers l'Objet de toute adoration. Ainsi fut-ce précisé dans le Livre et décrété par Dieu, le Seigneur de tous les mondes. (336)

6 Lire ne fût-ce qu'un des versets de Ma Révélation est meilleur que de parcourir les Écritures des anciennes aussi bien que des dernières générations. (337)

7 Ceci est la Parole du Très-Miséricordieux, si vous pouviez avoir des oreilles pour entendre ! (338)

8 Dis : Ceci est l'essence de la connaissance, si seulement vous le compreniez. (339)

139.

1 Et maintenant considérez ce qui a été révélé dans encore un autre passage, afin que peut-être vous puissiez abandonner vos propres concepts et orienter vos face vers Dieu, le Seigneur d'existence. (340)

2 Il a dit [le Báb] :« Il est illégal de contracter mariage si ce n'est avec un croyant dans le Bayán. Si seulement l'une des parties du mariage devait embrasser cette Cause, ses possessions deviendraient illégales pour l'autre, jusqu'au moment où cette dernière s'est convertie. Cette loi, cependant, prendra seulement effet après l'exaltation de la Cause de Celui que Nous manifesterons en vérité, ou de ce qui a déjà été rendu manifeste par justice. (341)

3 Avant cela, vous êtes libres de contracter mariage comme vous le souhaitez, afin que par bonheur vous puissiez de cette façon exalter la Cause de Dieu ». Ainsi le Rossignol a-t-il chanté avec douce mélodie sur la branche céleste, en louange à son Seigneur, le Très-Miséricordieux. Comblés sont ceux qui écoutent. (342)

140.

1 Ô peuple du Bayán ! Je vous adjure par votre Seigneur, le Dieu de miséricorde, de regarder avec l'œil d'équité cette parole qui a été envoyée par le pouvoir de vérité, et de ne pas être de ceux qui voient le témoignage de Dieu et pourtant le rejettent et le renient. Ils sont, en vérité, de ceux qui périront assurément. (343)

2 Le Point du Bayán a explicitement fait mention dans ce verset de l'exaltation de Ma Cause avant Sa propre Cause ; de ceci témoignera tout esprit juste et pénétrant. (344)

3 Comme vous pouvez aisément en témoigner en ce jour, son exaltation est telle que personne ne peut la nier sauf ceux dont les yeux sont ivres dans cette vie mortelle et qu'un châtiment humiliant attend dans la vie à venir. (345)

141.

1 Dis : Par la justice de Dieu ! Moi, en vérité, suis Son Bien-aimé [le Báb] ; et en ce moment Il écoute ces versets descendus du Ciel de la Révélation et se lamente sur les torts que vous avez commis en ces jours. Craignez Dieu, et ne vous joignez pas à l'agresseur. (346)

2 Dis : Ô peuple, si vous choisissez de ne pas croire en Lui [Bahá'u'lláh], abstenez-vous au moins de vous lever contre Lui. Par Dieu ! Suffisantes sont les armées de la tyrannie liguées contre Lui ! (347)

142.

En vérité, Il [le Báb] a révélé certaines lois pour que, en cette Dispensation, la Plume du Suprême n'ait besoin de se mouvoir pour rien d'autre que pour la glorification de Son propre Rang transcendant et de Sa plus éclatante Beauté. Puisque, cependant, Nous avons souhaité rendre évidente Notre bonté envers vous, Nous avons, par le pouvoir de vérité, précisé ces lois avec clarté et atténué ce que Nous désirons vous voir observer. Lui, vraiment, est le Munificent, le Généreux. (348)

143.

1 Il vous a [le Báb] précédemment fait connaître ce qui serait prononcé par cette Aurore de Sagesse divine. (349)

2 Il a dit, et Il dit vrai : Il est [Bahá'u'lláh] Celui qui en toutes conditions proclame : « En vérité, Il n'y a aucun autre Dieu que Moi, l'Unique, l'Incomparable, l'Omniscient, l'Informé de tout. » (350)

3 Ceci est un rang que Dieu a assigné exclusivement à cette sublime, cette unique et merveilleuse Révélation. (351)

4 Ceci est un signe de Sa généreuse faveur, si vous êtes de ceux qui comprennent, et un signe de Son irrésistible décret. (352)

5 Ceci est Son Plus Grand Nom, Son Mot le Plus Exalté, et l'Aurore de Ses Titres les Plus Excellents, si vous pouviez comprendre. (353)

6 Non, bien plus, par Lui, chaque Source, chaque Aurore de guidance divine sont rendues manifestes. Réfléchis, ô peuple, à ce qui a été envoyé en toute vérité ; réfléchis-y, et ne sois pas parmi les transgresseurs. (354)

144.

Côteyez toutes les religions avec amitié et concorde, afin qu'elles puissent inhaler de vous le doux parfum de Dieu. Prenez garde que parmi les humains la flamme de l'ignorance ridicule ne vous domine. Toutes choses procèdent de Dieu et retournent à Lui. Il est la source de toutes choses et en Lui toutes choses prennent fin. (355)

145.

Gardez-vous d'entrer dans une maison en l'absence de son propriétaire, si ce n'est avec sa permission. Comportez-vous avec correction en toutes circonstances, et ne soyez pas comptés parmi les indociles. (356)

146.

1 Il vous a été enjoint de purifier vos moyens de subsistance et de telles autres choses par le paiement de la Zakát. Ainsi Celui qui est le Révélateur de versets l'a-t-Il prescrit dans cette Tablette exaltée. (357)

2 Nous préciserons bientôt, si telle est la volonté et le dessein de Dieu, son niveau d'évaluation. Lui, vraiment, explique quoi que ce soit qu'Il désire en vertu de Sa propre connaissance, et Lui, en vérité, est Omniscient et Très-Sage. (358)

147.

Il est illégal de mendier et il est interdit de donner à celui qui mendie. Tous ont été enjoins de gagner leur vie, et pour ceux qui sont incapables de le faire, il incombe aux Députés de Dieu et au riche de prendre envers eux les dispositions adéquates. Gardez les statuts et commandements de Dieu ; non, gardez-les comme vous le feriez pour vos propres yeux, et ne soyez pas de ceux qui subissent de lourdes pertes. (359)

148.

1 Il vous a été interdit dans le Livre de Dieu de vous engager dans les disputes et les conflits, de frapper quelqu'un d'autre, ou de commettre

des actes similaires par lesquels des cœurs et des âmes peuvent être attristés. (360)

2 Une amende de dix-neuf mithqâls d'or avait précédemment été prescrite par Celui qui est le Seigneur de toute l'humanité pour quiconque était la cause de tristesse envers un autre ; (361)

3 dans cette Dispensation, cependant, Il vous en a absout et vous exhorte à manifester justice et piété. Tel est le commandement qu'Il vous a enjoint dans cette resplendissante Tablette. (362)

4 Ne souhaitez pas pour les autres ce que vous ne souhaitez pas pour vous-mêmes ; craignez Dieu, et ne soyez pas parmi les orgueilleux. (363)

5 Vous êtes tous créés à partir d'eau, et en poussière vous retournerez. Réfléchissez à la fin qui vous attend, et ne marchez pas dans les pas de l'opresseur. (364)

6 Prêtez l'oreille aux versets de Dieu que Celui qui est le Jুবب sacré vous récite. Il sont assurément l'infaillible balance, établie par Dieu, le Seigneur de ce monde et du suivant. Par eux l'âme de l'être humain est amenée à prendre son envol vers l'Aurore de la Révélation et le cœur de chaque vrai croyant est baigné de lumière. (365)

7 Telles sont les lois que Dieu vous a enjoindes, tels sont les commandements qui vous ont été prescrits dans cette Sainte Tablette ; obéissez-leur avec joie et allégresse, car ceci est mieux pour vous, si seulement vous le saviez. (366)

149.

1 Récitez les versets de Dieu chaque matin et soir. Celui qui ne le fait pas n'a pas été fidèle à l'Alliance de Dieu et à Son Testament, et quiconque se détourne de ces versets sacrés en ce Jour est de ceux qui de toute éternité se sont détournés de Dieu. Craignez Dieu, ô Mes

serviteurs, tous sans exception. (367)

2 Ne vous flattez pas de nombreuses lectures de versets et d'une multitude d'actes pieux nuit et jour ; car si un être humain lisait un unique verset avec une joie radieuse, ce serait mieux pour lui que de lire avec lassitude tous les Livres Saints de Dieu, l'Aide dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même. (368)

3 Lisez les versets sacrés dans telle mesure que vous ne soyez pas accablés par la langueur et le découragement. N'imposez pas à vos âmes ce qui les lassera et les accablera, mais plutôt ce qui les illuminera et les élèvera, de sorte qu'elles puissent s'envoler sur les ailes des Versets divins vers l'Aurore de Ses signes manifestes ; ceci vous conduira plus près de Dieu, si vous comprenez. (369)

150.

1 Enseignez à vos enfants les versets révélés du ciel de la majesté et du pouvoir, afin que, dans les tons les plus mélodieux, ils puissent réciter les Tablettes du Très-Miséricordieux dans les salles des Mashriq'l-Adhkárs. (370)

2 Quiconque a été transporté par le ravissement né de l'adoration pour Mon Nom, le Plus Compatissant, récitera les versets de Dieu de manière telle qu'ils captivera le cœur de ceux qui sont encore drapés dans le sommeil. (371)

3 Comblé est celui qui, en Mon Nom, a bu à longs traits le Vin mystique de la vie éternelle provenant de la parole de son Seigneur miséricordieux, – un Nom par lequel chaque montagne élevée et majestueuse a été réduite en poussière. (372)

151.

1 Il vous a été enjoint de renouveler le mobilier de vos maisons après l'écoulement de chaque période de dix-neuf années ; ainsi l'a-t-il été ordonné par un Être qui est Omniscient et qui perçoit tout. (373)

2 Lui, vraiment, est désireux de raffinement, à la fois pour vous-mêmes et pour tout ce que vous possédez ; ne mettez pas de côté la crainte de Dieu et ne soyez pas parmi les négligents. (374)

3 Quiconque estime que ses moyens sont insuffisants à cet effet a été excusé par Dieu, Celui qui toujours pardonne, le Plus Généreux. (375)

152.

Lavez-vous les pieds chaque jour en été, et une fois tous les trois jours en hiver. (376)

153.

Si quiconque se mettait en colère contre vous, répondez-lui avec douceur ; et si quiconque devait vous réprimander, abstenez-vous de le réprimander en retour, mais laissez-le à lui-même et mettez votre confiance en Dieu, l'Omnipotent Justicier, le Seigneur de pouvoir et de justice. (377)

154.

1 Il vous a été interdit de faire usage de chaires. Quiconque souhaite vous réciter les versets de son Seigneur, qu'il s'assie sur une chaise placée sur une estrade, afin qu'il puisse faire mention de Dieu, son Seigneur et le Seigneur de toute l'humanité. (378)

2 Il plaît à Dieu que vous soyez assis sur des chaises et des bancs en signe d'honneur pour l'amour que vous portez envers Lui et envers la Manifestation de Sa glorieuse et resplendissante Cause. (379)

155.

1 Les jeux de hasard et l'usage d'opium vous ont été interdits. Abstenez-vous des deux, ô peuple, et ne soyez pas de ceux qui transgressent. (380)

2 Prenez garde de n'utiliser aucune substance qui provoque apathie et torpeur dans le temple humain et cause préjudice au corps. Nous,

vraiment, ne désirons pour vous rien d'autre que ce qui vous profitera, et de ceci portent témoignage toutes choses créées, si vous avez des oreilles pour entendre. (381)

156.

1 Chaque fois que vous êtes invités à un banquet ou une occasion festive, répondez avec joie et allégresse, et quiconque honore sa promesse sera à l'abri d'un reproche. (382)

2 Ceci est un Jour lors duquel chaque sage décret de Dieu a été exposé. (383)

157.

1 Regardez, le « mystère du Grand Renversement dans le Signe du Souverain » a maintenant été rendu manifeste. Comblé est celui que Dieu a aidé à reconnaître le « Six » érigé en vertu de cet « Alif Droit » ; lui, vraiment, est de ceux dont la foi est vraie. (384)

2 Combien les pieux en apparence qui se sont détournés, et combien de rebelles qui se sont rapprochés, s'exclamant : « Toute louange soit à Toi, ô Toi le Désir des mondes ! » (385)

3 En vérité, il est en la main de Dieu de donner ce qu'Il veut à qui Il veut, et de refuser ce qu'il Lui plaît à qui que ce soit qu'Il souhaite. Il connaît les secrets intérieurs des cœurs et le sens caché dans le clin d'œil d'un moqueur. Combien nombreuses les personnifications de l'insouciance venues vers Nous avec pureté de cœur que Nous avons établies sur le siège de Notre acceptation ; (386)

4 et combien nombreux les exposants de sagesse que Nous avons, en toute justice, relégués au feu. Nous sommes, en vérité, Celui-là même qui juge. (387)

5 C'est Lui qui est la manifestation de « Dieu fait tout ce qui Lui plaît » et c'est Lui qui demeure sur le trône de « Il ordonne quoi que ce soit qu'Il choisit . » (388)

158.

1 Béni est celui qui découvre le parfum des significations intérieures dans les traces de cette Plume par le mouvement de laquelle les brises de Dieu sont répandues sur la création tout entière, et par le calme de laquelle l'essence même de la tranquillité apparaît dans le royaume de l'être. Glorifié soit le Très-Miséricordieux, le Révéléateur d'une si inestimable bonté. (389)

2 Dis : parce qu'Il a subi l'injustice, la justice est apparue sur la terre, et parce qu'Il a accepté l'humiliation, la majesté de Dieu a resplendi au sein de l'humanité. (390)

159.

1 Il vous a été interdit de porter des armes sauf en cas de nécessité, et Nous vous avons permis de vous vêtir de soie. Le Seigneur vous a, par bonté de sa part, délivré des restrictions appliquées antérieurement à l'habillement et à la coupe de la barbe. Lui, vraiment, est l'Ordonnateur, l'Omniscient. (391)

2 Qu'il n'y ait rien dans votre comportement que des esprits sains et justes désapprouveraient, et ne faites pas de vous-mêmes des jouets pour l'ignorant. (392)

3 Comblé est celui-là même qui s'est orné du vêtement d'une conduite correcte et d'un caractère louable. Il est assurément compté parmi ceux qui aident leur Seigneur par des actes distinctifs et remarquables. (393)

160.

1 Soutenez le développement des cités de Dieu et de Ses contrées, et glorifiez-Le dans ces endroits avec les accents joyeux de Ses favoris. (394)

2 En vérité, le cœur des humains est édifié par le pouvoir de la langue, de même que maisons et cités sont construites par la main et d'autres moyens. Nous avons assigné à chaque fin des moyens pour

son accomplissement ; utilisez-les, et placez votre confiance et votre foi en Dieu, l'Omniscient, le Très-Sage. (395)

161.

1 Béni est l'humain qui a reconnu sa foi en Dieu et en Ses signes, et reconnu que « Il ne sera pas questionné sur Ses faits et gestes. » (396)

2 Une telle reconnaissance a été faite par Dieu l'ornement de toute foi et sa fondation même. D'elle doit dépendre l'acceptation de chaque acte de grâce. Fixez vos yeux sur elle, afin que par bonheur les murmures du rebelle ne vous fourvoient. (397)

162.

S'Il décrétait légal ce qui de temps immémorial a été interdit, et interdit ce qui a, en tout temps, été considéré comme légal, à personne n'est donné le droit de mettre en cause Son autorité. Quiconque hésitera, ne fusse même moins qu'un instant, devrait être considéré comme un transgresseur. (398)

163.

1 Quiconque n'a pas reconnu cette sublime et fondamentale vérité, et a échoué à atteindre ce plus exalté rang, les vents du doute le perturberont, et les dires des infidèles détourneront son âme. (399)

2 Celui qui a reconnu ce principe sera doté de la plus parfaite constance. Tout honneur à ce rang très-glorieux, dont le souvenir orne chaque Tablette exaltée. (400)

3 Tel est l'enseignement que Dieu vous donne, un enseignement qui vous délivrera de toute sorte de doute et de perplexité, et vous rendra capable d'atteindre au salut à la fois dans ce monde et dans le prochain. Il est, en vérité, Celui qui toujours pardonne, le Plus Gracieux. (401)

4 Il est, Lui, Celui qui a envoyé les Messagers et fait descendre les

Livres pour proclamer « Il n'y a aucun autre Dieu que Moi, le Tout-Puissant, le Très-Sage ». (402)

164.

1 Ô terre de Káf et Rá [Kirmán] ! Nous, vraiment, te contemplons dans un état déplaisant envers Dieu, et voyons provenir de toi ce qui est impénétrable à tout autre que Lui, l'Omniscient, l'Informé de tout ; (403)

2 et nous percevons ce qui secrètement et furtivement émane de toi. En Nous se trouve la connaissance de toutes choses, inscrite sur une Tablette lucide. (404)

3 Ne t'attriste pas de ce qui t'est arrivé. Avant peu Dieu lèvera en ton sein des humains dotés d'une puissante valeur, qui magnifieront Mon Nom avec une telle constance qu'ils ne seront ni dissuadés par les suggestions malveillantes des théologiens, ni tenus à distance par les insinuations des semeurs de doute. (405)

4 Ils contempleront Dieu avec leurs propres yeux, et Le rendront victorieux avec leurs propres vies. Ceux-ci, vraiment, sont de ceux qui sont inébranlables. (406)

165.

1 Ô assemblée de théologiens ! Quand mes versets furent envoyés, et que Mes clairs signes furent révélés, Nous vous trouvâmes derrière les voiles. Ceci, vraiment, est chose étrange. (407)

2 Vous vous glorifiez de Mon Nom, pourtant vous ne M'avez pas reconnu à l'heure de votre Seigneur, le Très-Miséricordieux, apparu parmi vous avec preuve et témoignage. (408)

3 Nous avons déchiré les voiles. Prenez garde de ne pas évincer le peuple par encore un autre voile. Mettez en pièces les chaînes des vaines imaginations, au nom du Seigneur de tous les humains, et ne soyez pas parmi les fourbes. (409)

4 Si vous vous tournez vers Dieu et embrassez Sa Cause, n'y répandez pas le désordre, et ne mesurez pas le Livre de Dieu avec vos désirs égoïstes. Ceci, vraiment, est le conseil de Dieu autrefois et à partir de maintenant, et de ceci les témoins et les choisis de Dieu, oui, tous et chacun de Nous, l'attestons solennellement. (410)

166.

1 Souvenez-vous du shaykh dont le nom était Muḥammad-Ḥasan, qui comptait parmi les théologiens les plus érudits de ce jour. Lorsque le Vrai, l'Unique, fut rendu manifeste, ce shaykh, avec d'autres à la même vocation, Le rejeta, tandis qu'un tamiseur de blé et d'orge l'accepta et se tourna vers le Seigneur. (411)

2 Bien qu'il soit occupé nuit et jour à consigner ce qu'il concevait être les lois et ordonnances de Dieu, quand Celui qui est Sans contrainte apparut, pas une seule lettre de cela ne lui fut pourtant utile, ou alors il ne se serait pas détourné d'un Visage qui a illuminé le visage des favoris du Seigneur. (412)

3 Si vous aviez cru en Dieu lorsqu'il se révéla, le peuple ne se serait pas détourné de Lui, et les choses dont vous êtes témoins aujourd'hui ne Nous seraient pas arrivées. Craignez Dieu, et ne soyez pas parmi les insouciantes. (413)

167.

1 Prenez garde qu'aucun nom ne vous éloigne de Celui qui est le Possesseur de tous les noms, ou qu'aucun mot ne vous écarte de ce souvenir de Dieu, cette Source de Sagesse parmi vous. (414)

2 Tournez-vous vers Dieu et cherchez Sa protection, ô assemblée de théologiens, et ne faites pas de vous un voile entre Moi et Mes créatures. Ainsi votre Seigneur vous en avertit et vous commande d'être juste, de peur que vos œuvres ne soient réduites à néant et que vous-mêmes soyez inconscients de votre sort. (415)

3 Celui qui renie cette Cause pourra-t-il revendiquer la vérité d'une

cause quelconque au sein de la création ? Non, par Celui qui est le Façonneur de l'univers ! Pourtant les peuples sont enveloppés d'un voile palpable. (416)

4 Dis : par cette Cause le soleil du témoignage est né, et l'astre de la preuve a répandu son rayonnement sur tous ceux qui habitent sur terre. Craignez Dieu, ô humains clairvoyants, et ne soyez pas de ceux qui ne croient pas en Moi. (417)

5 Faites attention que le mot « Prophète » ne vous écarte de cette Plus Grande Annonce, ou qu'aucune référence à la « Vice-royauté » ne vous prive de la souveraineté de Celui qui est le Vice-roi de Dieu, qui éclipse tous les mondes. (418)

6 Chaque nom a été créé par Son Verbe, et chaque cause dépend de Son irrésistible, puissante et merveilleuse Cause. (419)

7 Dis : Ceci est le Jour de Dieu, le Jour lors duquel rien ne sera mentionné si ce n'est Son propre Soi, l'omnipotent Protecteur de tous les mondes. (420)

8 Ceci est la Cause qui a fait trembler toutes vos idoles et superstitions. (421)

168.

1 En vérité, Nous voyons parmi vous celui qui s'empare du Livre de Dieu et qui cite de lui des preuves et des arguments par lesquels répudier son Seigneur, de même que les adeptes de chaque autre foi cherchèrent des raisons dans leurs Livres Saints pour réfuter Celui qui est l'Aide dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même. (422)

2 Dis : Dieu, le Vrai, l'Unique, est Mon témoin qu'en ce Jour ni les Écritures du monde, ni aucun des livres et écrits existants, ne vous profiteront, sans celui-ci, le Livre Vivant, qui proclame au cœur même de la création : « En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que Moi, l'Omniscient, le Très-Sage. » (423)

169.

Ô assemblée de théologiens ! Gardez-vous d'être la cause de lutte dans la contrée, tout comme vous étiez la cause de la répudiation de la Foi en ses premiers jours. Rassemblez le peuple autour de ce Verbe qui a fait s'écrier aux cailloux : « Le Royaume est à Dieu, l'Aurore de tous les signes ! » Ainsi vous en avertit le Seigneur, par bonté de Sa part ; Il est, en vérité, Celui qui toujours pardonne, le Plus Généreux. (424)

170.

1 Souviens-toi de Karim, et comment, quand Nous l'appelâmes vers Dieu, il se détourna dédaigneux, sous l'inspiration de ses propres désirs ; (425)

2 pourtant Nous lui avons envoyé ce qui, pour l'œil de la preuve, était une consolation dans le monde de l'être et l'accomplissement du témoignage de Dieu pour tous les habitants du ciel et de la terre. En signe de la grâce de Celui qui possède tout, le Suprême, Nous l'invitâmes à embrasser la Vérité. Mais il se détourna jusqu'à ce que, acte de justice de Dieu, des anges de colère s'emparent de lui. De ceci Nous fûmes vraiment témoin. (426)

171.

Déchirez les voiles avec telle sagesse que les captifs du Royaume les entendront être mis en lambeaux. Ceci est le commandement de Dieu, lors des jours passés et pour ceux à venir. Béni l'humain qui observe ce à quoi il a été convié, et malheur au négligent. (427)

172.

1 Nous, en toute certitude, n'avons eu aucun dessein dans ce royaume terrestre si ce n'est de rendre Dieu manifeste et de révéler Sa souveraineté ; Dieu M'est suffisant comme témoin. (428)

2 Nous, en toute certitude, n'avons eu d'autre intention dans le Royaume céleste que d'exalter Sa Cause et de glorifier Sa louange ; Dieu M'est suffisant comme protecteur. (429)

3 Nous, en toute certitude, n'avons eu aucun désir dans l'Empire d'en haut si ce n'est de glorifier Dieu et ce qu'Il a révélé ; Dieu Me suffit comme aide. (430)

173.

1 Heureux êtes-vous, ô vous qui êtes instruits en Bahá. Par le Seigneur ! Vous êtes les lames du Plus Puissant Océan, les étoiles du firmament de Gloire, les étendards du triomphe ondulant entre terre et ciel. (431)

2 Vous êtes les manifestations de la fermeté parmi les humains et les aurores de la Parole divine pour ceux qui demeurent sur terre. Comblé est celui qui se tourne vers vous, et malheur à l'obstiné. (432)

3 En ce jour, il convient à quiconque ayant bu à longs traits le Vin Mystique de la vie éternelle des Mains de la tendre bonté du Seigneur son Dieu, le Clément, de battre tout comme l'artère pulsant dans le corps de l'humanité, pour que par lui puissent être animés le monde et tout os décomposé. (433)

174.

Ô peuple du monde ! Quand la Colombe Mystique aura pris son envol de son Sanctuaire de Louange et recherché son but lointain, son habitation cachée, référez-vous pour tout ce que vous ne comprenez pas dans le Livre à Celui qui s'est ramifié de cette puissante Souche. (434)

175.

1 Ô Plume du Plus Haut ! Déplace-Toi sur la Tablette à l'ordre de ton Seigneur, le Créateur des Cieux, et conte le temps lorsque Celui qui est l'Aurore de l'Unité divine eut pour but de diriger Ses pas vers l'École d'Unicité transcendante ; que par bonheur le cœur pur puisse ainsi obtenir une lueur, fut-elle aussi petite que le chas d'une aiguille, des mystères de Ton Seigneur, le Très-Puissant, l'Omniscient, qui sont dissimulés derrière les voiles. (435)

2 Dis : Vraiment, Nous avons mis les pieds dans l'École de la signification intérieure et de l'explication lorsque toutes choses créées en étaient inconscientes. Nous vîmes les mots envoyés par Celui qui est le Très-Miséricordieux, et nous acceptâmes les versets de Dieu, l'Aide dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même, que Lui [le Báb] Nous présenta, (436)

3 et écoutâmes ce qu'Il avait solennellement affirmé dans la Tablette. Ceci nous l'avons assurément contemplé. Et Nous approuvâmes Son souhait par Notre ordre, car vraiment Nous avons le pouvoir de commander. (437)

176.

1 Ô peuple du Bayán ! En vérité, Nous avons mis les pieds dans l'École de Dieu alors que vous étiez couchés sommeillant ; (438)

2 et Nous lûmes attentivement la Tablette pendant que vous dormiez profondément. (439)

3 Par le seul vrai Dieu ! Nous lûmes la Tablette avant même qu'elle ne soit révélée, pendant que vous étiez inconscients, (440)

4 et Nous eûmes parfaite connaissance du Livre alors que vous n'étiez pas encore nés. Ces mots sont à votre mesure, pas à celle de Dieu. De ceci témoigne ce qui est consigné au sein de Sa connaissance, si vous êtes de ceux qui saisissent, (441)

5 et de ceci la langue du Suprême porte témoignage, si vous êtes de ceux qui comprennent. (442)

6 Je le jure par Dieu, si Nous soulevions le voile, vous seriez sidérés. (443)

177.

1 Prenez garde de ne pas vous disputer oisivement au sujet du Tout-Puissant et de Sa Cause, car regardez ! Il est apparu parmi vous investi

d'une Révélation si grande qu'elle englobe toutes choses, que ce soit du passé ou du futur. (444)

2 Si Nous vous adressions Notre sujet en parlant le langage des habitants du Royaume, Nous dirions : « En vérité, Dieu a créé cette École avant qu'Il ait créé le ciel et la terre, et Nous y sommes entré avant que les lettres S, O, I et S soient jointes et unies. » (445)

3 Tel est le langage de Nos serviteurs dans Notre Royaume ; réfléchissez à ce que la langue des habitants de Notre empire exalté prononcerait, puisque Nous leur avons enseigné Notre connaissance et leur avons révélé tout ce qui est resté caché dans la sagesse de Dieu. Imaginez alors ce que la Langue de Puissance et de Grandeur prononcerait dans Sa Très-glorieuse Demeure ! (446)

178.

1 Ceci n'est pas une Cause qui peut être un jouet pour vos futiles fantaisies, ni un terrain pour l'insensé et le pusillanime. (447)

2 Par Dieu, ceci est l'arène de sagacité et de détachement, de vision et d'élévation, où personne ne peut aiguillonner ses destriers sauf les vaillants cavaliers du Miséricordieux, eux qui ont rompu tout attachement au monde de l'existence. Ceux-ci, vraiment, sont ceux qui rendent Dieu victorieux sur la terre, et sont les aurores de Sa puissante souveraineté parmi l'humanité. (448)

179.

1 Prenez garde que rien de ce qui a été révélé dans le Bayán ne vous évince de votre Seigneur, le Plus Compatissant. Dieu est Mon témoin que le Bayán ne fut envoyé pour d'autre but que de célébrer Ma louange, si vous le saviez ! (449)

2 En lui le pur de cœur ne trouvera que le parfum de Mon amour, et que Mon Nom qui englobe tout ce qui voit et est vu. (450)

3 Dis : Tournez-vous, ô peuple, vers ce qui a procédé de Ma Plus

Exaltée Plume. Si vous en inhalez le parfum de Dieu, ne vous opposez pas à Lui, et ne vous refusez pas une part de Sa gracieuse faveur et de Ses multiples bienfaits. Ainsi votre Seigneur vous prévient-Il ; Lui, en vérité, est le Conseiller, l'Omniscient. (451)

180.

1 Quoi que ce soit que vous ne comprenez pas dans le Bayán, demandez-le à Dieu, votre Seigneur et le Seigneur de vos ancêtres. (452)

2 Si tel est Son désir, Il vous exposera ce qui y est révélé, et vous divulguera les perles de connaissance et de sagesse divines camouflées dans l'océan de ses mots. Lui, vraiment, a supériorité sur tous les noms ; il n'y a pas d'autre Dieu que Lui, l'Aide dans le Péril, Celui qui subsiste par Lui-même. (453)

181.

L'équilibre du monde a été rompu sous l'influence vibrante de ce plus grand, ce nouvel Ordre Mondial. La vie ordonnée de l'humanité a été révolutionnée par l'action de cet unique, de ce merveilleux Système – dont les yeux mortels n'ont jamais attesté d'équivalent. (454)

182.

1 Immergez-vous dans l'océan de Mes mots, afin que vous puissiez élucider ses secrets, et découvrir toutes les perles de sagesse qui gisent cachées dans ses profondeurs. (455)

2 Prenez garde de ne pas vaciller dans votre détermination à embrasser la vérité de cette Cause – une Cause par laquelle les potentialités de la puissance de Dieu ont été révélées, et Sa souveraineté établie. Avec des visages rayonnant de joie hâtez-vous vers Lui. Ceci est l'immuable Foi de Dieu, éternelle dans le passé, éternelle dans le futur. Que celui qui cherche, l'atteigne ; et quant à celui qui a refusé de la chercher – en vérité, Dieu se suffit à Lui-même, et est bien au-delà d'avoir un besoin quelconque de Ses créatures. (456)

183.

1 Dis : Ceci est l'infaillible Balance que tient la Main de Dieu, dans laquelle tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur terre sont pesés et leur destin déterminé, si vous êtes de ceux qui croient et reconnaissent cette vérité. (457)

2 Dis : Ceci est le Plus Grand Témoignage, par lequel la validité de chaque preuve à travers les âges a été établie, puissiez-vous en être assurés. (458)

3 Dis : Par lui le pauvre a été enrichi, l'instruit illuminé, et les chercheurs rendus capables d'accéder à la présence de Dieu. Prenez garde de ne pas en faire une cause de dissension entre vous. Soyez aussi fermement établis que l'inébranlable montagne dans la Cause de votre Seigneur, le Puissant, l'Aimant. (459)

184.

1 Dis : Ô source de perversion ! Abandonne ton aveuglement délibérément obstiné, et expose la vérité parmi le peuple. Je jure par Dieu que j'ai pleuré de te voir suivre tes passions égoïstes et renoncer à Celui qui t'a façonné et t'a amené à l'existence. Rappelle-toi la tendre miséricorde de ton Seigneur, et souviens-toi comment Nous t'avons nourri nuit et jour pour le service envers la Cause. Crains Dieu, et sois parmi les vraiment repentants. (460)

2 En admettant que le peuple soit perplexe quant à ton rang, est-il concevable que toi, toi-même, sois semblablement désorienté ? Tremble devant ton Seigneur et remémore-toi les jours où tu te tenais debout devant Notre trône et consignais par écrit les versets que Nous te dictions – versets envoyés par Dieu, l'omnipotent Protecteur, le Seigneur de puissance et de pouvoir. (461)

3 Prends garde que le feu de ton outrecuidance ne t'empêche d'atteindre la Cour Sainte de Dieu. Tourne-toi vers Lui, et ne crains pas à cause de tes actes. Lui, en vérité, pardonne à qui Il veut par bonté de Sa part ; il n'y a pas d'autre Dieu que Lui, Celui qui toujours

pardonne, le Très-Généreux. (462)

4 Nous te prévenons seulement pour l'amour de Dieu. Si tu acceptais ce conseil, tu aurais agi dans ton propre intérêt ; et si tu le rejetais, ton Seigneur, vraiment, peut se dispenser de toi, et de tous ceux qui, dans l'illusion manifeste, t'ont suivi. (463)

5 Regarde ! Dieu s'est emparé de celui qui t'a détourné du droit chemin. Retourne à Dieu, humble, soumis et modeste ; en vérité, Il mettra de côté tes péchés, car ton Seigneur, en toute certitude, est Celui qui pardonne, le Puissant, le Très-Miséricordieux. (464)

185.

1 Ceci est le conseil de Dieu ; puisses-tu en tenir compte ! (465)

2 Ceci est la Bonté de Dieu ; puisses-tu la recevoir ! (466)

3 Ceci est la Parole de Dieu ; si seulement tu pouvais l'appréhender ! (467)

4 Ceci est le Trésor de Dieu ; si seulement tu pouvais comprendre ! (468)

186.

1 Ceci est un Livre qui est devenu la Lampe de l'Éternel pour le monde, et Son Sentier droit, sans détours, parmi les peuples de la terre. (469)

2 Dis : Ceci est l'Aube de la Connaissance divine, si vous êtes de ceux qui appréhendent, (470)

3 et l'Aurore des commandements de Dieu, si vous êtes de ceux qui comprennent. (471)

187.

N'accablez pas un animal avec plus qu'il ne peut supporter. En

vérité, Nous avons interdit un tel traitement par une plus contraignante interdiction dans le Livre. Soyez les personnifications de la justice et de l'équité parmi toute la création. (472)

188.

Quiconque prendrait sans intention la vie d'un autre, il lui incombe de rendre à la famille du défunt une indemnité de cent mithqáls d'or. Observez ce qui vous a été enjoint dans cette Tablette, et ne soyez pas de ceux qui outrepassent ses limites. (473)

189.

1 Ô membres des parlements de par le monde ! Choisissez une langue unique pour l'usage de tous sur terre, et adoptez de même une écriture commune. Dieu, en vérité, vous fait comprendre ce qui vous profitera et vous rendra capables d'être indépendants des autres. Il est, en toute vérité, le Plus-Gracieux, l'Omniscient, l'Informé de tout. (474)

2 Ceci sera la cause de l'unité, puissiez-vous l'appréhender, (475)

3 et le plus grand instrument pour promouvoir l'harmonie et la civilisation, si seulement vous pouvez comprendre ! (476)

4 Nous avons fixé deux signes pour la maturité de l'espèce humaine : le premier, qui est la fondation la plus solide, Nous l'avons consigné dans d'autres de Nos tablettes tandis que le second a été révélé en ce Livre merveilleux. (477)

190.

1 Il vous a été interdit de fumer de l'opium. Nous, vraiment, avons interdit cette pratique par une plus contraignante interdiction dans le Livre. Quiconque en prendrait, assurément n'est pas de Moi. (478)

2 Craignez Dieu, ô vous dotés de compréhension ! (479)

Huitième Ishráq

Ce passage, écrit maintenant par la Plume de Gloire, fait partie du Plus Saint Livre : (480)

Les hommes de la Maison de Justice de Dieu sont chargés des affaires du peuple. (481)

Ils sont, en vérité, les administrateurs de Dieu parmi ses serviteurs et les orients de l'autorité dans Ses pays. Ô peuple de Dieu ! Ce qui éduque le monde est la Justice car elle est soutenue par deux piliers, la récompense et la punition. Ces deux piliers sont les sources de vie pour le monde. (482)

De même que chaque jour apparaît un nouveau problème et que pour chaque problème existe une solution opportune, de telles affaires devraient être référées à la Maison de Justice afin que ses membres puissent agir en accord avec les besoins et les exigences du moment. (483)

Ceux qui, par amour de Dieu, se lèvent pour servir Sa Cause, sont les bénéficiaires de l'inspiration divine venant du Royaume invisible. (484)

Il incombe à tous de leur être obéissants. Toutes les affaires de l'État devraient être référées à la Maison de justice, (485)

mais les actes de dévotion doivent être observés selon ce que Dieu a révélé dans Son Livre. (486)

Ô peuple de Bahá ! Vous êtes les aurores de l'amour de Dieu et les aubes de Sa tendre bonté. Ne souillez pas votre langue en injuriant ou vilipendant une âme quelconque et préservez vos yeux de ce qui n'est pas séant. (487)

Exposez ce que vous détenez. Si cela est favorablement reçu, votre

but est atteint ; sinon, protester est vain. (488)

Laissez cette âme à elle-même et tournez-vous vers le Seigneur, le Protecteur, Celui qui subsiste par Lui-même. (489)

Ne soyez pas la cause de chagrin, encore moins de discorde et de conflit. Nous chérissons l'espoir que vous puissiez obtenir une véritable éducation à l'abri de l'arbre de Ses tendres miséricordes et que vous agissiez conformément à ce que Dieu désire. Vous êtes tous les feuilles d'un seul arbre et les gouttes d'un seul océan. (490)



Longue prière obligatoire

A réciter une fois par 24 heures

Que celui qui désire réciter cette prière se lève, se tourne vers Dieu et, sans changer de place, regarde à droite et à gauche, comme s'il attendait la miséricorde du Seigneur, le Plus-Miséricordieux, le Compatissant. (1)

Puis, qu'il dise :

Ô toi qui es le Seigneur de tous les noms et le Créateur des cieux ! Par ceux qui sont les Aurores de ton invisible Essence, la Plus Exaltée, la Plus glorieuse, je te supplie de faire de ma prière un feu qui consumera les voiles qui m'ont écarté de Ta beauté, et une lumière qui me conduira vers l'océan de Ta présence. (2)

Qu'il lève ensuite ses mains en supplication vers Dieu - béni et glorifié soit-Il - et dise :

Ô toi le Désiré du monde et le Bien-Aimé des nations ! Tu me vois me tournant vers Toi, et débarrassé de tout attachement à tout autre que Toi, et agrippé à Ta corde, dont le mouvement a animé la création tout entière. (3)

Je suis Ton serviteur, ô mon Seigneur, et le fils de Ton serviteur. (4)

Regarde-moi, debout, prêt à accomplir Ta volonté et Ton désir, et ne souhaitant rien d'autre que Ton bon plaisir. (5)

Je t'implore par l'Océan de Ta miséricorde et l'Étoile matinale de Ta grâce de faire de ton serviteur ce que Tu veux et comme il Te plaît. (6)

Par Ta puissance qui surpasse de loin toute mention et louange ! Quoi que ce soit qui a été révélé par Toi est le désir de mon cœur et le

bien-aimé de mon âme. (7)

Ô Dieu, mon Dieu ! Ne considère pas mes espoirs et mes actes, non considère plutôt Ta volonté qui a englobé les cieux et la terre. (8)

Par Ton Plus Grand Nom, ô Toi Seigneur de toutes les nations ! Je n'ai désiré que ce que Tu as désiré, et n'aime que ce que tu aimes. (9)

Qu'il s'agenouille et, inclinant le front jusqu'à terre, dise :

Exalté es-Tu au-delà de la description de tout autre que Toi, et de la compréhension de quoi que ce soit d'autre que Toi. (10)

Qu'il se lève et dise :

Ô mon Seigneur, fais de ma prière une fontaine d'eaux vives qui me permette de vivre aussi longtemps que durera Ta souveraineté et de Te mentionner dans chaque monde de Tes mondes. (11)

Qu'il lève à nouveau des mains suppliantes et dise :

Ô Toi par la séparation de qui les cœurs et les âmes ont fondu et dont le feu de l'amour a embrasé le monde entier ! Je T'implore par Ton Nom par lequel Tu as soumis la création entière, de ne point me refuser ce qui est de Toi, ô Toi qui gouvernes sur tous les humains ! (12)

Ô mon Seigneur, tu vois cet étranger se hâter vers sa plus glorieuse demeure, sous le dais de Ta majesté et dans l'enceinte de Ta miséricorde ; et ce transgresseur cherchant l'océan de Ton pardon ; et cet humble la cour de Ta gloire ; et cette pauvre créature l'orient de Ta richesse. (13)

Tienne est l'autorité d'ordonner ce que Tu veux ! (14)

Je témoigne que Tu dois être loué en Tes actes, obéi en tes demandes,

Kitáb-i-Aqdas

et rester sans contrainte à Ton ordre. (15)

Qu'il lève alors les mains et répète trois fois le Plus Grand Nom. Qu'il s'incline ensuite devant Dieu - béni et loué soit-Il -, pose les mains sur les genoux et dise :

Ô mon Dieu, Tu vois combien mon esprit s'est agité dans mes membres, dans sa hâte de T'adorer, et dans le désir ardent de me souvenir de Toi et de Te louer ; Tu vois comment il témoigne de ce que la Langue de Ton Commandement a témoigné dans le royaume de Ta parole et au ciel de Ta connaissance. (16)

J'aime, en cet état, ô mon Seigneur, solliciter de Toi tout ce qui est de Toi, que je puisse démontrer ma pauvreté, et magnifier Ta bonté et Tes richesses, et puisse déclarer mon impuissance et manifester Ton pouvoir et Ta puissance. (17)

Qu'il se redresse ensuite, lève deux fois les mains et supplie :

Il n'est pas d'autre Dieu que Toi, le Tout-Puissant, le Très-Généreux. (18)

Il n'est pas d'autre Dieu que Toi, l'Ordonnateur, au commencement et à la fin. (19)

Ô Dieu, mon Dieu ! Ta clémence m'a enhardi, Ta miséricorde m'a fortifié, Ton appel m'a réveillé, Ta grâce m'a élevé et conduit jusqu'à Toi. Qui suis-je, autrement, pour oser me tenir à l'entrée de la cité de Ta proximité, ou lever mon visage vers les lumières qui luisent du ciel de Ta volonté ? (20)

Tu vois, ô mon Seigneur, cette misérable créature frapper à la porte de Ta grâce, et cette âme évanescence chercher des mains de Ta générosité la rivière de vie éternelle. (21)

Tien est le commandement en tout temps, ô Toi qui est le Seigneur de

tous les noms ; et mienne la résignation et la soumission consentante à Ta volonté, ô Créateur des cieux ! (22)

Qu'il lève trois fois les mains et dise :

Dieu est plus grand que tous les grands. (23)

Qu'il s'agenouille et dise en inclinant le front vers le sol :

Trop élevé es-Tu pour que la louange de ceux qui sont proches de Toi s'élève jusqu'au ciel de Ta proximité, ou pour que les oiseaux des cœurs de ceux qui Te sont dévoués atteignent le seuil de Ta porte. (24)

Je témoigne que Tu as été sanctifié au-delà de tous les attributs, et sanctifié au-delà de tous les noms. Il n'y a pas d'autre Dieu que Toi, le Plus Exalté, le Très-Glorieux. (25)

Qu'il s'assoie et dise :

Je témoigne de ce qu'ont témoigné toutes choses créées, le Concours d'en-haut, les habitants du très-haut Paradis, et au-delà d'eux, la Langue de Grandeur elle-même depuis l'Horizon très-glorieux, que Tu es Dieu, qu'il n'est pas d'autre Dieu que Toi, et que Celui qui a été manifesté est le Mystère caché, le Symbole précieux par qui les lettres S-O-I-S (sois) furent jointes et reliées. (26)

J'atteste que c'est Lui dont le Nom a été consigné par la Plume du Plus Haut, et qui a été mentionné dans les livres de Dieu, le Seigneur du Trône céleste et de la terre en dessous. (27)

Qu'il se tienne alors droit et dise :

Ô Seigneur de toute existence et possesseur de toutes choses visibles et invisibles ! Tu perçois mes larmes et les soupirs que je pousse, et tu entends mes gémissements, et mes pleurs, et les lamentations de

Kitáb-i-Aqdas

mon cœur. (28)

Par ta puissance ! Mes offenses m'ont empêché de m'approcher de Toi ; et mes péchés m'ont tenu loin de la cour de Ta sainteté. (29)

Ton amour, ô mon Seigneur, m'a enrichi, la séparation de Toi m'a détruit, et l'éloignement de Toi m'a consumé. (30)

Je Te supplie, par Tes pas en ce désert, et par les mots « Ici suis-je. Ici suis-je » que Tes Élus ont prononcés dans cette immensité, par les souffles de Ta révélation et les vents légers de l'Aurore de Ta Manifestation, d'ordonner que je puisse contempler Ta beauté et observer quoi que ce soit qui est dans Ton Livre. (31)

Qu'il répète alors trois fois le Plus Grand Nom, et se penche les mains sur les genoux, et dise :

Louange à Toi, ô mon Dieu, pour m'avoir aidé à me souvenir de Toi, et m'avoir fait connaître Celui qui est l'Aurore de Tes signes, m'avoir fait me prosterner devant Ta Seigneurie, m'avoir rendu humble devant Ta Divinité, et reconnaître ce qui a été émis par la Langue de Ta grandeur. (32)

Qu'il se lève ensuite et dise :

Ô Dieu, mon Dieu ! Mon dos se penche sous le poids de mes péchés, et mon insouciance m'a détruit. (33)

Chaque fois que je réfléchis à mes mauvaises actions et à Ta bienveillance, mon cœur fond en moi, et mon sang bout dans mes veines. (34)

Par Ta Beauté, ô Toi le Désir du monde ! Je rougis de lever ma face vers Toi, et mes mains pleines de nostalgie ont honte de s'étirer vers le ciel de Ta bonté. (35)

Tu vois, ô mon Dieu, combien mes larmes m'empêchent de me souvenir de Toi et de louer Tes vertus, ô Toi le Seigneur du Trône d'en-haut et de la terre en-dessous ! (36)

Je T'implore par les signes de Ton Royaume et les mystères de Ta suprématie de faire avec Tes bien-aimés comme il convient à Ta bonté, ô Seigneur de toute existence, et selon ce qui est digne de Ta grâce, ô Roi du visible et de l'invisible ! (37)

Qu'il répète ensuite trois fois le Plus Grand Nom et s'agenouille front contre terre, et dise :

Louange à Toi, ô notre Dieu, de nous avoir envoyé ce qui nous rapproche de Toi, et nous fournis toute bonne chose envoyée par Toi dans Tes Livres et Tes Écritures. (38)

Protège-nous, nous Te prions, ô mon Seigneur, des armées des idées futiles et des vaines imaginations. (39)

Tu es, en vérité, le Tout-Puissant, l'Omniscient. (40)

Qu'il lève ensuite la tête, et s'asseye, et dise :

Je témoigne, ô mon Dieu, de ce que Tes Élus ont témoigné, et reconnais ce qu'ont reconnu les habitants du très-haut Paradis et ceux qui ont gravité autour de Ton puissant Trône. (41)

Les royaumes de la terre et du ciel sont Tiens, ô Seigneur des mondes ! (42)

(Prières et méditations par Bahá'u'lláh, CLXXXIII)

Moyenne prière obligatoire

A réciter quotidiennement, au matin, midi et soir.

Que celui qui veut prier, se lave les mains, et pendant qu'il se lave, dise :

Fortifie ma main, ô mon Dieu, que je puisse tenir Ton Livre si fermement que les armées du monde n'aient sur elle aucun pouvoir. Garde-la, alors, de se mêler de quoi que ce soit qui ne la concerne pas. (1)

Tu es, en vérité, l'Omnipotent, le Plus Puissant. (2)

En se lavant le visage, qu'il dise :

Ô mon Dieu, j'ai tourné mon visage vers Toi ! (3)

Illumine-le de la lumière de Ta face. Préserve-le, dès lors, de se tourner vers tout autre que Toi. (4)

Puis, qu'il se lève, tourné vers la Qiblih (Point d'adoration, Bahjí, Acre) et dise :

Dieu atteste qu'il n'est pas d'autre Dieu que Lui. (5)

Siens sont les royaumes de la Révélation et de la création. (6)

En vérité, Il a manifesté Celui qui est l'Aube de la Révélation, qui dialogua sur le Sinaï, par lequel l'Horizon suprême a été rendu brillant, et le Jujubier au-delà duquel il n'est pas de passage a parlé, et par qui fut lancé l'appel à tous ceux qui sont au ciel et sur la terre : « Voyez ! le Possesseur de toutes choses est venu. Terre et ciel, gloire et royaume sont à Dieu, le Seigneur de tous les humains et le Possesseur du trône céleste et de la terre en-dessous. » (7)

Qu'il s'incline ensuite, les mains posées sur les genoux et dise :

Magnifié es-tu au-delà de ma louange et de la louange de tout autre que moi, au-delà de ma description et de la description de tous ceux qui sont au ciel et tous ceux qui sont sur terre ! (8)

Puis, debout, les mains ouvertes, paumes levées vers le visage, qu'il dise :

Ô mon Dieu, ne déçois pas celui qui, de ses doigts suppliants, s'est accroché au manteau de Ta miséricorde et de Ta grâce, ô Toi, qui de ceux qui montrent la miséricorde est le Plus Miséricordieux ! (9)

Ensuite, qu'il s'assoie et dise :

Je témoigne de Ton unité et de Ton unicité, et que Tu es Dieu et qu'il n'est pas d'autre Dieu que Toi. (10)

En vérité, tu as révélé Ta Cause, réalisé Ton Alliance, et ouvert en grand la porte de Ta grâce à tous ceux qui vivent au ciel et sur la terre. (11)

Bénédition et paix, salutation et gloire soient sur Tes bien-aimés que les vicissitudes et les hasards de ce monde n'ont pas dissuadé de se tourner vers Toi, et donnent tout, dans l'espoir d'obtenir ce qui est de Toi. (12)

En vérité, tu es Celui qui toujours pardonne, le Très-Généreux. (13)

(Si, au lieu de ce long verset, on désire réciter ces mots :

« Dieu atteste qu'il n'est pas d'autre Dieu que Lui, le Secours dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même » (14)

, ce serait suffisant. De même, il suffirait, étant assis, de choisir de réciter ces mots : « Je témoigne de Ton unité et de Ton unicité, et que Tu es Dieu et qu'il n'est pas d'autre Dieu que Toi. » (15)

(Prières et Méditations par Bahá'u'lláh, CLXXXII)

Courte prière obligatoire

A réciter une fois en vingt-quatre heures, à midi

Je porte témoignage, ô mon Dieu, que tu m'as créé pour Te connaître et T'adorer. (1)

J'atteste, en cet instant, mon impuissance et Ton pouvoir, ma pauvreté et Ta richesse. (2)

Il n'est pas d'autre Dieu que Toi, l'Aide dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même. (3)

(Prières et Méditations par Bahá'u'lláh, CLXXXI)

Prière pour le défunt

Ô mon Dieu ! Voici Ton serviteur et le fils de Ton serviteur qui a cru en Toi et en Tes signes, et tourné sa face vers Toi, complètement détaché de tout sauf Toi. (1)

Tu es, en vérité, de ceux qui montrent de la miséricorde au plus miséricordieux. (2)

Occupe-toi de lui, ô Toi qui pardonne les péchés des humains et cache leurs fautes, comme il convient au ciel de Ta bonté et à l'océan de Ta grâce. Accorde-lui l'accès dans l'enceinte de Ta transcendante miséricorde qui fut avant la fondation de la terre et du ciel. (3)

Il n'y a pas d'autre Dieu que Toi, Celui qui toujours pardonne, le Plus Généreux. (4)

Qu'il répète alors six fois l'invocation « Alláh-u-Abhá » et ensuite répète dix-neuf fois chacun des versets suivants :

Nous tous, en vérité, adorons Dieu. (5)

Nous tous, en vérité, nous inclinons devant Dieu. (6)

Nous tous, en vérité, sommes dévoués à Dieu. (7)

Nous tous, en vérité, donnons louange à Dieu. (8)

Nous tous, en vérité, rendons grâce à Dieu. (9)

Nous tous, en vérité, sommes patients en Dieu. (10)

(Si le défunt est une femme, qu'il dise : Celle-ci est Ta servante et la fille de Ta servante, etc...)

(Prières et Méditations par Bahá'u'lláh, CLXVII)

Questions et réponses

1.

Question : *À propos de la Plus Grande Fête.*

Réponse : La Plus Grande Fête commence tard dans l'après-midi du treizième jour du deuxième mois de l'année selon le Bayán. Pendant le premier, le neuvième et le douzième jour de cette Fête, le travail est interdit.

2.

Question : *À propos de la fête des Anniversaires jumeaux.*

Réponse : La Naissance de la Beauté d'Abhá [nota : Bahá'u'lláh] eut lieu à l'aurore du deuxième jour du mois de Muḥarram [nota : Premier mois du calendrier lunaire islamique] dont le premier jour marque la naissance de Son Héraut. Aux yeux de Dieu, ces deux jours n'en font qu'un.

3.

Question : *À propos des Versets du Mariage. [nota : En arabe, les deux versets diffèrent en genre. Il en est de même en français (NDT)]*

Réponse : Pour les hommes : « En vérité, nous nous conformerons tous à la Volonté de Dieu. » Pour les femmes : « En vérité, nous nous conformerons toutes à la volonté de Dieu. »

4.

Question : *S'il arrivait qu'un homme parte en voyage sans spécifier le moment de son retour - en d'autres mots, sans indiquer la période prévue de son absence - et qu'aucun mot ne soit entendu de lui par après, et que toute trace de lui soit perdue, quelle solution sa femme devrait-elle adopter ?*

Réponse: S'il avait omis de fixer un moment pour son retour, tout en

connaissant la stipulation du Kitáb-i-Aqdas à ce sujet, sa femme devrait attendre une année complète, puis elle serait libre soit d'adopter la ligne de conduite digne d'éloges soit de se choisir un autre mari. Cependant, s'il n'était pas au courant de cette stipulation, elle devrait s'armer de patience jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de lui dévoiler le sort de son époux. Par ligne de conduite digne d'éloges à cet égard, il faut entendre la pratique de la patience.

5.

Question : *À propos du saint verset : « Lorsque Nous entendîmes les cris des enfants encore à naître, Nous doublâmes leur part, diminuant celles des autres. »*

Réponse : Selon le Livre de Dieu, les biens du défunt sont divisés en deux mille cinq cent vingt parts, le plus petit commun multiple de tous les nombres entiers jusqu'à neuf, et ces parts sont ensuite réparties en sept portions, chacune étant allouée à une catégorie particulière d'héritiers, comme mentionné dans le Livre. Par exemple, les enfants reçoivent neuf lots de soixante parts, soit cinq cent quarante parts en tout. La signification de la déclaration « Nous doublâmes leur part, » est dès lors que les enfants reçoivent en plus neuf lots de soixante parts, leur donnant droit à dix-huit lots au total. Les parts supplémentaires qu'ils reçoivent sont déduites des parts des autres catégories d'héritiers, de telle façon que, bien que ce soit révélé, par exemple, le conjoint a droit à « huit parts comprenant quatre cent quatre-vingts parts », ce qui équivaut à huit lots de soixante parts, maintenant, en vertu de ce réarrangement, un lot et demi de parts, donc quatre-vingt-dix parts en tout, a été soustrait, en vertu de cette nouvelle disposition, de la portion du conjoint et redistribué aux enfants, et similairement pour les autres. Il en résulte que le montant total soustrait équivaut aux neuf lots de parts supplémentaires alloués aux enfants.

6.

Question : *Pour avoir droit à sa part d'héritage, un frère doit-il descendre à la fois du père et de la mère du défunt, ou est-il simplement suffisant qu'il y ait un parent en commun ?*

Réponse : Si le frère descend du père, il recevra sa part de l'héritage dans la mesure obligatoire enregistrée dans le Livre ; mais s'il descend de la mère, il ne recevra que les deux tiers de son droit, le tiers restant revenant à la Maison de Justice. Cette règle s'applique aussi à la sœur.

7.

Question : *Parmi les clauses concernant l'héritage, il est écrit que si le défunt ne laisse pas de descendance, leur part de succession doit revenir à la Maison de Justice. Dans l'éventualité où d'autres catégories d'héritiers, comme le père, la mère, le frère, la sœur et l'instructeur, sont de même absentes, leurs parts d'héritage reviennent-elles aussi à la Maison de Justice, ou faut-il les traiter d'une autre façon ?*

Réponse : Le verset sacré suffit. Il dit, exalté soit Son Mot: « Si le défunt ne laisse pas de descendants, leurs parts reviendront à la maison de justice » etc. et « Si le défunt laisse des descendants, mais aucune autre catégorie d'héritiers mentionnée dans le Livre, ils recevront deux tiers de l'héritage, et le tiers restant reviendra à la Maison de Justice. » etc. Autrement dit, lorsqu'il n'y a pas de descendants, la part d'héritage qui leur est allouée reviendra à la Maison de Justice ; et, lorsqu'il y a des descendants mais pas d'autres types d'héritiers, deux tiers de l'héritage vont aux descendants et le tiers restant revient à la Maison de Justice. Cette règle a une application tant générale que spécifique, ce qui revient à dire que si l'une de ces classes d'héritiers est absente, deux tiers de leur héritage vont aux descendants et le tiers restant à la Maison de Justice.

8.

Question : *À propos de la somme minimum sur laquelle le Huqúqu'lláh doit être payé.*

Réponse : La somme minimum sur laquelle il faut payer le Huqúqu'lláh est de dix-neuf mithqáls d'or. Autrement dit, lorsque l'on a acquis une somme d'argent équivalente à cette valeur, un paiement du Huqúq est dû. De même, il faut payer le Huqúq lorsque la valeur, non le nombre, des autres formes de propriété atteint le montant

prescrit. Le Ḥuqúqu'lláh n'est dû qu'une seule fois. Par exemple, une personne qui a acquis mille mithqáls d'or et qui paie le Huqúq n'est pas tenue de faire un autre paiement sur cette somme, mais seulement sur l'accroissement produit par le commerce, les affaires ou activités semblables. Lorsque cette augmentation, c'est-à-dire le profit réalisé, atteint la somme obligatoire, on doit appliquer ce que Dieu a décrété. Ce n'est que lorsque le capital change de main qu'il est de nouveau sujet au paiement du Huqúq, comme il le fut la première fois. Le Point Originel ordonna que le Ḥuqúqu'lláh soit payé sur la valeur de quoi que ce soit que l'on possède ; mais, dans cette Plus Puissante Dispensation, Nous en avons exempté l'ameublement de la maison, c'est-à-dire les meubles qui sont nécessaires, et la résidence elle-même.

9.

Question : *Qu'est-ce qui a la priorité : le Ḥuqúqu'lláh, les dettes du défunt ou les frais des obsèques et de l'enterrement ?*

Réponse : Les obsèques et l'enterrement ont la priorité, puis le paiement des dettes et ensuite le Ḥuqúqu'lláh. Si l'avoir du défunt ne suffit pas à couvrir ses dettes, ce qui en reste devrait être distribué en proportion du montant de chaque dette.

10.

Question : *Se raser la tête a été interdit dans le Kitáb-i-Aqdas, alors que la Súriy-i-Hajj l'impose.*

Réponse : Tous sont chargés d'obéir au Kitáb-i-Aqdas ; tout ce qui y est révélé est la Loi de Dieu pour Ses serviteurs. L'injonction faite aux pèlerins se rendant à la Maison sacrée de se raser la tête a été levée.

11.

Question : *Si un couple a des rapports pendant leur année de patience, puis qu'ensuite il se sépare de nouveau, doit-il recommencer leur année de patience à zéro, ou les jours précédant ces rapports peuvent-ils être inclus dans le décompte de cette année ? Et, une fois le divorce prononcé, une autre période d'attente*

doit-elle être observée ?

Réponse : Si l'affection revient dans un couple pendant son année de patience, le lien du mariage est valide, et ce qui est commandé dans le Livre de Dieu doit être observé; mais une fois l'année de patience terminée et accompli ce que Dieu a décrété, une autre période d'attente n'est pas requise. Les rapports sexuels entre mari et femme sont interdits pendant leur année de patience et ceux qui commettent cet acte doivent en demander pardon à Dieu, et, en punition, rendre à la Maison de Justice une amende de dix-neuf mithqáls d'or.

12.

Question : *Si l'antipathie se manifestait dans un couple après avoir prononcé les Versets du Mariage et payé la dot, le divorce peut-il avoir lieu sans observer l'année de patience ?*

Réponse : On peut légitimement demander le divorce après avoir prononcé les Versets du Mariage et payé la dot, mais avant la consommation du mariage. Dans de telles circonstances, il n'est pas nécessaire d'observer une année de patience, mais il n'est pas permis de récupérer la dot.

13.

Question : *Le consentement des parents des deux côtés est-il un prérequis préalable au mariage, ou celui des parents d'un seul côté est-il suffisant ? Cette loi est-elle seulement applicable aux vierges ou aux autres également ?*

Réponse : Le mariage est conditionné au consentement des parents des deux parties du mariage et à cet égard que la fiancée soit vierge ou non ne fait pas de différence.

14.

Question : *Il est enjoint aux croyants de se tourner dans la direction de la Qiblih lorsqu'ils récitent leurs prières obligatoires ; dans quelle direction devraient-ils se tourner lorsqu'ils offrent d'autres prières et d'autres dévotions ?*

Réponse : Se tourner dans la direction de la Qiblih est une exigence imposée pour la récitation de la prière obligatoire, mais pour les

autres prières et dévotions, on peut suivre ce que le Seigneur miséricordieux a révélé dans le Coran : « quel que soit le côté vers lequel vous vous tournez, la face de Dieu est là ».

15.

Question : *Concernant le souvenir de Dieu dans le Mashriqul-Adhkár « à l'aube ».*

Réponse : Bien que les mots « à l'aube » soient utilisés dans le Livre de Dieu, ce souvenir est acceptable pour Dieu dès le point du jour, entre l'aube et le lever du soleil, ou même jusqu'à deux heures après le lever du soleil.

16.

Question : *La règle disant que le corps d'un défunt ne doit pas être transporté à plus d'une heure de distance s'applique-t-elle à la fois au transport par terre et par mer ?*

Réponse : Ce commandement s'applique aux distances par mer comme par terre, que ce soit une heure de navire ou de train ; l'intention est le temps d'une heure, quel que soit le moyen de transport. Cependant, plus l'enterrement a lieu rapidement plus c'est acceptable et mieux c'est.

17.

Question : *Quelle procédure suivre en cas de découverte d'objets trouvés ?*

Réponse : Si l'on trouve un objet en ville, le crieur public doit en faire une seule annonce. Si le propriétaire de l'objet est ainsi découvert, il faudra le lui remettre. Sinon, celui qui a trouvé l'objet devra attendre une année, et si, pendant cette période, le propriétaire est mis au jour, celui qui a trouvé devrait recevoir de sa part les honoraires du crieur, et lui rendre ce qui lui appartient ; Ce n'est qu'une fois l'année écoulée sans que le propriétaire ait été identifié, que celui qui a trouvé l'objet pourra en prendre possession. Si la valeur de l'objet est inférieure ou égale aux honoraires du crieur, celui qui l'a trouvé devrait attendre une seule journée après le moment de sa découverte, au terme de laquelle il peut s'approprier

celle-ci, si le propriétaire n'est pas mis au jour ; dans le cas où l'objet est découvert dans une région inhabitée, celui qui l'a trouvé devra attendre trois jours, période après laquelle il est libre de prendre possession de sa découverte si l'identité du propriétaire reste inconnue.

18.

Question : *En référence aux ablutions : si, par exemple, une personne vient juste de se laver entièrement, doit-elle malgré tout faire ses ablutions ?*

Réponse : La prescription concernant les ablutions doit, dans tous les cas, être observée.

19.

Question : *Si une personne a l'intention d'émigrer de son pays, que sa femme y soit opposée et que leur dissension se termine par un divorce, si ses préparatifs de voyage se prolongent jusqu'à ce qu'une année soit passée, cette période peut-elle être comptée comme année de patience, ou est-ce le jour où le couple se sépare qui est considéré comme point de départ de cette année ?*

Réponse : Le point de départ du décompte est le jour où le couple se sépare. Donc, s'ils se sont séparés un an avant le départ du mari sans que le parfum de l'affection se soit renouvelé dans le couple, le divorce peut avoir lieu. Sinon, l'année doit être comptée à partir du jour de son départ et les conditions indiquées dans le Kitáb-i-Aqdas doivent être observées.

20.

Question : *À propos de l'âge de la maturité quant aux devoirs religieux.*

Réponse : L'âge de la maturité est quinze ans, tant pour les hommes que pour les femmes.

21.

Question : *Concernant le saint verset : « Lorsqu'en voyage, vous vous arrêtez et vous vous reposez en quelque lieu sûr, prosternez-*

vous... une seule fois pour chaque Prière obligatoire omise »

Réponse : Cette prosternation est destinée à compenser la prière obligatoire omise au cours d'un voyage, et en raison de circonstances précaires. Si, à l'heure de la prière, le voyageur se trouvait en un lieu sûr, il devrait accomplir cette prière. Cette disposition concernant la prosternation compensatrice s'applique aussi bien chez soi qu'en voyage.

22.

Question : *À propos de la définition d'un voyage. [nota : Ceci se réfère à la durée minimum d'un voyage qui exempte le voyageur du jeûne]*

Réponse : La définition d'un voyage est neuf heures d'horloge. Si le voyageur s'arrête en un lieu où il prévoit de rester au moins un mois selon le Bayán, il lui incombe d'observer le Jeûne ; mais, s'il y reste moins d'un mois, il est exempté du Jeûne. S'il arrive pendant le Jeûne en un lieu où il doit rester un mois selon le Bayán, il ne devrait pas observer le Jeûne jusqu'à ce que trois jours se soient écoulés, et devrait ensuite l'observer jusqu'à la fin ; mais s'il revient chez lui, là où auparavant il résidait en permanence, il doit commencer son jeûne le premier jour après son arrivée.

23.

Question : *À propos de la punition pour un homme ou une femme adultère.*

Réponse : À la première infraction, il faut payer neuf mithqáls., dix-huit pour la deuxième, trente-six pour la troisième, et ainsi de suite, chaque amende étant le double de la précédente. Le poids d'un mithqál équivaut à dix-neuf nakhuds selon les spécifications du Bayán.

24.

Question : *À propos de la chasse*

Réponse : Il dit, exalté soit-Il : « Si vous deviez chasser à l'aide d'animaux ou d'oiseaux de proie », etc. Sont aussi inclus d'autres moyens tels que arcs et flèches, fusils et autres équipements utilisés

pour la chasse. Cependant, si l'on utilise des trappes et des pièges et qu'on trouve le gibier mort avant qu'il puisse être atteint, sa consommation est illicite.

25.

Question : *À propos du pèlerinage.*

Réponse : Le pèlerinage à l'une des deux Maisons sacrées est obligatoire ; au pèlerin de choisir laquelle.

26.

Question : *À propos de la dot.*

Réponse : À propos de la dot, l'intention de se contenter du minimum signifie dix-neuf mithqáls d'argent.

27.

Question : *À propos du verset sacré : « Cependant, si des nouvelles du décès de son mari devaient l'atteindre », etc.*

Réponse : Par l'attente « d'un nombre fixé de mois », on entend une période de neuf mois.

28.

Question : *Une autre demande de renseignements concerne la part d'héritage de l'instructeur .*

Réponse : Si l'instructeur est décédé, un tiers de sa part d'héritage revient à la Maison de Justice, et les deux tiers restants vont aux descendants du défunt, et non à ceux de l'instructeur.

29.

Question : *Une nouvelle demande de renseignements concerne le pèlerinage.*

Réponse : Le pèlerinage à la Maison sacrée imposé aux hommes concerne à la fois la Plus-Grande Maison à Baghdád et la Maison du Point Originel à Shiráz ; le pèlerinage à l'une ou à l'autre de ces Maisons est suffisant. Ils peuvent ainsi accomplir leur pèlerinage au lieu le plus proche de leur résidence.

30.

Question : *Concernant le verset : « ... Et celui qui prend une domestique à son service peut le faire avec correction. »*

Réponse : Cela concerne seulement le service accompli par n'importe quelle autre classe de servantes, jeunes ou vieilles, en échange de gages ; une telle domestique est libre de choisir un mari quand il lui plaît, car il est soit interdit que des femmes soient achetées soit qu'un homme ait plus de deux épouses.

31.

Question : *Concernant le verset sacré : « le Seigneur a interdit la pratique à laquelle vous aviez précédemment recours lorsque vous aviez divorcé trois fois d'une femme. »*

Réponse : Il est fait ici référence à la loi qui précédemment rendait nécessaire qu'un autre homme épouse cette femme avant qu'elle ne puisse se remarier avec son précédent mari ; cette pratique a été interdite dans le Kitáb-i-Aqdas.

32.

Question : *Concernant la restauration et la conservation des deux Maisons situées dans les Lieux Jumeaux, et les autres sites dans lesquels le trône fut établi.*

Réponse : Par les deux Maisons, on entend la Plus-Grande-Maison et la Maison du Point Originel. Comme pour les autres sites, les personnes des régions où ils sont situés peuvent choisir de préserver soit chaque maison où le trône fut établi, soit l'une d'entre elles.

33.

Question : *Une nouvelle demande de renseignements concerne l'héritage de l'instructeur.*

Réponse : Si l'instructeur n'est pas du peuple de Bahá, il n'hérite pas. S'il y avait plusieurs instructeurs, leur part doit être divisée entre eux de manière égale. Si l'instructeur est décédé, ses descendants n'héritent pas de sa part, mais plutôt deux tiers reviennent aux enfants du propriétaire des biens et le tiers restant revient à la Maison

de Justice.

34.

Question : *Concernant la résidence assignée exclusivement à la descendance masculine.*

Réponse : S'il y a plusieurs résidences, c'est la plus belle et la plus noble de ces habitations qui est désignée, les autres étant distribuées parmi l'ensemble des héritiers comme tout autre sorte de biens. Tout héritier, quelle que soit sa catégorie d'héritiers, qui est en dehors de la Foi de Dieu, est considéré comme inexistant et n'hérite pas.

35.

Question : *Concernant le Naw-Rúz.*

Réponse : La fête de Naw-Rúz tombe le jour où le soleil entre dans le signe du Bélier, [nota : l'équinoxe de printemps dans l'hémisphère nord] même si cela arrive moins d'une minute avant le coucher du soleil.

36.

Question : *Si la commémoration soit des Anniversaires Jumeaux soit de la Déclaration du Báb tombent pendant le Jeûne, que faut-il faire ?*

Réponse : Si les fêtes célébrant les Anniversaires Jumeaux ou la Déclaration du Báb tombent pendant le mois du jeûne, l'ordre de jeûner ne s'applique pas ce jour-là.

37.

Question : *Dans les saintes ordonnances qui règlent l'héritage, la résidence et les vêtements personnels du défunt ont été attribués à la descendance masculine. Cette clause ne s'applique-t-elle qu'aux biens du père, ou s'applique-t-elle aussi aux biens de la mère ?*

Réponse : Les vêtements usagés de la mère devraient être divisés à parts égales entre les filles, mais le reste de ses biens, y compris les propriétés, les bijoux et les vêtements neufs, sont à distribuer, comme il est révélé dans le Kitáb-i-Aqdas, entre tous ses héritiers. Si, cependant, la défunte ne laisse pas de filles, ses biens dans leur entièreté doivent être divisés de la manière indiquée pour les

hommes dans le Texte saint.

38.

Question : *Concernant le divorce qui doit être précédé par une année de patience : que faut-il faire si une seule des parties incline à la réconciliation ?*

Réponse : Suivant le commandement révélé dans le Kitáb-i-Aqdas, les deux parties doivent être satisfaites ; à moins que les deux ne le veuillent, il ne peut y avoir réunion.

39.

Question : *À propos de la dot, qu'en est-il si le fiancé ne peut payer cette somme en entier, et à la place délivre formellement à sa fiancée une promesse écrite en bonne et due forme au moment de la cérémonie de mariage, étant entendu qu'il l'honorera lorsqu'il le pourra ?*

Réponse : La permission d'adopter cet usage a été accordée par la Source d'Autorité.

40.

Question : *Si pendant l'année de patience, le parfum de l'affection ne réapparaît que pour être suivi par de l'antipathie, et que le couple oscille entre l'affection et l'aversion pendant l'année, et que l'année s'achève dans l'antipathie, le divorce peut-il ou non avoir lieu ?*

Réponse : Dans chaque cas, quel que soit le moment où survient l'antipathie, l'année de patience commence ce jour-là, et l'année doit s'écouler entièrement.

41.

Question : *La résidence et les vêtements personnels du défunt ont été attribués à la descendance masculine et non à la descendance féminine, ou aux autres héritiers ; si le défunt ne laisse pas de descendance mâle, que faut-il faire ?*

Réponse : Il dit, exalté soit-il : « Si le défunt ne laisse pas de descendants, leurs parts reviendront à la Maison de Justice... » Conformément à ce verset sacré, la résidence et les vêtements personnels du défunt reviennent à la Maison de Justice.

42.

Question : *L'ordonnance du Huqúqu'lláh est révélée dans le Kitáb-i-Aqdas. Les biens sur lesquels le Huqúq doit être payé comprennent-ils la résidence avec ses équipements fixes et l'ameublement nécessaire, ou en est-il autrement?*

Réponse : Dans les lois révélées en persan, Nous avons ordonné que, dans cette Plus Puissante Dispensation, la résidence et ses meubles soient exemptés, c'est-à-dire les meubles nécessaires.

43.

Question : *Concernant les fiançailles d'une fille avant sa maturité.*

Réponse : Cet usage a été déclaré illégal par la Source d'Autorité, et il n'est pas légal d'annoncer un mariage plus de quatre-vingt-quinze jours avant les noces.

44.

Question : *Si une personne a, par exemple, cent túmáns, paie le Huqúq sur cette somme, perd la moitié de la somme dans des transactions infructueuses et qu'ensuite, par le commerce, le montant en main revient à nouveau à la somme sur laquelle le Huqúq est dû, cette personne doit-elle payer le Huqúq ou non ?*

Réponse : Dans ce cas, le Huqúq n'est pas à payer.

45.

Question : *Si, après paiement du Huqúq, cette même somme de cent túmáns est entièrement perdue, mais subséquemment regagnée par des opérations commerciales ou d'affaires, le Huqúq doit-il être payé une seconde fois ou non?*

Réponse : Dans ce cas non plus, le paiement du Huqúq n'est pas requis.

46.

Question : *En référence au verset sacré, « Dieu vous a prescrit le mariage » : cette prescription est-elle obligatoire ou non*

Réponse : Elle n'est pas obligatoire.

47.

Question : *Supposons qu'un homme ait épousé une femme en la croyant vierge et qu'il lui ait payé la dot, mais qu'au moment de la consommation du mariage, il s'avère qu'elle n'est pas vierge, les dépenses encourues et la dot devront-elles être remboursées ou non ? Et, si le mariage avait eu pour condition la virginité, cette condition non remplie invalide-t-elle le mariage ?*

Réponse : Dans une telle situation, les dépenses et la dot peuvent être remboursées. La condition non remplie invalide ce qu'elle conditionnait. Pourtant, taire le fait et pardonner méritera, aux yeux de Dieu, une généreuse récompense.

48.

Question : « ...Nous vous enjoignons d'offrir une fête... ». Est-ce obligatoire ou non ?

Réponse : Ce n'est pas obligatoire.

49.

Question : *Concernant les peines pour adultère, sodomie, vol, et leurs degrés.*

Réponse : La détermination des degrés de ces peines dépend de la Maison de Justice.

50.

Question : *Concernant la légitimité ou non du mariage entre parents.*

Réponse : Ces questions sont aussi du ressort des administrateurs de la Maison de Justice.

51.

Question : *en référence aux ablutions, il a été révélé, « Que celui qui ne trouve pas d'eau pour l'ablution répète cinq fois les mots 'Au Nom de Dieu, le Plus Pur , le Plus pur" » : est-il permis de réciter ce verset en temps de froid cinglant, ou si les mains ou la face sont blessées ?*

Réponse : De l'eau chaude peut être utilisée en temps de froid cinglant. S'il y a des blessures à la face ou aux mains, ou qu'il y a d'autres raisons telles que des maux ou des douleurs pour lesquelles l'usage d'eau serait nocif, l'on peut réciter le verset désigné à la place de l'ablution.

52.

Question : *Est-il obligatoire de réciter le verset révélé pour remplacer la Prière des Signes ?*

Réponse : Ce n'est pas obligatoire.

53.

Question : *En référence à l'héritage, lorsqu'il y a des frères et des sœurs germains, les demi-frères et les demi-sœurs du côté de la mère reçoivent-ils aussi une part ?*

Réponse : Ils ne reçoivent aucune part.

54.

Question : *Il a dit, exalté soit-Il : « Dans le cas où le fils du défunt décède du vivant de son père et laisse des enfants, ceux-ci hériteront de la part de leur père ». Que faut-il faire si la fille décède du vivant de son père ?*

Réponse : Sa part d'héritage devrait être distribuée entre les sept catégories d'héritiers selon l'ordonnance du Livre.

55.

Question : *Si c'est une femme qui décède, à qui ira la part d'héritage allouée à la « femme » ?*

Réponse : La part d'héritage de l'« épouse » est allouée au mari.

56.

Question : *Concernant l'enveloppement du corps du défunt qui est décrété comprendre cinq pièces : le cinq se réfère-t-il à cinq pièces d'étoffe comme habituellement utilisées jusqu'à présent, ou de cinq longues enveloppes roulées l'une autour de l'autre*

Réponse : Il s'agit d'utiliser cinq pièces d'étoffe.

57.

Question : *Concernant les disparités entre certains versets révélés.*

Réponse : De nombreuses tablettes furent révélées et envoyées dans leur forme originale sans être vérifiées ni revues. En conséquence, elles furent, comme demandé, relues à voix haute en la Sainte Présence et mises en conformité avec les conventions grammaticales en usage, afin de prévenir les chicaneries des opposants à la Cause. Une autre raison de cette pratique est que le nouveau style inauguré par le Héraut, que les âmes de tous sauf Lui soient offertes par amour pour Lui, présentait une latitude substantielle quant au respect des règles grammaticales ; C'est pourquoi, pour faciliter la compréhension et la concision de l'expression, les versets sacrés furent ensuite révélés dans un style qui est, en grande partie, en conformité avec l'usage courant.

58.

Question : *Concernant le verset sacré : « Lorsqu'en voyage, vous vous arrêtez et vous reposez en quelque lieu sûr, prosternez-vous... une seule fois pour chaque Prière Obligatoire omise » : est-ce une compensation pour la Prière Obligatoire omise en raison de circonstances peu sûres, ou la prière obligatoire est-elle complètement suspendue pendant le voyage et la prosternation la remplace-t-elle ?*

Réponse : Si, lorsque l'heure de la prière obligatoire arrive, l'insécurité règne, on doit, en arrivant en lieu sûr, accomplir une prosternation pour chaque Prière Obligatoire manquée et, après la dernière prosternation, s'asseoir en tailleur et lire le verset prévu. Si l'on est en lieu sûr, la prière obligatoire n'est pas suspendue pendant le voyage.

59.

Question : *Si après un arrêt pour se reposer, l'heure de la prière obligatoire arrive, doit-il réciter la prière ou faire la prosternation à sa place?*

Réponse : Excepté lors des circonstances peu sûres, il n'est pas

permis d'omettre la Prière Obligatoire.

60.

Question : *Si, en raison de Prières Obligatoires manquées, un certain nombre de prosternations est requis, le verset doit-il ou non être répété après chaque prosternation compensatoire ?*

Réponse : Il suffit de réciter le verset prévu après la dernière prosternation. Les plusieurs prosternations ne requièrent pas de répétitions séparées du verset.

61.

Question : *Si l'on a omis de dire la Prière Obligatoire chez soi, doit-elle ou non être compensée par une prosternation ?*

Réponse : En réponse à des questions posées précédemment, il fut écrit : « Cette disposition concernant la prosternation compensatoire s'applique chez soi comme en voyage. »

62.

Question : *Si quelqu'un vient d'accomplir des ablutions dans un autre but et qu'arrive l'heure de la prière obligatoire, ces ablutions sont-elles suffisantes ou faut-il les renouveler ?*

Réponse : Ces mêmes ablutions suffisent, il n'est pas besoin de les renouveler.

63.

Question : *Le Kitáb-i-Aqdas enjoint d'accomplir la Prière Obligatoire, formée de neuf rak'ahs, exécutée matin, midi, et soir. Mais la Tablette des Prières Obligatoires [nota : la tablette contient les trois prières obligatoires actuellement en usage] apparaît comme étant différente.*

Réponse : Ce qui fut révélé dans le Kitáb-i-Aqdas concerne une autre Prière Obligatoire. Il y a quelques années, plusieurs ordonnances du Kitáb-i-Aqdas dont cette Prière Obligatoire furent, pour des raisons de sagesse, écrites séparément et envoyées ailleurs avec d'autres écrits sacrés à des fins de protection et de conservation. C'est plus tard que ces trois Prières Obligatoires furent révélées.

64.

Question : *Est-il permis de se fier aux montres et aux pendules pour déterminer l'heure ?*

Réponse : Il est permis de se fier aux montres et aux pendules.

65.

Question : *Dans la Tablette des Prières Obligatoires, trois prières sont révélées ; les trois doivent-elles être dites ou non ?*

Réponse : Il est ordonné d'offrir une de ces trois prières ; quelle que soit celle qui est dite, elle suffit.

66.

Question : *Les ablutions pour la prière du matin sont-elles encore valables pour la prière de midi ? Et de même, les ablutions pour la prière de midi sont-elles encore valables le soir ?*

Réponse : Les ablutions sont liées à la Prière Obligatoire pour laquelle elles sont effectuées et doivent être renouvelées pour chaque prière.

67.

Question : *Concernant la longue Prière Obligatoire, il est requis de se lever et de se « tourner vers Dieu ». Ceci semble indiquer qu'il n'est pas nécessaire de faire face à la Qiblih ; est-ce le cas ou non ?*

Réponse : Il s'agit de la Qiblih.

68.

Question : *Concernant le verset sacré : « Récitez les versets de Dieu chaque matin et chaque soir. »*

Réponse : Il s'agit de tout ce qui est descendu du Ciel de la Parole divine. La première condition est l'ardeur et l'amour des âmes sanctifiées pour lire le Verbe de Dieu. Lire un verset, ou même un mot, dans un esprit de joie radieuse, est préférable à la lecture de nombreux Livres.

69.

Question : *En rédigeant son testament, une personne peut-elle affecter une portion de son avoir - en dehors de ce qui est dévolu au paiement du Huqúqu'lláh et des dettes - à des œuvres de charité, ou peut-elle n'allouer qu'une certaine somme pour couvrir les frais des funérailles et d'enterrement, de sorte que le reste de son bien soit distribué de la façon fixée par Dieu parmi les catégories désignées d'héritiers ?*

Réponse : Une personne a pleine juridiction sur ses biens. Si elle peut s'acquitter du Huqúqu'lláh et est libre de dettes, alors tout ce qu'elle écrit dans son testament et toute déclaration ou disposition qu'il contient seront acceptables. Dieu, en vérité, lui a permis d'agir comme elle le désire avec ce qu'Il lui a accordé.

70.

Question : *L'usage de la bague d'enterrement est-il enjoint aux seuls adultes ou aux mineurs aussi ?*

Réponse : Elle ne concerne que les adultes. La Prière pour les Morts ne concerne aussi que les adultes.

71.

Question : *Si une personne désire jeûner à un autre moment qu'au mois de 'Alá', est-ce permis ou pas ? Et, s'il a fait le vœu ou s'il s'engage à faire un tel jeûne, est-ce valable et acceptable ?*

Réponse : L'ordonnance du jeûne est telle qu'elle a déjà été révélée. Mais si quelqu'un, cependant, s'engage à offrir un jeûne à Dieu, cherchant ainsi à accomplir une promesse ou à atteindre un autre but, c'est permis aujourd'hui comme dans le passé. Néanmoins, c'est le souhait de Dieu, exaltée soit Sa gloire, que les promesses et les engagements aient pour objectif ce qui profitera à l'humanité.

72.

Question : *Une question a encore été posée concernant la résidence et les vêtements personnels : en l'absence de descendants mâles, doivent-ils revenir à la Maison de Justice, ou doivent-ils être distribués comme le reste des biens ?*

Réponse : Deux tiers de la résidence et des vêtements personnels

iront aux descendantes, et un tiers ira à la Maison de Justice dont Dieu a fait le trésor du peuple.

73.

Question : *Si, à la fin de l'année de patience, le mari refuse d'accorder le divorce, quelle conduite devrait adopter la femme ?*

Réponse : À la fin de la période, le divorce prend effet. Pourtant, il est nécessaire qu'il y ait des témoins du début et de la fin de cette période, afin que l'on puisse faire appel à eux pour témoigner en cas de besoin.

74.

Question : *Concernant la définition de la vieillesse.*

Réponse : Pour les Arabes cela indique un grand âge extrême ; mais pour le peuple de Bahá, elle commence à soixante-dix ans.

75.

Question : *concernant la limite du jeûne pour quelqu'un qui voyage à pied.*

Réponse : La limite est fixée à deux heures. Au-delà, il est permis de rompre le jeûne.

76.

Question : *Concernant l'observance du Jeûne par les gens qui font des travaux lourds pendant le mois du jeûne.*

Réponse : Ces personnes sont dispensées du jeûne ; cependant, afin de montrer du respect envers la loi de Dieu et le rang élevé du Jeûne, il est plus louable et plus approprié de manger frugalement et en privé.

77.

Question : *Les ablutions accomplies pour la Prière Obligatoire suffisent-elles pour les quatre-vingt quinze répétitions du Plus-Grand-Nom ?*

Réponse : Il n'est pas nécessaire de renouveler les ablutions.

78.

Question : *Concernant les habits et les bijoux qu'un mari aurait achetés pour sa femme, doivent-ils être distribués parmi ses héritiers après sa mort, ou sont-ils spécialement destinés à l'épouse ?*

Réponse : À l'exception des vêtements usagés, quoi qu'il y ait, bijoux ou autres, appartient au mari. sauf s'il est prouvé que ce sont des cadeaux à l'épouse.

79.

Question : *Concernant le critère de justice pour prouver quelque chose qui dépend du témoignage de deux témoins justes.*

Réponse : Le critère de justice est une bonne réputation parmi le peuple. Le témoignage de tous les serviteurs de Dieu, quelle que soit sa foi ou sa croyance, est acceptable devant son Trône.

80.

Question : *Si le défunt n'a pas rempli son obligation du Huqúqu'lláh ni payé ses autres dettes, celles-ci devront-elles être acquittées par des déductions proportionnelles sur la résidence, les vêtements personnels et le reste des biens successoraux, ou la résidence et les vêtements personnels sont-ils mis de côté pour les descendants mâles et, conséquemment, les dettes réglées sur le reste des biens successoraux? Et, si le reste des biens n'y suffit pas, comment les dettes devraient-elles être réglées ?*

Réponse : Les dettes impayées et les paiements du Huqúq doivent être réglés par le reste des biens successoraux, mais si ce n'est pas suffisant, le déficit devra être couvert par sa résidence et ses vêtements personnels.

81.

Question : *La troisième Prière Obligatoire doit-elle être offerte assis ou debout ?*

Réponse : Il est préférable et plus correct de se tenir debout dans une attitude d'humble respect.

82.

Question : Concernant la première Prière Obligatoire, il a été ordonné : « On devrait l'accomplir à n'importe quel moment où l'on se trouve dans un état d'humilité et d'adoration ardente. » : doit-elle être offerte une fois par vingt-quatre heures ou plus souvent ?

Réponse : Une fois par vingt-quatre heures suffit ; voilà ce qu'a dit la Langue du Commandement divin.

83.

Question : Concernant les définitions de « matin », « midi » et « soir ».

Réponse : Ce sont le lever du soleil, le midi et le coucher du soleil. Les moments admissibles pour les Prières Obligatoires vont du matin à midi, de midi au coucher du soleil et du coucher du soleil jusqu'à deux heures après celui-ci. L'autorité est dans la main de Dieu, Celui qui porte les deux Noms.

84.

Question : Le mariage est-il permis entre croyant et incroyant ?

Réponse : Se marier et donner en mariage sont tous deux permis ; ainsi l'a décrété le Seigneur quand Il monta sur le trône de générosité et de grâce.

85.

Question : Concernant la Prière pour les Morts : doit-elle précéder ou suivre l'enterrement ? Et doit-on faire face à la Qiblih ?

Réponse : La récitation de cette prière devrait précéder l'enterrement ; et en ce qui concerne la Qiblih : « quel que soit le côté vers lequel vous vous tournez, la face de Dieu est là ». [nota : Coran, II : 115]

86.

Question : À midi, qui est l'heure de deux des Prières Obligatoires - la courte prière du milieu de la journée et celle qui doit être offerte le matin, le midi et le soir - est-il nécessaire de pratiquer deux

ablutions ou une suffit-elle ?

Réponse : Il n'est pas nécessaire de renouveler les ablutions.

87.

***Question :** Concernant la dot des villageois qui doit être d'argent : cela concerne-t-il la fiancée, le fiancé ou les deux ? Et que faut-il faire si l'un est un citadin et l'autre un villageois ?*

Réponse : La dot est déterminée par le lieu d'habitation du fiancé ; si c'est un citadin, la dot est d'or, si c'est un villageois, elle est d'argent.

88.

***Question :** Par quel critère déterminer qui est citadin, et qui est villageois ? Si un citadin s'installe dans un village, ou un villageois en ville, dans l'intention d'y résider en permanence, quelle règle appliquer ? Le lieu de naissance est-il le facteur décisif ?*

Réponse : Le critère est la résidence permanente et, suivant l'endroit où elle se situe, l'ordonnance du Livre devra être observée en conséquence.

89.

***Question :** Dans les saintes Tablettes, il est révélé que, lorsque quelqu'un acquiert l'équivalent de dix-neuf mithqáls d'or, il devrait payer le Droit de Dieu sur cette somme. Le montant à payer sur ces dix-neuf (mithqáls) peut-il être expliqué ?*

Réponse : L'ordonnance de Dieu fixe ce montant à dix-neuf pour cent. C'est sur cette base qu'il faut le calculer. On peut alors déterminer la somme due sur ces dix-neuf (mithqáls).

90.

***Question :** Quand la fortune de quelqu'un dépasse dix-neuf (mithqáls), doit-il l'augmenter encore de dix-neuf avant de devoir à nouveau le Huqúq, ou doit-il le payer sur toute augmentation ?*

Réponse : Tant que le montant ajouté n'a pas atteint de nouveau dix-neuf (mithqáls), il est exonéré du Huqúq.

91.

Question : *Concernant l'eau pure et le moment où elle est considérée comme usagée.*

Réponse : Les petites quantités d'eau, une coupe ou même deux ou trois, doivent être considérées comme usagées après un seul lavage du visage et des mains. Mais un kurr [nota : se réfère à un volume correspondant approximativement à un demi mètre cube] d'eau, ou plus, reste inchangé après un ou deux lavages du visage, et rien n'empêche de l'utiliser, sauf si l'eau est altérée dans l'un des trois aspects [nota : couleur, goût et odeur], par exemple, si sa couleur a changé, auquel cas elle devrait être considérée comme usagée.

92.

Question : *Dans un traité en persan sur diverses questions l'âge de la maturité est fixé à quinze ans ; le mariage est-il de même conditionné par l'accession à la maturité, ou est-il permis avant cet âge ?*

Réponse : Puisque le consentement des deux parties est requis dans le Livre de Dieu, et puisque leur consentement ou l'absence de consentement ne peut être certifié avant la maturité, le mariage n'est pas permis avant ce moment.

93.

Question : *Concernant le jeûne et la prière obligatoire par le malade.*

Réponse : En vérité, Je dis que la prière obligatoire et le jeûne occupent un rang exalté au regard de Dieu. C'est, cependant, dans un état de santé que leur vertu peut être réalisée. En temps de mauvaise santé il n'est pas permis d'observer ces obligations ; tel a été l'ordre du Seigneur, exaltée soit Sa gloire, en tout temps. Bénis soient de tels hommes et femmes qui tiennent compte de Ses préceptes et les observent. Toute louange soit à Dieu, Lui qui a fait descendre les versets et qui est le Révélateur de preuves incontestables.

94.

Question : *Concernant les mosquées, les chapelles, les temples.*

Réponse : Quoi que ce soit qui a été construit pour l'adoration du seul vrai Dieu, tel que les mosquées, les chapelles, les temples, ne peut être utilisé pour un autre usage que la commémoration de Son Nom. C'est une ordonnance de Dieu et quiconque la viole est, en vérité, de ceux qui ont transgressé. Aucun mal ne s'attache au bâtisseur, car il a accompli son acte pour l'amour de Dieu, et il a reçu et continuera à recevoir sa juste récompense.

95.

Question : *Concernant les équipements d'un lieu de travail nécessaires à la pratique de ses affaires ou de sa profession : sont-ils sujets au paiement du Ḥuqúqu'lláh ou suivent-ils la même règle que les meubles de l'habitation ?*

Réponse : Ils sont régis par la même règle que les meubles de l'habitation.

96.

Question : *Concernant l'échange de biens tenus en dépôt pour de l'argent liquide, ou pour d'autres biens, afin de les protéger de la dépréciation ou de la perte.*

Réponse : Concernant la question écrite sur l'échange des biens tenus en dépôt pour les préserver de la dépréciation ou de la perte, cet échange est permis à condition que le produit de remplacement soit de valeur équivalente. Ton Seigneur est l'Interprète, l'Omniscient, et Lui, en vérité, est l'Ordonnateur, l'Ancien des Jours.

97.

Question : *Concernant le lavage des pieds en hiver et en été.*

Réponse : Il en va de même dans les deux cas ; l'eau chaude est préférable, mais rien n'empêche d'utiliser de l'eau froide.

98.

Question : *Une nouvelle question sur le divorce.*

Réponse : Puisque Dieu, exaltée soit Sa gloire, ne favorise pas le divorce, rien n'a été révélé sur cette question. Cependant, du début de la séparation jusqu'à la fin d'une année, deux personnes, ou plus,

doivent être tenues informées à titre de témoins ; si, à la fin, la réconciliation n'a pas lieu, le divorce est prononcé. Ceci doit être inscrit dans le registre par l'officier judiciaire chargé des affaires religieuses de la cité nommé par les administrateurs de la Maison de Justice. Observer cette procédure est essentiel pour éviter d'attrister le cœur de ceux qui comprennent.

99.

Question : *Concernant la consultation.*

Réponse : Si la consultation au sein du premier groupe de personnes réunies se termine sans accord, il faut en ajouter de nouvelles, après lesquelles, des personnes au nombre du Plus-Grand-Nom, ou plus, ou moins, qui seront choisies par tirage au sort. À la suite de quoi, la consultation sera renouvelée, et le résultat, quel qu'il soit, sera respecté. Cependant, si l'accord n'est toujours pas atteint, la même procédure devrait être répétée encore une fois, et la décision de la majorité prévaudra. En vérité, Il guide celui qu'Il veut vers le droit sentier.

100.

Question : *Concernant l'héritage.*

Réponse : Concernant l'héritage, ce qu'ordonna le Point Originel - puisse l'âme de tout autre que Lui être offerte en sacrifice par amour pour Lui - est appréciable. Les héritiers existants devraient recevoir leur part de l'héritage, tandis qu'un inventaire de l'héritage restant doit être soumis à la Cour du Plus-Haut. En Sa main est la source de l'autorité ; Il ordonne ce qui Lui plaît.

À ce sujet, une loi fut révélée en la Terre du Mystère [nota : Andrinople], accordant temporairement aux héritiers existants la part des héritiers manquants, jusqu'au moment où la Maison de Justice sera établie et où le décret concernant ce sujet sera promulgué. Toutefois l'héritage de ceux qui émigrèrent la même année que la Beauté Ancienne, a été offert à leurs héritiers ; ceci est un bienfait que Dieu leur accorda.

101.

Question : *Concernant la loi sur la découverte de trésors.*

Réponse : Si quelqu'un découvre un trésor, un tiers lui appartiendra, les deux autres tiers devront être dépensés par les hommes de la Maison de Justice pour le bien-être de tout le peuple. Ceci sera mis en pratique après l'établissement de la Maison de Justice et en attendant ils seront confiés à la garde de personnes de confiance dans chaque localité ou territoire. Il est, en vérité, le Souverain, l'Ordonnateur, l'Omniscient, l'Informé de tout.

102.

Question : *Concernant le Huqúq sur l'immobilier qui ne rapporte pas de profit.*

Réponse : L'ordonnance de Dieu est que la propriété immobilière qui a cessé de produire un revenu, c'est-à-dire dont le profit ne s'accroît plus, n'est pas soumise au paiement du Huqúq. Il est, en vérité, le Souverain, le Munificent.

103.

Question : *Concernant le verset sacré : « Dans les régions où les jours et les nuits s'allongent, que l'heure de la prière soit déterminée par les horloges... »*

Réponse : Il s'agit ici des territoires éloignés. Dans ces contrées cependant, la différence n'est que de quelques heures, et donc cette règle ne s'applique pas.

104.

Dans la Tablette à Abá Badí', ce verset sacré a été révélé : « En vérité, Nous avons enjoint à chaque fils de servir son père. » Tel est le décret que Nous avons précisé dans le Livre.

105.

Et dans une autre Tablette, ces mots exaltés ont été révélés : Ô Muḥammad ! L'Ancien des Jours a tourné Son visage vers toi, faisant mention de toi, et exhortant le peuple de Dieu à éduquer leurs enfants. Si un père néglige ce plus important commandement établi dans le Kitáb-i-Aqdas par la Plume du Roi Éternel, il perdra les

droits de paternité, et sera considéré comme coupable devant Dieu. Bien est-ce pour celui qui marque sur son cœur les avertissements du Seigneur, et y reste fermement fidèle. Dieu, en vérité, enjoint à Ses serviteurs ce qui les aidera et leur profitera, et les rendra capables de s'approcher de Lui. Il est l'Ordonnateur, l'Éternel.

106.

Il est Dieu, exalté soit-Il, le Seigneur de majesté et pouvoir ! Les Prophètes et les Élus ont tous reçu pour mission du Seul Vrai Dieu, magnifiée soit Sa gloire, de nourrir les arbres de l'existence humaine avec les eaux vives de la droiture et de l'entendement, afin que puisse apparaître d'eux ce que Dieu a déposé au sein de leur moi le plus profond. Comme il peut être aisément observé, chaque arbre produit un certain fruit, et un arbre stérile n'est bon que pour le feu. Le dessein de ces Éducateurs, dans tout ce qu'ils ont dit et enseigné, était de préserver le rang exalté de l'humain. Comblé est celui qui au Jour de Dieu s'est agrippé solidement à Ses préceptes et n'a pas dévié de Sa vraie et fondamentale Loi. Les fruits qui conviennent le mieux à l'arbre de la vie humaine sont la loyauté et la piété, la véracité et la sincérité ; mais plus grand que tout, après la reconnaissance de l'unité de Dieu, loué et glorifié soit-Il, est la considération pour les droits qui sont dus aux parents. Cet enseignement a été mentionné dans tous les Livres de Dieu, et réaffirmé par la Plume la Plus Exaltée. Considérez ce que le Seigneur Miséricordieux a révélé dans le Qur'an, exaltés sont Ses mots : « Rendez grâce à Dieu, ne Lui associez aucun pair ou égal ; et manifestez gentillesse et charité envers vos parents... »⁵ Observez comment l'amour bienveillant envers les parents a été lié à la reconnaissance du seul vrai Dieu ! Heureux ceux qui sont doués de vraie sagesse et de compréhension, qui voient et perçoivent, qui lisent et comprennent, et qui observent ce que Dieu a révélé dans les Livres Saints du passé, et dans cette incomparable et merveilleuse Tablette.

107.

Dans une des Tablettes, Il a révélé, exaltés soient Ses mots :

5 (Coran 17:23)

Kitáb-i-Aqdas

Et en matière de Zakát, Nous avons de même décrété que vous devriez suivre ce qui a été révélé dans le Qur'án.

Synopsis et codification des lois et ordonnances du Kitáb-i-Aqdas

[La référence dans l'Aqdas est notée K suivi du numéro du verset. N renvoie aux notes et Q aux questions et réponses.]

Plan :

I. Nomination de 'Abdu'l-Bahá en tant que Successeur de Bahá'u'lláh et interprète de Ses enseignements.

A. Se tourner vers Lui

B. Se référer à Lui

II. Anticipation de l'institution du Gardiennat

III. L'Institution de la Maison de justice

IV. Lois, ordonnances et exhortations

A. La prière

B. Le jeûne

C. Lois concernant le statut personnel

D. Lois, ordonnances et exhortations diverses

V. Mises en garde, reproches et avertissements

VI. Divers

I. Nomination de 'Abdu'l-Bahá comme successeur de Bahá'u'lláh et interprète de ses enseignements

A. Il est enjoint aux fidèles de tourner leur visage vers celui "que Dieu a prédestiné, qui est issu de cette Antique Racine". K286.

B. Les fidèles sont priés de s'en remettre pour tout ce qu'ils ne

comprennent pas dans les écrits bahá'ís à "Celui qui est issu de cette puissante Souche". K434.

II. Anticipation de l'institution du Gardiennat. K106, n66.

III.L'institution de la Maison de Justice. K67, K127, n49, n80

A. La Maison de justice est formellement ordonnée

B. Ses fonctions sont définies.

C.Ses revenus sont fixés.

IV. Lois, ordonnances et exhortations

A. La prière

1. Le rang sublime occupé par les prières obligatoires dans la Révélation bahá'íe, Q93

2. La Qiblih :

a) Identifiée par le Báb avec « Celui que Dieu rendra manifeste », K329, n7

b) La désignation faite par le Báb est confirmée par Bahá'u'lláh., K329

c) Bahá'u'lláh prescrit que le lieu où il reposera après Son décès devienne la Qiblih. K329

d) Se tourner vers la Qiblih est obligatoire pour réciter les prières obligatoires, K93, n7, Q14, 67

3. Les prières obligatoires sont impératives pour les hommes et les femmes à partir de l'âge de la maturité, qui est fixé à quinze ans, K24, Q20

4. Une dispense des prières obligatoires est accordée à : K25, Q74, n93

a) Ceux qui sont malades.

b) Ceux qui ont plus de soixante-dix ans.

c) Les femmes pendant leurs menstruations, à condition qu'elles procèdent à leurs ablutions et répètent quatre-vingt-quinze fois par jour un verset spécifiquement révélé, K32, n20, 30, 31

5. Les prières obligatoires doivent être offertes individuellement, K31
6. Le choix d'une des trois prières obligatoires est permis, Q65
7. Par « matin », « midi » et « soir », cités à propos des prières obligatoires, on entend respectivement les intervalles de temps entre le lever du soleil et midi, entre midi et le coucher du soleil, et du coucher du soleil jusqu'à deux heures après celui -ci, K13, Q83, n5
8. Il est suffisant de réciter la première prière obligatoire (la longue) une fois par vingt -quatre heures, Q82
9. Il est préférable d'offrir la troisième prière (la courte) en se tenant debout, Q81
10. Les ablutions :
 - a) Les ablutions doivent précéder la récitation des prières obligatoires, n34
 - b) Pour chaque prière obligatoire, de nouvelles ablutions doivent être effectuées, K51, Q18, 66, n34
 - c) Si l'on offre deux prières obligatoires à midi, une ablution est suffisante pour les deux prières, Q62, 77, 86
 - d) S'il n'y a pas d'eau disponible, ou si son usage est nuisible pour le visage ou les mains, il est prescrit de répéter cinq fois un verset spécifiquement révélé, K27, Q51, n16
 - e) Si le temps est trop froid, l'usage de l'eau chaude est recommandé, Q51
 - f) Si l'on a fait des ablutions pour d'autres raisons, il n'est pas requis de les renouveler avant de réciter la prière obligatoire, Q62
 - g) Les ablutions sont indispensables, qu'un bain ait été pris avant ou non, Q18
11. Détermination des heures fixées pour la prière :
 - a) Il est permis de se fier aux horloges pour déterminer les moments durant lesquels les prières obligatoires sont offertes, K28, n17
 - b) Dans les pays situés aux extrêmes nord ou sud, où la durée des jours et des nuits varie considérablement, il faudrait se baser sur les pendules et les horloges, sans tenir compte

du lever ou du coucher du soleil, Q64,103, n17

12. En cas de danger, que ce soit en voyage ou non, pour toute omission d'une prière obligatoire, il est enjoint de se prosterner et de réciter un verset spécifique qui doit être suivi d'un autre verset spécifique que l'on répète dix-huit fois, K33, Q21, 59, 60, 61, 58

13. La prière en congrégation est interdite, sauf la prière pour les défunts, K31, 12, n10, 19

14. Il est prescrit de réciter la prière pour les défunts dans son intégralité, excepté pour ceux qui ne savent pas lire, à qui il est ordonné de répéter les six passages spécifiques de cette prière, K21,22

15. La prière obligatoire, qui doit être dite trois fois par jour - le matin, à midi, et le soir - a été remplacée par trois prières obligatoires révélées par la suite, Q63, n9

16. La prière des signes a été abrogée, et un verset spécifiquement révélé l'a remplacée. Cependant, réciter ce verset n'est pas obligatoire, K29,30, n18

17. Les poils, la zibeline, les os et les choses semblables n'invalident pas la prière, K23, n12

B. Le jeûne

1. Le rang sublime occupé par le jeûne dans la Révélation bahá'ie, K42

2. La période du jeûne commence juste après les jours intercalaires et prend fin avec la fête du Naw-Rúz, K43, n27

3. L'abstention de nourriture et de boisson, du lever au coucher du soleil, est obligatoire, K42, n25

4. Le jeûne est obligatoire pour les hommes et les femmes à partir de l'âge de la maturité, qui est fixé à quinze ans, K24, n13

5. Sont dispensés du jeûne :

a) Les voyageurs : K46, Q22, 75, n30

(1) A condition que la durée du voyage dépasse neuf heures.

(2) Ceux qui voyagent à pied, à condition que le voyage

dépasse deux heures.

(3) Ceux qui interrompent leur voyage pendant moins de dix-neuf jours.

(4) Ceux qui, pendant le jeûne, interrompent leur voyage en un lieu où ils doivent rester dix-neuf jours ne sont dispensés du jeûne que pendant les trois premiers jours après leur arrivée.

(5) Ceux qui rentrent chez eux en période de jeûne doivent commencer à jeûner dès le jour de leur arrivée.

b) Ceux qui sont malades, K46, Q93, n31

c) Ceux qui ont plus de soixante-dix ans, K25, Q74, n14

d) Les femmes enceintes, K46, n31

e) Les femmes qui allaitent.

f) Les femmes pendant leurs menstruations, à condition de procéder à leurs ablutions et de réciter, quatre-vingt-quinze fois par jour, un verset spécifiquement révélé, K32, n20, 34

g) Ceux qui se livrent à des travaux lourds et auxquels il est recommandé de montrer du respect pour la loi en usant de discrétion et de modération lorsqu'ils usent de cette dispense, Q76, n31

6. Faire vœu de jeûner (pendant un mois autre que celui qui est prescrit pour le jeûne) est permis. Toutefois, les vœux utiles à l'humanité sont préférables aux yeux de Dieu, Q71

C. Lois concernant le statut personnel

1. Mariage

a) Le mariage est hautement recommandé mais pas obligatoire, K146, Q46, n88

b) Épouser plusieurs femmes est interdit, K146, n89

c) Le mariage est soumis à cette condition : il faut que les deux parties aient atteint l'âge de la maturité, qui est fixé à quinze ans, Q43, 92

d) Le mariage est subordonné au consentement des deux parties et à celui de leurs parents, que la femme ait été ou non mariée, K150, Q13, 46, n88

e) Il incombe aux deux parties de réciter un verset spécifi-

quement révélé pour exprimer leur satisfaction devant la volonté de Dieu, Q3, n88

f) Le mariage avec sa marâtre est interdit, Q50

g) Toutes les questions concernant le mariage avec un membre de sa famille doivent être soumises à la maison de justice. Q50

h) Le mariage avec des incroyants est autorisé, K341,342, Q84, n88

i) Fiançailles :

(1) La période des fiançailles ne doit pas dépasser quatre-vingt-quinze jours, Q43, n88

(2) Se fiancer à une jeune fille avant qu'elle ait atteint l'âge de la maturité est contraire à la loi. Q92

j) La dot :

(1) Le mariage est subordonné au versement d'une dot, K151

(2) La dot est fixée à dix-neuf mithqáls d'or pur pour les citadins, et à dix-neuf mithqáls d'argent pour les villageois, la qualité de citadin ou de villageois dépend de la résidence permanente du mari et non de celle de la femme, Q87, 88

(3) Il est interdit de verser plus de quatre-vingt-quinze mithqáls, K151, Q26

(4) Il est préférable qu'un homme se contente du paiement de 19 mithqáls d'argent. K152

(5) Si la dot ne peut être versée en une fois, il est permis d'établir une promesse écrite, Q39

k) Si, après avoir récité le verset spécifiquement révélé et payé la dot, l'une des parties concevait une antipathie pour l'autre avant la consommation du mariage, la période d'attente n'est pas nécessaire avant un divorce. Toutefois, il n'est pas permis de reprendre la dot, Q12

l) Si le mari projette un voyage, il doit fixer la date de son retour à sa femme. Si, pour une raison légitime, il lui est impossible de revenir à la date fixée, il doit l'en avertir et s'efforcer de lui revenir. S'il omet de respecter l'une ou l'autre de

ces conditions, sa femme doit attendre neuf mois, après lesquels elle peut se remarier, quoiqu'il soit préférable qu'elle attende plus longtemps. Si elle apprend la mort ou le meurtre de son mari, et que cette nouvelle est confirmée par un rapport officiel ou par deux témoins dignes de confiance, elle peut se remarier après le délai de neuf mois, K153-156, Q4, 27

m) Si le mari part sans informer sa femme de la date de son retour, alors qu'il connaît la loi obligatoire dans le Kitáb-i-Aqdas, la femme peut se remarier après une année entière d'attente. Si le mari ignore cette loi, la femme doit attendre jusqu'à ce qu'elle reçoive de ses nouvelles. Q4

n) Si, après le paiement de la dot, le mari découvre que sa femme n'est pas vierge, le remboursement de la dot et des frais encourus peut être demandé, Q47

o) Si la virginité a été la condition du mariage, le remboursement de la dot et des frais encourus peut être demandé, et le mariage invalidé. Toutefois, il est hautement méritoire aux yeux de Dieu de garder le secret à ce sujet. Q47

2. Divorce, n100

a) Le divorce est fermement condamné, K162, 68

b) Si l'antipathie ou le ressentiment se développent chez le mari ou chez la femme, le divorce n'est autorisé qu'après un délai d'une année entière. Deux témoins ou plus doivent attester du début et de la fin de l'année d'attente. L'acte du divorce devrait être enregistré par l'officier judiciaire représentant la maison de justice. Les rapports sexuels sont interdits pendant cette période d'attente, et quiconque enfreint cette loi doit se repentir et verser dix-neuf mithqáls d'or à la maison de justice, K157, Q73, 98

c) Quand le divorce est prononcé, une période d'attente supplémentaire n'est pas exigée, Q12

d) La femme dont l'infidélité a provoqué le divorce perd son droit au paiement de ses dépenses pendant la période

d'attente, K161

e) Se remarier avec la femme dont on a divorcé est permis, à condition qu'elle n'ait pas épousé quelqu'un d'autre. Si elle est remariée, elle doit être divorcée avant que son premier mari ne puisse l'épouser à nouveau, K159, Q98, n102

f) Si, à n'importe quel moment au cours de la période d'attente, l'affection revient, le lien du mariage reste valide. Si cette réconciliation est suivie d'hostilité et que le divorce est à nouveau souhaité, une nouvelle année d'attente devra être entamée, Q38

g) Si des différends surgissent entre mari et femme au cours d'un voyage, il doit la renvoyer au logis ou la confier à une personne sûre qui l'accompagnera jusque-là, en lui versant le montant de son voyage et de ses dépenses pour une année entière, K160

h) Si une femme tient à divorcer de son mari plutôt que d'émigrer dans un autre pays, l'année d'attente doit être comptée à partir de leur séparation, que ce soit pendant les préparatifs de départ du mari, ou à son départ, Q19

i) La loi islamique concernant le remariage avec la femme dont on a précédemment divorcé est abrogée, K158,159, n101

3. Héritage K53 à 62, n38 à 47

[nota : la méthode de partage de l'héritage doit être appliquée dans les cas de mort intestat - voir le point o. de cette section]

a) L'héritage revient aux catégories de personnes suivantes :

- (1) enfants 1080 parts sur 2520 parts
- (2) mari ou femme 390 parts sur 2520 parts
- (3) père 330 parts sur 2520 parts
- (4) mère 270 parts sur 2520 parts
- (5) frère 210 parts sur 2520 parts
- (6) sœur 150 parts sur 2520 parts
- (7) instructeur(s) 90 parts sur 2520 parts

b) La part allouée aux enfants par le Báb est doublée par Bahá'u'lláh, tandis que celle de chacun des autres bénéfi-

ciaires est réduite dans une proportion équivalente.

c) Héritage :

(1) En l'absence de descendance, la part des enfants revient à la Maison de Justice pour être dépensée pour les orphelins et les veuves et pour tout ce qui sera profitable à l'humanité.

(2) Si le fils du défunt est décédé et laisse des descendants, ceux-ci hériteront de la part de leur père. Si la fille du défunt est décédée et laisse des descendants, sa part devra être répartie entre les sept catégories d'héritiers spécifiés dans le Plus Saint Livre.

d) Si quelqu'un laisse une descendance, mais que tout ou partie des autres catégories d'héritiers n'existe pas, les deux tiers de leurs parts reviennent aux descendants et un tiers à la maison de justice.

e) A défaut des ayants droit mentionnés expressément, deux tiers de l'héritage reviennent aux neveux et nièces du défunt. S'il n'y en a pas, cette part revient aux oncles et aux tantes; ou, à défaut, à leurs fils et filles. Dans tous les cas, le tiers restant revient à la maison de justice.

f) A défaut des héritiers susmentionnés, l'héritage tout entier revient à la maison de justice.

g) La résidence et les vêtements personnels du père défunt reviennent à la descendance masculine, et non à la féminine. S'il existe plusieurs résidences, la principale et la plus importante est réservée aux descendants masculins. Quant aux autres résidences, et autres biens du défunt, ceux-ci doivent être partagés entre les héritiers. S'il n'y a pas de descendant masculin, deux tiers de la résidence principale et les vêtements personnels du père défunt reviendront aux descendantes, et un tiers à la maison de justice. Pour ce qui est de la mère défunte, tous ses vêtements usagés seront partagés de manière égale entre ses filles. Ses vêtements neufs, ses bijoux et ses biens doivent être partagés entre ses héritiers, de même que ses vêtements usagés si elle ne laisse pas de fille.

h) Si les enfants du défunt sont mineurs, leurs parts doivent être confiées à une personne digne de confiance ou à une société chargée de l'investir jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la maturité. Une partie de l'intérêt provenant de cette transaction devrait être attribuée à l'administrateur.

i) On ne devrait pas procéder au partage de l'héritage avant d'avoir versé le Ḥuqúqu'lláh (le droit de Dieu) et payé toutes les dettes contractées par le défunt, ainsi que toutes les dépenses encourues pour les funérailles et une sépulture convenables.

j) Si le frère du défunt est du même père, il héritera de la part entière qui lui est allouée. S'il est issu d'un autre père, il n'héritera que des deux tiers de sa part, le tiers restant revenant à la maison de justice. La même loi est applicable à la sœur du défunt.

k) S'il y a des frères germains ou des sœurs germaines, les frères et les sœurs du côté maternel n'héritent pas.

l) Un instructeur qui n'est pas bahá'í n'hérite pas. Quand il y a plus d'un instructeur, le lot assigné aux instructeurs doit être réparti entre eux à parts égales. Q33

m) Les descendants non-bahá'ís n'héritent pas. Q34, n38

n) Hormis les vêtements usagés de l'épouse et les cadeaux de bijoux ou autres - pour lesquels il a été prouvé qu'ils lui avaient été donnés par son mari - tout ce que celui-ci a acheté pour elle doit être considéré comme des biens du mari et être partagé entre ses héritiers.

o) Chacun est libre de léguer ses biens comme bon lui semble, à condition qu'il fasse les provisions nécessaires au paiement du Ḥuqúqu'lláh et au règlement de ses dettes. Q69

D. Lois, ordonnances et exhortations diverses

1. Lois et ordonnances diverses

a) Le pèlerinage : K71, Q25, n54, n55, n154

b) Le Ḥuqúqu'lláh. K234, n125

c) Les dotations : K106, n66, n69

d) Le Mashriqu'l-Adhkár. K69, n53

- e) La durée de la dispensation bahá'ie : K86, n62
- f) Les fêtes bahá'ies : K42, 180, 265 à 268, Q1, Q2, Q35, n26, n107, n138, n139, n140
- g) La fête des Dix-Neuf jours : K137, Q48, n82
- h) L'année bahá'ie. K299, n147
- i) Les jours intercalaires : K43,44, n28, n29
- j) L'âge de la maturité. Q20
- k) L'enterrement des défunts. K300,309,310, Q16,56,70, n149,152
- l) L'exercice d'un commerce ou d'une profession est rendu obligatoire, et il est élevé au rang d'adoration : K72, n56
- m) L'obéissance au gouvernement : K232
- n) L'éducation des enfants : K119, n40, n76
- o) La rédaction d'un testament : K262, Q69, n38, n136, n137
- p) La dîme (zakát) : K357, Q107, n161
- q) La répétition du Plus Grand Nom quatre-vingt-quinze fois par jour, K50, n33, 34, 137
- r) La chasse aux animaux, K141, Q24, n83
- s) La manière de traiter les domestiques, K146, Q30, n90
- t) La découverte de biens perdus. Q101
- u) La disposition concernant les trésors trouvés, Q101
- v) La disposition concernant les biens dont on a la garde.
- w) L'homicide involontaire, K473, n35
- x) La définition du témoin équitable, K156, Q79, n99
- y) Les interdictions :
 - (1) L'interprétation des Écrits sacrés : K253, n130
 - (2) La traite des esclaves : K166
 - (3) L'ascétisme : K82, n61
 - (4) Le monachisme : n61
 - (5) La mendicité : K73,359, n56, n162
 - (6) La prêtrise :
 - (7) L'usage des chaires de prédicateurs : K378, n168
 - (8) Le baisemain : K75, n57
 - (9) La confession des péchés : K76, n58
 - (10) La pluralité des épouses : K146, n89

- (11) Les boissons enivrantes : K281, n144
- (12) L'opium : K380,478, n170
- (13) Les jeux d'argent : K380, n169
- (14) L'incendie volontaire : K144, n86
- (15) L'adultère : K52, n36, n77
- (16) Le meurtre : K52, n35, n86
- (17) Le vol : K112, Q49, n81
- (18) L'homosexualité : K260, n134
- (19) La prière en congrégation, sauf la prière pour les défunts : K31, n10, n19
- (20) La cruauté envers les animaux : K472
- (21) L'oisiveté et la paresse : K73, n56
- (22) La médisance : K52, n37
- (23) La calomnie : K52, n37
- (24) Le port d'armes, sauf en cas de nécessité absolue : K391, n173
- (25) L'usage des bassins publics dans les bains persans : K255, n131, n132
- (26) Pénétrer dans une maison sans l'assentiment du propriétaire : K356
- (27) Frapper ou blesser quelqu'un : K135, n81
- (28) Dispute et conflit : K170
- (29) Marmonner des versets sacrés dans la rue : K261, n135
- (30) Plonger la main dans la nourriture : K114, n73
- (31) Se raser la tête : K110, Q10, n68
- (32) Pour les hommes, porter les cheveux au-dessous du lobe de l'oreille : K111, n69

2. Abrogation des lois et ordonnances propres aux religions antérieures qui prescrivaient

- a) La destruction des livres : K185, n109
- b) L'interdiction de porter de la soie : K391, n174
- c) L'interdiction d'employer des ustensiles en or et en argent : K114, n72
- d) La limitation dans les voyages : K311, n153

- e) D'offrir des présents inestimables au fondateur de la foi : K270, n141
- f) L'interdiction de questionner le fondateur de la foi : K297, n146
- g) L'interdiction de se remarier avec la femme dont on a divorcé : K159, Q31, n102
- h) De pénaliser quiconque est cause de tristesse pour son voisin : K361, n163
- i) L'interdiction de la musique : K124, n79
- j) Les restrictions dans le costume et le port de la barbe : K391, n175
- k) L'impureté de personnes et d'objets divers : K179, n12, n20, n103, n106
- l) L'impureté du sperme : K174, n103
- m) L'impureté de certains objets servant à la prostration : K26, n15

3. Exhortations diverses

- a) Fréquenter les disciples de toutes les religions avec fraternité, K181, 144
- b) Honorer ses parents, Q106
- c) Ne pas souhaiter à autrui ce qu'on ne désire pas pour soi-même, K363
- d) Enseigner et propager la foi après l'ascension de son fondateur, K91
- e) Aider ceux qui se lèvent pour promouvoir la foi, K201,202,276
- f) Ne pas s'écarter des Écrits ni se laisser induire en erreur par ceux qui le font, K423,452
- g) Se référer aux Écrits saints lorsque des différends surgissent, K128
- h) S'immerger dans l'étude des enseignements, K455
- i) Ne pas suivre ses chimères ni ses vaines imaginations, K48,315,447
- j) Réciter les versets sacrés le matin et le soir, K367, n165
- k) Réciter les versets sacrés d'une voix mélodieuse, K273

- l) Apprendre à ses enfants à chanter les versets sacrés dans le Mashriqu'l-Adhkár, K370
- m) Étudier les arts et les sciences utiles à l'humanité, K185, 33
- n) Se consulter, K67, Q99, n52
- o) Ne pas se montrer indulgent dans l'application des lois de Dieu, K48,112
- p) Se repentir devant Dieu de ses péchés, K76,122, n58
- q) Se distinguer par de bonnes actions :
- (1) Être véridique, K282, Q106
 - (2) Être digne de confiance, Q106
 - (3) Être loyal, K282, Q106
 - (4) Être vertueux et craindre Dieu, K282
 - (5) Être juste et équitable, K415
 - (6) Avoir du tact et de la sagesse, K169,280,427, Q106
 - (7) Être courtois, K282, n74
 - (8) Être hospitalier, K44,137, n29, 82
 - (9) Être persévérant. K318
 - (10) Être détaché, K132,199
 - (11) Être complètement soumis à la volonté de Dieu, K290,294
 - (12) Ne pas inciter à la discorde. K487
 - (13) Ne pas être hypocrite, K282, n106
 - (14) Ne pas être orgueilleux. K104,148,196,210
 - (15) Ne pas être fanatique. K444
 - (16) Ne pas se préférer à son prochain, K364
 - (17) Ne pas se disputer avec son prochain, K170,488
 - (18) Ne pas céder à ses passions, K125
 - (19) Ne pas se lamenter dans l'adversité. K109
 - (20) Ne pas entrer en conflit avec ceux qui détiennent l'autorité, K232
 - (21) Ne pas s'emporter. K170,360
 - (22) Ne pas irriter son prochain. K360
- r) Être étroitement unis, K138,
- s) Consulter des médecins compétents en cas de maladie, K269

- t) Répondre aux invitations, K382
- u) Montrer de la bonté à la famille du fondateur de la foi, K143, n85
- v) Étudier les langues pour faire progresser la foi. K280
- w) Favoriser le développement des villes et des campagnes pour la glorification de la foi, K394
- x) Restaurer et préserver les sites associés aux fondateurs de la foi.
- y) Être l'essence de la propreté :
 - (1) Se laver les pieds, K376
 - (2) Se parfumer, K184, n167
 - (3) Se baigner dans de l'eau propre, K255
 - (4) Se couper les ongles, K25
 - (5) Laver à l'eau propre les objets souillés, K182
 - (6) Porter des vêtements sans tache, K183
 - (7) Renouveler l'ameublement de sa maison, K373

V. Remontrances, reproches et avertissements spécifiques

1. A l'espèce humaine tout entière, K94-96,133,148,164,317
2. Aux têtes couronnées du monde, K194 à 202
3. A l'assemblée des théologiens, K407 à 424
4. Aux dirigeants d'Amérique et aux présidents de ses républiques, K216 à 220
5. A Guillaume 1er roi de Prusse, K208 à 215, n117
6. A François Joseph, empereur d'Autriche, K203 à 207, n11
7. Au peuple du Bayán, K428 à 443,343 à 354, n187
8. Aux membres des parlements à travers le monde, K474, n193

VI. Sujets divers

1. Le caractère transcendant de la révélation bahá'íe.
2. Le rang exalté de l'auteur de la foi, K319,423, n155
3. L'importance suprême du Kitáb-i-Aqdas, "le Plus Saint Livre", K250,337 à 339, n129
4. La doctrine de la "plus grande Infaillibilité", K117, n75
5. Les devoirs jumeaux de reconnaître la manifestation et d'observer ses lois, et le fait qu'ils sont indissociables, K1,2

6. La fin de tout enseignement est la reconnaissance de celui qui est l'objet de toute connaissance, K248
7. La félicité de ceux qui ont reconnu la vérité fondamentale "Il n'aura pas à rendre compte de ses actes", K396
8. L'effet révolutionnaire du "Plus Grand Ordre", K454, n189
9. Le choix d'une seule langue et l'adoption d'une écriture commune pour tous les habitants de la terre : un des deux signes de la maturité de l'espèce humaine, K474,477, n193
10. Prophéties du Báb concernant "Celui que Dieu rendra manifeste", K349 à 354
11. Prédiction concernant l'opposition à la foi.
12. Éloge du roi qui professera la foi et se lèvera pour la servir, KK201,202
13. L'instabilité des affaires humaines, K98,103
14. La signification de la vraie liberté, K294
15. Le mérite de tous les actes dépend de leur acceptation par Dieu. K396,397

Notes du Kitáb-i-aqdas

1. Les douces saveurs odorantes de mon vêtement §4.1

Allusion à l'histoire de Joseph dans le Qur'án et dans l'Ancien Testament, dans laquelle l'habit de Joseph apporté par ses frères à leur père Jacob, lui permit d'identifier son fils bien-aimé perdu depuis longtemps. La métaphore du « *vêtement* » parfumé est fréquemment utilisée dans les Écrits bahá'ís, en référence à la reconnaissance de la Manifestation de Dieu et de Sa Révélation. Bahá'u'lláh, dans une de Ses Tablettes, se décrit Lui-même comme le « *Divin Joseph* » qui a été « *marchandé* » par les insouciantes « *pour le plus dérisoire des prix* ». Le Báb, dans le Qayyúmu'l-Asmá', identifie Bahá'u'lláh avec le « *vrai Joseph* » et prédit les épreuves qu'Il endurerait aux mains de Son frère déloyal (voir note 190). De même, Shoghi Effendi trace un parallèle entre l'intense jalousie que la prééminence de 'Abdu'l-Bahá suscita chez son demi-frère, Mírzá Muḥammad 'Alí, et l'envie mortelle « qu'avait allumée l'excellence supérieure de Joseph dans le cœur de ses frères ».

2. Nous avons décacheté le Vin choisi... § 5.1

La consommation de vin et d'autres substances intoxicantes est interdite dans le Kitáb-i-Aqdas (voir notes 144 et 170).

La référence à l'usage du mot « vin » a un sens allégorique - tel que la cause d'extase spirituelle - se retrouve non seulement dans la Révélation de Bahá'u'lláh, mais aussi dans la Bible, dans le Qur'án et dans les anciennes traditions hindoues.

Par exemple, dans le Qur'án, il est promis aux justes qu'il leur sera donné à boire du « *vin choisi scellé* ⁶ ». Dans Ses Tablettes, Bahá'u'lláh identifie le « *vin choisi* » avec Sa Révélation, dont le « *parfum chargé de musc* » a été répandu « *sur toutes choses* ».

6 NdT : voir Qur'án, 83:25

créées ». Il déclare avoir «*décacheté* » ce «*Vin* », dévoilant ainsi des vérités spirituelles jusqu'alors inconnues, et permettant à ceux qui en boivent à longs traits de «*discerner les splendeurs de la lumière de l'unité divine* » et de saisir le «*dessein fondamental qui sous-tend les Écritures de Dieu* ».

Dans une de Ses méditations, Bahá'u'lláh implore Dieu de fournir aux croyants le «*vin choisi de Ta miséricorde, afin qu'ils soient oublieux de tous hormis Toi, et se lèvent pour servir Ta Cause et de rester fermes dans leur amour pour Toi* ».

3. Nous vous avons enjoint la prière obligatoire... §6.1

En arabe, il y a plusieurs mots pour prière. Le mot «*salát* » qui apparaît ici dans l'original, se réfère à une catégorie particulière de prières, dont la récitation à des moments spécifiques de la journée est enjointe aux croyants. Afin de différencier cette catégorie de prières des autres sortes, le mot a été traduit par «*prière obligatoire* ».

Bahá'u'lláh déclare que «*la prière obligatoire et le jeûne occupent un rang élevé aux yeux de Dieu* » (Q&R 93). 'Abdu'l-Bahá affirme que de telles prières «*conduisent à l'humilité et à la soumission, à tourner son visage vers Dieu et à Lui exprimer sa dévotion* », et qu'à travers ces prières, «*l'humain communique avec Dieu, cherche à se rapprocher de Lui, converse avec le réel Bien-aimé de son cœur et atteint des rangs spirituels* ».

La prière obligatoire (voir note 9) à laquelle ce verset fait référence, fut remplacée par les trois prières obligatoires révélées plus tard par Bahá'u'lláh (Q&R 63). Dans ce volume, les textes des trois prières actuellement utilisées, ainsi que les instructions relatives à leur récitation, se trouvent parmi les textes révélés par Bahá'u'lláh en supplément au Kitáb-i-Aqdas.

Plusieurs points dans Questions et Réponses ont trait à certains aspects des trois nouvelles Prières obligatoires. Bahá'u'lláh précise que chacun peut choisir n'importe laquelle des trois prières obligatoires (Q&R 65).

D'autres clauses se trouvent expliquées dans Questions et Réponses, numéros 66, 67, 81 et 82. Les détails de la loi relative à la prière obligatoire se trouvent résumés dans la section IV. A. 1-17. du

Synopsis et Codification.

4. neuf rak'ahs §6.1

Une rak'ah consiste en la récitation de versets spécifiquement révélés, accompagnés d'une série de genuflexions et autres mouvements ordonnés. La Prière obligatoire originelle enjointe par Bahá'u'lláh à Ses disciples consistait en neuf rak'ahs. La nature précise de cette prière et les instructions spécifiques quant à sa récitation sont inconnues, cette prière ayant été perdue (voir note 9). Dans une tablette commentant les Prières obligatoires actuellement fixées, 'Abdu'l-Bahá indique que « *dans chaque mot et dans chaque mouvement de la Prière obligatoire il y a des allusions, des mystères et une sagesse que l'humain est incapable de comprendre, et que lettres et parchemins ne peuvent contenir* ».

Selon les explications de Shoghi Effendi, les quelques directives simples données par Bahá'u'lláh sur la façon de réciter certaines prières ont non seulement une signification spirituelle, mais aident aussi l'individu « à se concentrer complètement lorsqu'il prie et médite ».

5. à midi, et au matin et au soir §6.1

En ce qui concerne la définition des mots « *matin* », « *midi* » et « *soir* », moments durant lesquels la Prière obligatoire moyenne doit être récitée, Bahá'u'lláh a dit que ces moments coïncident avec le « *lever du soleil, le midi et le coucher du soleil* » (Q&R 83).

Il précise que les « *moments autorisés pour les prières obligatoires vont du matin à midi, de midi au coucher du soleil et du coucher du soleil jusqu'à deux heures après celui-ci* ». De plus, 'Abdu'l-Bahá a dit que la Prière obligatoire du matin peut être dite aussi tôt que l'aurore.

La définition de « *midi* », comme période allant « *de midi au coucher du soleil* », s'applique à la récitation de la courte Prière obligatoire, aussi bien qu'à la qu'à la moyenne.

6. Nous vous avons affranchi d'un plus grand nombre §6.2

Dans les dispensations bábíe et islamique, les requis des prières

obligatoires étaient plus contraignantes que celles relatives à l'accomplissement de la prière de neuf rak'ahs qui était prescrite dans le Kitáb-i-Aqdas (voir note 4).

Dans le Bayán, le Báb prescrivait une Prière obligatoire de dix-neuf rak'ahs qui devait être accomplie une fois par période de vingt-quatre heures - à partir de midi, jusqu'au midi du jour suivant. La prière musulmane se récite cinq fois par jour, à savoir tôt le matin, à midi, dans l'après-midi, en soirée et la nuit. Alors que le nombre de rak'ahs varie selon le moment de la récitation, un total de dix-sept rak'ahs sont offertes au cours d'une journée.

7. Quand vous désirez exécuter cette prière, tournez-vous vers la Cour de ma présence la Plus Sainte, ce Lieu sanctifié dont Dieu... a décrété être le Point d'adoration pour les habitants des Cités d'éternité §6.3

Le « *Point d'adoration* », c'est-à-dire, le point vers lequel l'adorateur devrait se tourner lorsqu'il offre la prière obligatoire, s'appelle la Qiblih. Le concept de Qiblih a existé dans les religions antérieures. Dans le passé, Jérusalem fut choisie dans ce but. Muḥammad déplaça la Qiblih vers La Mecque. Les instructions du Báb dans le Bayán arabe sont :

« La Qiblih est, en vérité, Celui que Dieu rendra manifeste ; quand Il se déplace, la Qiblih se déplace jusqu'à ce qu'Il se pose. »

Ce passage est cité par Bahá'u'lláh dans le Kitáb-i-Aqdas (§137) et confirmé par Lui dans le verset ci-dessus. Il précise également que se tourner dans la direction de la Qiblih est une « *exigence imposée pour la récitation de la prière obligatoire* » (Q&R 14 et 67). Mais pour les autres prières et dévotions, le croyant peut se tourner dans n'importe quelle direction.

8. Et lorsque le Soleil de vérité et de parole se couchera, tournez vos visages vers le Lieu que nous avons ordonné pour vous §6.4

Bahá'u'lláh décrète que Sa dernière demeure sera la Qiblih après Sa mort. Le Plus saint Tombeau se trouve à Bahjí, 'Akká. 'Abdu'l-Bahá

décrit ce lieu comme « *le Tombeau lumineux* », « *l'endroit autour duquel le Concours d'en haut effectue la circumambulation* ». Dans une lettre écrite de sa part, Shoghi Effendi utilise l'analogie de la plante se tournant en direction du soleil, pour expliquer la signification spirituelle que représente le fait de se tourner vers la Qiblih :

... tout comme la plante s'étire vers la lumière du soleil - duquel elle reçoit vie et croissance - de même nous tournons notre cœur vers la Manifestation de Dieu, Bahá'u'lláh, lorsque nous prions... nous tournons notre visage... vers l'endroit de cette terre où reposent Ses cendres comme symbole de cet acte intérieur.

9. Nous avons exposé les détails de la prière obligatoire dans une autre Tablette. §8.1

« *Pour des raisons de sagesse* », Bahá'u'lláh révéla la Prière obligatoire originelle dans une Tablette séparée (Q&R 63). Elle ne fut pas communiquée aux croyants de Son vivant, ayant été remplacée par les trois Prières obligatoires utilisées actuellement.

Peu après l'ascension de Bahá'u'lláh, le texte de cette prière ainsi qu'un certain nombre d'autres Tablettes furent volés par Muḥammad-Alí, l'archibriseur de son Alliance.

10. la prière pour le défunt §8.2

La prière pour le défunt est la seule prière obligatoire bahá'ie qui doit être récitée en congrégation ; elle doit être récitée par un croyant, alors que toutes les personnes présentes se tiennent debout en silence (voir note 19). Bahá'u'lláh a précisé que la Prière pour le défunt n'est requise que lorsque le défunt est un adulte (Q&R 70), que la prière doit être récitée avant l'inhumation du défunt, et qu'il n'est pas requis de se tourner vers la Qiblih (Q&R 85) lors de la récitation de cette prière.

D'autres détails relatifs à la Prière pour le défunt se trouvent résumés dans le Synopsis et Codification, § IV. A. 13-14.

11. six passages précis ont été envoyés par Dieu, le Révélateur de versets §8.2

Les passages qui font partie de la Prière pour le défunt comportent six fois la salutation « Alláh-u-Abhá » (Dieu est le Très-Glorieux), chacune suivie de dix-neuf répétitions de six versets spécifiquement révélés. Ces versets sont identiques à ceux de la Prière pour le défunt révélés par le Báb dans le Bayán. Bahá'u'lláh y ajouta une supplique qui précède ces passages.

12. Les poils n'invalident pas votre prière, ni rien d'où l'esprit est parti, comme les os ou de semblables choses. Vous êtes libres de revêtir la fourrure de zibeline comme vous le seriez de celle du castor, de l'écureuil, et d'autres animaux §9

Dans certaines Dispensations religieuses antérieures, porter sur soi la fourrure de certains animaux ou avoir certains autres objets était censé annuler la prière. Bahá'u'lláh confirme ici la déclaration du Báb dans le Bayán arabe, selon laquelle de telles choses n'invalident pas la prière faite par quelqu'un.

13. Nous vous avons commandé de prier et de jeûner dès le commencement de la maturité §10.1

Bahá'u'lláh définit « l'âge de la maturité en ce qui concerne les devoirs religieux » à « *quinze ans tant pour les hommes que pour les femmes* » (Q&R 20). Pour les détails relatifs à la période du jeûne, voir note 25.

14. Il en a exempté ceux qui sont faibles de maladie ou âge §10.2

Pour ceux qui sont affaiblis par la maladie ou un âge avancé, l'exemption de réciter les Prières obligatoires et de jeûner est expliquée dans Questions et Réponses. Bahá'u'lláh indique que, « *en période de mauvaise santé, il n'est pas permis d'observer ces obligations* » (Q&R 93). Dans ce contexte, il définit l'âge avancé comme étant plus de soixante-dix ans (Q&R 74). En réponse à une question, Shoghi Effendi a précisé que les gens qui atteignent l'âge de soixante-dix ans sont exemptés, qu'ils soient faibles ou non.

L'exemption du jeûne est également accordée aux autres catégories spécifiques de personnes, énumérées dans le Synopsis et

Codification, IV. B. 5. Voir notes 20, 30 et 31 pour discussion additionnelle.

15. Dieu vous a accordé la permission de vous prosterner sur toute surface propre, car Nous en avons retiré, à cet égard, la limitation qui avait été fixées dans le Livre. §10.3

Les exigences de la prière, dans les dispensations antérieures, comprenaient souvent la prosternation. Dans le Bayán arabe, le Báb appelait les croyants, à appliquer le front sur des surfaces de cristal en se prosternant. De même, dans l'Islám, certaines restrictions sont imposées quant à la surface sur laquelle il est permis aux musulmans de se prosterner. Bahá'u'lláh abroge ces restrictions et précise simplement « *toute surface propre* ».

16. Que celui qui ne trouve pas d'eau répète cinq fois les mots « Au nom de Dieu, le Plus-Pur, le Plus-Pur », et procède ensuite à ses dévotions. §10.4

Le croyant doit faire les ablutions en préparation à l'offrande de la prière obligatoire. Elles consistent à se laver les mains et le visage. S'il n'y a pas d'eau disponible, il est prescrit de répéter cinq fois le verset spécifiquement révélé. Voir note 34 au sujet des ablutions en général.

Les antécédents dans les Dispensations antérieures déterminant des procédures de substitution à suivre lorsqu'il n'y a pas d'eau disponible sont trouvées dans le Qur'án et le Bayán arabe.

17. Dans les régions où les jours et les nuits croissent longuement, que les temps de prière soient calibrés par les horloges ou d'autres instruments qui marquent le passage des heures. §10.5

Ceci concerne les territoires situés à l'extrême Nord ou à l'extrême Sud, où la durée des jours et des nuits varie sensiblement (Q&R 64 et 103). Cette disposition s'applique également au jeûne.

18. Nous vous avons absous du requis d'accomplir la prière des signes. §11.1

La Prière des Signes est une forme particulière de prière obligatoire

musulmane qui était ordonnée lors d'événements naturels, tels que tremblements de terre, éclipses et autres phénomènes, susceptibles de faire peur et d'être alors interprétés comme des signes ou des actes de Dieu. L'obligation de réciter cette prière a été annulée. À sa place, un bahá'í peut dire : « *La souveraineté est à Dieu, le Seigneur du visible et de l'invisible, le Seigneur de la création* », mais ceci n'est pas obligatoire (Q&R 52).

19. Excepté dans la prière pour le défunt, la pratique de prière en congrégation a été annulée. §12

La prière en congrégation, dans le sens de prière obligatoire formelle à réciter suivant un rite prescrit comme c'est, par exemple, la coutume dans l'Islám lorsque, dans la mosquée, la prière du vendredi est conduite par un imám, a été abolie dans la Dispensation bahá'íe. La Prière pour le défunt (voir note 10) est la seule prière en congrégation qui soit prescrite par la loi bahá'íe. Elle doit être récitée par un des membres présents, tandis que les autres personnes se tiennent debout en silence ; le lecteur n'a pas de statut spécial. Il n'est pas demandé à l'assemblée de faire face à la Qiblih (Q&R 85). Les trois Prières obligatoires quotidiennes doivent être récitées individuellement, pas en congrégation.

Il n'y a pas de modalité prévue pour la récitation des nombreuses autres prières bahá'íes, et tous sont libres d'utiliser ces prières non obligatoires lors de réunions ou individuellement comme il leur plaît. À ce sujet, Shoghi Effendi déclare que :

...bien que les amis soient en fait libres de suivre leur propre penchant... ils devraient faire tout leur possible pour qu'en aucune manière, leur pratique ne revête un caractère trop rigide et ne devienne par là une institution. Les amis devraient toujours garder cela à l'esprit, de crainte de dévier de la voie claire indiquée par les Enseignements.

20. Dieu a exempté les femmes qui ont leurs règles de la prière obligatoire et du jeûne. §13

En période de règles, les femmes sont exemptées de la prière

obligatoire et du jeûne ; à la place, elles devraient faire leurs ablutions (voir note 34) et répéter quatre-vingt-quinze fois par jour, d'un midi à l'autre, le verset « *Glorifié soit Dieu, le Seigneur de splendeur et de beauté* ». Cette clause a son antécédent dans le Bayán arabe, où une dispense semblable fut accordée.

Dans certaines dispensations religieuses antérieures, les femmes, pendant leurs règles, étaient considérées comme rituellement impures, et il leur était interdit d'observer les devoirs de la prière et du jeûne. Le concept d'impureté rituelle a été aboli par Bahá'u'lláh (voir note 106).

La Maison universelle de justice a clarifié que les clauses du Kitáb-i-Aqdas accordant l'exemption de certains devoirs et responsabilités sont, comme le mot l'indique, des exemptions et non des interdictions. Ainsi, tout croyant ou croyante est libre de se prévaloir d'une exemption applicable, dans la mesure où il ou elle le désire. Cependant, la Maison de justice conseille au croyant, lorsqu'il décide de le faire ou pas, de faire preuve de sagesse et de réaliser que Bahá'u'lláh avait de bonnes raisons pour accorder ces exemptions. L'exemption prescrite de la prière obligatoire, ayant trait à l'origine à la Prière obligatoire constituée de neuf rak'ahs est dorénavant applicable aux trois Prières obligatoires qui l'ont remplacée.

21. En voyageant, si vous deviez vous arrêter et rester en quelque lieu sûr, effectuez -hommes et femmes de même- une seule prosternation à la place de chaque prière obligatoire non dite
§14.1

L'exemption de la prière obligatoire est accordée à ceux qui se trouvent dans une telle condition d'insécurité que la récitation des Prières obligatoires n'est pas possible. Que l'on soit en voyage ou à la maison, l'exemption est applicable et fournit un moyen de compenser les Prières obligatoires qui n'ont pas été dites en raison de ces circonstances d'insécurité.

Bahá'u'lláh a clairement déclaré que la prière obligatoire « *n'est pas suspendue pendant le voyage* » tant qu'il est possible de trouver un « *lieu sûr* » où l'on peut la réciter (Q&R 58).

Les numéros 21, 58, 59, 60 et 61 dans Questions et Réponses,

développent cette clause.

22. Après avoir terminé vos prosternations, asseyez-vous jambes croisées §14.2

L'expression arabe haykalu't-tawhid, traduite ici par « *jambes croisées* », signifie la « posture d'unité ». Elle a traditionnellement signifié une position en tailleur.

23. Dis : Dieu a fait de Mon amour caché la clé du Trésor §15.1

Il est une tradition islamique bien connue concernant Dieu et Sa création :

J'étais un Trésor Caché. Je souhaitais être connu, aussi appelai-je la création à l'existence afin de me faire connaître.

Des références et des allusions à cette tradition se trouvent partout dans les Écrits bahá'ís. Par exemple, dans l'une de ses prières, Bahá'u'lláh révèle :

« Loué soit Ton nom, ô Seigneur mon Dieu ! J'atteste que tu étais un Trésor caché dissimulé dans ton Être immémorial, et un Mystère impénétrable enchâssé dans Ta propre essence. Souhaitant Te révéler, Tu as appelé à l'existence le Plus grand et le Plus petit des mondes, et tu as choisi l'humain au-dessus de toutes Tes créatures, et en as fait un signe de chacun de ces mondes, ô toi qui es notre Seigneur,, le Plus Compatissant !

Tu L'as élevé afin qu'il occupe Ton trône devant tous les peuples de Ta création. Tu Lui as permis de dévoiler Tes mystères, de resplendir des lumières de Ton inspiration et de Ta révélation, et de manifester Tes noms et Tes attributs. À travers Lui, Tu as orné le préambule du livre de Ta création, ô Toi qui es le Souverain de l'univers que Tu as façonné. » (Prayers and Meditations by Bahá'u'lláh, XXXVIII)

De même, dans Les Paroles cachées, il déclare :

Ô fils de l'humain ! J'ai aimé ta création, aussi t'ai-je créé. Dès

lors, aime-moi afin que je puisse mentionner ton nom et emplir ton âme de l'esprit de vie.

‘Abdu’l-Bahá, dans Son commentaire de la tradition citée ci-dessus, écrivit :

Ô voyageur dans le sentier du Bien-Aimé ! sache que le but principal de cette sainte tradition est de mentionner les étapes d’occultation et manifestation de Dieu dans les Personnifications de la Vérité, Eux qui sont les Orientes de Son Être Très-Glorieux. Par exemple, avant que la flamme du feu éternel soit allumée et manifeste, elle existe elle-même au sein d’elle-même dans l’identité cachée des Manifestations universelles, et ceci est l’étape du « Trésor caché ». Et quand l’Arbre béni s’enflamme lui-même en lui-même, et que le Feu divin brûle par son essence en son essence, c’est la phase de « Je souhaitais être connu ». Et quand il brille d’une infinité de Noms et Attributs divins à l’Horizon de l’univers sur les mondes contingents et sans espace, cela constitue l’émergence d’une nouvelle et merveilleuse création, qui correspond à l’étape de « Alors j’appelai la création à l’existence. » Et quand les âmes sanctifiées déchirèrent les voiles de tous les attachements terrestres et de toutes les conditions matérielles, et se hâtèrent vers l’étape de la contemplation de la beauté de la divine Présence, et sont honorées de la reconnaissance de la Manifestation et peuvent témoigner de la splendeur du Plus Grand Signe de Dieu en leur cœurs, alors sera rendu manifeste le dessein de la création, qui est la connaissance de Celui qui est la Vérité éternelle.

24. Ô Plume du Plus Élevé ! §16.1

« La Plume du Très-Haut », « la Plume suprême » et « la Plume la plus exaltée » font référence à Bahá’u’lláh, illustrant Sa fonction de Révélateur du Verbe de Dieu.

25. Nous vous avons ordonné de jeûner durant une brève période §16.1

Le jeûne et la prière obligatoire sont les deux piliers qui soutiennent

la Loi révélée de Dieu. Bahá'u'lláh, dans une de Ses Tablettes, affirme qu'Il a révélé les lois de la prière obligatoire et du jeûne afin que les croyants puissent, par elles, se rapprocher de Dieu. Shoghi Effendi indique que la période du jeûne, qui implique une abstinence totale de nourriture et de boisson du lever au coucher du soleil, est :

...essentiellement une période de méditation et de prière, de récupération spirituelle, durant laquelle le croyant doit s'efforcer d'effectuer, dans sa vie intérieure, les rajustements nécessaires, de rafraîchir et de revigorer les forces spirituelles latentes en son âme. C'est pourquoi, sa signification et son but revêtent un caractère fondamentalement spirituel. Le jeûne est un symbole et un rappel d'abstinence des désirs égoïstes et charnels.

Le jeûne est prescrit à tous les croyants dès qu'ils ont atteint l'âge de quinze ans et jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans. Un résumé des dispositions détaillées relatives à la loi du jeûne et aux catégories de personnes qui en sont exemptées se trouve dans le Synopsis et Codification, IV. B. 1-6. Pour plus de détails relatifs aux exemptions du jeûne, voir notes 14, 20, 30 et 31.

La période de dix-neuf jours de jeûne coïncide avec le mois bahá'í de 'Alá', généralement du 2 au 20 mars, immédiatement après les jours intercalaires (voir note 27 et 147), et est suivie par la fête de Naw-Rúz (voir note 26).⁷

26. et à son terme nous avons désigné pour vous Naw-Rúz comme fête §16.1

Le Báb a introduit un nouveau calendrier, connu maintenant comme le calendrier badí' ou bahá'í (voir note 27 et 147). Suivant ce calendrier, un jour correspond à la période comprise entre deux couchers de soleil. Dans le Bayán, le Báb ordonna que le mois de 'Alá' soit le mois du jeûne, décréta que le jour du Naw-Rúz

7 Le 10 juillet 2014, la Maison Universelle de Justice a annoncé l'adoption de dispositions en vue de la mise en application commune du calendrier Badí' à partir du Naw-Rúz 172 (le 20 mars 2015). Le premier jour du mois du jeûne variera désormais en fonction du jour sur lequel tombe le Naw-Rúz de l'année suivante.

marquerait la fin de cette période et il désigna Naw-Rúz comme le jour de Dieu. Bahá'u'lláh confirme le calendrier Badí' dans lequel le Naw-Rúz est qualifié de fête.

Le Naw-Rúz est le premier jour de la nouvelle année. Il coïncide avec l'équinoxe de printemps dans l'hémisphère Nord, qui tombe habituellement le 21 mars. Bahá'u'lláh explique que ce jour de fête doit être célébré le jour, quel qu'il soit, où le soleil passe dans la constellation du Bélier (c'est-à-dire l'équinoxe vernal), même si cela arrive une minute avant le coucher du soleil (Q&R 35). Ainsi le Naw-Rúz pourrait tomber un 20, 21 ou 22 mars en fonction de l'heure de l'équinoxe.

Bahá'u'lláh a laissé à la Maison Universelle de Justice le soin de compléter les détails de nombreuses lois. Parmi celles-ci, un certain nombre concernent le calendrier bahá'í. Le Gardien a déclaré que la mise en application, à l'échelle mondiale, de la loi concernant le moment du Naw-Rúz, nécessiterait le choix d'un endroit particulier sur terre, qui servira de référence pour fixer le moment de l'équinoxe de printemps. Il a également indiqué que le choix de cet endroit avait été laissé à la décision de la Maison Universelle de Justice.⁸

27. Que les jours en excès dans les mois soient placés avant le mois du jeûne. §16.2

Le calendrier badí' est basé sur l'année solaire de 365 jours, 5 heures et quelques 50 minutes. L'année consiste en 19 mois de 19 jours (soit 361 jours) auxquels s'ajoutent 4 jours en surplus (5, les années bissextiles). Le Báb n'a pas fixé de place précise pour les jours intercalaires dans le nouveau calendrier. Le Kitáb-i-Aqdas résout cette question en assignant aux jours « *en surplus* » une place fixe dans le calendrier, précédant immédiatement le mois de 'Alá', la période de jeûne. Pour plus de détails, voir le chapitre relatif au calendrier bahá'í dans « *The Bahá'í World* », volume XVIII.

8 Dans son message daté du 10 juillet 2014 au sujet de la mise en application commune du calendrier Badí' à compter du Naw-Rúz 172, la Maison Universelle de Justice a décidé que Téhéran serait l'endroit, sur la terre, qui servirait de norme pour déterminer, au moyen de calculs astronomiques provenant de sources fiables, le moment de l'équinoxe de printemps dans l'hémisphère Nord et, de ce fait, le jour du Naw-Rúz.

28. Nous avons ordonné que... seront les manifestations de la lettre Há §16.2

Connus sous le nom d'Ayyám-i-Há (les Jours de Há), les jours intercalaires ont le mérite d'être associés avec « *la lettre Há* ». La valeur numérique de cette lettre arabe dans le système abjad est cinq, ce qui correspond au nombre possible de jours intercalaires.

Dans les Écrits saints, la lettre « Há » a reçu plusieurs significations spirituelles, parmi lesquelles un symbole de l'Essence de Dieu.

29. au cours de ces jours §16.3

Bahá'u'lláh a enjoint à Ses disciples de consacrer ces jours à la fête, aux réjouissances et à la charité.

Dans une lettre écrite de la part de Shoghi Effendi, il est expliqué que « les jours intercalaires sont spécialement réservés à l'hospitalité, au don de présents, etc.. »

30. Le voyageur... pas tenu de jeûner §16.5

La durée minimum d'un voyage qui dispense le croyant de jeûner est définie par Bahá'u'lláh (Q&R 22 et 75). Les détails de cette clause sont résumés dans Synopsis et Codification, IV. B. 5. a. I-v.

Shoghi Effendi a clarifié que, bien que les voyageurs soient dispensés du jeûne, ils demeurent libres de jeûner s'ils le désirent. Il a également précisé que la dispense s'applique à toute la période du voyage, pas uniquement aux heures passées dans le train ou en voiture, etc.

31. Le voyageur, le malade, les femmes qui portent enfants ou allaitent, ne sont pas tenus au jeûne ; ils ont été exemptés par Dieu en signe de Sa grâce. §16.5

Sont dispensés de jeûner les malades ou les personnes d'âge avancé (voir note 14), les femmes durant leurs règles (voir note 20), les voyageurs (voir note 30), les femmes enceintes et celles qui allaitent.

Cette dispense du jeûne est également étendue aux personnes qui effectuent des travaux lourds à qui il est conseillé, par ailleurs, « de montrer du respect envers la loi de Dieu et le rang élevé du jeûne en

mangeant frugalement et en privé » (Q&R 76). Shoghi Effendi a précisé que le genre de travaux qui exempterait les gens du jeûne serait défini par la Maison Universelle de Justice.

32. Abstenez-vous de nourriture et boisson du lever au coucher du soleil §17.3

Cela concerne la période du jeûne. ‘Abdu’l-Bahá, dans une de Ses Tablettes, après avoir déclaré que le jeûne consistait en l’abstinence de nourriture et de boisson, indiqua de plus que fumer est une forme de « boisson ». En arabe, en effet, le verbe « boire » s’applique également au fait de fumer.

33. Il a été ordonné que chaque croyant en Dieu...chaque jour... quatre-vingt-quinze fois Alláh-u-Abhá §18.1

Alláh-u-Abhá est une locution arabe qui signifie « Dieu le Très-Glorieux ». C’est une forme du Plus Grand Nom de Dieu (voir note 137). Il est une tradition dans l’Islám selon laquelle, parmi les multiples noms de Dieu, il en est un qui est le plus grand ; pourtant, l’identité de ce Plus Grand Nom était cachée. Bahá’u’lláh a confirmé que le Plus Grand Nom est Bahá.

Les nombreux dérivés du mot Bahá sont également considérés comme le Plus Grand Nom. Le secrétaire de Shoghi Effendi, écrivant de sa part, explique que :

Le Plus Grand Nom est le Nom de Bahá’u’lláh. « Yá Bahá’u’l-Abhá est une invocation qui signifie : « Ô toi Gloire des Gloires ! » Alláh-u-Abhá est une salutation qui signifie : « Dieu le Très-Glorieux ». Les deux se réfèrent à Bahá’u’lláh. Par Plus Grand Nom, on entend que Bahá’u’lláh est apparu dans le Plus Grand Nom de Dieu, autrement dit, qu’Il est la Manifestation suprême de Dieu.

La salutation « Alláh-u-Abhá » fut adoptée durant la période d’exil de Bahá’u’lláh à Andrinople. La répétition de « Alláh-u-Abhá » quatre-vingt-quinze fois doit être précédée des ablutions (voir note 34).

34. Effectuez... ablutions pour la prière obligatoire §18.2

Les ablutions sont associées de manière spécifique à certaines prières. Elles doivent précéder l'offrande des trois Prières obligatoires, la récitation journalière de quatre-vingt-quinze fois « Alláh-u-Abhá » et la récitation du verset prescrit pour les femmes pendant leurs règles comme alternative à la prière obligatoire et au jeûne (voir note 20).

Les ablutions prescrites consistent à se laver les mains et le visage en préparation à la prière. Dans le cas de la Prière obligatoire moyenne, elles sont accompagnées de la récitation de certains versets.

Que les ablutions aient une signification qui va au-delà du fait de se laver peut se voir dans le fait que si quelqu'un s'était lavé juste immédiatement avant la récitation de la Prière obligatoire, il serait néanmoins nécessaire d'effectuer des ablutions. (Q&R 18).

Lorsqu'il n'y a pas d'eau disponible pour les ablutions, il est prescrit de réciter cinq fois un verset particulier (voir note 16) et cette clause s'étend aux personnes pour qui l'utilisation de l'eau pourrait être physiquement nuisible (Q&R 51).

Les clauses détaillées de la loi relative aux ablutions figurent dans Synopsis et Codification, IV. A. 10. a-g., ainsi que dans Questions et Réponses, numéros 51, 62, 66, 77 et 86.

35. Il vous a été interdit de commettre meurtre §19

L'interdiction d'ôter la vie à autrui est répétée par Bahá'u'lláh au paragraphe 73 du Kitáb-i-Aqdas. Des pénalités sont prescrites en cas de meurtre prémédité (voir note 86). En cas d'homicide involontaire, on devra payer à la famille du défunt une indemnité déterminée (voir Kitáb-i-Aqdas, §188).

36. ou adultère §19

Le mot arabe « ziná », traduit ici par « *adultère* », signifie à la fois fornication et adultère. Il s'applique non seulement aux relations sexuelles entre une personne mariée et quelqu'un qui n'est pas son conjoint, mais également à toute relation sexuelle extraconjugale en général. Une des formes de « ziná » est le viol. La seule pénalité

prescrite par Bahá'u'lláh est réservée à ceux qui se livrent à la fornication (voir note 77) ; les pénalités réservées aux autres cas d'offense sexuelle seront déterminées par la Maison Universelle de Justice.

37. de vous livrer à la médisance ou à la calomnie §19

Bahá'u'lláh a condamné de façon répétée la médisance, la calomnie et l'appesantissement sur les fautes d'autrui. Dans Les Paroles cachées, Il déclare clairement : « *Ô fils de l'existence ! Comment pourrais-tu oublier tes propres fautes et t'occuper des fautes des autres ? Qui agit ainsi est maudit de Moi* ». Et encore : « *Ô fils de l'humain ! Ne souffle mot des péchés des autres aussi longtemps que tu es toi-même un pécheur. Si tu transgressais ce commandement, maudit serais-tu, et de ceci je porte témoignage* » Cette forte remontrance se trouve réitérée plus tard dans son dernier ouvrage, « *le Livre de Mon Alliance* » : « *En vérité Je le dis, la langue est faite pour mentionner ce qui est bien, ne la souillez pas de paroles inconvenantes. Dieu a pardonné ce qui est passé. Désormais, chacun devrait exprimer ce qui est approprié et correct et devrait se retenir de calomnier, d'insulter et de tout ce qui provoque la tristesse chez l'humain* ».

38. Nous avons divisé l'héritage en sept catégories §20.1

Les lois bahá'ies relatives à l'héritage ne s'appliquent qu'en cas d'intestat, c'est-à-dire lorsque quelqu'un meurt sans avoir laissé de testament. Dans le Kitáb-i-Aqdas (§109), Bahá'u'lláh demande à chaque croyant d'écrire un testament. Ailleurs, il déclare clairement que l'individu a pleine juridiction sur ses biens, qu'il ou elle est libre de déterminer la façon dont sa succession sera répartie et de désigner ses héritiers dans son testament, qu'ils soient bahá'ís ou non (Q&R 69). À ce sujet, une lettre écrite de la part de Shoghi Effendi explique que :

...bien qu'il soit permis à un bahá'í de disposer, dans son testament, de ses biens comme il le souhaite, il n'en reste pas moins tenu, moralement et consciemment, de garder toujours à l'esprit, quand il rédige son testament, la nécessité de maintenir le principe de Bahá'u'lláh relatif à la fonction sociale de la richesse et à la nécessité qui en dé-

coule d'éviter son accumulation excessive et la concentration des richesses chez quelques individus ou groupes d'individus.

Ce verset de l'Aqdas introduit un long passage dans lequel Bahá'u'lláh élabore la loi bahá'íe sur l'héritage. À la lecture de ce passage, il faut garder à l'esprit que la loi est formulée en presumant que le défunt est un homme ; ses clauses s'appliquent, *mutatis mutandis*, lorsqu'il s'agit d'une défunte.

Le système d'héritage, qui prévoit le partage de la succession du défunt entre sept catégories d'héritiers (enfants, épouse, père, mère, frères, sœurs et instructeurs), repose sur les dispositions exposées par le Báb dans le Bayán. Les principales mesures des lois bahá'íes sur l'héritage, en cas d'intestat, sont :

1. Si le défunt est un père et que sa succession comporte une résidence personnelle, cette résidence revient au fils aîné (Q&R 34).
2. Si le défunt n'a pas de descendants mâles, deux tiers de la résidence reviennent aux filles, et le troisième tiers revient à la Maison de Justice (Q&R 41, 72). Voir note 42 au sujet des niveaux de l'institution de la Maison de Justice auxquels cette loi s'applique. (Voir note 44.)
3. Le reste de la succession est partagé entre les sept catégories d'héritiers. Pour les détails relatifs au nombre de parts que doit recevoir chaque groupe, se reporter à Questions et Réponses, numéro 5, et au Synopsis et Codification, IV. C. 3. a.
4. S'il y a plus d'un héritier dans l'une de ces catégories, la part allouée à cette catégorie devrait être partagée de façon égale entre eux, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes.
5. Dans les cas où il n'y a pas de descendance, la part des enfants revient à la Maison de Justice (Q&R 7, 41).
6. Si quelqu'un laisse une descendance, mais que tout ou partie des autres types d'héritiers n'existe pas, deux tiers de leur part vont aux descendants et un tiers à la Maison de Justice (Q&R 7).
7. À défaut des ayants droit mentionnés expressément, deux tiers de l'héritage vont aux neveux et nièces du défunt. S'il n'y en a pas, ces mêmes parts vont aux oncles et tantes ou, à défaut, à leurs fils et filles. Dans tous les cas, le tiers restant va à la Maison de Justice.

8. Si quelqu'un ne laisse aucun des héritiers susmentionnés, l'héritage tout entier va à la Maison de Justice.

9. Bahá'u'lláh déclare que les non-bahá'ís n'ont pas le droit d'hériter de leurs parents ou de leurs proches bahá'ís (Q&R 34). Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, indique que cette restriction ne s'applique « que lorsqu'un bahá'í meurt sans laisser de testament et que, dès lors, ses biens devront être partagés suivant les règles indiquées dans l'Aqdas. Sinon, un bahá'í est libre de léguer ses biens à n'importe qui, quelle que soit sa religion, à condition toutefois qu'il laisse un testament précisant ses volontés ». Ainsi, il est toujours possible à un bahá'í de pourvoir aux besoins de son ou sa partenaire, de ses enfants ou de ses proches non bahá'ís, en laissant un testament.

Des détails complémentaires sur les lois de l'héritage sont résumés dans le Synopsis et Codification, IV. C.a-o.

39. aux frères, cinq lots... aux sœurs, quatre lots §20.1

Questions et Réponses développe les clauses de la loi lorsqu'elle se rapporte aux parts d'héritage allouées aux frères et sœurs du défunt. Si le frère ou la sœur est du même père que le défunt, il ou elle hérite de la part entière qui lui a été allouée. Cependant, si le frère ou la sœur est d'un autre père, il ou elle n'héritera que des deux tiers de la part attribuée et le tiers restant ira à la Maison de Justice (Q&R 6). De plus, dans le cas où le défunt a des frères et des sœurs germains parmi ses héritiers, les demi-frères et les demi-sœurs du côté maternel n'héritent pas (Q&R 53). Les demi-frères et les demi-sœurs devront bien sûr recevoir l'héritage de la succession de leur propre père.

40. aux instructeurs §20.1

Dans une tablette, 'Abdu'l-Bahá compare les instructeurs responsables de l'éducation spirituelle de l'enfant au « *père spirituel* » qui « *dote son enfant de la vie éternelle* ». Il explique que c'est la raison pour laquelle « *les instructeurs figurent parmi les héritiers* » dans « *la loi de Dieu* ».

Bahá'u'lláh précise les conditions dans lesquelles l'instructeur ou l'instructrice hérite ainsi que le lot qu'il ou elle reçoit (Q&R 33).

41. Lorsque nous entendîmes la clameur des enfants encore à naître, nous doublâmes leur part, et diminuâmes celle des autres. §20.2

Dans les lois du Báb sur l'héritage, les enfants du défunt se voyaient alloués neuf lots consistant en 540 parts. Cette allocation constituait un quart de tous les biens. Bahá'u'lláh doubla leur portion en la portant à 1 080 parts et réduisit en conséquence celles allouées aux six autres catégories d'héritiers. Il souligna également l'intention précise de ce verset et ses implications quant à la répartition de l'héritage (Q&R 5).

42. la Maison de Justice §21

Se référant à la Maison de Justice dans le Kitáb-i-Aqdas, Bahá'u'lláh ne fait pas toujours explicitement la distinction entre la Maison Universelle de Justice et la Maison Locale de Justice, chacune d'elles étant ordonnée dans ce Livre. De manière générale, il se réfère simplement à « *la Maison de Justice* », laissant toute latitude pour une clarification ultérieure du ou des niveaux de l'institution qui appliquerait chacune des lois.

Dans une Tablette énumérant les revenus de la trésorerie locale, 'Abdu'l-Bahá inclut ces successions pour lesquelles il n'y a pas d'héritiers, indiquant par là que la Maison de Justice, dont il est fait mention dans ces passages de l'Aqdas relatifs à l'héritage, est la Maison de Justice locale.

43. Si le défunt a une descendance, mais aucune des autres catégorie d'héritiers §22

Bahá'u'lláh clarifie que : « *Cette règle a une application tant générale que spécifique, ce qui revient à dire que si une de ces classes d'héritiers est absente, deux tiers de leur héritage vont aux descendants et le tiers restant à la Maison de Justice.* » (Q&R 7).

44. Nous avons assigné la résidence et les vêtements personnels du défunt à la progéniture masculine, et non féminine, ni aux autres héritiers. §25

Dans une tablette, ‘Abdu’l-Bahá indique que la résidence et les vêtements personnels du défunt vont à la descendance masculine. Ils vont au fils aîné et, en l’absence du fils aîné, au fils suivant et ainsi de suite. ‘Abdu’l-Bahá explique que cette clause est une expression de la loi de primogéniture, laquelle fut invariablement soutenue par la Loi de Dieu. Dans une Tablette adressée à un disciple de la Foi en Perse, il écrit : « *Dans toutes les Dispensations divines, le fils aîné s’est vu accorder des distinctions extraordinaires. Même le rang de prophète est un droit d’aînesse.* » Cependant, les distinctions accordées au fils aîné sont accompagnées de devoirs concomitants. Ainsi il a, par amour pour Dieu, la responsabilité morale de prendre soin de sa mère et de prendre en considération les besoins des autres héritiers.

Bahá’u’lláh clarifie différents aspects de cette partie de la loi sur l’héritage. Il précise que s’il y a plus d’une résidence, la résidence principale et la plus importante va à la descendance masculine. Les autres résidences ainsi que les autres biens du défunt devront être partagés entre les héritiers (Q&R 34), et il indique qu’en l’absence de descendance masculine, deux tiers de l’habitation principale et des vêtements personnels du père défunt iront aux descendantes et un tiers à la Maison de Justice (Q&R 72). De plus, lorsque la personne disparue est une femme, Bahá’u’lláh déclare que tous ses vêtements usagés doivent être répartis à parts égales entre ses filles. Les vêtements qu’elle n’a pas portés, ses bijoux et ses biens doivent être partagés entre ses héritiers, de même que ses vêtements usagés si elle ne laisse pas de fille (Q&R 37).

45. Si le fils du défunt était décédé du vivant de son père et avait laissé des enfants, ils hériteront de la part de leur père §26

Cet aspect de la loi ne s’applique que dans le cas du fils qui meurt avant son père ou sa mère. Si la fille du défunt est décédée en laissant une descendance, sa part devra être partagée entre les sept catégories spécifiées dans le Plus Saint Livre (Q&R 54).

46. Si le défunt devait laisser des enfants mineurs, leur part d’héritage doit être confiée à un individu fiable §27

Le mot « amín », traduit dans ce paragraphe par « *personne fiable* » et « *administrateur* », véhicule en arabe un large panorama de significations ayant trait principalement à l'idée de loyauté, mais signifiant également des qualités telles que la fiabilité, la loyauté, la fidélité, la droiture, l'honnêteté etc. Utilisé dans le langage légal, « amín » indique, entre autres, un mandataire, un garant, un protecteur, un gardien et un détenteur.

47. Le partage de la succession devrait prendre place seulement après que le Ḥuqúqu'lláh ait été payé, que toutes dettes aient été réglées, les dépenses de funérailles et enterrement §28

Bahá'u'lláh spécifie que l'ordre de préséance pour le paiement de ces dépenses est d'abord les frais de funérailles et d'inhumation, ensuite les dettes du défunt, puis le Ḥuqúqu'lláh (voir note 125 ainsi que Q&R 9). Il précise aussi que le montant du règlement de ces frais doit être prélevé d'abord sur le reliquat des biens puis, si cela n'est pas suffisant, sur la résidence et les vêtements personnels du défunt (Q&R 80).

48. Ceci est ce savoir caché qui ne changera jamais, puisque sa valeur est neuf §29.1

Dans le Bayán arabe, le Báb décrit Sa loi sur l'héritage comme étant « *en accord avec une connaissance cachée dans le Livre de Dieu - une connaissance qui ne changera jamais et ne sera jamais remplacée* ». Il a également déclaré que les nombres par lesquels la division de l'héritage a été exprimée ont été investis d'une signification destinée à aider à reconnaître Celui que Dieu rendra manifeste.

Le « *neuf* » mentionné ici est représenté dans le texte arabe par son équivalent dans la notation abjad, la lettre « Ṭá » (voir Glossaire). C'est le premier élément du partage de l'héritage du Báb où Il désigne « *neuf lots* » comme la part des enfants. La signification de neuf réside dans le fait qu'il est l'équivalent numérique du Plus Grand Nom, Bahá, dont il est fait allusion dans la suite du verset comme « *le Nom caché et manifeste, inviolable et inaccessiblement*

exalté ». (Voir note 33.)

49. Le Seigneur a ordonné qu'en chaque cité soit établie une Maison de Justice §30.1

L'institution de la Maison de Justice est constituée de conseils élus qui opèrent aux niveaux local, national et international de la société. Bahá'u'lláh ordonne à la fois la Maison Universelle de Justice et les Maisons Locales de Justice dans le Kitáb-i-Aqdas. Dans son Testament, 'Abdu'l-Bahá prévoit les Maisons de Justice Secondaires (nationales ou régionales) et expose la méthode à suivre quant à l'élection de la Maison Universelle de Justice.

Dans le verset précité, la référence concerne la Maison Locale de Justice, institution qui doit être élue dans une localité dès qu'il y a neuf résidents bahá'ís adultes ou plus. Pour ce faire, l'âge adulte fut temporairement fixé à vingt et un ans par le Gardien, qui indiqua qu'à l'avenir, cet âge pourrait être modifié par la Maison Universelle de Justice.⁹

Les Maisons de Justice locales et secondaires sont connues, pour le moment, sous le nom d'Assemblées Spirituelles locales et d'Assemblées Spirituelles nationales. Shoghi Effendi a précisé que c'était là une « appellation temporaire » qui,

... lorsque la position et les buts de la foi bahá'íe seront mieux compris et plus complètement reconnus, sera progressivement supplantée par la désignation permanente et plus appropriée de Maison de Justice. Non seulement les Assemblées Spirituelles actuelles seront, dans l'avenir, stylées différemment, mais encore, elles auront la capacité d'ajouter à leurs fonctions actuelles ces pouvoirs, devoirs et prérogatives rendus nécessaires par la reconnaissance de la Foi de Bahá'u'lláh, non simplement comme l'un des systèmes religieux reconnus du monde, mais comme la Religion d'État d'un Pouvoir souverain et indépendant.

50. au nombre de Bahá §30.1

⁹ Dans une lettre datée de 2021, la Maison Universelle de Justice abaisse l'âge pour être électeur à dix-huit ans.

L'équivalent numérique de « Bahá » dans le système abjad est neuf. La Maison Universelle de Justice ainsi que les Assemblées Spirituelles Nationales et Locales ont actuellement neuf membres chacune, nombre minimum prescrit par Bahá'u'lláh.

51. Il leur incombe d'être les gens de confiance du Miséricordieux parmi les humains §30.1

Les pouvoirs et les devoirs généraux de la Maison Universelle de Justice, des Assemblées Spirituelles nationales et des Assemblées Spirituelles locales, ainsi que les conditions d'éligibilité des membres, sont définis dans les Écrits de Bahá'u'lláh et de 'Abdu'l-Bahá, dans les lettres de Shoghi Effendi et dans les explications de la Maison Universelle de Justice. Les fonctions majeures de ces institutions sont exposées dans la Constitution de la Maison Universelle de Justice et dans celles des Assemblées Spirituelles nationales et locales.

52. de prendre conseil §30.1

Bahá'u'lláh a établi la consultation comme l'un des principes fondamentaux de Sa Foi, et il a exhorté les croyants à « *prendre conseil ensemble en toutes matières* ». Il décrit la consultation comme « *la lampe de guidance qui conduit à la voie* », et la « *dispensatrice de compréhension* ». Shoghi Effendi déclare que le « principe de consultation... est une des lois fondamentales » de l'Ordre Administratif bahá'í.

Dans Questions et Réponses, numéro 99, Bahá'u'lláh esquisse une approche de la consultation et souligne l'importance d'atteindre l'unanimité lors d'une prise de décision, faute de quoi la décision de la majorité doit prévaloir.

La Maison Universelle de Justice a précisé que ce conseil relatif à la consultation avait été révélé avant l'établissement des Assemblées Spirituelles, et qu'il s'agissait d'une réponse à une question posée sur les enseignements bahá'ís relatifs à la consultation. La Maison Universelle de Justice affirme que l'émergence d'Assemblées Spirituelles vers lesquelles les amis peuvent toujours se tourner pour demander assistance, ne leur interdit nullement de suivre la procédure

exposée dans Questions et Réponses. Les amis, s'ils le souhaitent, peuvent utiliser cette approche quand ils désirent consulter à propos de leurs problèmes personnels.

53. Construisez des maisons d'adoration §31.1

La Maison d'adoration bahá'íe est consacrée à la louange de Dieu. La Maison d'adoration est l'édifice central du *Mashriqu'l-Adhkár* (l'Aurore de la louange de Dieu), un complexe qui, lorsqu'il se développera dans l'avenir, comprendra en plus de la Maison d'adoration, un certain nombre de dépendances consacrées à des fins sociales, humanitaires, éducatives et scientifiques. 'Abdu'l-Bahá décrit le *Mashriqu'l-Adhkár* comme « *une des institutions les plus vitales du monde* » et Shoghi Effendi indique que c'est un exemple tangible d'intégration « d'adoration et de service bahá'ís ». Anticipant le développement futur de cette institution, Shoghi Effendi envisage que la Maison d'adoration et ses dépendances « *apporteront le soulagement à celui qui souffre, la subsistance au pauvre, l'abri au voyageur, la consolation à l'affligé et l'éducation à l'ignorant* ». Dans l'avenir, des Maisons d'adoration seront construites dans chaque ville et village.

54. Le Seigneur a ordonné que ceux qui en sont capables fassent un pèlerinage à la Maison sacrée §32

Cette ordonnance concerne deux Maisons sacrées, la Maison du Báb à *Shiráz* et la Maison de Bahá'u'lláh à *Baghdád*. Bahá'u'lláh a précisé qu'un pèlerinage à l'une ou l'autre de ces Maisons satisfait à l'exigence exprimée dans ce passage (Q&R 25, 29). Dans deux Tablettes distinctes, connues sous le titre de *Súriy-i-Hajj* (Q&R 10), Bahá'u'lláh a prescrit des rites spécifiques pour chacun de ces pèlerinages. En ce sens, l'accomplissement d'un pèlerinage est plus qu'une simple visite de ces deux Maisons.

Après le décès de Bahá'u'lláh, 'Abdu'l-Bahá désigna le Tombeau de Bahá'u'lláh à Bahjí comme un lieu de pèlerinage. Dans une Tablette, il indique que le « *Plus Saint Tombeau, la Maison bénie à Baghdad et la Maison vénérée du Báb à Shiráz* » sont « *consacrés au pèlerinage* », et qu'il est « *obligatoire* » de visiter ces endroits « *si l'on en a*

les moyens et la capacité, et si nul obstacle ne s'y oppose ». Aucun rite n'a été prescrit quant au pèlerinage au Plus saint Tombeau.

55. il en a exempté les femmes §32

Dans le Bayán, le Báb a enjoint l'ordonnance du pèlerinage, une fois dans leur vie, à ceux de Ses disciples qui avaient les moyens financiers d'entreprendre le voyage. Il déclara que cette obligation ne concernait pas les femmes afin de leur éviter les rigueurs du voyage. De même, Bahá'u'lláh a exempté les femmes du requis de Son pèlerinage. La Maison Universelle de Justice a précisé que cette exemption n'est pas une interdiction et que les femmes sont libres d'effectuer le pèlerinage.

56. de se livrer à quelque occupation §33.1

Il est obligatoire pour les hommes et les femmes de se livrer à un commerce ou une profession. Bahá'u'lláh élève « *l'engagement dans un tel travail* » au « *rang d'adoration* » de Dieu. La signification spirituelle et pratique de cette loi, et la responsabilité mutuelle de l'individu et de la société quant à sa réalisation, sont expliquées dans une lettre écrite de la part de Shoghi Effendi :

En ce qui concerne le commandement de Bahá'u'lláh relatif à l'engagement des croyants dans quelque sorte de profession : les Enseignements à ce sujet sont très catégoriques, tout particulièrement la déclaration dans l'Aqdas, qui explique clairement que les personnes oisives qui n'ont aucun désir de travailler ne peuvent avoir de place dans le nouvel Ordre Mondial. En corollaire à ce principe, Bahá'u'lláh déclare plus loin, que la mendicité devrait non seulement être découragée, mais entièrement éradiquée de la société. Il est du devoir de ceux qui ont la charge de l'organisation de la société, de donner à chaque individu l'opportunité d'acquérir le talent nécessaire à l'exercice de quelque sorte de profession, ainsi que les moyens d'utiliser ce talent tant dans son propre intérêt que pour gagner sa vie. Chaque individu, aussi handicapé ou limité soit-il, est dans l'obligation de s'engager dans un certain travail ou profession car le travail, surtout quand il est

accompli dans un esprit de service est, selon Bahá'u'lláh, une forme d'adoration. Il n'a pas seulement un but utilitaire, mais il a une valeur en soi, car il nous rapproche de Dieu et nous permet de mieux saisir Son dessein pour nous ici-bas. Il est évident, de ce fait, que l'héritage de richesses ne peut dispenser personne d'un travail quotidien.

Dans une de Ses Tablettes, 'Abdu'l-Bahá déclare que « *si une personne est incapable de gagner sa vie, est frappée d'une extrême pauvreté ou se trouve sans ressources, alors il incombe aux riches ou aux Députés de lui fournir une allocation mensuelle pour sa subsistance... Par 'Députés' il faut entendre les représentants du peuple, c'est-à-dire les membres de la Maison de Justice.* » (Voir également note 162 sur la mendicité.)

En réponse à une question demandant si l'injonction de Bahá'u'lláh exigeait qu'une épouse et mère travaille aussi, comme son mari, pour gagner sa vie, la Maison Universelle de Justice a expliqué que la directive de Bahá'u'lláh s'adressait aux amis pour qu'ils se livrent à une occupation qui sera profitable à eux-mêmes et aux autres, et que vaquer aux soins du ménage était un travail hautement honorable et responsable d'une importance fondamentale pour la société.

En ce qui concerne la retraite des personnes qui ont atteint un certain âge, Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, déclara : « ...c'est là une question sur laquelle la Maison Internationale de Justice devra légiférer, car il n'y a aucune disposition à ce sujet dans l'Aqdas ».

57. Le baisemain a été interdit dans le Livre. §34.1

Dans plusieurs dispensations religieuses antérieures, ainsi que dans certaines cultures, le fait de baiser la main d'un personnage religieux ou d'une personne importante était considéré comme une marque de respect et de déférence envers ces personnes, et comme un signe de soumission à leur autorité. Bahá'u'lláh interdit le baisemain et, dans Ses Tablettes, Il condamne également des pratiques comme celle de se prosterner devant une autre personne, et d'autres formes de comportement qui abaissent l'individu dans ses relations avec une

autre. (Voir aussi note 58)

58. A personne n'est-il permis de chercher absolution d'une autre âme §34.2

Bahá'u'lláh interdit la confession, ainsi que la recherche de l'absolution de ses péchés auprès d'un être humain. En lieu et place, on devrait implorer le pardon de Dieu. Dans la Tablette de Bishárát, il déclare que : « *une telle confession engendre humiliation et avilissement* », et Il affirme que Dieu « *ne souhaite pas l'humiliation de ses serviteurs* ».

Shoghi Effendi situe l'interdiction dans son contexte. Son secrétaire a écrit de sa part :

...il est interdit à qui que ce soit de confesser nos péchés et nos manquements, comme le font les catholiques à leurs prêtres, ou de le faire en public à la manière de certaines sectes religieuses. Cependant, si nous désirons spontanément reconnaître que nous avons eu tort en quoi que ce soit ou que nous avons un certain défaut de caractère, et que nous voulons demander l'indulgence ou le pardon de quelqu'un, nous sommes tout à fait libres de le faire.

La Maison Universelle de Justice a également précisé que l'interdiction de Bahá'u'lláh relative à la confession des péchés n'empêche pas un individu d'admettre des transgressions au cours de consultations tenues sous l'égide d'institutions bahá'íes. De même elle n'exclut pas la possibilité de demander conseil à un ami proche ou à un conseiller professionnel en ce qui concerne de telles matières.

59. Au sein du peuple se trouve celui qui reste assis à la porte au milieu des sandales, tout en ambitionnant en son cœur le siège d'honneur. §36.1

En Orient, il est traditionnel de retirer ses sandales ou ses chaussures avant de pénétrer dans un lieu de réunion. La partie de la pièce la plus éloignée de l'entrée est considérée comme la tête de cette pièce et une place d'honneur où sont assises les personnes les plus éminentes. Les autres se trouvent assises, par ordre décroissant d'importance en allant vers la porte près de laquelle les chaussures et les sandales ont été déposées, et où prennent place les personnes les plus

modestes.

60. Et au sein du peuple, se trouve celui qui revendique la connaissance intérieure §36.2

Ceci se réfère aux gens qui revendiquent l'accès à la connaissance ésotérique, et dont l'attachement à une telle connaissance leur voile la Révélation de la Manifestation de Dieu. Ailleurs, Bahá'u'lláh affirme : *« Ceux qui sont les adorateurs de l'idole gravée dans leur imagination et qui l'appellent Réalité Intérieure, de tels humains sont, en vérité, comptés parmi les païens ».*

61. Combien d'hommes se sont-ils isolés eux-mêmes dans les contrées d'Inde, se sont-ils niés à eux-mêmes les choses que Dieu a décrétées licites, se sont-ils imposés austérités et humiliation §36.4

Ces versets constituent l'interdiction de la vie monastique et de l'ascétisme, voir Synopsis et Codification, IV. D. 1. Y. III-IV. Dans les Paroles du Paradis, Bahá'u'lláh développe ces déclarations. Il déclare : *« vivre retiré du monde ou pratiquer l'ascétisme n'est pas acceptable en la présence de Dieu »*, et Il appelle les personnes concernées à *« observer ce qui sera cause de joie et de rayonnement »*. Il ordonne à ceux qui ont fait leur *« demeure dans les grottes des montagnes »* ou qui se *« réfugient la nuit dans les cimetières »* d'abandonner ces pratiques, et leur enjoint de ne pas se priver des *« bontés »* de ce monde qui ont été créées par Dieu pour l'humanité. Et dans la Tablette de Bishárát, bien qu'il reconnaisse les *« actes pieux »* des moines et des prêtres, Bahá'u'lláh leur intime *« d'abandonner la vie recluse, de diriger leurs pas vers le monde ouvert et d'œuvrer pour leur profit et celui des autres »*. Il leur accorde aussi la permission de *« se marier afin de donner au monde un enfant qui fera mention de Dieu »*.

62. Quiconque prétend à une révélation directe de Dieu avant l'expiration de mille ans complets §37.1

La dispensation de Bahá'u'lláh durera jusqu'à la venue de la prochaine Manifestation de Dieu, dont l'avènement n'aura pas lieu avant qu'au moins *« mille ans révolus »* se soient écoulés.

Bahá'u'lláh met en garde quiconque donnerait à « *ce verset* » un autre sens que sa « *signification évidente* » et, dans une de ses Tablettes, Il précise que « *chaque année* » de cette période de mille ans consiste en « *douze mois selon le Qur'án, et en dix-neuf mois de dix-neuf jours chacun, selon le Bayán* ».

L'intimation à Bahá'u'lláh de Sa Révélation dans le Síyáh-Chál de Téhéran, en octobre 1852, marque la naissance de Sa Mission Prophétique et, par là même, le commencement des mille années ou plus qui doivent s'écouler avant l'apparition de la prochaine Manifestation de Dieu.

63. Ceci est ce dont Nous t'avons averti lorsque nous demeurions en Irak puis, plus tard dans la Terre du Mystère et maintenant en ce Lieu resplendissant. §37.5

La « *Terre du Mystère* » se réfère à Andrinople, et « *ce Lieu resplendissant* » à 'Akká.

64. Parmi le peuple est celui que le savoir... et qui, lorsqu'il entend le pas de sandales suivant derrière lui, croît plus grandement dans sa propre estime §41.1

En Orient, les disciples d'un chef religieux avaient l'habitude de marcher un ou deux pas derrière lui, en signe de déférence.

65. Nemrod §41.1

Le Nemrod dont il est fait référence dans ce verset est, tant dans la tradition juive qu'islamique, un Roi qui persécuta Abraham et dont le nom devint un symbole de grand orgueil.

66. Aghsán §42.1

« *Aghsán* » (pluriel de *Ghuṣn*) est le mot arabe pour « Branches ». Bahá'u'lláh utilise ce terme pour désigner Ses descendants masculins. Il a des implications particulières, non seulement pour l'attribution des dotations, mais aussi pour la succession de l'autorité après le décès de Bahá'u'lláh (voir note 145) et de 'Abdu'l-Bahá. Dans le Livre de son Alliance, Bahá'u'lláh désigne 'Abdu'l-Bahá, son fils aîné, comme le Centre de Son Alliance et la Tête de la Foi. 'Abdu'l-

Bahá, dans Son Testament, désigna Shoghi Effendi, l'aîné de Ses petits-fils, comme le Gardien et la Tête de la Foi.

Ainsi, ce passage de l'Aqdas anticipe la succession d'Aghsán choisis, et donc l'institution du Gardiennat ; il envisage la possibilité d'une interruption dans leur lignée. Le décès de Shoghi Effendi en 1957 précipita la situation même prévue dans ce passage, puisque la lignée des Aghsán prit fin avant que la Maison Universelle de Justice ait été établie (voir note 67).

67. reviendront au peuple de Bahá §42.2

Bahá'u'lláh prévoit la possibilité que la lignée des Aghsán s'éteigne avant l'établissement de la Maison Universelle de Justice. Il stipule que, dans une telle situation, « *les dotations reviendront au peuple de Bahá* ». Le terme « *peuple de Bahá* » est utilisée dans plusieurs significations différentes dans les Écrits bahá'ís. Dans cet exemple, ils sont décrits comme ceux « *qui ne parlent qu'avec Sa permission, et qui ne jugent qu'en accord avec ce que Dieu a décrété dans cette Tablette* ». Suite au décès de Shoghi Effendi en 1957, les Mains de la cause de Dieu dirigèrent les affaires de la Cause jusqu'à l'élection de la Maison Universelle de Justice en 1963 (voir note 183).

68. Ne vous rasez pas la tête §44.1

Dans certaines traditions religieuses, on tient pour souhaitable de se raser la tête. Bahá'u'lláh interdit de se raser la tête, et Il explique clairement que la clause contenue dans Sa Súriy-i-Hajj demandant aux pèlerins qui se rendent à la sainte Maison à Shiráz de se raser la tête, a été remplacée par ce verset du Kitáb-i-Aqdas (Q&R 10).

69. il n'est pas convenable de laisser les cheveux dépasser la limite des oreilles §44.2

Shoghi Effendi a expliqué clairement que, contrairement à l'interdiction de se raser la tête, cette loi interdisant de se laisser pousser les cheveux au-delà du lobe de l'oreille ne concerne que les hommes. L'application de cette loi nécessitera un éclaircissement de la part de la Maison Universelle de Justice.

70. Exil et emprisonnement sont décrétés pour le voleur §45.1

Bahá'u'lláh déclare qu'il appartient à la Maison Universelle de Justice de déterminer le degré de la peine en fonction de la gravité du tort (Q&R 49). Les punitions pour le vol sont destinées à un état futur de la société, quand elles seront mises en œuvre et appliquées par la Maison Universelle de Justice.

71. à la troisième récidive, placez une marque sur son front de telle sorte, qu'ainsi identifié, il ne puisse être admis dans les cités de Dieu et Ses pays §45.1

La marque qui doit être faite sur le front du voleur a pour objet d'avertir les gens de ses inclinations. Tous les détails quant à la nature de la marque, la façon dont elle devra être appliquée, la durée durant laquelle elle devra être portée, les conditions qui permettront de la faire enlever, ainsi que les différents degrés de gravité du vol, ont été laissés par Bahá'u'lláh à la discrétion de la Maison Universelle de Justice qui décidera quand appliquer la loi.

72. Quiconque désire faire usage de récipients d'argent ou d'or a la liberté de le faire. §46.1

Dans le Bayán, le Báb a permis l'utilisation d'ustensiles en or et en argent, abrogeant ainsi la condamnation islamique de leur utilisation, qui ne découlait pas d'une injonction explicite du Qur'án, mais de traditions musulmanes. Bahá'u'lláh confirme ici la règle du Báb.

73. Prenez garde, en partageant de la nourriture, de peur de plonger les mains dans le contenu des bols. §46.1

Cette interdiction a été définie par Shoghi Effendi comme « plonger la main dans la nourriture ». Dans de nombreuses parties du monde, il est coutumier de manger avec les mains en puisant dans un plat commun.

74. Accrochez-vous fermement au raffinement. §46.2

C'est le premier de plusieurs extraits se référant à l'importance du raffinement et de la propreté. Le mot originel arabe « latáfah », rendu ici par « *raffinement* », présente une large gamme de

significations aux implications tant spirituelles que physiques telles que l'élégance, la grâce, la propreté, la courtoisie, la politesse, la douceur, la délicatesse et la bienveillance, tout comme le fait d'être discret, raffiné, sanctifié et pur. Selon le contexte des différents extraits où il apparaît dans le Kitáb-i-Aqdas, il a été traduit soit par « raffinement » soit par « propreté ».

75. Celui qui est le Lieu de l'avènement de la Cause de Dieu n'a pas d'associé dans la Plus Grande Infaillibilité. §47.1

Dans la Tablette d'Ishráqát, Bahá'u'lláh affirme que la Plus Grande Infaillibilité est limitée aux Manifestations de Dieu. Le chapitre 45 des Leçons de Saint-Jean-d'‘Akká est consacré à une explication de ce verset de l'Aqdas par ‘Abdu'l-Bahá. Dans ce chapitre, il souligne, entre autres, le caractère inséparable de l'essentielle « *infaillibilité* » des Manifestations de Dieu et affirme que « *tout ce qui émane d'Elles est identique à la vérité, et conforme à la réalité* », qu'« *Elles ne sont pas sous l'ombre des lois précédentes* », et que « *tout ce qu'Elles disent est le verbe de Dieu, et tout ce qu'Elles font est un acte droit* ».

76. À chaque père a été enjointe l'instruction de son fils et de sa fille dans l'art de la lecture... §48.1

Dans Ses Tablettes, ‘Abdu'l-Bahá non seulement attire l'attention sur la responsabilité des parents d'éduquer tous leurs enfants, mais Il précise aussi clairement que la « *formation et l'éducation des filles sont plus nécessaires que celles des fils* », car un jour les filles deviendront des mères, et les mères sont les premières éducatrices de la nouvelle génération. S'il n'est pas possible, dès lors, à une famille d'éduquer tous les enfants, la préférence devra donc être accordée aux filles, car c'est par des mères éduquées que le bénéfice de la connaissance pourra être le plus efficacement et le plus rapidement répandu dans la société.

77. Dieu a imposé une amende à chaque homme adultère et femme adultère à payer à la Maison de Justice §49.1

Bien que le terme traduit ici par adultère se réfère, dans son sens le

plus large, au rapport sexuel illicite entre des personnes mariées ou non (voir note 36 pour une définition du terme). ‘Abdu’l-Bahá a précisé que la punition prescrite ici concerne les rapports sexuels entre personnes non mariées. Il indique que ce sera à la Maison Universelle de Justice de déterminer la pénalité pour un adultère commis par une personne mariée. (Voir également Q&R 49.)

Dans une de Ses Tablettes, ‘Abdu’l-Bahá évoque quelques implications spirituelles et sociales de la violation des lois morales, et concernant la pénalité ici décrite, il indique que le but de cette loi est de rendre clair pour tous qu’un tel acte est honteux aux yeux de Dieu et que dans le cas où l’offense peut être établie et l’amende imposée, le but principal est de dénoncer les contrevenants -qu’ils soient couverts de honte et disgraciés aux yeux de la société. Il affirme qu’une telle exposition publique représente, en elle-même la plus grande punition.

La Maison de Justice dont il est question dans ce verset est vraisemblablement la Maison Locale de Justice, actuellement connue comme Assemblée Spirituelle Locale.

78. neuf mithqáls d’or, à doubler s’ils répètent l’offense §49.1

Un mithqál est une unité de poids. Le poids du mithqál traditionnel utilisé au Moyen-Orient équivaut à vingt-quatre nakhud. Cependant, le mithqál utilisé par les bahá’ís consiste en dix-neuf nakhud, « *en accord avec les spécifications du Bayán* » (Q&R 23). Le poids de neuf de ces mithqál équivaut à 32,775 grammes ou 1,05374 onces troy.

Au sujet de l’application de l’amende, Bahá’u’lláh précise clairement que chaque amende successive équivaut au double de la précédente (Q&R 23) ; ainsi l’amende infligée progresse de façon géométrique. L’imposition de cette amende est destinée à l’état futur de la société, lorsque la loi sera complétée et appliquée par la Maison Universelle de Justice.

79. Nous avons rendu licite l’écoute de musique et de chant. §51.1

‘Abdu’l-Bahá a écrit que : « *Parmi certaines nations orientales, la musique était considérée comme répréhensible* ». Bien que le Qur’án

ne contienne aucune directive spécifique à ce sujet, certains musulmans considèrent qu'il est illicite d'écouter de la musique alors que d'autres tolèrent la musique dans certaines limites et en fonction de conditions particulières.

Il y a plusieurs passages dans les Écrits bahá'ís qui louent la musique. 'Abdu'l-Bahá, par exemple, affirme que « *chantée ou jouée, la musique est une nourriture spirituelle pour l'âme et pour le cœur* ».

80. Ô vous hommes de justice ! §52.2

Il a été clarifié dans les Écrits de 'Abdu'l-Bahá et de Shoghi Effendi que femmes et hommes peuvent être élus membres des Maisons Secondaires et Locales de Justice (actuellement appelées Assemblées Spirituelles Nationales et Locales), alors que la qualité de membre de la Maison Universelle de Justice est réservée aux hommes,

81. Les pénalités pour coup ou blessure... dépendent de la gravité du tort ; pour chaque degré, le Seigneur de Jugement a prescrit une certaine indemnité. §56.1

Même si Bahá'u'lláh précise que l'importance de la pénalité dépend de « *la sévérité du tort* », il n'y a pas de note qu'Il ait donné des détails quant au montant de l'indemnité à verser selon le degré de chaque délit. C'est à la Maison Universelle de Justice qu'il appartiendra de le faire.

82. En vérité, il vous est enjoint d'offrir une fête une fois chaque mois §57

Cette injonction est devenue la base de la tenue de festivités bahá'íes mensuelles, et constitue à ce titre l'institution de la Fête des dix-neuf jours. Dans le Bayán arabe, le Báb appelait ses disciples à se réunir une fois tous les dix-neuf jours pour montrer de l'hospitalité et de la camaraderie. Ici, Bahá'u'lláh confirme et souligne le rôle unificateur de telles occasions.

'Abdu'l-Bahá et Shoghi Effendi après Lui, ont dévoilé progressivement le sens institutionnel de cette injonction. 'Abdu'l-Bahá a souligné l'importance du caractère spirituel et dévotionnel de

ces réunions. Shoghi Effendi, à côté d'une élaboration plus poussée des aspects dévotionnel et social de la Fête, a développé l'élément administratif de telles réunions, et en instituant systématiquement la Fête, il a prévu une période réservée à la consultation sur les affaires de la communauté bahá'íe, incluant le partage de nouvelles et de messages.

En réponse à une question demandant s'il était obligatoire d'obéir à cette injonction, Bahá'u'lláh déclara que non (Q&R 48). Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, ajoute :

Assister à la fête des dix-neuf jours n'est pas obligatoire mais très important, et chaque croyant devrait considérer comme un devoir et un privilège d'être présent en de telles occasions.

83. Si vous deviez chasser avec des bêtes ou des oiseaux de proie, invoquez le Nom de Dieu lorsque vous les envoyez à la poursuite de leur proie ; car alors quoi que ce soit qu'ils attrapent vous sera licite §60.1

Par cette loi, Bahá'u'lláh simplifie beaucoup les pratiques et les règlements religieux du passé relatifs à la chasse. Il a également déclaré que la chasse à l'aide d'armes, telles que arcs, flèches, fusils et autres armes, fait partie de cette règle, mais que la consommation de gibier trouvé mort dans un piège ou un filet est prohibée (Q&R 24).

84. prenez garde cependant de ne pas chasser à l'excès §60.2

Bien que la chasse ne soit pas interdite par Bahá'u'lláh, Il met en garde contre une chasse excessive. La Maison Universelle de Justice aura, le moment venu, à examiner ce qui constitue un excès en matière de chasse.

85. il ne lui a octroyé aucun droit sur la propriété des autres. §61

L'injonction de témoigner de la gentillesse envers la parenté de Bahá'u'lláh ne donne à celle-ci aucun droit sur une part des biens d'autrui. Ceci contraste avec l'usage musulman chiite, suivant lequel les descendants en ligne directe de Muḥammad sont en droit de

recevoir une part d'une certaine taxe.

86. Si quiconque détruit intentionnellement une maison par le feu, lui aussi le brûlerez-vous ; si quiconque ôte délibérément la vie à un autre, lui aussi vous le mettrez à mort. §62.1

La loi de Bahá'u'lláh prescrit la peine de mort pour le meurtre et l'incendie criminel, avec l'alternative de l'emprisonnement à vie (voir note 87).

Dans ses Tablettes, 'Abdu'l-Bahá explique la différence entre la vengeance et la punition. Il affirme que les individus n'ont pas le droit de se venger, que la vengeance est méprisée aux yeux de Dieu, et que le motif de la punition n'est pas la vengeance, mais l'imposition d'une pénalité pour le délit commis. Dans *Les Leçons de Saint-Jean-d'Akká*, Il confirme que c'est le droit de la société d'imposer des punitions aux criminels afin de protéger ses membres et de défendre son existence.

Au sujet de cette clause, Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, donne l'explication suivante :

Dans l'Aqdas, Bahá'u'lláh donne la peine de mort comme pénalité pour le meurtre. Il autorise l'emprisonnement à vie comme alternative. Les deux pratiques devraient être en accord avec Ses Lois. Certains parmi nous ne sont peut-être pas à même d'en saisir la sagesse lorsqu'elle ne s'accorde pas avec notre propre vision limitée ; mais nous devons l'accepter, sachant que Sa Sagesse, Sa Miséricorde et Sa Justice sont parfaites et destinées au salut du monde entier. Si un humain était, à tort, condamné à mort, ne pouvons-nous croire que Dieu Tout-Puissant lui accorderait, pour cette injustice humaine, des milliers de compensations dans l'autre monde ? Vous ne pouvez renoncer à une loi salutaire uniquement parce que, en de rares cas, un innocent pourrait être puni.

Les détails de la loi bahá'ie sur la punition du meurtre et de l'incendie criminel, loi destinée à un état futur de la société, n'ont pas été précisés par Bahá'u'lláh. Les différents détails de cette loi, tels que les degrés de l'infraction, la prise en considération de

circonstances atténuantes et laquelle des deux punitions doit être la norme sont laissés à la décision de la Maison Universelle de Justice qui décidera de l'entrée en vigueur de la loi en fonction des circonstances qui prévaudront alors. La manière dont la punition devra être appliquée est également laissée à la décision de la Maison Universelle de Justice.

En ce qui concerne l'incendie volontaire, la peine dépend de la « *maison* » incendiée. Il y a, de toute évidence, une énorme différence dans le degré du délit, entre la personne qui incendie un entrepôt vide et celle qui met le feu à une école remplie d'enfants.

87. Si vous condamnez l'incendiaire et le meurtrier à l'emprisonnement à vie, cela serait admissible selon les dispositions du Livre. §62.2

Shoghi Effendi, en réponse à une question posée sur ce verset de l'Aqdas, déclara que, bien que la peine capitale soit autorisée, une alternative, « l'emprisonnement à vie », a été prévue « qui atténue sérieusement les rigueurs d'une telle condamnation ».

Il déclare que « Bahá'u'lláh nous a donné un choix et, dès lors, nous a laissés libres d'utiliser notre propre jugement dans certaines limites imposées par Sa Loi ». En l'absence de directive spécifique quant à l'application de cet aspect de la loi bahá'ie, c'est à la Maison Universelle de Justice de légiférer sur le sujet dans l'avenir.

88. Dieu vous a prescrit le mariage. §63.1

Dans une de Ses Tablettes, Bahá'u'lláh déclare que Dieu, en établissant cette loi, a fait du mariage « *une forteresse pour le bien-être et le salut* ».

Le Synopsis et Codification, IV. C. 1, a-o, résume et synthétise les clauses du Kitáb-i-Aqdas et des Questions et Réponses relatives au mariage et aux conditions dans lesquelles il est permis (Q&R 3, 13, 46, 50, 84, et 92), à la loi sur les fiançailles (Q&R 43), au paiement de la dot (Q&R 12, 26, 39, 47, 87, et 88), aux procédures à adopter en cas d'absence prolongée d'un des conjoints (Q&R 4 et 27) et aux autres circonstances diverses (Q&R 12 et 47). (Voir note 89-99.)

89. Prenez garde à ne pas prendre pour vous-même plus de deux femmes. Quiconque se contente d'une seule compagne parmi les servantes de Dieu, lui et elle vivront dans la tranquillité. §63.1

Bien que le texte du Kitáb-i-Aqdas semble permettre la bigamie, Bahá'u'lláh recommande de trouver la tranquillité et la satisfaction dans la monogamie. Dans une autre Tablette, il souligne l'importance, pour l'individu, d'agir de façon à « *trouver le bien-être pour lui-même et pour son épouse* ». 'Abdu'l-Bahá, l'Interprète autorisé des Écrits bahá'ís, déclare qu'en fait le texte de l'Aqdas enjoint effectivement la monogamie. Il développe ce thème dans un certain nombre de Tablettes, notamment :

Sache que la polygamie n'est pas autorisée par la loi de Dieu, car se contenter d'une seule épouse a été clairement stipulé. Prendre une seconde épouse est conditionné par le respect de l'équité et de la justice envers les deux épouses en toutes circonstances. Cependant, le respect de la justice et de l'équité envers deux épouses est totalement impossible. Le fait que la bigamie dépende d'une condition impossible est une preuve évidente de son interdiction absolue. C'est pourquoi il n'est pas permis à un homme d'avoir plus d'une épouse.

. Pour la majorité de l'humanité, la polygamie est une très ancienne pratique. L'introduction de la monogamie ne s'effectua que graduellement par l'intermédiaire des Manifestations de Dieu. Jésus, par exemple, n'a pas interdit la polygamie, mais a aboli le divorce, sauf en cas de fornication ; Muḥammad a limité le nombre d'épouses à quatre, tout en subordonnant la pluralité d'épouses à la justice, et en réintroduisant la permission de divorcer ; Bahá'u'lláh qui révélait Ses Enseignements au sein d'une société musulmane, introduisit graduellement la question de la monogamie, selon les principes de sagesse et la mise en place progressive de Son intention. Le fait qu'Il laissa à Ses adeptes un Interprète infaillible de Ses Écrits lui permit d'autoriser en apparence deux épouses dans le Kitáb-i-Aqdas, mais confirma une condition qui donna plus tard à 'Abdu'l-Bahá la possibilité d'expliquer que l'intention de la loi était

d'imposer la monogamie.

90. celui qui prendrait une domestique à son service peut le faire avec correction §63.1

Bahá'u'lláh déclare qu'un homme peut employer une domestique pour ses services ménagers. Ce n'était pas permis par l'usage musulman chiïte, à moins que l'employeur n'établisse un contrat de mariage avec elle. Bahá'u'lláh insiste sur le fait que le « *service* » dont il est question dans ce verset est uniquement le « *service accompli par n'importe quelle autre classe de servantes, jeunes ou âgées, en échange de gages* » (Q&R 30). Un employeur n'a aucun droit sexuel sur sa domestique. Elle est « *libre de choisir un mari quand il lui plaît* », car l'achat de femmes est interdit (Q&R 30).

91. Ceci est mon ordre envers vous ; tenez-vous y comme une aide pour vous-même. §63.2

Bien que le mariage soit prescrit dans le Kitáb-i-Aqdas, Bahá'u'lláh précise qu'il n'est pas obligatoire (Q&R 46). Dans une lettre écrite de sa part, Shoghi Effendi déclare également que « le mariage n'est en aucun cas une obligation », et il affirme que, « en dernier ressort, c'est à l'individu de décider s'il souhaite mener une vie de famille ou s'il souhaite vivre dans le célibat ».

Si quelqu'un doit attendre très longtemps avant de trouver un conjoint ou finalement rester célibataire, cela ne signifie pas qu'à cause de cela, il est incapable de réaliser le but de sa vie, lequel est fondamentalement spirituel.

92. nous l'avons conditionné... à la permission des parents §65

Dans une lettre écrite de sa part, Shoghi Effendi commente cette clause de la loi :

Bahá'u'lláh a clairement déclaré que le consentement de tous les parents vivants est exigé pour le mariage bahá'í. Cela s'applique, que les parents soient bahá'ís ou non, divorcés depuis plusieurs années ou non. Il a décrété cette loi importante afin de consolider le tissu social, de resserrer plus étroitement les liens du foyer, afin de mettre

dans le cœur des enfants une certaine gratitude et un certain respect envers ceux qui leur ont donné la vie et lancé leur âme sur l'éternel chemin vers leur Créateur.

93. Aucun mariage ne peut être contracté sans le versement d'une dot §66.1

Le Synopsis et Codification, § IV. C. 1. j. i-v., résume les principales clauses relatives à la dot. Ces clauses ont leurs antécédents dans le Bayán.

La dot doit être payée par le fiancé à la fiancée. Elle est fixée à dix-neuf mithqáls d'or pur pour les citadins, et à dix-neuf mithqáls d'argent pour les villageois (voir note 94). Bahá'u'lláh indique que si, au moment du mariage, le fiancé n'est pas à même de payer la dot dans sa totalité, il lui est permis d'établir une promesse écrite à la fiancée (Q&R 39).

Avec la révélation de Bahá'u'lláh, nombre de concepts familiers, coutumes et institutions sont redéfinis et prennent une nouvelle signification. L'une de celles-ci est la dot. L'institution de la dot est une pratique très ancienne au sein de nombreuses cultures et prend de nombreuses formes. Dans certains pays, c'est un paiement effectué par les parents de la fiancée au fiancé ; dans d'autres, c'est un paiement fait par le fiancé aux parents de la fiancée et appelé « prix de la fiancée ». Dans ces deux cas, le montant est souvent assez considérable. La loi de Bahá'u'lláh abolit toutes ces variantes et convertit la dot en un acte symbolique par lequel le fiancé présente à la fiancée un cadeau d'une valeur limitée.

94. à dix-neuf mithqáls d'or pur pour les citadins, et pour les villageois au même montant en argent §66.1

Bahá'u'lláh précise que le critère qui déterminera le paiement de la dot est le lieu de résidence permanente du fiancé, et non celui de la fiancée (Q&R 87, 88).

95. Quiconque souhaite augmenter cette somme, il lui est interdit de dépasser la limite de quatre vingt-quinze mithqáls... s'il se contente lui-même, cependant, du niveau le plus bas, ce sera mieux pour lui selon le Livre. §66.1 et 2

En réponse à une question relative à la dot, Bahá'u'lláh déclara :

En ce qui concerne ceux qui habitent les villes et les villages, tout ce qui est révélé dans le Bayán est approuvé et devrait être mis à exécution. Cependant, dans le Kitáb-i-Aqdas, il est fait mention du niveau le plus bas ; c'est à dire les dix-neuf mithqáls d'argent spécifiés dans le Bayán pour les villageois. Cela plaît mieux aux yeux de Dieu, à condition que les deux parties soient d'accord. Le but est de favoriser le bien-être de tous et d'établir la concorde et l'union parmi les gens. C'est pourquoi, plus on montrera de considération envers ces questions, mieux cela sera... Dans le peuple de Bahá, chacun doit s'associer et se comporter l'un envers l'autre avec le plus grand amour et avec la plus grande sincérité. Chacun devrait être soucieux des intérêts de tous, spécialement des amis de Dieu ».

Dans une de ses Tablettes, 'Abdu'l-Bahá a résumé certaines des clauses qui déterminent le niveau de la dot. L'unité de paiement mentionné dans l'extrait ci-dessous est le « váhid ». Un váhid équivaut à dix-neuf mithqáls. Il déclare :

Les habitants des villes doivent payer en or et les villageois en argent. Cela dépend des ressources financières dont dispose le fiancé. S'il est pauvre, il paie un váhid ; si ses moyens sont modestes, il paie deux váhids ; si bon lui semble, trois váhids ; s'il est riche, quatre váhids ; et s'il est très riche, il donne cinq váhids. C'est, en vérité, une question d'accord entre le fiancé, la fiancée et leurs parents. Quel que soit l'accord conclu, celui-ci doit être appliqué.

Dans cette même Tablette, 'Abdu'l-Bahá encourage les croyants à s'en référer, pour les questions touchant à l'application de cette loi, à la Maison Universelle de Justice, qui a « l'autorité pour légiférer ». Il souligne que « c'est cette institution qui promulguera les lois et qui légiférera sur les questions secondaires qui ne sont pas explicites dans le Texte saint ».

96. si l'un de Ses serviteurs avait l'intention de voyager, il doit fixer pour sa femme un moment quand il reviendra à la maison.

§67.1

Si le mari quitte son épouse sans l'informer de la date de son retour, qu'aucune nouvelle de lui ne parvient à celle-ci et qu'on a perdu toute trace de lui, Bahá'u'lláh stipule que si le mari était au courant de la loi prescrite dans le Kitáb-i-Aqdas, l'épouse peut se remarier au bout d'une année révolue. Si, cependant, le mari n'était pas au courant de la loi, l'épouse doit attendre jusqu'à ce qu'elle reçoive des nouvelles de son mari (Q&R 4).

97. il incombe à celle-ci d'attendre une période de neuf mois, après laquelle il n'y a aucun obstacle pour qu'elle prenne un autre époux §67.2

Dans le cas où le mari ne peut rentrer avant la fin de la période fixée ou signifier un délai à son épouse, celle-ci doit attendre neuf mois, après quoi elle sera libre de se remarier, bien qu'il soit préférable pour elle d'attendre plus longtemps (voir note 147 au sujet du calendrier bahá'í).

Bahá'u'lláh déclare que si, en de telles circonstances, l'épouse apprend « *la mort ou le meurtre de son mari* », elle doit également attendre neuf mois avant de se remarier (Q&R 27). De plus, dans une Tablette, 'Abdu'l-Bahá a précisé que la période d'attente de neuf mois qui suit l'annonce du décès du mari ne s'applique que si le mari était au loin au moment de son décès, et non s'il meurt à la maison.

98. elle devrait choisir la solution qui est digne d'éloges §67.3

Bahá'u'lláh définit « *la ligne de conduite digne d'éloges* » comme « *la pratique de la patience* » (Q&R 4).

99. deux témoins justes §67.4

Bahá'u'lláh fixe le « *critère de justesse* » en ce qui concerne les témoins, comme « *une bonne réputation parmi le peuple* ». Il déclare qu'il n'est pas nécessaire que les témoins soient bahá'ís puisque « *le témoignage de tous les serviteur de Dieu, quelle que soit*

leur foi ou croyance, est acceptable devant Son Trône » (Q&R 79).

100. Si ressentiment ou aversion devait survenir entre mari et femme, il n'est pas censé divorcer d'elle mais de faire preuve de patience au cours d'une année entière §68.1

Dans les enseignements bahá'ís, le divorce est fortement condamné. Si cependant, l'antipathie ou le ressentiment naissent entre les époux, le divorce est permis après l'écoulement d'une année entière. Durant cette année de patience, le mari est obligé de pourvoir au soutien financier de sa femme et de ses enfants, et il est vivement conseillé au couple de s'efforcer de réconcilier leurs différends. Shoghi Effendi stipule que le mari et la femme « ont un droit égal de demander le divorce » quand l'un ou l'autre des partenaires « estime que c'est absolument essentiel de le faire».

Dans Questions et Réponses, Bahá'u'lláh élabore un certain nombre de points relatifs à l'année de patience, à son observance (Q&R 12), établissant la date de son la date de son début (Q&R 9 et 40), les conditions de réconciliation (Q&R 38), et le rôle des témoins et de la Maison de Justice Locale (Q&R 73 et 98).

En ce qui concerne les témoins, la Maison Universelle de Justice a précisé que, de nos jours, les devoirs des témoins, en cas de divorce, sont remplis par les Assemblées Spirituelles.

Les dispositions détaillées des lois bahá'íes sur le divorce sont résumées dans Synopsi et Codification, C. 2. a-i.

101. le Seigneur a interdit... la pratique à laquelle vous aviez précédemment recours quand trois fois vous aviez divorcé d'une femme. §68.2

Ceci se réfère à une loi de l'islam fixée par le Qur'án, qui décréait que dans certaines conditions, un homme ne pouvait épouser de nouveau la femme dont il avait divorcé, à moins qu'elle n'ait été remariée à un autre homme dont elle aurait divorcé ensuite.

Bahá'u'lláh affirme que c'est cette pratique qu'interdit le Kitáb-i-Aqdas (Q&R 31).

102. Celui qui a divorcé de sa femme peut choisir, après l'écoule-

ment de chaque mois, de se remarier avec elle, lorsqu'il y a mutuels affection et consentement, tant qu'elle n'a pas pris un autre mari... à moins que clairement sa situation change. §68.3

Shoghi Effendi déclare, dans une lettre écrite de sa part, que l'intention du « passage de chaque mois » n'est pas d'imposer une limitation, et qu'il est possible à un couple divorcé de se remarier n'importe quand après le divorce, tant qu'aucune des parties ne soit, à ce moment-là, mariée à une autre personne.

103. le sperme n'est pas impur §74.1

Dans plusieurs traditions religieuses et dans la pratique musulmane chiite, le sperme a été déclaré rituellement impur. Bahá'u'lláh rejette ici ce concept. (Voir également la note 106)

104. Accrochez-vous à la corde du raffinement avec une telle ténacité §74.3

'Abdu'l-Bahá fait référence à l'effet que « *pureté et sainteté, propreté et raffinement* » ont sur l'élévation de la « *condition humaine* » et le développement de la « *réalité intérieure de l'humain*. » Il déclare : « *Le fait d'avoir un corps pur et sans tache exerce une influence sur l'esprit de l'humain* ». (Voir également note 74.)

105. Nettoyez toute chose souillée avec une eau qui n'a subi aucune altération dans n'importe lequel des trois aspects §74.5

Les « *trois aspects* » dont il est question dans ce verset sont les changements de couleur, de goût et d'odeur de l'eau. Bahá'u'lláh donne une indication supplémentaire concernant l'eau pure et le moment à partir duquel elle est considérée comme impropre à l'utilisation (Q&R 91).

106. Dieu... a aboli le concept « d'impureté », selon lequel diverses choses et gens ont été tenus pour impurs. §75.1

Le concept « d'impureté » rituelle, tel qu'il était compris et pratiqué dans certaines sociétés tribales et dans les communautés religieuses de certaines Dispensations antérieures, a été aboli par Bahá'u'lláh. Il déclare que par Sa Révélation « *toutes choses créées furent*

immergées dans la mer de la purification ». (Voir également notes 12, 20 et 103)

107. premier jour de Riḍván §75.2

Référence à l'arrivée de Bahá'u'lláh et de Ses compagnons dans le jardin de Najíbíyyih, en dehors de la ville de Baghdád, ultérieurement appelé le jardin du Riḍván par les bahá'ís. Cet événement, qui eut lieu trente et un jours après le Naw-Rúz, en avril 1863, marqua le début de la période durant laquelle Bahá'u'lláh déclara Sa mission à Ses compagnons.

Dans une Tablette, il se réfère à Sa déclaration comme « *le jour de suprême félicité* », et il décrit le jardin du Riḍván comme « *l'endroit d'où Il répandit sur la création tout entière les splendeurs de Son Nom, le Très-Miséricordieux* ». Bahá'u'lláh passa douze jours dans ce jardin avant son départ pour Istanbul, lieu vers lequel Il avait été banni.

La déclaration de Bahá'u'lláh est célébrée chaque année par les douze jours de la Fête de Riḍván, décrite par Shoghi Effendi comme « la plus sainte et la plus significative des fêtes bahá'ies » (voir note 138 et 140).

108. le Bayán §77

Le Bayán, le Livre Mère de la dispensation bábíe, est le titre donné par le Báb à Son Livre de Lois ; ce titre s'applique également à l'ensemble de Ses Écrits. Le Bayán persan est l'œuvre doctrinale majeure et le recueil principal des lois ordonnées par le Báb. Le contenu du Bayán arabe est analogue mais plus court et moins important. Décrivant le Bayán persan dans Dieu passe près de nous, Shoghi Effendi indique que l'on devrait le considérer « principalement comme un panégyrique du Promis plutôt que comme un code de lois et d'ordonnances destiné à guider de manière permanente les générations futures. »

'Abdu'l-Bahá écrit : « Le Kitáb-i-Aqdas a remplacé le Bayán, sauf pour les lois qui ont été confirmées et mentionnées dans le Kitáb-i-Aqdas ».

109. la destruction des livres §77

Dans la Tablette d'Ishráqát, Bahá'u'lláh, se référant au fait que le Báb avait décrété les lois du Bayán en les soumettant à Son approbation, déclare qu'Il met certaines lois du Báb en vigueur « *en les incorporant dans le Kitáb-i-Aqdas en termes différents* », alors qu'Il en a mis d'autres de côté.

Au sujet de la destruction des livres, le Bayán ordonnait aux disciples du Báb de détruire tous les livres à l'exception de ceux qui étaient écrits pour la revendication de la Cause et la Religion de Dieu. Bahá'u'lláh abroge cette loi spécifique du Bayán.

Quant à la nature et la sévérité des lois du Bayán, Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, fournit le commentaire suivant :

On ne peut apprécier et comprendre à leur juste valeur les lois et les injonctions rigoureuses révélées par le Báb que lorsqu'elles sont interprétées à la lumière de Ses propres déclarations quant à la nature, au but et au caractère de Sa propre Dispensation. Comme ces déclarations le révèlent clairement, la Dispensation bábíe avait essentiellement le caractère d'une révolution religieuse et réellement sociale ; c'est pourquoi, elle devait être de courte durée, mais chargée d'événements tragiques, de réformes drastiques et radicales. Ces mesures énergiques décrétées par le Báb et Ses disciples furent prises dans le but de saper les fondations mêmes de l'orthodoxie chiite, et donc de préparer la venue de Bahá'u'lláh. Afin d'affirmer l'indépendance de la nouvelle Dispensation et de préparer aussi le terrain pour la proche Révélation de Bahá'u'lláh, le Báb devait révéler des lois très rigoureuses, même si la plupart d'entre elles ne furent jamais appliquées. Mais le seul fait qu'Il les révéla fut en soi une preuve du caractère indépendant de Sa Dispensation et suffit à créer une agitation d'une telle étendue et à susciter, de la part du clergé, une opposition telle qu'elle conduisit ce clergé à provoquer Son martyre.

110. Nous vous avons permis de lire ces sciences qui vous sont profitables, non celles qui finissent en vaines discussions §77

Les Écrits bahá'ís enjoignent l'acquisition de la connaissance et l'étude des arts et des sciences. Les bahá'ís sont exhortés à respecter les personnes possédant la connaissance et les personnes d'accou-

plissements ; ils sont mis en garde contre la poursuite d'études qui ne mènent qu'à des disputes futiles.

Dans ses Tablettes, Bahá'u'lláh conseille aux croyants d'étudier de tels sciences et arts qui sont « *utiles* » et servent au « *progrès et à l'avancement* » de la société, et Il les met en garde contre les sciences qui « *commencent par des mots et finissent par des mots* » dont la quête conduisent à de « *vaines disputes* ».

Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, compara les sciences qui commencent par des mots et finissent par des mots à des « *excursions stériles dans des pinaillages métaphysiques* » et, dans une autre lettre, il expliqua que, par de telles « *sciences* », Bahá'u'lláh entendait principalement « *ces traités et commentaires théologiques qui encombrant l'esprit humain plutôt que de l'aider à atteindre la vérité* ».

111. Celui qui s'entretint avec Dieu §80.1

C'est là un titre traditionnel, juif et islamique, de Moïse. Bahá'u'lláh déclare qu'avec la venue de Sa Révélation « *les oreilles humaines ont eu le privilège d'entendre ce que Celui qui avait conversé avec Dieu avait entendu sur le Sinäi.* »

112. Sinäi §80.2

La montagne où la Loi fut révélée par Dieu à Moïse.

113. l'Esprit de Dieu §80.2

C'est un des titres utilisés dans les Écrits islamiques et bahá'ís pour désigner Jésus-Christ.

114. Carmel... Sion §80.3

Le Carmel, le « *Vignoble de Dieu* », est en Terre sainte la montagne où sont situés le tombeau du Báb et le siège du centre administratif mondial de la Foi.

Sion est une colline de Jérusalem, le site traditionnel du tombeau du Roi David et le symbole de Jérusalem en tant que Cité Sainte.

115. l'Arche cramoisie §84.2

L'« *Arche cramoisie* » fait référence à la Cause de Bahá'u'lláh. Ses disciples sont désignés comme les « *compagnons de l'Arche cramoisie* », loués par le Báb dans le Qayyúmu'l-Asmá'.

116. Ô Empereur d'Autriche ! Celui qui est l'Aurore de la Lumière de Dieu demeurait dans la prison d'‘Akká au moment où tu te préparais à visiter la Mosquée Aqsá. §85.1

François Joseph (Franz Josef, 1830-1916), Empereur d'Autriche et Roi de Hongrie, fit un pèlerinage à Jérusalem en 1869. Alors qu'il était en Terre sainte, il échoua à saisir l'opportunité de se renseigner sur Bahá'u'lláh qui, à ce moment-là, était prisonnier à ‘Akká (Saint-Jean-d'‘Akká).

La Mosquée El-Aqsá, littéralement la Mosquée la « Plus Distante », à laquelle le Qur'án fait référence, a été identifiée avec le Mont du Temple à Jérusalem.

117. Ô roi de Berlin ! §86.1

Le Kaiser Guillaume 1er (Wilhelm Friedrich Ludwig, 1797-1888), septième roi de Prusse, fut acclamé premier Empereur d'Allemagne en janvier 1871 à Versailles, en France, à la suite de la victoire de l'Allemagne sur la France lors de la guerre franco-prussienne.

118. celui dont le pouvoir a transcendé ton pouvoir et dont le rang a surpassé ton rang §86.4

Référence à Napoléon III (1808-1873), Empereur des Français, qui était considéré par de nombreux historiens comme le monarque le plus éminent de son temps en Occident.

Bahá'u'lláh adressa deux tablettes à Napoléon III ; dans la seconde, Il prophétisa clairement que le royaume de Napoléon serait « *jeté dans le chaos* », que son « *empire échapperait* » à ses mains et que son peuple connaîtrait de grandes « *commotions* ».

Moins d'un an après, Napoléon III subit une retentissante défaite face au Kaiser Guillaume 1er, lors de la bataille de Sedan en 1870. Il fut exilé en Angleterre où il mourut trois ans plus tard.

119. Ô peuple de Constantinople ! §89.1

Le mot traduit ici par « *Constantinople* » est, dans le texte original,

« Ar-Rúm » ou « Rome ». Ce terme a généralement été utilisé au Moyen Orient pour désigner Constantinople et l'Empire Romain d'Orient, puis la ville de Byzance et son empire, et plus tard l'Empire Ottoman.

120. Ô Lieu qui est situé sur les rivages des deux mers ! §89.2

Référence à Constantinople, appelée aujourd'hui Istanbul. Située sur le Bosphore, un détroit d'environ trente et un kilomètres de long qui relie la mer Noire et la mer de Marmara, elle est la plus grande ville et le plus grand port maritime de Turquie. Constantinople était la capitale de l'Empire Ottoman de 1453 à 1922. Durant le séjour de Bahá'u'lláh dans cette ville, le tyranique Sultan 'Abdu'l-Azíz occupait le trône. Les Sultans ottomans étaient également les Califes, chefs de l'Islám sunnite. Bahá'u'lláh prédit la chute du Califat, qui fut aboli en 1924.

121. Ô rives du Rhin ! §90

Dans une de ses Tablettes rédigée avant la première guerre mondiale (1914-1918), 'Abdu'l-Bahá a expliqué que la mention par Bahá'u'lláh de sa vision des rives du Rhin « *couvertes de sang* » se rapporte à la guerre franco-prussienne (1870-1871), et que plus de souffrances seraient encore à venir.

Dans *Dieu passe près de nous*, Shoghi Effendi déclare que le « traité d'une sévérité accablante » imposé à l'Allemagne après sa défaite lors de la première guerre mondiale « provoqua *'les lamentations* [de Berlin]' qui, un demi-siècle plus tôt, avaient été prédites de manière si sinistre ».

122. ô terre de T́á §91.1

« T́á » est la lettre initiale de Téhéran, capitale de l'Iran. Bahá'u'lláh a souvent choisi de désigner certains endroits par l'initiale de leur nom. Conformément au système de calcul abjad, la valeur numérique de T́á est neuf, qui équivaut à la valeur numérique du nom Bahá.

123. étant donné qu'en ton sein naquit la Manifestation de Sa Gloire §92

Ceci se rapporte à la naissance de Bahá'u'lláh à Téhéran le 12 novembre 1817.

124. Ô terre de Khá ! §94

Référence à la province iranienne du Khurásán et des régions avoisinantes, qui comprend la ville de 'Ishqábád (Ashkhabad).

125. Si quiconque acquérait cent mithqáls d'or, dix-neuf mithqáls de ceux-ci sont à Dieu et sont à Lui rendre §97.1

Ce verset instaure le Ḥuqúqu'lláh, le Droit de Dieu, l'offrande d'une part fixe de la valeur des biens du croyant. Cette offrande était faite à Bahá'u'lláh en tant que Manifestation de Dieu puis, après Son ascension, à 'Abdu'l-Bahá au titre de Centre de l'Alliance. Dans son testament, 'Abdu'l-Bahá stipule que le Ḥuqúqu'lláh doit être offert « *par l'intermédiaire du Gardien de la Cause de Dieu* ». Comme il n'y a plus de Gardien maintenant, il est offert par l'intermédiaire de la Maison Universelle de Justice, en tant que Tête de la Foi. Ce fonds est utilisé tant pour la promotion de la Foi de Dieu et de ses intérêts, que pour divers buts philanthropiques. L'offrande du Ḥuqúqu'lláh est une obligation spirituelle, dont l'accomplissement est laissé à la conscience de chaque bahá'í. Alors que les obligations de la loi sur le Ḥuqúq sont rappelées à la communauté, on ne peut solliciter aucun croyant individuellement pour le payer.

Dans Questions et Réponses, un certain nombre de points expliquent davantage cette loi. Le paiement du Ḥuqúqu'lláh est basé sur le calcul de la valeur des biens de l'individu. Si quelqu'un possède des biens équivalents au moins à la valeur de dix-neuf mithqáls d'or (Q&R 8), il a l'obligation spirituelle de payer dix-neuf pour cent du montant total, et ce une fois seulement, au titre de Ḥuqúqu'lláh (Q&R 89). Par la suite, chaque fois que ses revenus, après règlement de toutes ses dépenses, augmentent la valeur de ses biens d'un montant d'au moins dix-neuf mithqáls d'or, il doit payer dix-neuf pour cent de cette augmentation, et ainsi de suite pour chaque nouvelle augmentation (Q&R 8, 90).

Certaines catégories de biens, comme la résidence, sont exemptées du paiement du Ḥuqúqu'lláh (Q&R 8, 42, 95), et des clauses spéci-

fiques prévoient les cas de pertes financières (Q&R 44, 45), l'échec d'investissements destinés à rapporter un profit (Q&R 102), et le paiement du Ḥuqúq en cas de décès de la personne (Q&R 9, 69, 80). (Dans ce dernier cas, voir note 47.)

De nombreux extraits de Tablettes, Questions et Réponses, et d'autres Écrits relatifs à la signification spirituelle du Ḥuqúqu'lláh et aux détails de sa mise en application ont été publiés dans une compilation intitulée *Ḥuqúqu'lláh*.

126. Diverses pétitions sont arrivées devant Notre trône... Nous avons, en conséquence, révélé cette sainte Tablette et y avons déployé le manteau de Ses Lois afin que par bonheur le peuple puisse conserver les commandements de leur Seigneur. §98.2

« *Durant plusieurs années* », déclare Bahá'u'lláh dans une de ses Tablettes, « *des pétitions de différents pays, sollicitant les lois de Dieu, parvinrent en la Plus Sainte Présence, mais Nous avons retenu la Plume jusqu'à ce que le temps fixé soit venu* ». Ce n'est que plus de vingt ans après la naissance de Sa Mission Prophétique dans le Síyáh-Chál de Téhéran que Bahá'u'lláh révéla le Kitáb-i-aqdas, le dépôt des lois de Sa Dispensation. Même après sa révélation, Il retint l'Aqdas pendant un certain temps avant qu'il soit envoyé aux amis en Perse. Ce délai divinement prévu pour la révélation des lois fondamentales de Dieu pour cet âge, ainsi que la mise en application ultérieure et graduelle de leurs dispositions, illustrent le principe de la révélation progressive qui s'applique de manière identique au sein du ministère de chaque Prophète.

127. le Lieu cramoisie §100.2

Se rapporte à la ville-prison d'Akká. Dans les Écrits bahá'ís, le mot « *cramoisie* » est utilisé dans plusieurs sens allégoriques et symboliques. (Voir note 115.)

128. le Sadratu'l-Muntahá §100.2

Littéralement « le Jujubier le plus éloigné » traduit par Shoghi Effendi comme « *l'Arbre au-delà duquel il n'y a pas de passage* ». Ce terme est utilisé dans l'Íslám, par exemple dans le récit du voyage

nocturne de Muḥammad, marquant le point des cieux que ni humains ni anges ne peuvent franchir dans leur approche vers Dieu et donc pour fixer les limites de la connaissance divine telle que révélée à l'humanité. D'où son utilisation fréquente dans les Écrits bahá'ís pour désigner la Manifestation de Dieu en personne. (Voir note 164)

129. le Livre Mère §103.1

Le terme « Livre Mère » est généralement utilisé pour désigner le Livre central d'une Dispensation religieuse. Dans le Qur'án et dans les hadiths islamiques, le terme est utilisé pour désigner le Qur'án lui-même. Dans la dispensation bábíe, le Bayán est le Livre Mère, et le Kitáb-i-Aqdas est le Livre Mère de la dispensation de Bahá'u'lláh. De plus, le Gardien, dans une lettre écrite de sa part, déclare que ce concept peut également être utilisé comme un « terme collectif désignant l'ensemble des Enseignements révélés par Bahá'u'lláh ». Dans un sens plus large, ce terme est également utilisé pour désigner le Dépôt divin de la Révélation.

130. Quiconque interprète ce qui a été envoyé du ciel de la Révélation et en altère sa signification évidente §105

Dans plusieurs de Ses Tablettes, Bahá'u'lláh confirme la différence entre les versets allégoriques qui sont sujets à interprétation et les versets qui ont trait à des questions telles que les lois et les ordonnances, l'adoration et les observances religieuses dont le sens est évident et qui demandent l'acquiescement des croyants.

Comme expliqué dans les notes 145 et 184, Bahá'u'lláh désigna 'Abdu'l-Bahá, Son Fils aîné, comme Son Successeur et Interprète de Ses Enseignements. 'Abdu'l-Bahá à son tour désigna son petit-fils aîné, Shoghi Effendi, pour Lui succéder en tant qu'interprète des saintes Écritures et comme Gardien de la Cause. Les interprétations de 'Abdu'l-Bahá et de Shoghi Effendi sont considérées comme étant divinement inspirées et s'imposent aux bahá'ís.

L'existence d'interprétations qui font autorité n'empêche pas les individus de s'engager dans l'étude des Enseignements et d'en arriver ainsi à une interprétation ou à une compréhension personnelle. Il y a

pendant dans les Écrits bahá'ís, une distinction clairement tracée entre l'interprétation qui fait autorité et la compréhension à laquelle parvient chaque individu par l'étude des Enseignements. Les interprétations individuelles basées sur la compréhension des Enseignements constituent le fruit du pouvoir rationnel de l'humain et peuvent fort bien contribuer à une plus grande compréhension de la Foi. Néanmoins, de telles vues ne font pas autorité. En présentant leurs idées personnelles, les individus sont mis en garde de ne pas rejeter l'autorité des paroles révélées, de ne pas s'y opposer ou être en conflit avec l'interprétation qui fait autorité, et de ne pas s'engager dans la controverse ; ils devraient plutôt offrir leurs réflexions comme une contribution à la connaissance, en précisant clairement que ce n'est simplement que leur propre point de vue.

131. Restez à l'écart des bassins publics des bains persans §106

Bahá'u'lláh interdit l'utilisation des bassins que l'on trouve dans les bains publics traditionnels de Perse. Dans ces bains, il était d'usage, pour de nombreuses personnes, de se laver dans le même bassin dont l'eau n'était changée qu'à de rares intervalles. De ce fait, l'eau se trouvait décolorée, souillée, insalubre et avait une odeur particulièrement nauséabonde.

132. Évitez de même les bassins malodorants dans les cours intérieures des maisons persanes §106.4

La plupart des maisons en Perse avaient, dans leur cour, un bassin qui servait de réservoir à l'eau utilisée pour se laver, pour faire la lessive et pour d'autres tâches domestiques. Comme l'eau du bassin était stagnante et n'était habituellement changée qu'au bout de plusieurs semaines, elle avait tendance à dégager une odeur très déplaisante.

133. Il vous est interdit d'épouser les femmes de vos pères. §107

Se marier avec sa belle-mère est, ici, explicitement interdit. Cette interdiction s'applique également au mariage avec son beau-père. Lorsque Bahá'u'lláh exprime une loi concernant l'homme vis-à-vis de la femme, celle-ci s'applique *mutatis mutandis* à la femme vis-à-

vis de l'homme, à moins que le contexte ne le permette pas. 'Abdu'l-Bahá et Shoghi Effendi confirmèrent que, bien que les belles-mères (seconde épouse du père) soient la seule catégorie parentale mentionnée dans le texte, cela ne signifie pas que toutes les autres unions au sein d'une famille soient permises. Bahá'u'lláh déclare qu'il appartient à la Maison de Justice de légiférer « concernant la légitimité ou non du mariage entre personnes d'une même famille » (Q&R 50). 'Abdu'l-Bahá écrivait que plus la parenté par le sang au sein du couple était éloignée, mieux c'était, car de tels mariages sont la base du bien-être physique de l'humanité et conduisent à l'amitié parmi le genre humain.

134. du sujet des garçons §107

Le mot traduit ici par « *garçons* » implique, dans ce contexte et dans l'original arabe, la pédérastie. Shoghi Effendi a interprété cette référence comme une interdiction de toutes relations homosexuelles. Les enseignements bahá'ís sur la moralité sexuelle basent toute la structure de la société humaine sur le mariage et la famille et sont destinés à protéger et à consolider cette institution divine. Ainsi, la loi bahá'ie limite les relations sexuelles permises à celles qui existent entre un homme et la femme avec laquelle il est marié.

Dans une lettre écrite de sa part, Shoghi Effendi déclare :

Quelles que soient la ferveur et la qualité d'un amour entre personnes d'un même sexe, c'est une erreur que de lui permettre de s'exprimer dans l'acte sexuel. Dire que cet amour est idéal n'est pas une excuse. Bahá'u'lláh interdit absolument l'immoralité sous toutes ses formes et, en dehors du fait qu'elles sont contre nature, Il considère les relations homosexuelles de la même façon. En être affligé constitue un lourd fardeau pour une âme consciencieuse. Mais, par les conseils et l'aide de médecins, au prix d'un effort sérieux et déterminé, et par la prière, une personne peut surmonter ce handicap.

Bahá'u'lláh stipule qu'il appartiendra à la Maison Universelle de Justice de fixer les pénalités relatives à l'adultère et à la sodomie, en fonction du degré de l'offense (Q&R 49).

135. Il n'est permis à personne de marmonner des versets sacrés en public tout en marchant dans la rue ou places du marché.

§108

Ceci est une allusion à la pratique de certains ecclésiastiques et chefs religieux de Dispensations antérieures qui, avec hypocrisie et affectation, et afin de s'attirer la louange de leurs disciples, marmonnaient de façon ostentatoire des prières dans les lieux publics pour démontrer leur piété. Bahá'u'lláh interdit une telle conduite et souligne l'importance de l'humilité et de la dévotion sincère à Dieu.

136. Envers chacun a été enjoint la rédaction d'un testament.

§109

Selon les enseignements de Bahá'u'lláh, chacun a le devoir de rédiger un testament et est libre de disposer de ses biens comme il l'entend (voir note 38).

Bahá'u'lláh affirme qu'en rédigeant son testament, « une personne a pleine juridiction sur ses biens », puisque Dieu a autorisé celle-ci à « agir comme elle le désire avec ce qu'il lui a accordé » (Q&R 69). Il y a, dans le Kitáb-i-Aqdas, des clauses prévues pour la répartition de l'héritage en cas d'intestat (voir note 38-48).

137. du Plus Grand Nom §109

Comme expliqué dans la note 33, le Plus Grand Nom de Dieu peut prendre différentes formes, toutes basées sur le mot « Bahá ». En Orient, les bahá'ís ont appliqué cette injonction de l'Aqdas en inscrivant en tête de leur testament des phrases telles que « Ô toi, Gloire du Très-Glorieux », « Au nom de Dieu, le Très-Glorieux », ou « Il est le Très-Glorieux » etc.

138. Toutes les Fêtes ont atteint leur accomplissement dans les deux Plus Grandes Fêtes et dans les deux Fêtes qui tombent les jours jumeaux. §110.1

Ce passage établit quatre grandes Fêtes dans l'année bahá'ie. Les deux premières, désignées par Bahá'u'lláh comme « *les deux Plus Grandes Fêtes* » sont premièrement la Fête de Riḍván, qui commé-

more la déclaration par Bahá'u'lláh de sa mission prophétique dans le jardin du Riḍván à Baghdád, durant douze jours d'avril/mai 1863, et qu'il appelle « *la Reine des Fêtes* » et deuxièmement la déclaration du Báb, qui eut lieu à Shiráz en mai 1844. Les premier, neuvième et douzième jours de la Fête de Riḍván sont des Jours Saints (Q&R 1), de même que le jour de la déclaration du Báb.

Les « *deux autres Fêtes* » sont les anniversaires de la naissance de Bahá'u'lláh et du Báb. Dans le calendrier lunaire musulman, celles-ci tombent deux jours consécutifs, la naissance de Bahá'u'lláh le second jour du mois de Muḥarram 1233 A. H. (12 novembre 1817) et la naissance du Báb, le premier jour du même mois 1235 A. H. (20 octobre 1819). C'est pourquoi on les appelle les « Anniversaires Jumeaux », et Bahá'u'lláh déclare qu'aux yeux de Dieu, ces deux jours n'en font qu'un seul (Q&R 2). Il déclare que, s'ils tombent durant le mois du jeûne, la loi du jeûne ne s'applique pas ces jours-là (Q&R 36). Le calendrier bahá'í étant un calendrier solaire (voir notes 26 et 147), il appartient à la Maison Universelle de Justice de décider si les Anniversaires Jumeaux devront être célébrés selon le calendrier solaire ou lunaire.¹⁰

139. le premier jour du mois de Bahá §111.1

Dans le calendrier bahá'í, le premier mois de l'année et le premier jour de chaque mois portent le nom de Bahá. Ainsi, le jour de Bahá du mois de Bahá est le nouvel an bahá'í - le Naw-Rúz - qui fut désigné comme une fête par le Báb, et qui est confirmé ici par Bahá'u'lláh (voir notes 26 et 147).

En plus des sept jours saints ordonnés dans ces passages du Kitáb-i-Aqdas, l'anniversaire du Martyre du Báb était également commémoré comme un Jour Saint du vivant de Bahá'u'lláh et, en corollaire, 'Abdu'l-Bahá ajouta la commémoration de l'ascension de Bahá'u'lláh, portant à neuf le nombre total de jours saints. Deux autres anniversaires sont célébrés mais le travail n'y est pas suspendu, ce sont le Jour de l'Alliance et l'anniversaire de l'Ascension de

10 Dans son message daté du 10 juillet 2014 au sujet de la mise en application commune du calendrier Badí', la Maison Universelle de Justice a déclaré que les fêtes des anniversaires jumeaux doivent être observées le premier et le deuxième jour suivant l'apparition de la huitième nouvelle lune après le Naw-Rúz, comme permettront de le déterminer d'avance les tables astronomiques qui utiliseront Téhéran comme point de référence.

‘Abdu’l-Bahá. Voir le paragraphe sur le calendrier bahá’í dans « The Bahá’í World », volume XVIII.

140. La Plus Grande Fête est, vraiment, la Reine des Fêtes. §112

Une référence à la fête du Ridván (voir note 107 et 138).

141. Dieu avait précédemment fixé pour chacun des croyants le devoir d’offrir devant Notre trône d’inestimables présents de parmi ses possessions. Maintenant... Nous les avons déliés de cette obligation. §114

Ce passage abroge une clause du Bayán qui décrétait que tous les objets incomparables dans leur genre devraient, à l’apparition de Celui que Dieu rendra manifeste, Lui être remis. Puisque la Manifestation est elle-même incomparable, expliquait le Báb, tout ce qui était incomparable dans son genre devrait Lui être réservé de plein droit, à moins qu’Il n’en décide autrement.

142. l’aube §115.1

Se référant à la participation aux prières de l’aube dans le Mashriqu’l-Adhkár, la Maison d’adoration bahá’íe, Bahá’u’lláh explique que tout moment est acceptable à partir du « *point du jour, entre l’aube et le lever de soleil ou même jusqu’à deux heures après le lever du soleil* », même si le moment précis est « *à l’aube* » dans le Livre de Dieu, (Q&R 15).

143. Ces Tablettes sont enjolivées du sceau de Celui qui fait apparaître l’aube, qui élève Sa voix entre les cieus et la terre. §117.3

Bahá’u’lláh affirme de façon répétée l’intégrité absolue de ses Écrits en tant que Verbe de Dieu. Certaines de Ses Tablettes portent aussi la marque de l’un de ses sceaux. The Bahá’í World, volume V, p. 4, contient la photographie de plusieurs sceaux de Bahá’u’lláh.

144. Il est inadmissible que l’humain, qui a été doté de raison, consomme ce qui la lui dérobe. §119

Il y a, dans les Écrits bahá’ís, de nombreuses références à l’interdic-

tion de consommer du vin ou d'autres boissons intoxicantes, et qui décrivent les effets nuisibles de tels toxiques sur l'individu. Dans une de ses Tablettes, Bahá'u'lláh déclare

Prenez garde d'échanger le Vin de Dieu pour votre propre vin, car il abrutira votre raison et détournera votre visage de la Face de Dieu, le Très-Glorieux, l'Inestimable, l'Inaccessible. Ne vous en approchez pas, car cela vous a été interdit par le commandement de Dieu, l'Exalté, le Tout-Puissant.

'Abdu'l-Bahá explique que l'Aqdas interdit à la fois « *les boissons légères et les boissons fortes* », et il déclare que la raison de l'interdiction de ces boissons alcoolisées est due au fait que « *l'alcool égare la raison et affaiblit le corps* ».

Shoghi Effendi, dans des lettres écrites de sa part, déclare que cette interdiction n'exclut pas seulement la consommation de vin, mais de « tout ce qui dérange la raison », et il explique que l'utilisation de l'alcool n'est permise que lorsqu'elle fait partie d'un traitement médical prescrit « sur le conseil d'un médecin compétent et consciencieux, qui peut avoir à le prescrire pour la guérison d'une affection particulière ».

145. tournez vos faces vers Celui que Dieu a prédestiné, Qui provient de cette Ancienne Racine. §121

Bahá'u'lláh fait ici allusion à 'Abdu'l-Bahá en tant que Son Successeur et appelle les croyants à se tourner vers Lui. Dans le « Livre de l'alliance », son Testament, Bahá'u'lláh dévoile l'intention de ce verset. Il déclare : « *L'objet de ce verset sacré n'est autre que la Plus Grande Branche* ». La « *Plus Grande Branche* » est un des titres conférés par Bahá'u'lláh à 'Abdu'l-Bahá. (Voir également notes 66 et 184)

146. Dans le Bayán, il vous a été interdit de Nous poser des questions. §126.1

Le Báb interdisait à ses disciples de poser des questions à Celui que Dieu rendra manifeste (Bahá'u'lláh), à moins que ces questions ne soient soumises par écrit et qu'elles abordent des sujets dignes de Son rang élevé (voir « Sélection des Écrits du Báb »).

Bahá'u'lláh lève cette interdiction du Báb. Il invite les croyants à poser des questions « *qu'ils jugent nécessaires* » et les avise de s'abstenir de poser des « *questions futiles* » du genre de celles qui préoccupaient « *les humains du passé* ».

147. Le nombre de mois dans une année, convenu dans le Livre de Dieu, est dix-neuf. §127

L'année bahá'íe, suivant le calendrier badí', consiste en dix-neuf mois de dix-neuf jours chacun, auxquels s'ajoutent quelques jours intercalaires (quatre dans une année ordinaire, et cinq dans une année bissextile) entre le dix-huitième et le dix-neuvième mois, de manière à ajuster le calendrier à l'année solaire¹¹. Le Báb nomma les mois selon certains attributs de Dieu. Le nouvel an bahá'í, le Naw-Rúz, est fixé astronomiquement et coïncide avec l'équinoxe de mars (voir note 26). Pour plus de détails, notamment les noms des jours, des semaines et des mois, voir dans « The Bahá'í World », volume XVIII, le paragraphe relatif au calendrier bahá'í.

148. Parmi ceux-ci le premier a été orné de ce Nom qui éclipse l'entièreté de la création. §127

Dans le Bayán persan, le Báb donna le nom « Bahá' » au premier mois de l'année (voir note 139).

149. Le Seigneur a décrété que les défunts soient enterrés dans des cercueils §128

Dans le Bayán, le Báb prescrivait que le défunt soit enterré dans un cercueil de cristal ou de pierre polie. Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, explique que, par cette clause, on voulait témoigner du respect envers le corps humain qui « fut un temps exalté par l'âme immortelle de l'humain ».

11 Avec la mise en application du calendrier Badí', comme la Maison Universelle de Justice l'annonçait dans son message daté du 10 juillet 2014, le nombre de jours intercalaires variera, au fil des ans, en fonction du moment de l'équinoxe de printemps.

En résumé, la loi bahá'íe pour l'enterrement des défunts établit qu'il est interdit de transporter le corps à plus d'une heure de voyage du lieu du décès ; que le corps doit être enveloppé dans un linceul de soie ou de coton, et qu'à son doigt, il faut passer une bague portant l'inscription : « *Je vins de Dieu et retourne à Lui, détaché de tout sauf de Lui, me tenant fermement à Son Nom, le Miséricordieux, le Compatissant* ». Le cercueil doit être de cristal, de pierre ou de bois noble et dur. Une prière spécifique pour le défunt (voir note 10) est obligatoire, et doit être récitée avant l'inhumation. Comme l'ont affirmé 'Abdu'l-Bahá et le Gardien, cette loi exclut l'incinération des défunts. La prière officielle et la bague sont prévues pour ceux qui ont atteint l'âge de la maturité, c'est-à-dire quinze ans (Q&R 70). En ce qui concerne la matière qui doit être utilisée pour la confection du cercueil, l'esprit de la loi dit que les cercueils devraient être d'une matière aussi durable que possible. D'où l'explication de la Maison Universelle de Justice, qui dit qu'en plus des matériaux spécifiés dans l'Aqdas, il n'y a pas d'objection à utiliser, pour le cercueil, le bois le plus dur qui soit disponible, ou le béton. Pour le moment, les bahá'ís sont libres de faire leurs propres choix en cette matière.

150. le Point du Bayán §129.3

Le « *Point du Bayán* » est un des titres par lequel le Báb fait référence à Lui-même.

151. le défunt soit enveloppé dans cinq draps de soie ou de coton. §130.1

Dans le Bayán, le Báb précisait que le corps du défunt devait être enveloppé dans cinq pièces de soie ou de coton. Bahá'u'lláh confirma cette clause et, de plus, stipula que « *Pour ceux dont les moyens sont limités, une seule pièce d'une de ces matières suffira* ». Lorsque l'on demanda à Bahá'u'lláh si les cinq pièces, dont il est question dans la loi signifient « une pièce équivalant à cinq longueurs d'un seul tenant » ou « cinq pièces d'étoffe comme couramment utilisées jusqu'ici », il répondit que l'intention est d'utiliser « *cinq pièces d'étoffe* » (Q&R 56).

En ce qui concerne la façon dont le corps doit être enveloppé, il n'y a

rien dans les Écrits bahá'ís qui décrive comment envelopper le corps, que l'on utilise « *cinq pièces d'étoffe* » ou qu'il n'y en ait « *qu'une seule* ». Actuellement, les bahá'ís sont libres de suivre leur jugement en la matière.

152. Il vous est interdit de transporter le corps du défunt sur une distance plus grande qu'à une heure de voyage de la ville. §130.2

Le but de ce commandement est de limiter la durée du voyage à une heure, sans tenir compte des moyens de transport choisis pour porter le corps sur le lieu d'inhumation. Bahá'u'lláh affirme que plus tôt on effectuera l'enterrement, « *plus c'est acceptable et mieux c'est* ». (Q&R 16).

Le lieu du décès peut être considéré comme englobant la cité ou la ville où la personne est décédée ; c'est pourquoi le voyage d'une heure peut être calculé à partir des limites de la ville jusqu'à l'endroit de l'inhumation. L'esprit de la loi de Bahá'u'lláh est que le défunt, ou la défunte, soit enterré près du lieu de son décès.

153. Dieu a supprimé les restrictions concernant le voyage qui avaient été imposées dans le Bayán. §131

Le Báb apporta aux voyages certaines restrictions qui devaient être respectées jusqu'à l'avènement du Promis du Bayán, moment auquel les croyants devraient se rendre, même à pied, à Sa rencontre, car parvenir en Sa présence était le fruit et le but même de leur existence.

154. Levez-vous et exaltez les deux Maisons dans les Endroits Jumeaux Sacrés, et les autres lieux où le trône de votre Seigneur... a été établi. §133

Bahá'u'lláh identifie les « *deux Maisons* » comme étant sa maison de Baghdád, qu'il appelle la « *Plus Grande Maison* » et la maison du Báb à Shiráz ; Il décrète qu'elles sont toutes deux lieux de pèlerinage (voir Q&R 29, 32 et note 34).

Shoghi Effendi explique que les « *autres sites où le trône de votre Seigneur fut établi* », fait référence aux endroits où la Personne de la Manifestation de Dieu a résidé. Bahá'u'lláh déclare que « *les personnes des régions où ils sont situés peuvent choisir de conserver*

soit chacune des maisons où le trône fut établi, soit l'une d'entre elles » (Q&R 32). Les institutions bahá'íes ont identifié et décrit plusieurs sites historiques associés aux Manifestations jumelles, acquis et restaurés lorsque c'était possible.

155. Prenez garde de n'être empêchés par quoi que ce soit qui a été rapporté dans le Livre d'écouter ceci, le Livre Vivant §134.3

Le « *Livre* » est le recueil de la parole révélée des Manifestations de Dieu. Le « *Livre Vivant* » se réfère à la Personne de la Manifestation.

Ces mots contiennent une allusion à une déclaration du Báb dans le Bayán persan au sujet du « *Livre vivant* », qu'il identifie à Celui que Dieu rendra manifeste. Dans une de Ses Tablettes, Bahá'u'lláh Lui-même déclare : « *Le Livre de Dieu est descendu sous la forme de ce Jeune* ».

Dans ce verset de l'Aqdas, et aussi au paragraphe §168.2 de l'Aqdas, Bahá'u'lláh fait référence à Lui-même en tant que « *Livre Vivant* ». Il met en garde les « *disciples des autres religions* » de chercher « *dans leurs Livres saints des raisons* » pour réfuter les paroles du « *Livre Vivant* ». Il engage les gens à ne pas permettre à ce qui est mentionné dans le « *Livre* » de les empêcher de reconnaître Son Rang et à adhérer fermement au contenu de cette nouvelle Révélation.

156. en hommage à cette Révélation, de la plume de Celui qui était mon Héraut §135.1

L'« *hommage* » que Bahá'u'lláh cite dans ce passage vient du Bayán arabe.

157. La Qiblih est en effet Celui que Dieu rendra manifeste ; chaque fois qu'Il se déplace, elle se déplace, jusqu'au moment où Il se posera. §137.1

Pour toute explication sur ce verset, voir notes 7 et 8.

158. Il est illégal de contracter mariage si ce n'est avec un croyant dans le Bayán. Si seulement l'une des parties du mariage devait

embrasser cette Cause, ses possessions deviendraient illégales pour l'autre §139.2

Le passage du Bayán que Bahá'u'lláh cite ici attire l'attention des croyants sur l'imminence de la venue de « Celui que Dieu rendra manifeste ». Son interdiction du mariage avec un non-bábí et sa clause suivant laquelle les biens de l'époux ou de l'épouse qui a embrassé la foi ne peuvent légalement revenir au conjoint non bábí furent clairement gardées en suspens par le Báb, et Bahá'u'lláh les a annulées avant même qu'elles ne puissent prendre effet. En citant cette loi, Bahá'u'lláh relève le fait qu'en la révélant, le Báb avait clairement prévu la possibilité que la Cause de Bahá'u'lláh ait préséance sur celle du Báb Lui-même.

Dans *Dieu passe près de nous*, Shoghi Effendi indique que le Bayán « doit être considéré avant tout comme une louange à l'égard du Promis plutôt que comme un code de lois et ordonnances destiné à diriger les générations futures d'une façon immuable ». « Volontairement sévère dans les statuts et règlements qu'il imposait », continue-t-il, « révolutionnaire par les principes qu'il inculquait, visant à réveiller le clergé et le peuple de leur torpeur séculaire ainsi qu'à porter un coup soudain et fatal à des institutions périmées et corrompues, Il proclamait, par ses stipulations rigoureuses, l'avènement du Jour attendu, le jour où ' Celui qui appelle convoquera les humains pour une chose sévère ', quand il ' détruira tout ce qui était avant Lui, de même que l'Apôtre de Dieu avait aboli ce qui fut institué par ceux qui le précédèrent ' » (voir aussi note 109).

159. le Point du Bayán §140.2

Un des titres du Báb.

160. En vérité, il n'est d'autre Dieu que moi §143.2

Les Écrits bahá'ís renferment de nombreux passages qui élucident la nature de la Manifestation et Sa relation avec Dieu. Bahá'u'lláh souligne la nature unique et transcendante de la Divinité. Il explique : « *puisque'il ne peut y avoir de lien direct entre le seul vrai Dieu et Sa création* », Dieu ordonne « *qu'en tout âge et en chaque ère, une Âme pure et sans tache soit manifestée dans les royaumes du ciel et*

de la terre ». Cet « Être mystérieux et éthéré », la Manifestation de Dieu, possède une nature humaine qui appartient au « monde de la matière » et une nature spirituelle « née de la substance de Dieu Lui-même ». Il est également investi d'un « double rang »

Le premier, qui se relie à Sa réalité la plus profonde, Le représente comme Celui dont la voix est la voix de Dieu Lui-même... Le second rang, qu'illustrent les versets qui suivent, est humain : « Je ne suis qu'un homme comme vous. » « Dis : Louange à mon Seigneur ! Suis-je plus qu'un homme, plus qu'un apôtre ? »

Bahá'u'lláh affirme également que dans le royaume spirituel il y a une « unité essentielle » entre toutes les Manifestations de Dieu. Elles révèlent toutes la « Beauté de Dieu », manifestent ses noms et ses attributs, et donnent la parole à sa révélation. À ce sujet, il déclare :

Si l'une de ces Manifestations universelles de Dieu venait à déclarer : "Je suis Dieu", Elle dit, vraiment, la vérité et il n'y a aucun doute à ce sujet. Car il a été démontré de façon répétée que, par leur Révélation, leurs attributs et leurs noms, la Révélation de Dieu, Son Nom et Ses attributs sont manifestés dans le monde.

Alors que les Manifestations révèlent les noms et les attributs de Dieu et sont les moyens par lesquels l'humanité accède à la connaissance de Dieu et à Sa Révélation, Shoghi Effendi déclare que les Manifestations « ne devraient jamais... être identifiées avec cette Réalité invisible, l'Essence de la Divinité Elle-même ». Au sujet de Bahá'u'lláh, le Gardien écrit que le « temple humain qui fut le véhicule d'une Révélation si irrésistible », ne doit pas être identifié avec la « Réalité » de Dieu.

En ce qui concerne le caractère unique du rang de Bahá'u'lláh et la grandeur de Sa Révélation, Shoghi Effendi affirme que les prophéties relatives au « Jour de Dieu » que l'on trouve dans les Écrits sacrés des religions antérieures, sont accomplies par l'avènement de Bahá'u'lláh :

Pour Israël, Il n'était ni plus ni moins que la personnification du « Père éternel », du « Seigneur des armées » descendu « avec dix mille saints » ; pour la chrétienté le Christ, revenant « dans la gloire du Père » ; pour l'islam chiite le retour de l'Imám Ḥusayn ; pour l'islam sunnite la descente de « l'Esprit de Dieu » (Jésus-Christ) ; pour les zoroastriens le Sháh-Bahrám promis ; pour les hindous la réincarnation de Krishna ; pour les bouddhistes le cinquième Bouddha.

Bahá'u'lláh décrit le rang de « Dignité » qu'Il partage avec toutes les Manifestations de Dieu comme

...cette condition où l'on meurt à soi-même et vit en Dieu. La Divinité, chaque fois que je La mentionne, indique Mon effacement complet et absolu. C'est le rang dans lequel je n'exerce aucun contrôle ni sur mon bonheur ou malheur, ni sur ma vie, ni sur ma résurrection.

Et, considérant Sa propre relation avec Dieu, Il atteste :

Lorsque je contemple, ô mon Dieu, la relation qui me lie à Toi, je suis poussé à proclamer à toutes choses créées « en vérité je suis Dieu ! » ; et lorsque je considère ma propre personne, vois, je la trouve plus grossière que l'argile !

161. paiement de la zakát. §146.1

La zakát est mentionnée dans le Qur'án comme un acte de charité habituel imposé aux musulmans. À la longue, le concept évolua en une forme de « taxe-aumône » qui imposait l'obligation de donner une part définie de certaines catégories de revenus, au-delà de limites spécifiées, pour soulager les pauvres, pour réaliser différents buts charitables et pour assister la Foi de Dieu. La limite d'exemption variait selon différents produits de base, tout comme le pourcentage à payer sur la partie imposable.

Bahá'u'lláh déclare que la loi bahá'íe de la zakát suit « ce qui a été

révélé dans le Qur'án » (Q&R 107). Mais du fait que les questions comme les limites des exemptions, les catégories de revenus concernés, la fréquence des paiements et l'échelle des taux pour les différentes catégories de zakát ne sont pas mentionnées dans le Qur'án, la Maison Universelle de Justice devra, à l'avenir, régler ces questions. Shoghi Effendi a indiqué qu'en attendant une telle législation, les croyants devraient, suivant leurs moyens et leurs possibilités, contribuer régulièrement au fonds bahá'í.

162. Il est illégal de mendier et il est interdit de donner à celui qui mendie. §147

Dans une tablette, 'Abdu'l-Bahá explique la signification de ce verset. Il déclare que *« la mendicité est interdite et faire la charité aux gens qui font de la mendicité leur profession, est également défendu. »* De plus, il fait remarquer dans la même Tablette que : *« L'objectif est de déraciner complètement la mendicité. Cependant, si quelqu'un est incapable de gagner sa vie, est tombé dans une extrême pauvreté ou a besoin d'aide, alors il incombe aux riches ou aux Députés de lui fournir une allocation mensuelle pour sa subsistance... Par 'Députés', il faut entendre les représentants du peuple, c'est-à-dire les membres de la Maison de Justice. »*

L'interdiction de faire la charité à celui qui mendie n'empêche ni les individus ni les Assemblées Spirituelles d'accorder une aide financière aux pauvres et aux nécessiteux, ni de leur fournir des moyens d'acquérir des compétences qui leur permettraient de gagner leur vie (voir note 56).

163. Une amende...avait précédemment été prescrite... pour quiconque était la cause de tristesse envers un autre. §148.2

Bahá'u'lláh abroge la loi du Bayán persan relative au paiement d'une amende pour avoir causé de la tristesse à autrui.

164. le Jujubier. §148.6

Le *« Jujubier sacré »* est une référence au Sadratu'l-Muntahá, *« l'arbre au-delà duquel il n'y a pas de passage »* (voir note 128). Son emploi ici désigne symboliquement Bahá'u'lláh.

165. Récitez les versets de Dieu chaque matin et chaque soir.

§149.1

Bahá'u'lláh déclare que le « *requis* » essentiel pour la récitation des versets de Dieu est « *le vif désir et l'amour* » des croyants pour « *lire le Verbe de Dieu* » (Q&R 68).

Bahá'u'lláh déclare que, par « *versets de Dieu* », il faut entendre « *tout ce qui est descendu du ciel de la Parole divine* ». Shoghi Effendi, dans une lettre adressée à un croyant oriental, précise que le terme « *versets de Dieu* » ne comprend pas les écrits de 'Abdu'l-Bahá ; de même, il indiqua que ce terme ne s'applique pas à ses propres écrits.

166. Il vous a été enjoint de renouveler le mobilier de vos maisons après l'écoulement de chaque dix-neuf années §151.1

Bahá'u'lláh confirme l'ordonnance du Bayán arabe relative au renouvellement, tous les dix-neuf ans, du mobilier de la maison, à condition que l'on soit à même de le faire. 'Abdu'l-Bahá lie cette ordonnance à la promotion du raffinement et de la propreté. Il explique que le but de la loi est que l'on devrait changer les meubles qui ont vieilli, ont perdu leur lustre et provoquent de la répugnance. Ceci ne s'applique pas aux choses rares ou de grande valeur, aux antiquités ou aux bijoux.

167. Lavez-vous les pieds §152

Dans le Kitáb-i-Aqdas, les croyants sont exhortés à prendre un bain régulièrement, à porter des vêtements propres et à être, de façon générale, l'essence de la propreté et du raffinement. Le Synopsis et Codification, IV. D. 3. y. i-vii., résume les clauses qui s'y rapportent. En ce qui concerne le lavage des pieds, Bahá'u'lláh déclare qu'il est préférable d'utiliser de l'eau chaude ; cependant, les laver dans de l'eau froide est également permis (Q&R 97).

168. Il vous a été interdit de faire usage de chaires. Quiconque souhaite vous réciter les versets de son Seigneur, qu'il s'assoie sur une chaise placée sur une estrade § 154.1

Ces clauses ont leur antécédent dans le Bayán persan. Le Báb interdit l'utilisation de chaires pour faire des sermons et pour lire l'Écriture. À la place, il préconisa qu'une chaise pour l'orateur soit placée sur une estrade afin de permettre à tous d'entendre clairement le Verbe de Dieu.

En commentant cette loi, 'Abdu'l-Bahá et Shoghi Effendi ont clairement expliqué que dans le Mashriq'u'l-Adhkár (où les sermons sont interdits et où, seuls les passages des saintes Écritures peuvent être lus), le lecteur peut se tenir debout ou assis, et si nécessaire, afin d'être mieux entendu, il peut utiliser une estrade basse amovible, mais qu'aucune chaire n'est permise. Dans le cas de réunions dans des endroits autres que le Mashriq'u'l-Adhkár, il est également permis au lecteur ou au conférencier de s'asseoir ou de se tenir debout, et d'utiliser une estrade. Dans une de Ses Tablettes réitérant l'interdiction d'utiliser les chaires où que ce soit, 'Abdu'l-Bahá a souligné que lorsque les bahá'ís donnent des causeries lors de réunions, ils doivent le faire dans une attitude de très profonde humilité et d'abnégation de soi.

169. Les jeux de hasard §155.1

Les activités sujettes à cette interdiction n'ont pas été précisées dans les Écrits de Bahá'u'lláh. Comme 'Abdu'l-Bahá et Shoghi Effendi l'ont indiqué, il appartiendra à la Maison Universelle de Justice de préciser les détails de cet interdit.

En réponse à la question de savoir si les loteries, les paris tels que ceux sur les courses de chevaux ou les matches de football, le loto et autres, entrent dans le cadre de cette interdiction de jouer, la Maison Universelle de Justice a indiqué que c'était là une question qui sera examinée en détail dans l'avenir.

Entre-temps, il est conseillé aux Assemblées et aux individus de ne pas faire de ces questions un problème, et de le laisser à la conscience de chaque croyant.

La Maison de Justice a décidé qu'il n'était pas approprié de rassembler des fonds pour la Foi par des loteries, des tombolas et des jeux de hasard.

170. l'usage de l'opium... toute substance qui provoque apathie et torpeur §155.1 et 2

Cette interdiction de l'usage de l'opium se trouve réitérée par Bahá'u'lláh dans le paragraphe final du Kitáb-i-Aqdas. À ce sujet, Shoghi Effendi déclare qu'une des exigences d'« une vie chaste et sainte » est « l'abstinence totale... de l'opium et de drogues similaires qui créent l'accoutumance ». L'héroïne, le haschich et autres dérivés du cannabis tel que la marijuana, tout comme les agents hallucinogènes comme le LSD, le peyotl et substances similaires, sont considérés comme tombant sous cette interdiction.

'Abdu'l-Bahá a écrit :

Quant à l'opium, c'est une drogue immonde et maudite. Que Dieu nous protège du châtement qu'Il inflige au fumeur d'opium ! Conformément au texte explicite du Livre le Plus Saint, l'opium est interdit et sa consommation est totalement condamnée. La raison même démontre que fumer de l'opium est une sorte d'insanité, et l'expérience atteste que le fumeur d'opium est totalement coupé du royaume des humains. Que Dieu nous protège tous contre la perpétration d'un acte aussi hideux, qui ruine la fondation même de ce qu'est être humain et condamne le drogué à la dépossession éternelle, car l'opium s'attache à l'âme de sorte que la conscience s'éteint, que l'esprit s'efface et que ses perceptions s'émoussent. L'opium transforme l'être vivant en mort ; il détruit la chaleur naturelle. On ne saurait imaginer malheur plus grand que celui qu'inflige l'opium. Heureux ceux qui jamais n'en profèrent même pas le nom ; alors, songez combien misérable est celui qui en fait usage ! O vous, amoureux de Dieu ! En ce cycle du Dieu Tout-Puissant, la violence et la force, la contrainte et l'oppression sont condamnées sans exception. Il est toutefois indispensable que la consommation de l'opium soit évitée par tous les moyens possibles, afin que l'espèce humaine puisse être délivrée de ce plus puissant des fléaux. Si ce n'est pas le cas, malheur à quiconque faillit à son devoir envers son Seigneur.

Dans une de ses tablettes, 'Abdu'l-Bahá déclare au sujet de l'opium :

« l'utilisateur, l'acheteur et le vendeur sont tous privés de la bonté et de la grâce de Dieu ».

'Abdu'l-Bahá a encore écrit dans une autre tablette :

Quant au haschich, vous avez indiqué que certains Persans s'étaient accoutumés à son usage. Dieu Miséricordieux ! C'est là, la pire de toutes les drogues, et son interdiction est explicitement révélée. Son emploi cause la désintégration de la pensée et la complète torpeur de l'âme. Comment quelqu'un pourrait-il rechercher le fruit de l'arbre infernal et, en le prenant, être amené à démontrer les caractéristiques d'un monstre ? Comment pourrait-on user cette drogue interdite et se priver ainsi des bénédictions du Très-Miséricordieux ? L'alcool consume la raison et pousse l'humain à commettre des actes absurdes, mais cet opium, ce fruit immonde de l'arbre infernal et ce haschich pernicieux éteignent la raison, gèlent l'esprit, pétrifient l'âme, détruisent le corps et laissent l'humain frustré et égaré.

Il faut noter que l'interdiction ci-dessus, relative à la consommation de certaines catégories de drogues, n'interdit pas leur utilisation lorsqu'elles sont prescrites par des médecins qualifiés, dans le cadre d'un traitement médical.

171. le « mystère du Grand Renversement dans le Signe du Souverain » §157.1

Shaykh Aḥmad-i-Aḥsá'í (1753-1831), le fondateur de l'école Shaykhí et le premier des « Astres jumeaux qui annoncèrent l'avènement de la Foi du Báb », prophétisa qu'à l'apparition du Promis, toutes choses seraient inversées, que le dernier serait le premier et le premier le dernier.

Bahá'u'lláh, dans une de Ses Tablettes, se réfère aux « symbole et allusion » du « mystère du Grand Renversement dans le Signe du Souverain ».

Il déclare : « Par ce renversement, Il a abaissé l'exalté et exalté celui qui se trouvait abaissé », et Il rappelle qu'au « temps de Jésus, ce sont ceux qui se distinguaient par leur savoir, les hommes de lettres

et de religion qui le renièrent, alors que d'humbles pêcheurs se hâtaient pour être admis dans le Royaume ». (Voir également note 172) Pour de plus amples informations sur Shaykh Aḥmad-i-Aḥsá'í voir « La Chronique de Nabíl », chapitres 1 et 10.

172. le « Six » érigé en vertu de cet « Alif droit ». §157.1

Dans ses écrits, Shaykh Aḥmad-i-Aḥsá'í attacha une grande importance à la lettre arabe « Váv ». Dans sa Chronique, Nabíl déclare que cette lettre « symbolisait pour le Báb l'avènement d'un nouveau cycle de Révélation divine et que Bahá'u'lláh, depuis, y a fait allusion dans le Kitáb-i-Aqdas dans des passages tels que 'le mystère du Grand Renversement' et le 'signe du Souverain' ».

Le nom de la lettre « Váv » est composé de trois lettres : Váv, Alif, Váv. Suivant le calcul abjad, la valeur numérique respective de chacune de ces lettres est 6, 1, et 6. Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part à un croyant oriental, fournit une interprétation de ce verset de l'Aqdas. Il déclare que « l'Alif droit » se rapporte à l'avènement du Báb. La première lettre, avec sa valeur de six, qui précède l'Alif, est le symbole des Dispensations et Manifestations antérieures au Báb, alors que la troisième lettre, dont la valeur numérique est également six, représente la Révélation suprême de Bahá'u'lláh, qui fut rendue manifeste après l'Alif.

173. Il vous a été interdit de porter des armes, sauf en cas de nécessité §159.1

Bahá'u'lláh confirme une ordonnance contenue dans le Bayán, qui rend illégal le port d'armes, à moins que cela ne soit nécessaire. Quant aux circonstances dans lesquelles le port d'armes pourrait s'avérer « essentiel » pour un individu, 'Abdu'l-Bahá l'autorise au croyant en situation dangereuse, pour son auto-protection. Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, a indiqué également qu'en cas d'urgence, quand il n'y a pas de force légale proche à laquelle on peut faire appel, il est légitime pour un bahá'í de défendre sa vie. Il existe un certain nombre d'autres situations où les armes sont nécessaires et peuvent être utilisées légitimement ; par exemple, dans les pays où l'on chasse pour se nourrir et pour se vêtir, ainsi que dans les

sports comme le tir à l'arc, le tir de précision et l'escrime. Au niveau sociétal, le principe de la sécurité collective énoncé par Bahá'u'lláh (voir « *Florilège d'écrits de Bahá'u'lláh* », chapitre CXVII) et développé par Shoghi Effendi (voir les lettres du Gardien dans « *L'Ordre mondial de Bahá'u'lláh* ») ne présuppose pas l'abolition de l'usage de la force, mais prescrit « un système dans lequel la Force est mise au service de la justice », et qui prévoit l'existence d'une force internationale de sauvegarde de la paix qui « protégera l'unité organique de la fédération tout entière ». Dans la Tablette de Bishárát, Bahá'u'lláh exprime l'espoir que « *les armes de guerre à travers le monde soient converties en instruments de reconstruction et que les luttes, les conflits soient rayés de la vie des humains.* » Dans cette même Tablette, Bahá'u'lláh souligne l'importance de la fraternité entre les disciples de toutes les religions ; il déclare aussi que « *la loi sur la guerre sainte a été effacée du Livre* ».

174. et vous avons permis de vous vêtir de soie. §159.1

Suivant la pratique islamique, le port de la soie par les humains était généralement interdit, sauf en période de guerre sainte. Cette interdiction, qui ne reposait pas sur des versets du Qur'án, fut abrogée par le Báb.

175. Le Seigneur... vous a relevé des restrictions appliquées antérieurement à l'habillement et la coupe de la barbe. §159.1

De nombreuses règles sur l'habillement trouvaient leur origine dans les lois et les pratiques traditionnelles des religions du monde. Par exemple, le clergé chiite adopta pour lui-même une coiffure et des vêtements distinctifs et, à une certaine époque, interdit au peuple le port de vêtements européens.

La pratique musulmane, dans son désir de répandre la coutume du Prophète, introduisit également un certain nombre de restrictions quant à la taille de la moustache et la longueur de la barbe.

Bahá'u'lláh a levé ces restrictions sur l'habillement et la barbe. Il laisse ces questions à la « *discrétion* » de l'individu et, en même temps, appelle les croyants à ne pas transgresser les limites de la bienséance et à exercer la modération dans tout ce qui touche à

l'habillement.

176. Ô Terre de Káf et Rá ! §164.1

Káf et Rá sont les deux premières consonnes de Kirmán, le nom d'une ville et d'une province d'Iran.

177. nous percevons ce qui secrètement et furtivement. §164.2

Ce passage a trait aux intrigues d'un groupe d'Azalís, disciples de Mírzá Yaḥyá, (voir note 190), associé à la ville de Kirmán. Parmi eux se trouvaient Mullá Ja'far, son fils Shaykh Aḥmad-i-Rúhhí et Mírzá Áqá Khán-i-Kirmání (tous deux gendres de Mírzá Yaḥyá), ainsi que Mírzá Aḥmád-i-Kirmání. Ils ne cherchèrent pas seulement à ébranler la Foi, mais se mêlèrent aux intrigues politiques qui finirent par l'assassinat de Náṣiri'd-Dín Sháh.

178. Souvenez-vous du Shaykh qui s'appelait Muḥammad-Ḥasan §166.1

Shaykh Muḥammad-Hasan, un des principaux interprètes de l'islam chiïte, rejeta le Báb. Auteur d'écrits volumineux sur la jurisprudence chiïte, sa mort est signalée aux alentours de 1850.

Nabíl, dans sa Chronique, décrit la rencontre qui eut lieu à Najaf entre Mullá 'Alí-yi-Bastámí, une des Lettres du Vivant, et Shaykh Muḥammad-Ḥasan. Au cours de la réunion, Mullá 'Alí annonça la manifestation du Báb et loua la puissance de Sa Révélation. À l'instigation du Shaykh, Mullá 'Alí fut sur le champ déclaré hérétique et expulsé de la réunion. Il fut jugé, transféré à Istanbul et condamné aux travaux forcés.

179. qu'un tamiseur de blé et d'orge §166.1

Ceci est une allusion à Mullá Muḥammad Ja'far Gandum-Pák-Kun, la première personne d'Ispahan à accepter la religion du Báb. Il est cité dans le Bayán persan et loué comme l'un de ceux qui « *revêtirent la robe de disciple* ». Dans sa Chronique, Nabíl décrit l'acceptation sans réserve du message par le « tamiseur de blé », et son plaidoyer zélé en faveur de la nouvelle Révélation. Il rejoignit la compagnie des défenseurs du Fort de Shaykh Ṭabarsí et périt durant

ce siège.

180. Faites attention que le mot « prophète » ne vous écarte de cette Plus Grande Annonce §167.5

Bahá'u'lláh recommande aux gens doués de « *discernement* » de veiller à ce que leurs interprétations des Écrits saints ne les empêchent de reconnaître la Manifestation de Dieu. Leur dévotion envers leur Fondateur incline les croyants de toutes les religions à considérer Sa révélation comme la parole finale de Dieu et à rejeter ainsi la possibilité de l'apparition d'un Prophète ultérieur. C'est le cas pour le judaïsme, le christianisme et l'Islám. Bahá'u'lláh rejette la validité de ce concept de finalité, tant pour les dispensations passées que pour la Sienna. En ce qui concerne les musulmans, il a écrit dans le Kitáb-i-Iqán que « *les peuples du Qur'an... ont laissé le terme 'Sceau des Prophètes' obscurcir leur compréhension et se sont ainsi privés de la grâce des innombrables bénédictions divines* », Il affirme que « *ce sujet est... une épreuve douloureuse pour toute l'humanité* » et se lamente sur le sort de « *ceux qui, s'attachant à ces mots, n'ont pas cru en Celui qui en est le vrai Révélateur* ». Le Báb se réfère à ce même sujet lorsqu'il met en garde : « *Ne laissez pas de noms vous séparer, comme le ferait un voile, de Celui qui est leur Seigneur, même le nom de Prophète, car un tel nom n'est qu'une création de Sa parole* ».

181. qu'aucune référence à la « Vice-royauté » ne vous interdise la souveraineté de Celui qui est le Vice-roi de Dieu §167.5

Le mot traduit ici par « *vice-royauté* » est, dans l'original arabe, viláyat, qui a toute une série de significations, y compris l'état de « vice-roi », « gardien », « protecteur » et « successeur ». Il est utilisé en rapport avec Dieu Lui-même, Sa Manifestation ou ceux qui sont les Successeurs désignés d'une Manifestation.

Dans ce verset de l'Aqdas, Bahá'u'lláh met en garde contre le fait de laisser de tels concepts nous masquer la « *souveraineté* » de la nouvelle Manifestation divine, le véritable « *Vice-Roi de Dieu* ».

182. Souviens-toi de Karím §170.1

Hájí Mírzá Muḥammad Karím Khán-i-Kirmání (1810 circa 873) s'était lui-même promu chef de la communauté shaykhí après la mort de Siyyid Kázim, le successeur désigné de Shaykh Aḥmad-i-Aḥsá'í (voir notes 171 et 172). Il se consacra à la promotion des enseignements de Shaykh Aḥmad. Les opinions qu'il exprima prêtèrent à controverses, tant parmi ses partisans que parmi ses opposants. Considéré comme un des savants éminents de son temps et auteur prolifique, il écrivit de nombreux livres et épîtres dans les différents domaines de l'érudition étudiés à l'époque. Il s'opposa activement au Báb et à Bahá'u'lláh, et se servit de ses traités pour attaquer le Báb et Ses enseignements. Dans le Kitáb-i-Íqán, Bahá'u'lláh condamne le ton et la teneur de ses écrits et choisit un des ouvrages renfermant des allusions négatives sur le Báb pour en faire la critique. Shoghi Effendi le définit comme « démesurément ambitieux et hypocrite » et décrit comment, « à la demande expresse du sháh, il avait, dans un traité, attaqué vicieusement la Foi nouvelle et ses doctrines ».

183. ô vous qui êtes instruits en Bahá §173.1

Bahá'u'lláh fait l'éloge de ceux qui sont instruits parmi ses disciples. Dans le Livre de son Alliance, il a écrit : « *Bénis sont les dirigeants et les instruits du peuple de Bahá* ». Se référant à cette déclaration, Shoghi Effendi écrit :

En ce cycle saint, les « *instruits* » sont d'une part, les Mains de la Cause de Dieu et d'autre part, les enseignants et les diffuseurs de ses enseignements qui n'ont pas le même rang que les Mains, mais qui ont atteint une position éminente dans le travail d'enseignement. Quant aux « *dirigeants* », ce mot se réfère aux membres des Maisons Locales, Nationales et Internationale de justice. Les devoirs de chacune de ces personnes seront définis dans l'avenir.

Les Mains de la cause de Dieu étaient des personnes désignées par Bahá'u'lláh et chargées de diverses tâches, en particulier de la protection et de la propagation de Sa religion. Dans *Memorials of the Faithful*, 'Abdu'l-Bahá se réfère à d'autre croyants éminents comme Mains de la cause et dans Son Testament, il inclut une clause appelant le Gardien de la foi à nommer des Mains de la cause à sa discrétion.

tion. Shoghi Effendi, dans un premier temps, éleva au rang de Mains de la cause à titre posthume un certain nombre de croyants, et durant les dernières années de sa vie, il nomma un total de trente-deux croyants de tous les continents à cette position. Dans la période comprise entre le décès du Gardien en 1957 et l'élection de la Maison Universelle de Justice en 1963, les Mains de la cause dirigèrent les affaires de la foi en tant que Gardiens en chef de la Fédération mondiale embryonnaire de Bahá'u'lláh (voir note 67). En novembre 1964, la Maison universelle de justice décida qu'elle ne pouvait légiférer pour permettre la nomination de Mains de la cause. À la place, et par une décision de la Maison de justice de 1968, les fonctions des Mains de la Cause, la protection et à la propagation de la foi, furent perpétuées par la création des Corps Continentaux de Conseillers et en 1973, par l'établissement du Centre International d'Enseignement, qui a son siège en Terre Sainte.

La Maison Universelle de Justice nomme les conseillers membres du Centre International d'Enseignement et les Conseillers continentaux. Les membres des Corps auxiliaires sont nommés par les Conseillers continentaux. Toutes ces personnes rentrent dans le cadre de la définition d'instruits donnée par Shoghi Effendi dans la déclaration citée plus haut.

184. référez-vous pour tout ce que vous ne comprenez pas dans le Livre à Celui qui s'est ramifié de cette puissante Souche. §174
Bahá'u'lláh investit 'Abdu'l-Bahá du droit d'interpréter Ses Écrits saints (voir note 145).

185. l'école de l'Unicité transcendante. §175.1

Dans ce verset et dans ceux qui lui font immédiatement suite, Bahá'u'lláh aborde une des raisons pour lesquelles certains bábís rejetèrent sa revendication d'être le Promis du Bayán.

Leur rejet reposait sur une tablette adressée par le Báb à Celui qui sera rendu manifeste, et au dos de laquelle le Báb avait écrit : « *Puissent les regards de Celui que Dieu rendra manifeste illuminer cette lettre à l'école première* ». Cette tablette est publiée dans *Sélection des Écrits du Báb*.

Ces bábís maintinrent que, puisque Bahá'u'lláh avait deux ans de plus que le Báb, il ne lui était pas possible de recevoir cette tablette à « *l'école première* ».

Bahá'u'lláh explique ici que la référence se rapporte à des événements qui se passent dans les mondes spirituels, au-delà de ce plan d'existence.

186. Nous acceptâmes les versets de Dieu... que Lui nous présenta §175.2

Dans sa tablette adressée à « Celui qui sera rendu manifeste », le Báb présente le Bayán comme une offrande de sa part à Bahá'u'lláh (voir « *Sélection des Écrits du Báb* »).

187. Ô peuple du Bayán ! §176.1

Référence aux disciples du Báb.

188. soient jointes et réunies les lettres S-O-I-S §177.2

Shoghi Effendi, dans des lettres écrites de sa part, expliqua la signification des « *lettres S, O, I, S* ». Elles constituent le mot « Sois » qui, déclare-t-il, « signifie le Pouvoir créateur de Dieu qui, par Son commandement, amène toutes choses à l'existence » et « le pouvoir de la Manifestation de Dieu, Sa grande force créatrice spirituelle ».

L'impératif « sois » dans l'original arabe est le mot « kun », qui se compose des deux lettres : káf et nún. Shoghi Effendi les a traduites par « be ». [nota : NDT: En anglais l'impératif « be » convenait parfaitement pour rendre cet impératif, qui en arabe est également de deux lettres. Malheureusement nous n'avons pas cet avantage en français et nous devons traduire par « sois ».] Ce mot a été utilisé dans le Qur'án comme l'ordre de Dieu appelant la création à l'existence.

189. ce nouvel Ordre Mondial §181.1

Dans le Bayán persan, le Báb déclara : « *Heureux celui qui fixe son regard sur l'Ordre de Bahá'u'lláh et qui rend grâce à son Seigneur. Car il sera assurément rendu manifeste. Dieu, en vérité, l'a irrévocablement décrété dans le Bayán* ». Shoghi Effendi identifie cet « *Ordre* » avec le système que Bahá'u'lláh envisage dans l'Aqdas,

dans lequel Il témoigne de son effet révolutionnaire sur la vie de l'humanité, et révèle les lois et principes qui régissent son fonctionnement.

Les caractéristiques du « *nouvel Ordre Mondial* » se trouvent esquissées dans les Écrits de Bahá'u'lláh et de 'Abdu'l-Bahá, dans les lettres de Shoghi Effendi et de la Maison Universelle de Justice. Les institutions de l'Ordre Administratif bahá'í actuel, qui constituent la « base structurelle » de l'Ordre Mondial de Bahá'u'lláh, parviendront à maturité et évolueront en la Fédération Mondiale Bahá'íe. À ce sujet, Shoghi Effendi affirme que l'Ordre Administratif, « lorsque ses parties composantes, ses institutions organiques commenceront à fonctionner avec vigueur et efficacité, fera valoir sa revendication et démontrera son aptitude à être considéré, non seulement comme le noyau, mais comme le modèle même du Nouvel Ordre Mondial destiné à englober, dans la plénitude des temps, l'humanité tout entière. ».

Pour toute information complémentaire sur l'évolution de ce nouvel Ordre Mondial, voir par exemple, les Lettres de Shoghi Effendi publiées dans *L'Ordre Mondial de Bahá'u'lláh*.

190. Ô source de perversion ! §184.1

Ceci se réfère à Mírzá Yaḥyá, connu sous le nom de Şubḥ-i-Azal (Matin d'éternité), un demi-frère cadet de Bahá'u'lláh, qui se dressa contre lui et s'opposa à sa cause. Mírzá Yaḥyá fut désigné par le Báb comme figure de proue de la communauté bábíe en attendant la manifestation imminente du Promis. À l'instigation de Siyyid Muḥammad-i-Isfahání (voir note 192), Mírzá Yaḥyá trahit la confiance du Báb, se proclama son successeur et intrigua contre Bahá'u'lláh, tentant même de le faire assassiner.

Lorsque Bahá'u'lláh, à Andrinople, lui déclara formellement sa mission, Mírzá Yaḥyá répondit en allant jusqu'à avancer sa propre revendication d'être le dépositaire d'une révélation indépendante. Ses prétentions furent, en fait, rejetées par tous, à l'exception de quelques-uns qui furent dès lors connus sous le nom d'Azalís (voir note 177). Shoghi Effendi le décrit comme l'« Archibriseur de l'alliance du Báb » (voir « Dieu passe près de nous », chapitre X).

191. souviens-toi comment Nous t'avons nourri jour et nuit pour le service envers la cause. §184.1

Dans Dieu passe près de nous, Shoghi Effendi fait allusion au fait que Bahá'u'lláh, qui avait treize ans de plus que Mírzá Yaḥyá, le conseilla et veilla sur lui de sa jeunesse à sa maturité.

192. Dieu s'est emparé de celui qui s'est détourné §184.5

Une référence à Siyyid Muḥammad-i-Isfahání, décrit par Shoghi Effendi comme « l'Antéchrist de la révélation bahá'ie ». C'était un homme au caractère corrompu et ayant une grande ambition personnelle ; il poussa Mírzá Yaḥyá à s'opposer à Bahá'u'lláh et à se proclamer lui-même prophète (voir note 190). Bien que partisan de Mírzá Yaḥyá Siyyid Muḥammad fût exilé avec Bahá'u'lláh à 'Akká. Il continua à exciter l'opinion publique et à comploter contre Bahá'u'lláh. En décrivant les circonstances de sa mort, Shoghi Effendi écrit dans Dieu passe près de nous :

Un nouveau danger, c'était évident, menaçait à présent la vie de Bahá'u'lláh. Bien qu'il eût rigoureusement interdit à ses fidèles, à plusieurs reprises, toute action de représailles, verbale ou écrite, contre leurs bourreaux - il avait même renvoyé à Beyrouth un Arabe converti, irresponsable, qui méditait de venger les torts endurés par son chef bien-aimé -, sept de ses compagnons recherchèrent et tuèrent clandestinement trois de leurs persécuteurs, parmi lesquels Siyyid Muḥammad et Áqá Ján.

La consternation qui s'empara d'une communauté déjà accablée fut indescriptible. L'indignation de Bahá'u'lláh ne connut plus de bornes. Dans une tablette révélée peu de temps après cet acte, Bahá'u'lláh exprime ainsi son émotion : « *S'il nous fallait raconter ce qui Nous est arrivé, les cieux se fendraient et les montagnes s'écrouleraient. Ma captivité, écrit-il ailleurs, ne peut Me faire de mal. Ce qui peut Me faire du mal, c'est la conduite de ceux qui M'aiment, qui se réclament de Moi et qui, pourtant, commettent ce qui fait gémir Mon cœur et Ma Plume.*

193. choisissez une langue unique... adoptez de même une

écriture commune §189.1

Bahá'u'lláh enjoint l'adoption d'une langue et d'une écriture universelles. Ses Écrits envisagent un processus en deux étapes. La première étape doit consister en la sélection d'une langue existante, ou d'une langue inventée, qui sera alors enseignée dans toutes les écoles du monde comme langue auxiliaire aux langues maternelles. Les gouvernements du monde, par l'intermédiaire de leurs parlements, sont invités à effectuer cette promulgation capitale. La seconde étape, dans un avenir lointain, serait l'adoption finale d'une seule langue et d'une écriture commune à tous les habitants de la terre.

194. Nous avons fixé deux signes pour la maturité de l'espèce humaine §189.4

Le premier signe de la maturité de l'humanité dont il est question dans les Écrits de Bahá'u'lláh, est l'émergence d'une science décrite comme cette « *philosophie divine* » qui comprendra la découverte d'une approche radicale de la transmutation des éléments. C'est là une indication des splendeurs du développement prodigieux de la connaissance dans l'avenir.

En ce qui concerne le second signe, dont Bahá'u'lláh indique qu'il a été révélé dans le Kitáb-i-Aqdas, Shoghi Effendi déclare que Bahá'u'lláh, « ... dans son Plus Saint Livre, a ordonné le choix d'une seule langue et l'adoption d'une écriture commune destinées à être utilisées par tous les habitants de la terre, une injonction qui, lorsqu'elle sera respectée devrait, comme il l'affirme lui-même dans ce Livre, être l'un des signes de "*la maturité de l'humanité*". »

La déclaration suivante de Bahá'u'lláh ouvre une autre perspective à ce processus de l'entrée de l'humanité dans l'âge adulte et de son cheminement vers la maturité :

Un des signes de la maturité du monde est que nul n'acceptera de porter le poids de la royauté. La royauté ne trouvera personne qui souhaite porter seul son poids. Ce jour sera le jour où la sagesse sera manifestée parmi le genre humain.

Shoghi Effendi a associé l'âge adulte de l'espèce humaine à l'unifi-

cation de l'humanité tout entière, à l'établissement d'une fédération mondiale et à une émulation sans précédent de « la vie intellectuelle, morale et spirituelle de l'espèce humaine tout entière »

Glossaire

Abdu'l-Bahá:

Le "Serviteur de Bahá", `Abbás Effendi (1844-1921). Le fils aîné et le successeur désigné de Bahá'u'lláh, et le "Centre" de son alliance.

Abjad:

Ancien système arabe attribuant une valeur numérique aux lettres de l'alphabet, de façon à ce que les nombres puissent être représentés par des lettres et vice versa. Ainsi, chaque mot a un sens littéral et une valeur numérique.

Alif dressé:

Symbole de l'Avent.

Báb,

Le: Littéralement la "Porte", titre adopté par Mírzá `Alí-Muhammad (1819-1850) après la déclaration de sa mission à Shíráz en mai 1844. Il fut le fondateur de la foi bábíe et le héraut de Bahá'u'lláh.

Bábí:

Croyant, disciple du Báb.

Bahá:

Bahá signifie Gloire. C'est le Plus Grand Nom de Dieu et un titre par lequel on désigne Bahá'u'lláh. Également le nom du premier mois de l'année bahá'íe et du premier jour de chaque mois bahá'í.

Bahá'í (e):

Croyant (e), disciple de Bahá'u'lláh.

Bahá'u'lláh:

La "Gloire de Dieu", titre de Mírzá Husayn-'Alí (1817-1892), le fondateur de la foi bahá'ie.

Bayán :

Le Bayán (Exposé) est le titre donné par le Báb à son Livre des lois; il s'applique aussi à l'ensemble de ses écrits. Le Bayán persan est l'œuvre doctrinale essentielle et le répertoire principal des lois obligatoires par le Báb. Le Bayán arabe renferme un contenu comparable, mais plus court et d'un moindre poids. Les références dans les notes touchant des sujets tirés du Bayán persan et du Bayán arabe sont identifiées par l'utilisation du terme "Bayán" sans autre qualificatif.

Huqúqu'lláh:

Le "droit de Dieu". Institué dans le Kitáb-i-Aqdas, c'est une offrande faite par les bahá'ís, par l'intermédiaire de la tête de la foi, pour les buts spécifiés dans les écrits bahá'ís.

Mashriq'u-Adhkár:

Littéralement "L'Orient de la louange à Dieu", désigne la maison d'adoration bahá'ie et ses dépendances.

Mithqál:

Unité de poids, équivalant à un peu plus de 3,5 grammes, utilisée dans le Kitáb-i-Aqdas en référence à des quantités d'or ou d'argent appliquées à différents usages, habituellement par montant de 9,19 ou 95 mithqáls. Les équivalents de ceux-ci dans le système métrique et en onces troy (utilisées dans la mesure des métaux précieux), sont les suivants :

9 mithqáls = 32,775 grammes = 1,05374 onces troy

19 mithqáls = 69,192 grammes = 2,22456 onces troy

95 mithqáls = 345,958 grammes = 11,12282 onces troy

Cette évaluation est basée sur la guidance donnée par Shoghi Effendi et transmise dans une lettre écrite de sa part, qui déclare : "Un mithqál consiste en dix-neuf nakhuds. Le poids de vingt-quatre nakhuds équivaut à 4 grammes et 3 cinquièmes.

Les calculs peuvent être faits sur cette base". Le mithqál, traditionnellement utilisé au Moyen-Orient, consistait en vingt-

quatre nakhuds mais, dans le Bayán, ceci fut changé en dix-neuf nakhuds, et Bahá'u'lláh confirma que c'est la valeur du mithqál dont il est question dans les lois bahá'íes (Q&R 23).

Mutatis Mutandis:

Du latin : « En faisant les changements nécessaires ». Maison Universelle de Justice : « Application égale aux deux sexes ».

Nakhuds:

Unité de poids. Voir mithqál

Qayyúmu'l-Asmá':

Le commentaire du Báb sur la súrîh de Joseph dans le Qur'án. Révélée en 1844, cette œuvre est décrite par Bahá'u'lláh comme "le premier, le plus grand, et le plus puissant de tous les livres de la dispensation bábíe".

Sadratu'l-Muntahá:

Arbre au-delà duquel il n'y a plus de passage.

Shoghi Effendi:

Shoghi Effendi (1897-1957), Gardien de la foi bahá'íe de 1921 à 1957. Il était le petit-fils aîné d'Abdu'l-Bahá, et fut désigné par lui comme chef de la Foi.

Síyáh-Chál:

Littéralement "la fosse noire". Le cachot souterrain, pestilentiel et sombre de Tihrán, où Bahá'u'lláh fut emprisonné durant quatre mois en 1852.

Ṭá' :

Lettre de l'alphabet arabe dont la valeur abjad est neuf. Elle symbolise également Téhéran en Perse.

INDEX PAR MOTS ET CONCEPTS

K se réfère au texte de l'Aqdas lui-même ; le chiffre correspond au **verset** !

Q se réfère au numéro des Questions et Réponses

n se réfère aux notes présentes dans le Kitáb-i-Aqdas publié par la Maison Universelle de Justice

A

Abaissement de l'être humain

- voir *Égo*
- les risques de la musique et d'une liberté mal conçue, K125, K291
- voir *Dépendances*
'Abdu'l-Bahá
- voir *Succession*

Abjects

- ceux qui se détournent des préceptes : K3

Ablutions : K51, n34

- remplacées par un verset lorsque il n'y a pas d'eau, ou maladie de peau : Q51

Absolution : K76, n58

Accomplissement

- Quiconque accomplit ce devoir : K1
- Nous vous avons absous du requis d'accomplir la Prière des Signes : K29
- Au moment où la promesse a été accomplie : K78
- La promesse est accomplie : K193
- Toutes les Fêtes ont atteint leur accomplissement : K263
- Nous avons assigné à chaque fin des moyens pour son accomplissement : K395
- accomplissement du témoignage de Dieu : K426

Accord

- voir *Permission*

Actes

- voir *Raffinement*
- de grâce - leur acceptation dépend de la foi en Dieu, K397
- pièges empêchant d'atteindre le but ultime, K83
- honneur conféré par la présence de Bahá'u'lláh, K323
- voir *Violence*
- pérennité des bonnes actions, K162
- Parez-vous du vêtement d'actes gracieux : K168

- indépendance de la Manifestation face aux agissements malveillants ou aux bonnes œuvres, K140
- actions dénotant la munificence du Seigneur qui a englobé tous les mondes. K 266

Administrateurs

- voir *Mandataires*
- L'administrateur devrait recevoir la part qui lui revient : K61
- les Administrateurs doivent alors lui prendre ce qui est requis pour leur instruction : K119
- Ils sont, en vérité, les administrateurs de Dieu parmi ses serviteurs : K482

Adoration

- le Point d'adoration : K15
- maisons d'adoration : K69
- Nous avons élevé votre engagement dans un tel travail au rang d'adoration : K72
- témoin de son adoration : K81
- Pendant combien de temps adorerez-vous les idoles : K105
- N'adorez personne sauf Dieu : K187
- Le Carmel s'est, en ce jour, empressé en adoration nostalgique : K193
- l'Objet de toute adoration : K336
- le ravissement né de l'adoration pour Mon Nom : K371

Adultère

- amende : K121, n36,77,78
- interdiction : K52
- suppression pension alimentaire : K161

Âge

- définition âge avancé : n14, Q74
- à partir de 70 ans, exemption de la prière et du jeûne : K25, n14
- de maturité : n13

Aghsán : K106, n66

Alcool

- voir *Dépendances*

Alláh-u-Abhá : K50, n33

Allaitement : K46, n31

Alliance

- Ceux qui ont violé l'Alliance de Dieu : K67
- importance de la récitation quotidienne des versets, K367
- félicité de ceux qui lui sont fidèles, en particulier les rois, K202
- perpétuée par 'Abdu'l-Bahá, K434, K286, n66, n145
- voir *Apostasie*
- erreur de ceux qui la violent en brisant Ses commandements, K6

Kitáb-i-Aqdas

- Quiconque néglige de les réciter n'a pas été fidèle à l'Alliance (versets) : K367
- Saisissez cette Anse Sûre : K279
- Un tel roi est compté parmi les compagnons de l'Arche cramoisie : K201, n115
- Quand l'Océan de Ma présence aura reflué : K286

Altruisme : voir Synopsis section IV,D,3.q

- ne souhaitez pas pour les autres..., K363

Âmes

- chercher l'absolution d'une autre âme : K76
- vous offririez vos âmes-mêmes : K113
- une échelle pour vos âmes (musique) : K125
- a révolutionné l'âme de l'humanité : K132
- qu'aucune âme n'en tue une autre : K170
- vos âmes s'élanceront vers le ciel : K240
- non conformément aux méfaits de toute âme insouciance : K281
- Ceci est l'âme même de toutes les Écritures : K328
- des âmes peuvent être attristés : K360
- A travers eux l'âme de l'humain est amenée à prendre son envol (versets) : K365
- N'imposez pas à vos âmes ce qui les lassera : K369
- les dires des infidèles détourneront son âme : K399
- vilipendant une quelconque âme : K487

Amendes

- adultère : K121, n77,78
- cause de tristesse : K361
- homicide involontaire : K473
- reviennent au Siège de Justice : K126

Amour

- observer les commandements par amour, K10
- clé du Trésor caché, K38, n23
- prendre en considération les intérêts des serviteurs, K67
- Dieu nous somme de respecter ce qui nous sera profitable par amour pour Lui, K140
- gloire de ceux qui ont atteint Son amour : K85
- consentement des parents pour le mariage : K150
- permission du divorce : K157
- exhortation aux rois : K215
- brûler les voiles : K315
- s'asseoir sur une chaise pour réciter les versets : K379
- trouvé dans le Bayán : K450

- avertissement à Mirzá Yahyá : K463
- bénéficiaires de l'inspiration divine : K484
- au peuple de Bahá : K4887

Animaux

- interdiction de la cruauté envers les animaux : K472
- humains abaissés au rang de l'animal : K290
- voir *Chasse*

Année : K299, n147

Année de patience : voir Synopsis IV.C.2

Anse : voir *Alliance*

Apostasie, K86

Appels aux Bábís : voir *Bábís*

Approbation divine : K84

Arche : voir *Alliance*

Argent

- Quiconque désire faire usage de récipients d'argent ou d'or a la liberté de le faire : K114, n72
- pour les villageois au même montant en argent (dot) : K151

Arguments : K422

Armes

- possibilité du port d'armes sous certaines conditions : K391, n173
- voir *Interdictions*

Armées

- les armées du Concours d'en haut : K130
- les armées de la vraie connaissance : K173
- les armées de la tyrannie : K212,347
- les armées de la terre et du ciel : K326

Artère : K433

Artisanat : voir *Profession*

Ascension de Bahá'u'lláh

- Quand l'Océan de Ma présence aura reflué : K286, n66,145,184
- Ne soyez pas consternés : K91
- ne laissez pas vos cœurs être troublés : K129
- voir *Succession*

Attachement

- voir *Détachement*

Atteintes à l'intégrité

- physique : K135, n81
- psychique : K52, n37

Ascétisme, K82, n61

Aveuglement : K184

Aube : K271, n142

Kitáb-i-Aqdas

Autorité

- Nul ne doit lutter contre ceux qui la détiennent : K232
- dotations dédiées à la charité : K106
- aux mains du peuple : K229
- hommes de la Maison de Justice : K482

Autorité de Dieu

- voir *Dieu*

Autorité de la Manifestation

- absolue et incontestable, K388, K398
- doigts de pouvoir et de puissance : K12

Autorité de Bahá'u'lláh

- a supériorité sur tous les noms : K453
- à personne n'est donné le droit de mettre en cause Son autorité. : K398

Autorité parentale

- la déchéance de l'autorité paternelle est liée à la négligence envers l'éducation des enfants, Q105

Autriche : K203, n116

Avertissement

- Ceci est ce dont Nous t'avons averti : K90,415,424, n63
- Ainsi vous en avertit Celui qui est l'Omniscient : K97
- tenez compte de l'avertissement de Notre Plume de Gloire : K163
- Sois averti, sois de ceux qui réfléchissent : K214
- Ainsi vous avertit Celui en la possession duquel est la Tablette gardée : K240
- Ainsi vous en avertit Celui qui est la Référence : K289
- Tel est l'avertissement du Seigneur : K333
- Nous t'avertissons seulement pour l'amour de Dieu. : K463

Ayyam-i-Há : K43, n27,28,29

B

Bábís

- *peuple du Bayán* : K329-331, 343-354, 438-443

Bagues funéraires : K301-308

Bahá :

- conseillers au nombre de Bahá : K67, n50
- mois de Bahá : K265-268, n139,148
- voir Plus Grand Nom

Bahá'ís

- ô vous les instruits en Bahá : K431, n183
- manifestations de la fermeté : K432
- aurore de l'amour de Dieu : K487
- aidez mes serviteurs choisis : K276

- se lever pour servir la Cause : K77

Bahá'u'lláh

- voir *Autorité*
- connexion avec le Báb : K344,346,349,436-437
- « Il n'y a pas d'autre Dieu que Moi » :
K96,209,216,219,246,313,319,350,402,423, n160
- glorification de Sa propre Station par le Báb : K348
- acceptation des versets du Báb : K436
- apparu parmi vous avec preuve et témoignage : K408
- Ascension : K174,121,91

Bain : voir *Hygiène corporelle*

Baise-main : K75, n57

Balance

- infaillible : K244,457
- parfaite : K244
- versets divins : K365

Barbe : K391

Bassins malodorants : K257, n132

Bayán

- ne fut envoyé que pour célébrer Sa louange : K449
- concernant le mariage : K150, 341
- concernant la destruction des livres : K185, n108
- interdit de Nous poser des questions : K297
- concernant l'inscription sur les bagues de funérailles : K304
- restrictions concernant le voyage : K311
- prendre garde de ne pas être écarté du Seigneur : K449
- si on ne le comprend pas, le demander à Dieu : K452,453
- peuple du Bayán : K438, n187

Beauté

- quand le soleil de Ma beauté se couchera : K91
- Beauté de Dieu : n160

Bénédictions

- observance des lois : K20,427
- se livrer à quelque occupation : K72
- bénies les heures qui ont été passées en louange : K100
- source de bénédictions pour le monde entier (roi) : K202
- le jour où les bannières des Noms divins seront levées : K231
- celui, cependant, qui agit en accord avec l'ordre de Dieu : K239
- Lieu béni et cramoisie : K246
- ceux qui exécutent Nos ordres : K261
- celui qui prouve en ce jour les bontés que Dieu lui a conférées : K266

Kitáb-i-Aqdas

- premier jour du mois de Bahá : K265-267
- dirige ses pas vers le Mashriqu'l-Adhkár : K271
- ceux qui écoutent les versets : K275
- celui qui découvre le parfum : K389
- l'humain qui a reconnu sa foi en Dieu : K396

Berlin : K225, n117

Bigamie : K146, n89

Blâme

- quiconque honore sa promesse sera à l'abri d'un reproche : K382
- Quiconque ne répond pas à cette norme avec une bonne raison (raffinement) : K177

Bonheur

- voir *Félicité*
- voir *Heureux*

Bonté : voir Synopsis section IV,D,3,q

Branche

- t'avons trouvé accroché à la Branche et oublieux de la Racine : K205
- à ce que conte la Colombe sur la Branche d'Éternité : K216
- Ainsi le Rossignol a-t-il chanté avec douce mélodie sur la branche céleste : K342

Buisson ardent : K251

C

Calice de salut : K123

Calme : K389

Calomnie : K52, n37

Caractère louable : K393

Carmel : K193, n114

Cause

- n'est pas un jouet : K447
- levez-vous pour servir la Cause : K77
- Levez-vous pour promouvoir Ma cause : K91
- aiderons quiconque se lèvera pour le triomphe de Notre Cause : K130
- Levez-vous, en toutes circonstances, pour rendre service à la Cause : K175
- proclamez la Cause : K181
- roi qui se lèvera pour aider Ma Cause : K201
- Demandez ce qui vous sera profitable dans la Cause : K298
- Prenez garde de ne pas hésiter dans l'acceptation de cette Cause : K314
- en relation avec le mariage : K341,342
- exaltation de Ma Cause (par le Báb) : K344
- n'y répandez pas le désordre (théologiens) : K410

- Celui qui renie cette Cause : K416
- à travers cette Cause le soleil du témoignage est né : K417
- qui a fait trembler toutes vos idoles et superstitions : K421

Cercueil : K300, n149

Certitude : K7,179,295,306,428-430,464

- voir *Doutes*

Chaires : K378, n168

Chagrin : voir *Tristesse*

Chasse

- permise : K141, Q24, n83
- ne pas chasser avec excès : K142, n84
- voir *Armes*

Châtiment

- les épées du châtiment furent tirées : K225
- un châtiment humiliant attend dans la vie à venir : K345

Chefs : voir *Leaders*

Cheveux : K110, n68,69

Chiffre neuf : voir *Neuf*

Cieux

- ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur terre sont pesés : K457
- cette bonté qui a englobé les cieux et la terre : K36
- Nous passer de vous et de tous ceux qui sont dans les cieux et sur terre : K235
- tous ceux qui sont dans les cieux et sur terre ont été rassemblés : K264
- À Dieu appartient tout ce qui est dans les cieux et sur terre : K301

Cités

- Stimulez le développement des cités : K394
- Point d'adoration pour les habitants des Cités d'éternité : K15
- il ne puisse être admis dans les cités (voleur) : K112, n70
- aider à ouvrir les cités avec les clés de Mon Nom : K201
- ceux qui, tout comme toi, ont conquis des cités : K214
- édifices qui ont été érigés dans les cités (Mashriq'l-Adhkár) : K272
- qu'en chaque ville une Maison de Justice soit établie : K67
- à une heure de voyage de la ville (inhumation) : K310

Civilisation

- langue commune : K476
- nouvel Ordre mondial : K454
- plus grand instrument pour promouvoir l'harmonie et la civilisation (langue commune) : K476
- Sa Plume, a révolutionné l'âme de l'humanité : K132
- lampes de Ma guidance pour toute l'humanité : K276

Kitáb-i-Aqdas

- la majesté de Dieu a resplendi au sein de l'humanité : K390

Clé

- les clés de Ma miséricorde : K7
- Dieu a fait de Mon amour caché la clé du Trésor : K38, n23
- l'aider à ouvrir les cités avec les clés de Mon Nom : K201

Clémence envers Mirzá Yahyá : K462

Clin d'œil : K386

Code de lois: voir *Lois*

Cœurs

- Il connaît les secrets intérieurs des cœurs : K386
- édifiés par le pouvoir de la langue : K395
- cœur pur : K435,450
- le cœur est rempli de lumière (maisons d'adoration) : K70
- un Nom qui apporte ravissement au cœur : K124
- ne laissez pas vos cœurs être troublés (décès Bahá'u'lláh) : K129
- vous hâteriez de tout votre cœur vers la présence du Bien-Aimé : K133
- Dieu a eu pour dessein de relier les cœurs ensemble (fête 19 jours) : K137
- Lavez vos cœurs de toutes souillures terrestres : K190
- Notre mission est de capturer et posséder les cœurs des humains. : K197
- dirigez votre attention vers le cœur des humains : K232
- pouvoir de la vérité : K243
- que de vous puisse être diffusé un parfum tel qu'il réjouira les cœurs : K258
- Ces versets attirent les cœurs : K275
- une sagesse telle que les cœurs puissent être ranimés : K280
- Ornez vos cœurs des atours de la crainte de Dieu : K282
- des cœurs et des âmes peuvent être attristés : K360
- le cœur de chaque vrai croyant est baigné de lumière : K365
- versets de Dieu : K371

Colombe

- ce qu'elle conte sur la Branche d'Éternité : K216
- quand elle aura pris son envol : K434

Commandements : voir *Lois*

Commencement

- Nous vous avons commandé de prier et jeûner dès le commencement de la maturité : K24
- ce que Dieu a aimé depuis le commencement qui n'a pas de commencement : K184

Commerce : voir *Profession*

Compassion : voir *Synopsis* section IV,D,3.q

- mettre à exécution les statuts de la religion de Dieu : K112
- les portails de Sa tendre compassion ont été ouverts : K298

Comportement :

- il lui convient plutôt de se comporter d'une manière digne du rang humain : K281
- Comportez-vous avec correction en toutes circonstances : K356
- Qu'il n'y ait rien dans votre comportement : K392
- orné du vêtement d'une conduite correcte : K393

Connaissance

- le but ultime de toute connaissance est la reconnaissance de la Manifestation, K248
- son essence réside dans la Parole du Très-Miséricordieux, K339, K173
- sera vraiment acquise dans le monde spirituel, K240
- est innée dans le cas de la Manifestation, K438-441
- induit le bonheur chez ceux qui connaissent Bahá'u'lláh, K431
- se méfier de l'ignorance, K355
- les limites de la liberté protègent de l'ignorance, K290
- peut être acquise en posant des questions à la Manifestation, K298
- résulte également de l'étude des sciences profitables, K185, n110
- voir *Instruction*
- voir *Reconnaissance*

Condition humaine

- dignité humaine :
- voir *Substances psychotropes*
- avoir une conduite digne et un caractère louable, K393
- écouter de la musique qui élève l'âme, K125
- danger d'une liberté non disciplinée, K289
- Qu'il n'y ait rien dans votre comportement : K392
- par rapport au créateur
- rang de serviteurs, K1, Q10
- la vraie liberté étant la servitude, K296
- exhortation au peuple de Bahá de s'accrocher à la servitude, K283
- soumission à Dieu, K315
- humilité : *Longue prière obligatoire*
- ignorance et connaissance
- soumission aux contraintes qui protègent l'homme de son ignorance, K290
- prendre garde à l'ignorance ridicule, K355
- sa finalité
- connaître et aimer Dieu, *Courte prière obligatoire*
- voir *Connaissance*
- le bonheur, K10, K100, K265, K295, K431

Conduite correcte : voir *Correction*

Confiance : voir Synopsis section IV,D,3.q

Kitáb-i-Aqdas

- dignes de (membres Maison de Justice) : K67, n51
- placez votre confiance en Dieu : K74,377,395
- personne fiable (différend pendant voyage) : K160
- individu fiable (héritage des enfants mineurs) : K61

Conflicts : voir *Disputes* et *Différends*

Congrégation : K31, n19

Connaissance

- but ultime de l'étude : K248
- quoi que ce soit que vous ne comprenez pas dans le Bayán : K452,453
- lisez les Tablettes : K84
- instruction des enfants : 119
- ce qui sera connu dans l'autre monde : K240
- Dieu vous a fait connaître Son manifeste et immuable Sentier : K268
- Lui, en vérité, a connaissance de toutes choses : K301, 136
- Quiconque M'a connu a connu le but de tout désir : K336
- Ceci est l'essence de la connaissance : K339
- Lui explique ce qu'Il désire en vertu de Sa propre connaissance : K358
- Il connaît les secrets intérieurs des cœurs : K386
- En Nous se trouve la connaissance de toutes choses : K404
- Nous eûmes parfaite connaissance du Livre : K441
- Nous leur avons enseigné Notre connaissance : K446
- les perles de connaissance : K453
- Ceci est l'Aube de la Connaissance divine : K470
- Dieu, en vérité, a connaissance de ce dont vous ne connaissez rien : K26
- celui qui revendique la connaissance intérieure : K80, n60
- Celui qui détient la connaissance de choses cachées : K95
- les armées de la vraie connaissance : K173

Conseil : K465

- voir Maison de Justice
- conseillers au nombre de Bahá : K67, n50

Constance : voir *Fermeté*

Constantinople : K221, n119

Consultation

- prendre conseil : K67, Q99, n52
- processus : Q99

Contestation

- personne ne peut contester Son choix. K18

Correction

- choisir ce qui est approprié et correct : K67
- dépasser les limites de la correction et de la dignité : K124
- celui qui prendrait à son service une domestique peut le faire avec

correction : K146, n90

- La liberté fait outrepasser à l'humain les limites de la correction : K291
- si vous êtes de ceux qui jugent correctement : K327
- Comportez-vous avec correction en toutes circonstances : K356
- vêtement d'une conduite correcte : K393
- préservez vos yeux de ce qui n'est pas correct : K487

Coups ou blessures, K135, n81

Courage

- Ne vous lamentez pas en vos heures d'épreuve : K109
- ne laissez pas vos cœurs être troublés : K129
- Que rien ne t'attriste ô Terre de T̄á : K226
- voir *Levez-vous*

Couronne

- ceci est la couronne même des actes (côtoyer les religions) : K181
- Ornez... sa tête avec la couronne du souvenir de votre Seigneur : K217
- ce jour, en vérité, est la couronne de tous les mois : K267
- Ornez vos têtes des couronnes de la loyauté et de la fidélité : K282

Crainte de Dieu : voir Synopsis section IV,D,3.q

- lors des consultations des Maisons de Justice : K68
- interprétation des versets K88
- ne pas suivre les incitations du moi : K148
- ne pas tuer : K172
- observer la propreté : K182
- aux dirigeants d'Amérique : K217
- pédérastie : K260
- ornez vos cœurs : K282
- poser des questions sensées : K297
- ne pas hésiter à embrasser la Cause : K314
- au peuple du Bayán : K329, 346
- ne souhaitez pas pour les autres... : K363
- réciter les versets : K367
- raffinement : K374
- aux théologiens : K413
- ceux qui ne croient pas en Lui : K417
- à Mirzá Yahyá : K460
- clémence envers Mirzá Yahyá : K462
- opium : K479

Création du monde

- par le décret divin, K7
- origine commune des êtres humains, K148

Critiques envers les théologiens

D

Découragement : K369

Décret

- cause de l'existence : K17
- comblés sont ceux qui le discerne : K19
- source de la Révélation : K41
- répétition de Alláh-u-Abhá : K50
- infailibilité : K118
- concernant le mari en voyage : K155
- remariage : K159
- la Plus grande Loi : K194
- s'attacher uniquement à la Révélation : K332
- rang de la Manifestation : K352
- répondre aux invitations : K383
- dissimulé jusqu'à présent au sein du voile d'impénétrable mystère. : K 118

Défunt

- inhumation : K309,310, n149,151,152
- voir Héritage
- indemnité de cent mithqáls (homicide involontaire) : K473
- Prière pour le défunt six passages précis : K21
- prière en congrégation : K31, n10,19

Déloyauté : K238,239

Dépendances,

- voir *Substances psychotropes*
- interdiction des jeux de hasard, K380, n169
- cas particulier de l'alcool (fort ou léger), K281, n144

Déshonneur

- ceux qui s'asseyent et mendient : K74
- Prends garde de ne pas susciter de troubles sur terre : K149
- celui dont les mots sont en conflit avec ce qui a été envoyé dans Mes saintes Tablettes : K277
- Parmi le peuple est celui que le savoir a rendu fier : K104

Dessein

- Dieu a eu pour dessein de relier les cœurs ensemble : K137
- Et en ceci Nous avons encore d'autres desseins. : K150
- dans des endroits tels qu'ils ont été érigés pour ce dessein : K261
- Heureux l'humain qui a appréhendé le Dessein de Dieu : K295
- si telle est la volonté et le dessein de Dieu : K358
- Nous, en toute certitude, n'avons eu aucun dessein : K428
- Nous, en toute certitude, n'avons eu d'autre intention dans le Royaume

céleste : K429

- Quiconque prendrait sans intention la vie d'un autre : K473
- si l'un de Ses serviteurs avait l'intention de voyager : K153

Destriers

- personne ne peut aiguillonner ses destriers : K448

Détachement : voir Synopsis section IV,D,3.q

- rejetez ce que vous possédez : K132
- vous abandonneriez les peuples du monde et tout ce qu'ils possèdent : K249
- ceci est l'arène de sagacité et de détachement : K448
- sur les ailes du détachement, élancez-vous : K132
- Quiconque suit son Seigneur renoncera au monde : K199
- le roi qui se détachera de tout sauf Moi : K201
- gémir tous ses peuples, excepté ceux qui ont renoncé à toutes choses : K190

Détermination

- embrasser la vérité de cette Cause : K456

Dettes

- que toutes dettes aient été réglées (partage succession) : K62, n47,125
- voir *Huqúqu'lláh*

Développement socio-économique

- voir *Maisons de Justice*
- établissement du Mashriqu'l-Adhkár (et dépendances) dans chaque cité et village, K69, K272, n53
- promotion par tous du développement des cités, K394
- obligation de travailler et interdiction de la mendicité et de l'oisiveté, K72, K359, n56
- responsabilité des riches et des maisons de justice concernant l'éducation des enfants et l'aide aux pauvres, K119, K359, n56, n162
- mise à profit des jours intercalaires pour une aide alimentaire temporaire, K44
- s'occuper de ce qui est profitable aux autres : K73

Devoirs

- reconnaissance de la Manifestation divine : K1
- observance des lois : K2
- offrir d'incalculables présents : K270

Dieu

- voir *Manifestations divines*
- se suffit à Lui-même : K456
- a connaissance de ce dont vous ne connaissez rien : K26
- Terrible, vraiment, est Dieu en punissant !, K86
- Dieu a réservé cette distinction pour Son propre Soi : K117
- la Voix de l'Esprit de Dieu : K192

Kitáb-i-Aqdas

- Toutes choses procèdent de Dieu : K355
- Dieu fait tout ce qui Lui plaît : K388, 117
- indépendance : K139,140
- il est dans Sa main de donner ce qu'Il veut : K386
- personne ne peut contester Son choix. K18
- pardonne les péchés : K122
- à personne n'est donné le droit de mettre en cause Son autorité : K398

Différends

- apparition au moment où la promesse a été accomplie, K78
- se référer à Dieu pour les éviter, K128
- lors de différends entre le mari et la femme pendant un voyage, K160
- éviter les disputes, K170, K377
- au sujet de la Cause, K444

Dignité de l'être humain

- voir *Condition humaine*

Dis :

K9,38,40,42,63,79,80,84,97,98,104,105,129,192,208,237,244,250,267,268,272,275,294,296,327,328,339,346,347,390,417,420,423,436,451,457,458,459,460,470.

Discernement

- Ceux que Dieu a dotés de discernement : K3
- Méditez cela, ô humains de discernement : K12
- comprendre l'indépendance de Dieu : K140
- voir *Vision*

Discussions : K18563,

Disputes

- Il vous a été interdit dans le Livre de Dieu de vous engager dans les disputes : K360
- Ne soyez pas la cause de chagrin, encore moins de discorde et de conflit : K490
- voir Différends
- Gardez-vous d'être la cause de lutte dans la contrée : K424
- Nul ne doit lutter contre ceux qui détiennent l'autorité : K232

Divisions

- désirs charnels : K138
- voir *Différends*

Divorce : voir Synopsis IV.C.2

Domestique : K146, n90, Q30,

Dot : K151, n93,94, Q39

Douceur

- des lois : K9, n1
- des mots K8,131

- servitude : K296
- les douces brises de Mon aimante tendresse : K328
- Ainsi le Rossignol a-t-il chanté avec douce mélodie : K342
- répondez-lui avec douceur : K377
- Nous avons... atténué ce que Nous désirons vous voir observer : K348

Doute

- ne pas mettre en cause l'autorité absolue de Dieu et éviter les infidèles, K122, K396, K399
- rester ferme et éviter ceux qui n'ont pas cru en la Manifestation, K318,319
- voir *Fermeté*
- personne ne peut mettre en doute ce qu'il Lui plaît d'ordonner : K122
- accepter l'autorité divine : K398,399
- enseignement qui vous délivrera de toute sorte de doute : K401
- semeurs de doutes : K405

Draps : voir *Linceul*

Drogues

- voir *Substances psychotropes*

Droit de Dieu : voir *Huqúqu'lláh*, Synopsis IV.D.1.b

Droiture

- se parer d'actes gracieux, K168
- la valeur des actes est déterminée par Dieu, K84
- ne garantit pas contre l'égarement s'il n'y a pas reconnaissance de la Manifestation, K1
- responsabilité des Manifestations d'éduquer l'être humain dans la droiture, Q106

E

Eau

- voir Hygiène corporelle
- absence d'eau pour les ablutions : K27, n16
- les préceptes sont l'Eau de la vie : K66
- prendre part aux eaux cristallines : K123
- flots d'eau fraîche : K131
- fête 19 jours : K137
- nettoyer toute chose souillée : K178
- altération de l'eau : K178, Q91, n105
- eaux pures de la réunion : K191
- atteindre la présence de la Manifestation : K324
- eau de notre vie même : K324
- tous créés à partir d'eau : K364

Eau de rose : K184

Kitáb-i-Aqdas

École

- d'Unicité transcendante : K435, n185
- de la signification intérieure : K436
- de Dieu : K438
- Dieu a créé cette école : K445
- Nous ne sommes entré dans aucune école : K252

Écriture : K119,474, n76,194

Éducateurs : K53, n40, Q33 (voir *Instructeur*)

Éducation

- voir *Instruction*
- responsabilité des parents et spécifiquement du père, Q105
- dessein des Éducateurs divins, Q106
- dans tout ce qui a été fixé dans la sainte Tablette, K119
- enseigner les versets révélés aux enfants, K370
- apprendre à chanter les Versets
- qualités essentielles, K282, Q106
- avec la verge des lois : K113

Égo

- ne pas suivre les incitations de son égo, K148
- barrière entre l'homme et Dieu, K
- rôle des Messagers pour la découverte du moi profond, Q106
- ne pas transgresser les commandements ni juger le Livre sous l'incitation de désirs égoïstes, K65, K410
- ne pas rejeter les normes divines en s'accrochant à des critères fixés par l'égo, K48

Élévation spirituelle

- par la musique : K125
- par la Cause : K448
- pour votre propre protection et l'élévation de vos rangs : K113
- Ces versets attirent les cœurs qui sont purs : K275
- récitera les versets de Dieu de manière telle qu'ils captiveront les cœurs : K371
- Prêtez l'oreille aux versets de Dieu : K365

Emprisonnement : voir *Prison*

Endroits jumeaux sacrés : K316, n154

Enfant

- afin que vous puissiez mettre au monde un enfant : K147
- Enseignez à vos enfants les versets révélés : K370
- celles qui portent enfant : K46
- voir *Héritage*

Enfants mineurs

- héritage : K61

Enseignement de la Foi

- Levez-vous pour servir la Cause : K77
- quiconque M'a reconnu se lèvera : K93
- aiderons quiconque se lèvera : K130
- assistez le Seigneur : K169
- aidez Mes serviteurs choisis : K276
- côtoyez toutes les religions : K355
- battre tout comme l'artère : K433

Épreuves

- Ne vous lamentez pas en vos heures d'épreuve : K109

Équilibre du monde, K454

Équité : voir Synopsis section IV,D,3.q

- Avancez sur le chemin de la justice et de l'équité en toutes choses : K142
- Regardez avec l'œil d'équité : K320,343
- jugez équitablement : K331
- personifications de la justice et de l'équité : K472
- le Vin choisi de l'équité : K11

Erreur

- ne soyez pas de ceux qui errent désemparés dans le désert de l'erreur : K329
- Si, cependant, il persiste dans son erreur (fausse Manifestation) : K86
- Ceux qui évitent iniquité et erreur : K165

Esclavage : K166

Essence

- Soyez l'essence même de la propreté : K178
- Ceci est l'essence de la connaissance : K339
- l'essence même de la tranquillité : K389

Esprit

- de ceci témoignera tout esprit juste et pénétrant : K344
- ce que des esprits sains et justes désapprouveraient (comportement) : K392
- Les poils n'invalident pas votre prière, ni rien d'où l'esprit est parti : K23
- est privé de l'Esprit de Dieu (interprétation) : K87
- remplit d'extase les esprits : K124
- Vos esprits seraient tellement transportés : K133
- Tueriez-vous celui que Dieu a animé, qu'il a doté d'esprit : K171
- la Voix de l'Esprit de Dieu est entendue : K192, n113
- Considérez l'étroitesse d'esprit des humains. : K287

Étalon : K244

Étendards

- les étendards du triomphe : K431
- par leur aide les étendards de la Victoire seront plantés : K9

Kitáb-i-Aqdas

- portant les étendards de la Parole divine : K173

Éternité

- de la Foi de Dieu : K456
- Point d'adoration pour les habitants des Cités d'Éternité : K15
- Si ce n'était la clé, le Trésor serait resté de toute éternité dissimulé : K39
- ce que conte la Colombe sur la Branche d'Éternité : K216
- ceux qui de toute éternité se sont détournés de Dieu : K367
- Vin mystique de vie éternelle : K372

Étrange : K407

Être

- voir *Existence*

Étude

- ultime but : K248
- voir *Instruction*

Exception

- Craignez Dieu, ô Mes serviteurs, tous sans exception. : K367
- voir *Trésors*

Exégèse, voir Interprétation

Exil : K112, n70, Q49

Existence

- Tout ce qui existe, est venu à l'existence par Son irrésistible décret : K17
- aussi parfaites que possible dans le monde de l'existence (maisons adoration) : K69
- renoncer à Celui qui t'a façonné et t'a amené à l'existence : K460
- Tels sont les mots avec lesquels Mon Prédécesseur a vanté Mon Être : K325
- provoquant la stupéfaction de tous les êtres créés : K328
- un Être qui est Omniscient et perçoit tout : K373
- l'essence même de la tranquillité apparaît dans le royaume de l'être : K389
- l'œil de la preuve dans le monde de l'être : K426
- ceux qui ont rompu tout attachement au monde de l'être : K448
- Vous êtes tous créés à partir d'eau, et en poussière retournerez-vous. : K364

F

Fantaisies

- ceux qui, suivant leurs futiles fantaisies et vaines imaginations : K48
- Craignez Dieu et ne suivez pas vos vaines fantaisies : K88
- Ceci n'est pas une Cause qui peut être un jouet pour vos futiles fantaisies : K447

Félicité

- Quiconque accomplit ce devoir est parvenu à la félicité : K1
- Combien grande la félicité qui attend le roi : K201
- voir *Bonheur*

Fermeté : voir Synopsis section IV,D,3.q

- en être la personnification, K318
- ceux qui connaissent Bahá en sont les manifestations, K432
- voir *Autorité parentale*
- ne pas vaciller : K456
- se tenir fermement à Ses lois : K48
- se tenir fermement à la corde des ressources : K74
- s'accrocher au raffinement : K15
- s'accrocher à Son nom : K307
- voir *Doutes*
- Celui qui a reconnu ce principe sera doté de la plus parfaite constance : K400
- ceux... qui magnifieront Mon Nom avec une telle constance : K405
- Ceux-ci, vraiment, sont de ceux qui sont inébranlables : K406

Fêtes

- Naw-Rúz : K42
- il vous est enjoint d'offrir une fête, une fois chaque mois : K137, n82
- Toutes les Fêtes ont atteint leur accomplissement dans les deux Plus Grandes Fêtes : K263, n138, Q2
- La Plus Grande Fête est, vraiment, la Reine des Fêtes. : K268, n140
- le jeûne ne s'applique pas lorsque les deux fêtes ont lieu pendant cette période : Q36

Feu

- voir Incendie
- Par Dieu, c'est le feu le plus bas : K104
- Si quiconque détruit intentionnellement une maison par le feu : K144, n86
- Brûlez les voiles avec le feu de Mon amour : K315
- relégués au feu : K387
- Prends garde que le feu de ton outrecuidance : K462

Feuilles

- Vous êtes tous les feuilles d'un seul arbre et les gouttes d'un seul océan : K490

Fidélité

- elles doivent être fidèlement obéies (lois) : K17
- acte prouvé d'infidélité : K161
- En ce jour les fidèles se réjouiront de la victoire de Dieu : K231
- Ornez vos têtes des couronnes de la loyauté et de la fidélité : K282
- Quiconque néglige de les réciter n'a pas été fidèle à l'Alliance (versets) : K367
- les dire des infidèles détourneront son âme : K399

Fin

Kitáb-i-Aqdas

- Celui qui est le Seigneur du début et de la fin : K42,62
- ou de bois qui soit à la fois fin et durable (cercueil) : K300
- en Lui toutes choses prennent fin : K355
- Réfléchissez à la fin qui vous attend : K364
- Nous avons assigné à chaque fin des moyens pour son accomplissement : K395

Flamme

- la flamme de la haine a été allumée en ton sein : K222
- sédition, dont personne ne peut étouffer les flammes : K289
- la flamme de l'ignorance ridicule : K355
- voir *Feu*

Foi en Dieu

- immuable : K456
- ceux dont la foi est vraie. : K384
- placez votre confiance et votre foi en Dieu : K395
- Béni est l'humain qui a reconnu sa foi en Dieu : K396
- arguments par lesquels répudier son Seigneur : K422
- répudiation de la Foi (théologiens) : K424
- Que celui qui cherche, l'atteigne : K456

Fontaine

- Fontaine de Ses lois : K1
- cette vivante Fontaine : K123
- par Lui chaque Fontaine, chaque Aurore de guidance divine sont rendues manifestes : K354

Fortune

- inutile : K101
- voir *Trésors*

Fourrure : K23

Force d'âme : K109

Funérailles : voir *Défunt*

G

Garçons : K260, n134

Gémissement

- ceux qui gravitent autour du Trône exalté ont gémi : K222
- qui fit trembler le monde et gémir tous ses peuples : K190

Gentillesse : voir Synopsis section IV,D,3.q

- envers Sa famille : K143, n85

Gestes prières : n4

Gouttes

- Vous êtes tous les feuilles d'un seul arbre et les gouttes d'un seul océan : K490

Gouvernance de la communauté bahá'íe

- voir Maison de Justice

H

Há : K43, n28

Habillement : K391, n175

Haine : K222

Harmonie : voir Synopsis section IV,D,3.q

Héraut : K321, n156

Héritage : voir Synopsis IV.C.3, n38,39,40,41,43,44,45,46,47,48

Heureux

- Heureux est l'amoureux qui a inhalé la divine fragrance de son Bien-aimé : K10
- Heureux les jours qui ont été consacrés au souvenir de Dieu : K100
- Sois heureuse de ce nom qui t'a été conféré : K228
- Heureux celui qui pénètre le premier jour du mois de Bahá : K265
- Heureux l'humain qui a appréhendé le Dessein de Dieu : K295
- Heureux êtes-vous, ô vous les instruits en Bahá : K431

Homicide

- volontaire : K144, n35,86
- involontaire : K473, n35
- tueriez-vous ? : K171
- interdit de commettre un meurtre : K52, n35

Hommes

- Les hommes de la Maison [universelle] de Justice : K481,127
- quelle sorte d'homme es-tu : K79
- Quiconque prétend à une révélation directe de Dieu, : K86
- nous exhortons ses hommes d'observer pure justice : K126
- inscription sur ces bagues (défunt) : K301

Homosexualité

- voir *Sexualité*
- Nous sommes réticent, par pure honte, à parler du sujet des garçons. : K260

Honneur

- Celui qui atteint Mon amour : K85
- Si vous atteigniez la présence de Celui que Nous rendrons manifeste : K322
- assis sur des chaises et des bancs en signe d'honneur : K379
- Tout honneur à ce rang très-glorieux : K400
- que le défunt soit transporté à sa dernière demeure avec dignité et honneur : K62
- ambitionnant en son cœur le siège d'honneur : K79, n59

Honte : K260

Horizon

Kitáb-i-Aqdas

- L'Aube de splendeur, dont l'éclat a illuminé les horizons : K40
- L'Étoile de la Parole a ainsi brillé au-dessus de l'horizon du Livre : K42
- cette Tablette à l'horizon de laquelle a resplendi l'étoile de la sagesse : K73
- ce Soleil qui brille d'une étincelante splendeur au-dessus du Très-glorieux Horizon : K105
- référez-en à Dieu tant que le Soleil brille encore sur l'horizon : K128
- la Lumière qui brille au-dessus de cet Horizon lumineux : K207
- Ainsi le soleil de Notre commandement a-t-il brillé au-dessus de l'horizon de Notre parole : K261

Hospitalité : voir Synopsis section IV,D,3,q

Humanité

- équilibre rompu par le nouvel Ordre Mondial, K454
- la revivifier : K433
- son âme révolutionnée : K132
- œil même de l'humanité : K202
- Téhéran source de joie pour l'humanité : K226
- saisie par un seul mot : K314

Humiliation : K390, n61

Humilité : voir Synopsis section IV,D,3,q

- tous sont des serfs devant le Seigneur : K167

Huqúqu'lláh : voir Synopsis IV.D.1.b

Hurlements : K221

Hygiène corporelle

- prendre un bain : K254
- utiliser de l'eau propre : K255
- verser l'eau est préférable : K259
- se couper les ongles : K254
- évitez l'eau polluée : K255, 257
- se laver les pieds : K376, n167
- éviter les bains persans : K255-257, n131
- pourtant s'il a une bonne raison, Dieu l'excusera. : K116
- Quiconque ne répond pas à cette norme avec une bonne raison ne s'exposera à aucun blâme (propreté) : K177

I

Idole

- Pendant combien de temps adorerez-vous les idoles de vos maléfiques passions ? : K105
- Ceci est la Cause qui a fait trembler toutes vos idoles et superstitions. : K421
- ornez-les avec ce qui leur sied, non pas avec des images et des effigies : K69

Ignorance

- celui qui revendique la connaissance intérieure : K80
- Quel avantage y a-t-il dans les choses terrestres : K102,103
- celui que le savoir a rendu fier : K104
- Pensez-vous avoir reconnu la Plume : K133
- Considérez l'étroitesse d'esprit des humains : K287
- la flamme de l'ignorance ridicule : K355
- ne faites pas de vous-mêmes des jouets pour l'ignorant : K386
- Lui, vraiment, a voulu pour vous ce qui est encore au-delà de votre connaissance : K240

Il n'y a pas d'autre Dieu que Moi : K96,209,216,219,246,313,319,350,402,423, n160

Illégal : voir *Licite*

Imaginations

- gens qui se tiennent à leur propre moi : K48
- théologiens : K105,409
- dissipez les brumes des vaines imaginations : K315
- lieu de la Qiblih : K30

Immersion

- toutes choses créées furent immergées dans la mer de purification : K180
- Immergez-vous dans de l'eau propre : K255
- le déliera du besoin d'une immersion corporelle : K259
- Immergez-vous dans l'océan de Mes mots : K455

Impartialité : voir Synopsis section IV,D,3.q

Implications d'un voyage

Impureté

- le sperme n'est pas impur : K174, n103
- Dieu a, de même...aboli le concept d' « impureté » : K179, n106

Incendie : K144, n86

Indemnité

- pour homicide involontaire : K473

Indépendance

- adoption d'une langue et écriture communes : K474

Indépendance divine

- Lui-même, peut bien se passer de toutes les créatures : K139
- bien que Nous soyons tout-à-fait à même de Nous passer de vous : K235
- Celui qui subsiste par Lui-même : K104,186,195,246,368,422,436,453,489
- indépendant de toutes Ses créatures : K148

Infailibilité de la Manifestation

- Plus grande infailibilité : K117, n75

Infidèle

- suppression pension alimentaire en cas d'infidélité : K161

Kitáb-i-Aqdas

- les dires des infidèles détourneront son âme : K399

Inhumation : voir *Défunt*

Iniquité

- ne suis pas les iniques et les malveillants : K89
- Ceux qui évitent iniquité et erreur : K165

Injures

- injurier ou vilipender : I 487

Intention : voir *Dessein*

Insouciance

- quelle sorte d'homme es-tu, ô vaniteux et insouciant : K79
- ceux-là qui ont échoué dans la reconnaissance : K118
- peuple de Constantinople : K221
- âme insouciant et vacillante (psychotropes) : K281
- où alors est la Qiblih : K330
- Combien nombreuses les personnifications de l'insouciance : K386
- ne soyez pas parmi les insouciantes : K413

Instructeur : K53, n40, Q33

Instruction

- ceux qui ont des connaissances concernant Bahá'u'lláh, K431
- rejeter ce que l'on possède : K95
- art de l'écriture et de la lecture : K119, n76
- diverses langues du monde : K280
- Nous vous avons permis de lire ces sciences qui vous sont profitables : K185, n110

Instruction des enfants

- enseigner l'art de la lecture et de l'écriture, K119
- enseigner les sciences profitables, K185
- apprendre un métier et les arts, K72
- apprendre la musique, K370, K124,125
- voir Éducation
- financement par Maison de Justice : K119

Intègre : K1,297

Interdictions

- voir Synopsis, V.1.y
- S'Il décrétait légal ce qui de temps immémorial a été interdit : K398

Interprétation

- Quiconque interprète ce qui a été envoyé du ciel de la Révélation : K253, n130
- Qui que ce soit qui interprète ce verset : K87

Invisible

- contemplant l'Invisible (membres Maison de Justice) : K67

- Seigneur du visible et de l'invisible : K30,241
- inspiration divine venant du Royaume invisible : K484

Invocations

- lorsqu'il n'y a pas d'eau : K27
- pour les femmes ayant leurs règles : K32
- en cas d'oubli de la prière obligatoire : K33
- Alláh-u-Abhá : K50
-

Invitation : K382

Ivresse

- voir *Vin* et *Alcool*
- Si déconcertés sont-ils dans l'ivresse de leurs désirs malveillants : K96
- Est-ce que l'ivresse de la passion t'a saisie : K221
- personne ne peut nier sauf ceux dont les yeux sont ivres : K345

J

Jeûne : voir Synopsis IV.B

Jeux

- voir *Dépendances*
- Ceci n'est pas une Cause qui peut être un jouet : K447

Joie

- Ayyám-i-Há : K44
- maisons d'adoration : K70
- musique : K124
- couple : K162
- Terre de Țá : K226-228
- pièges de vos joies terrestres : K240
- Naw-Rúz : K267
- obéissance aux lois : K366
- lecture d'un verset : K368
- invitation : K382
- hâtez-vous vers Lui : K456
- tous les êtres, à la fois visibles et invisibles, se sont réjouis : K218
- En ce jour les fidèles se réjouiront de la victoire de Dieu : K231
- tous les cœurs se réjouiront : K233
- un parfum tel qu'il réjouira les cœurs : K258

Jouet :

- Ceci n'est pas une Cause qui peut être un jouet : K447
- ne faites pas de vous-mêmes des jouets pour l'ignorant : K392

Jujubier : K365, n164

Juste milieu : K109

Kitáb-i-Aqdas

Justice : voir Synopsis section IV,D,3.q

- nous exhortons ses hommes d'observer pure justice : K126, n80
- Avancez sur le chemin de la justice : K142
- cette Voie qui a été déployée devant vous en toute justice et vérité : K164
- ne levez pas la main d'injustice : K172
- Ornez le temple de la suprématie avec la parure de la justice : K217
- Enlacez celui qui est accablé avec les mains de la justice : K220
- quelqu'un qui régnera avec justice : K227
- ce qui a déjà été rendu manifeste par justice : K341
- vous exhorte à manifester justice et piété : K362
- parce qu'Il a subi l'injustice, la justice est apparue sur la terre : K390
- Soyez les personnifications de la justice : K472
- Ce qui éduque le monde est la Justice : K482

Justicier : K377

K

Káf et Rá [Kirmán] : K403, n176

Karím : K425, n182

Khá (Khurásán) : K231, n124

Kitáb-i-Aqdas,

- importance : K469-471
- Sainte Tablette : K242, 260, 285, 366
- voir *Livre*

L

Lamentations

- Ne vous lamentez pas en vos heures d'épreuve : K109
- ceux qui gravitent autour du Trône exalté ont gémi et se sont lamentés : K222
- les familles qui demeurent avec toi se lamenteront : K224
- Nous entendons les lamentations de Berlin : K225
- les incrédules se lamenteront : K231
- se lamente sur les torts que vous avez commis en ces jours : K346

Lampe

- de la sagesse (préceptes) : K66
- de Ma guidance (serviteurs) : K276
- de l'Éternel (Livre) : K469
- de Mon affectueuse providence (commandements) : K7

Langue

- étude des langues : K280
- édification des cœurs humains par le pouvoir de la langue : K395

- langue commune, cause de l'unité : K474,475, n193
- signe de maturité : K477, n194

Leaders

- chefs de religion : K244,247
- rois : K186,194
- Vous n'êtes que des vassaux : K195
- le roi qui se lèvera pour aider Ma Cause : K201
- Un tel roi est l'œil même de l'humanité : K202
- ô Roi de Berlin : K208-214
- membres des parlements : K474
- Roi des rois : K19

Lecture : K119, n76

Légal : voir *Licite*

Lettres S.O.I.S. : K445, n188

Liberté

- pouvoir revêtir de la fourrure : K23
- pouvoir utiliser des récipients en or ou argent : K114
- libre de se remarier en cas de décès du mari : K156
- ne pas disposer librement du Droit de Dieu : K238
- liberté : K288-296
- poser des questions : K297
- contracter mariage avec un non bahá'í : K342

Licite

- Combien d'hommes se sont-ils eux-mêmes isolés : K82, n61
- Nous avons rendu licite l'écoute de musique : K124, n79
- Si vous deviez chasser avec des bêtes ou des oiseaux de proie : K141
- Il est illégal de mendier : K359
- S'Il décrétait légal ce qui de temps immémorial a été interdit : K398
- ses possessions deviendraient illégales pour l'autre (mariage-loi du Báb) : K341, n158
- Il est illégal de contracter mariage si ce n'est avec un croyant dans le Bayán : K341, n158

Lieu cramoisie : K246, n127

Lieu sanctifié : voir *Qiblih*

Linceul : K309, n151

Livre

- ordonnances de Dieu : K47
- héritiers : K56,60
- référez-vous pour tout ce que vous ne comprenez pas dans le Livre : K434, n184
- décret de Dieu : K118
- ne pesez pas le Livre de Dieu : K244

Kitáb-i-Aqdas

- le ciel où le Livre Mère est chéri : K250
- Livre lucide : K253
- Quand le Livre de Ma révélation sera terminé : K286
- Livre vivant : K319,423, n155
- Livre de la vie : K333
- Livre Mère : K250, n129
- ne mesurez pas le Livre de Dieu avec vos désirs égoïstes : K410
- Nous eûmes parfaite connaissance du Livre : K441
- un Livre qui est devenu la Lampe de l'Éternel : K469
- les actes de dévotion doivent être observés selon ce que Dieu a révélé dans Son Livre : K486
- destruction des livres : K185, n109

Lois

- raison d'être et nécessité : K3,7
- simple code de lois : K12, n2
- dans quel état d'esprit les accepter, K10
- source de bonheur et d'équité, K11
- symbolisme : Vin choisi : K11, K12, n2
- obéissance aux lois : K2,17,164,366
- établir leur vérité : K19
- s'y tenir fermement : K48
- ne pas les transgresser : K65
- éducation à la discipline : K113
- Plus grande Loi (adressé aux dirigeants) : K194
- être orné du vêtement de Ses lois : K233
- pétitions concernant les lois : K241,242
- Sainte Tablette : K285
- concernant le mariage : K341
- but de leur révélation par le Báb : K348
- Muḥammad-Ḥasan : K412
- Ceux qui ont violé l'Alliance de Dieu en brisant Ses commandements : K6
- Mes commandements sont les lampes de Mon affectueuse providence : K7
- afin de pouvoir revendiquer la vérité ne fût-ce que d'un seul de Ses commandements : K8
- Observe Mes commandements : K10
- Ma faveur bienfaisante gravitera autour de Mes commandements : K11
- la Source de commandement : K15
- vous avons commandé de refuser les injonctions de vos passions malfaisantes : K4

Louange

- offrez-Lui vos louanges : K36,429

- chanter Sa louange et magnifier Son Nom : K44
- célébrez en leur sein la louange (maisons adoration) : K70
- bénies les heures qui ont été passées en louange : K100
- buvez-en votre content en louange (calice) : K123
- célébration de Ma louange (Mashriqu'l-Adhkár) : K272
- Toute louange soit à Toi, ô Toi le Désir des mondes ! : K385
- ne fut envoyé pour d'autre but que de célébrer Ma louange (Bayán) : K449

Loyauté : voir Synopsis section IV,D,3.q

Lumière

- le cœur est rempli de lumière : K70
- celui qui s'entretint avec Dieu a atteint la lumière de l'Ancien des Jours : K191
- Chaque chose dissimulée a été mise en lumière : K194
- Celui qui est l'Aurore de la Lumière de Dieu : K203,248
- poser ton regard sur la Lumière qui brille au-dessus de cet Horizon : K207
- l'obscurité se vantant elle-même face à la lumière : K223
- Dieu a fait de toi « l'Aurore de Sa lumière » (Téhéran): K228
- chaque vrai croyant est baigné de lumière : K365

Lutte : voir *Disputes*

Luxure : K148

M

Main

- le Vin choisi de l'équité des mains de Ma faveur : K11
- s'étant lavé les mains (ablutions) : K50
- de pas plonger vos mains dans le contenu des bols : K114, n73
- Soyez comme les doigts d'une seule main, les membres d'un seul corps : K138
- ne levez pas la main d'injustice : K172
- Ce n'est pas Notre souhait de mettre la main sur vos royaumes : K197
- Nous avons été patient dans ce que Nous avons subi en vos mains : K215
- Enlacez celui qui est accablé avec les mains de la justice : K220
- les rênes du pouvoir seront tombées aux mains du peuple : K229
- considérez ce que les mains des oppresseurs ont forgé : K321
- il est en la main de Dieu de donner ce qu'Il veut à qui Il veut : K386
- de même que maisons et cités sont construites par la main : K395
- le Vin Mystique de la vie éternelle des Mains de la tendre bonté du Seigneur : K433
- Ceci est l'infaillible Balance que tient la Main de Dieu K457

Maison d'adoration

- voir *Mashriqu'l-Adhkár*

Kitáb-i-Aqdas

Maisons de Justice : hiérarchie : n42

- établissement
- établies dans chaque cité, pays et échelon international, K67, n42, n49-51
- nombre de membres : 9 ou plus (hommes ou femmes, sauf à la Maison Suprême de Justice), n50, n80
- qualité des membres : dignes de confiance, prenant leurs décisions par la consultation (n52), en âme et conscience, et l'esprit tourné vers Dieu. K67, n51, n52, Q99
- Pouvoirs et devoirs, voir « Constitution de la Maison Universelle de Justice »
- autorité conférée après les Aghsáns, n66, n67
- administrateurs des biens publics :
- détermination et gestion des amendes et pénalités, K121, K126, Q11, n77
- adultère, fornication, viol, homosexualité, K121, Q23, Q49, n36, n77-78, n134
- coups, ou blessures, K135, n81
- vol, K112, Q49, n70
- incendie volontaire et homicide volontaire, K144,145, n86, n87
- médisance et calomnie, K52, n37
- perception de l'amende en cas de rapports sexuels pendant l'année de patience, Q11
- perception des deux tiers des trésors trouvés, Q101
- perception d'un tiers de la résidence principale et des vêtements en cas d'absence d'héritiers mâles, Q72
- perception et gestion des revenus du Huqúqu'lláh et de la Zakát, K234, n125, K357, Q107, n161, ainsi que des héritages en cas de décès intestat, n38
- administre les dotations dédiées à la charité, K106
- instruction des enfants, K67
- répartition des richesses, K55, K126
- prononce les divorces au niveau local, transcrits par un officier judiciaire nommé par elles, Q98, n100
- implémentation future des lois de l'Aqdas
- allocation (mensuelle) aux plus démunis, veuves, orphelins : K55, K108, K359 ainsi que détermination du taux des pensions, n56, n162
- législation concernant les jeux de hasard, K380, n169
- législation en matière de mariage entre personnes d'une même famille, n133
- abaissement de l'âge de maturité de 21 à 15 ans, Q20, n49
- usage de stupéfiants, n170
- détermination de la date des Anniversaires jumeaux, n138
- détermination des travaux qui exemptent du jeûne, n31
- détermination de la longueur des cheveux chez les hommes, n69

- détermination de l'excès en matière de chasse, n84
- législation sur les questions secondaires qui ne sont pas explicites dans l'Aqdas, n95

Maison sacrée : K71, n54

Malades

- exemptés du jeûne : K25
- interdit de prier et jeûner : Q93

Mandat : K193

Mandataires

- consacré par les mandataires du Tout-clément à l'orphelin et à la veuve : K55
- il incombe aux Mandataires de Dieu : K359
- voir *Administrateurs*

Manifestations divines

- voir Rang de Bahá'u'lláh
- parlent au Nom de Dieu : préambule
- représentent Dieu : K1
- pouvoir et puissance : K12
- chaque Aurore de guidance divine sont rendues manifestes : K354
- C'est Lui qui est la Manifestation de « Dieu fait tout ce qui Lui plaît » : K388,117

Mariage : voir Synopsis IV.C.1

Marmorner : K261, n135

Mashriqu'l-Adhkár

- se diriger vers le Mashriqu'l-Adhkár à l'aube : K271
- définition : K272
- construire partout : K69, n53
- récitation des versets par les enfants : K370
- érigés dans les cités et les villages : K272
- endroits tels qu'ils ont été érigés pour ce dessein : K 261

Matérialisme

- voir *Possessions*
- rejetez ce que vous possédez : K132
- Prenez garde que le monde ne vous séduise : K164
- rois de la terre : K189
- zakát : K357

Maturité

- âge de maturité: Q20
- maturité de l'humanité : K477, n194

Médecin : K269

Mendicité

- interdite : K359, n162

Kitáb-i-Aqdas

- voir *Maison de Justice*, implémentation des lois de l'Aqdas

Médisance : K52, n37

Mensonge

- expose la vérité (Mirzá Yahyá) : K460
- tu mens ! K180

Meubles : K373, n166

Méprisés : K74

Meurtre

- voir Homicide

Mirzá Yahyá, K460-464, n190,191

Miséricorde

- Il vous enjoint ce qui vous sera profitable : K139

Mises en garde

- voir *Crainte de Dieu*
- ne pas négliger ce qui est clairement révélé : K68

Mithqáls : définition voir n78

- voir *Amendes*

Mobilier : K373, n166

Modération : voir Synopsis section IV,D,3.q

- juste milieu : K109
- en lisant les versets : K368, n165

Mois : définition : n147

Mois de Bahá : K265-268, n139,148

Monde

- ordre dans le monde : K3
- Ô vous peuples du monde : K7,42,69,91,148,260,312,434
- a illuminé les horizons du monde : K40
- siéger avec honneur sur le monde entier : K85
- Les peuples du monde sont profondément endormis : K94
- dans le monde à venir Il a ordonné pour eux un tourment humiliant (: K121
- Si seulement vous le saviez, vous renonceriez au monde : K133
- ce petit et insignifiant monde : K133
- Prenez garde que le monde ne vous séduise : K164
- Sa souveraineté qui éclipse les mondes : K175
- mondes que rien sinon Ma Tablette gardée ne peut compter : K188
- le Créateur du ciel et de la terre, qui fit trembler le monde : K190
- Quiconque suit son Seigneur renoncera au monde : K199
- source de bénédictions pour le monde entier (roi) : K202
- vous abandonneriez les peuples du monde : K249
- D'eux ils inhaleront le parfum divin de Mes mondes (versets) : K274
- Ces versets attirent les cœurs qui sont purs vers ces mondes spirituels : K275

- soucis et préoccupations de ce monde : K317
- atteindre au salut à la fois dans ce monde et dans le prochain : K401
- être animés le monde et tout os décomposé : K433
- ceux qui ont rompu tout attachement au monde de l'être : K448
- L'équilibre du monde a été rompu : K454
- Ceci est un Livre qui est devenu la Lampe de l'Éternel pour le monde : K469
- Ce qui éduque le monde est la Justice : K482
- sources de vie pour le monde : K482

Morts

- Ils sont, en vérité, comptabilisés parmi les morts : K103
- son Nom, par lequel les morts ont ressuscité : K264

Mots

- s'immerger dans l'océan : K455
- Dieu porte témoignage de leur vérité : K162
- Illettré : K252
- les mondes spirituels ne peuvent être exprimés en mots : K275
- ceux qui sont en conflit avec les Tablettes : K277
- révèle à leur place des mots (Point du Bayán) : K303
- Souvenez-vous alors de ces mots : K321
- créés par un mot de Lui : K196
- ceux qui ont perverti le Mot : K253
- un seul mot de Toi surpasse tout : K304
- d'un seul mot ..Il saisirait toute l'humanité : K314
- du Báb : K321
- Tels sont les mots avec lesquels Mon Prédécesseur a vanté Mon Être : K325
- ne pas être écarté par un mot : K414
- Prophète : K418
- Nous vîmes les mots du Báb : K436
- Ces mots sont à votre mesure : K441
- océan de Ses mots : K453
- douceur : K8,131
- adressés à Sa création : K10
- Les peuples du monde sont profondément endormis : K95
- Toutes périront, à un mot de Lui : K101
- élucider leurs secrets : K455

Muhammad-Hasan : K411, n178

Musique : K124, n79

Mystère

- Terre du mystère : K90, n63
- glaner les perles des mystères : K331
- mystères de Ton Seigneur : K435

Kitáb-i-Aqdas

- mystère du Grand Renversement : K384
- impénétrable mystère : K118

N

Napoléon III : K211, n118

Naw-Rúz : K42, n26,27,147

- voir *Fêtes*

Nécessiteux

- voir *Pauvre*

Négligence

- malheur au négligent : K427
- Ce qui leur profitera, ils l'ont complètement négligé : K102
- Prenez garde que, par compassion, vous négligiez : K112
- Prenez garde que par négligence vous manquiez d'observer ce qui vous a été prescrit : K254
- Quiconque néglige de les réciter (versets) : K367

Nemrod : K104, n65

Neuf

- symbolisme : K63, n48
- nombre minimum de membres d'une Maison de Justice, K67, n50

Noblesse de l'être humain

- voir Condition humaine
- voir Raffinement
- voir Qualités

Nom

- Au nom de : préambule
- chanter Sa louange et magnifier Son Nom : K44
- Il s'établit sur le trône de Ses noms : K50
- mon Précurseur, Lui qui prône Mon Nom : K53
- inviolable et inaccessiblement exalté Nom : K63
- ils renonceraient à tous leurs biens, que leurs noms... : K103
- qui s'est vu interdire la reconnaissance de Mon Nom : K104
- la joie née de Mon Plus Grand Nom (musique) : K124
- invoquez le Nom de Dieu (chasse) : K141
- les plus choisies de Ses créatures ; leurs noms sont loués : K165
- ouvrir les cités avec les clés de Mon Nom : K201
- Béni le jour où les bannières des Noms divins seront levées : K231
- ornement du Plus Grand Nom (testament) : K262
- Celui qui annonça à l'humanité les bonnes nouvelles de son Nom : K264
- le jour que Dieu a consacré à ce Grand Nom : K265
- le premier a été orné de ce Nom (mois) : K299

- les habitants des Cités des Noms : K314
- le pouvoir de ce Nom : K315
- l'océan qui déferle en Mon Nom : K331
- Ceci est Son Plus Grand Nom : K353
- le ravissement né de l'adoration pour Mon Nom : K371
- des humains dotés d'une puissante valeur, qui magnifieront Mon Nom : K405
- Vous vous glorifiez de Mon Nom, pourtant : K408
- Mon Nom qui englobe tout ce qui voit et est vu : K450

Non ingérence en politique, K232

Norme

- jeté derrière leur dos les normes établies par Dieu : K48
- Quiconque ne répond pas à cette norme (raffinement) : K177
- Ne pesez pas le Livre de Dieu avec des normes : K244

Nourriture

- ne pas plonger vos mains dans le contenu des bols et plateaux : K114, n73
- Abstenez-vous de nourriture et boisson (jeûne) : K49

O

Obstination :

- malheur à l'obstiné : K432
- Abandonne ton aveuglement délibérément obstiné : K460

Ô terre de

- T́á [Téhéran] : K226, n122,123
- Khá (Khurásán) : K231, n124
- Káf et Rá [Kirmán] : K403, n176

Obéissance aux lois : voir Synopsis section IV,D,3.q

- deuxième devoir : K2
- voir *Lois*

Objectif

- dépenser ce qui est dès lors accumulé pour des objectifs : K126
- Les trésors que vous avez amassés vous ont attirés loin de votre objectif ultime : K189
- les pouvoirs du ciel et de la terre seront incapables de faire échouer son objectif : K93

Objet

- enfermer l'objet de votre aspiration : K83
- tu as rejeté Celui qui est l'Objet de ce souvenir : K204
- Celui qui est l'objet de tout savoir : K248
- quiconque s'est tourné vers Moi s'est tourné vers l'Objet de toute adoration : K336

Kitáb-i-Aqdas

Occupation : voir *Profession*

Océan

- Ainsi les flots de l'Océan de Parole ont-ils déferlé : K60
- et que l'océan de Ma parole se sera immobilisé : K129
- Arrose les nations : K233
- Quand l'Océan de Ma présence aura reflué : K286
- bontés débordantes de l'océan de Ta miséricorde : K304
- glaner les perles des mystères dans l'océan : K331
- Vous êtes les lames du Plus Puissant Océan : K431
- perles de connaissance et de sagesse divines camouflées dans l'océan de ses mots : K453
- Immergez-vous dans l'océan de Mes mots : K455
- Vous êtes tous les feuilles d'un seul arbre et les gouttes d'un seul océan : K490

Œil : voir *Yeux*

Oisiveté : K73

Ongles : voir *Hygiène corporelle*

Opium :

- interdiction :K190,380, n170
- voir *Substances psychotropes*

Opposants à Bahá'u'lláh

- Karím : K425-426, n182
- Mirzá Yahyá : K460-464, n190,191
- Siyyid Muḥammad-i-Isfahání : K464, n192
- Muḥammad-Ḥasan : 411,412, n178
- Azalís : K404, n177
- voir *Théologiens*

Oppresseurs

- ne levez pas la main d'injustice et d'oppression : K172
- écrasez l'opresseur qui prospère : K220
- considérez ce que les mains des oppresseurs ont forgé : K321
- ne marchez pas dans les pas de l'opresseur : K364

Or

- voir *Mithqáls*

Ordonnances : voir *Lois*

Ordre mondial

- système unique : K454, n189

Orgueil

- celui qui revendique la connaissance intérieure : K80
- parmi le peuple est celui que le savoir a rendu fier : K104
- Prenez garde de ne pas être entravés par les voiles de gloire : K123
- Prenez garde que l'orgueil ne vous empêche de reconnaître la Source de la

Révélation : K196

- Roi de Berlin : K210

Orient

- Le Sinaï tourne autour de l'Orient de la Révélation : K192
- les orientes de l'autorité : K482

Os

- tout os décomposé : K433
- rien d'où l'esprit est parti, comme les os : K23, n12
- des restes que nous t'avons laissés comme des os : K80
- l'os décomposé être revivifié : K280

P

Palais

- Abandonnez vos palais : K200
- Le Très-Miséricordieux les a fait chuter de leurs palais : K214

Paradis

- vie éternelle dans un Paradis : K173
- Nous désirons vous voir comme des manifestations du paradis : K258

Pardon

- pardon divin pour Mirzá Yahyá : K464

Parenté : K143, n85

Paresse : K73

Parfum

- divine fragrance du Bien-aimé : K10
- doux parfum du Très-miséricordieux : K19, 326
- condition pour que les actes soient acceptés : K81
- retour d'affection pendant l'année de patience : K157
- utiliser du pur parfum : K184
- être comme des manifestations du paradis : K258
- parfum divin de Mes mondes : K274
- anneaux de funérailles : K303
- côtoyer toutes les religions : K355
- parfum des significations intérieures : K389
- célébré dans le Bayán : K450, 451
- de Mes lois peuvent être senties les douces saveurs odorantes : K9, n1

Parlements : voir *Leaders*

Parole divine

- voir *Mot*
- voir *Versets*
- les mers de la parole divine se sont levées : K5
- quand le soleil de parole se couchera : K16

Kitáb-i-Aqdas

- les lois apparaissent dans son ciel : K17
- celui qui en a reconnu la source : K19
- concernant Naw-Rúz : K42
- propulsant les perles des lois : K60
- observez les injonctions : K65
- se sera immobilisée : K129
- assister le Seigneur : K169
- armées de la vraie connaissance : K173
- revendiquer être Son égal : K247
- découvrir sa source : K249
- regarder avec l'œil d'équité : K343
- Vin mystique : K372
- manifestations de la fermeté : K432

Patience

- Dieu, en vérité, aime ces femmes et hommes qui montrent de la patience : K154
- il n'est pas censé divorcer d'elle mais de faire preuve de patience : K157

Pauvre

- enrichi spirituellement : K459
- fournir bonne chère (Ayyám-i-Há) : K44
- refuge (Maison de Justice) : K119
- voir *Mendicité* : K359, n162
- voir *Maison de Justice*, implémentation des lois de l'Aqdas
- changer ameublement : K375
- linceul du défunt : K309
- fête 19 jours : K137

Pèlerinage : voir Synopsis IV.D.1.a

Pension

- alimentaire : K161
- à l'orphelin et à la veuve : K55
- montant des retraites : n56

Perles

- cachées dans l'océan de Ses mots : K326
- des mystères : K331
- de connaissance : K453
- de sagesse : K455
- des lois : K60

Permission

- de vous prosterner sur toute surface qui est propre : K26
- À personne n'est-il permis de chercher l'absolution : K76
- Personne n'a le droit d'en disposer sans permission (dotations) : K106

- peuple de Bahá qui ne parle qu'avec Sa permission : K107, n67
- permission de leurs parents (mariage) : K150, n92
- il est permis que le divorce prenne place : K157
- Nous vous avons permis de lire ces sciences : K185
- sans sa permission, n'en disposez pas librement (droit de Dieu) : K238
- il n'est pas permis de vous baigner dans de l'eau qui a déjà été utilisée : K255
- Il n'est permis à personne de marmonner : K261
- Gardez-vous d'entrer dans une maison : K356
- vous avons permis de vous vêtir de soie : K391

Perplexité : voir *Doute*

Persévérance : voir Synopsis section IV,D,3,q

Personne

- personne ne peut contester Son choix : K18
- À personne n'est-il permis de chercher l'absolution : K76
- Tablette... qui n'est révélée à personne : K95
- Personne n'a le droit d'en disposer sans permission (dotations) : K106
- être préservés de ce qui est répugnant à la fois pour votre propre personne : K115
- Dieu... n'a ordonné pour personne une part de cette si sublime et transcendante condition : K117
- personne ne peut mettre en doute ce qu'il Lui plaît d'ordonner : K122
- personne fiable (désaccord pendant un voyage) : K160
- aboli le concept d' « impureté » : K179
- N'adorez personne sauf Dieu : K187
- Il n'est permis à personne de marmonner : K261
- mondes qu'aujourd'hui personne ne peut discerner : K274
- sédition, dont personne ne peut étouffer les flammes : K289
- Que personne, en ce Jour, ne s'attache à rien d'autre : K332
- son exaltation est telle que personne ne peut nier : K345
- à personne n'est donné le droit de mettre en cause Son autorité : K398
- personne ne peut aiguillonner ses destriers : K448

Personnifications

- Soyez la personnification d'une telle fermeté : K318
- Combien nombreuses les personnifications de l'insouciance : K386
- Soyez les personnifications de la justice et de l'équité : K472

Perspicacité

- voir *Vision*

Pertes

- ne soyez pas de ceux qui subissent de lourdes pertes : K359
- il tomba dans la poussière en grande perte : K213

Perversion : K460, n190

Kitáb-i-Aqdas

Pétitions : K241

Peuple

- sécurité de ses peuples : K3
- Ô vous peuples du monde ! : K7,42,69,131,148,238,260,312,434
- bénéficiera à la généralité du peuple : K55
- chaque peuple (différends) : K78
- Au sein du peuple se trouve celui qui reste assis : K79,80, n59
- Ne soyez pas consternés, ô peuples du monde : K91
- Les peuples du monde sont profondément endormis : K94
- Réfléchis, ô peuple ! : K100
- Parmi le peuple est celui que le savoir a rendu fier : K104, n64
- Ceci, en vérité, est suffisant pour les peuples du monde : K128
- une souveraineté qui éclipse les peuples : K160
- Prenez garde que le monde ne vous séduise comme il a séduit le peuple : K164
- qui fit trembler le monde et gémir tous ses peuples : K190
- les rênes du pouvoir seront tombées aux mains du peuple : K229
- ceux qui détiennent l'autorité sur le peuple : K232
- Avance, ô peuple, avec des faces blanches comme neige : K246
- vous abandonneriez les peuples du monde : K249
- Ô peuple du Bayán : K329,343,347,438,451
- Abstenez-vous des deux, ô peuple (jeux, opium) : K380
- Prenez garde de ne pas exclure le peuple (théologiens) : K409
- le peuple ne se serait pas détourné de Lui : K413
- Pourtant les peuples sont enveloppés d'un voile palpable : K416
- Rassemblez le peuple autour de ce Verbe (théologiens) : K424
- expose la vérité parmi le peuple (Mirzá Yahyá): K460
- En admettant que le peuple soit perplexe : K461

Peuple de Bahá : K107,487, n67

- peuple de Bahá : K44,72
- Offrez, ô peuple de Bahá, votre substance : K202
- un tel dirigeant tournera son visage vers le peuple de Bahá : K227
- Aidez, ô Mon peuple, mes serviteurs choisis : K276
- Accroche-toi, ô toi peuple de Bahá, à la corde de servitude : K283
- Sinon, les dotations reviendront au peuple de Bahá : K107
- Les hommes de la Maison de Justice de Dieu sont chargés des affaires du peuple : K481
- Fuis-les, ô mon peuple (voix retentissantes) : K89
- est assurément du peuple de Bahá : K168
- l'Arche que Dieu a préparée pour le peuple de Bahá : K201

Peuple du Bayán : K438, n187

Philosophie divine : K477, n194

Pieds : voir *Hygiène corporelle*

Piété : voir Synopsis section IV,D,3.q

Plume

- ne pas transgresser les limites que la Plume du Plus Élevé a fixées : K4
- ordonnances de Dieu qui ont été consignées : K47
- N'entendez-vous pas la voix véhémence : K105
- a révolutionné l'âme de l'humanité : K132
- Pensez-vous avoir reconnu la Plume : K133
- sera compté par la Plume de Son ordre parmi les justes : K153
- Tablette gravée par la Plume : K158
- tenez compte de l'avertissement de Notre Plume de Gloire : K163
- Nous avons, en notre sagesse, retenu Notre Plume (pétitions) : K243
- cette Plume, dont Dieu a fait l'Aurore de sa brillante et glorieuse Cause : K269
- Ceci est l'âme même de toutes les Écritures qui a été insufflée dans la Plume : K328
- les traces de cette Plume : K389

Plus Grande Fête : K268, n140

Plus Grand Nom : K262, n137, 33

Point du Bayán : K303,344, n150,159

Politique divine

- voir *Maison de Justice*

Politique

- non-ingérence : K232
- nouvel Ordre mondial. K454
- Ce n'est pas Notre souhait de mettre la main sur vos royaumes : K197

Possessions terrestres

- inanité : K8, K102
- offrir d'ineestimables présents : K270, n141

Potentialité de la Foi

- de la puissance de Dieu : K456
- moyens suprêmes pour maintenir l'ordre dans le monde et la sécurité de ses peuples : K3
- toutes choses créées furent immergées dans la mer de purification: K180
- Terre de T̄á : K229
- le jour lors duquel le souffle de vie est répandu sur toutes choses créées (Naw-Rúz) : K267
- Ces versets attirent les cœurs qui sont purs vers ces mondes spirituels : K275
- Quiconque M'a connu a connu le but de tout désir : K336
- il est en la main de Dieu de donner ce qu'Il veut à qui Il veut : K386

Kitáb-i-Aqdas

- la justice est apparue sur la terre : K390
- ce Nouvel Ordre mondial : K454

Poussière

- assis sur la poussière : K85
- laver ce qui est souillé par la poussière : K182
- en poussière retournerez-vous : K364
- chaque élevée et majestueuse montagne a été réduite en poussière : K372
- en poussière retournerez-vous. : K364

Pouvoir

- La Langue de Mon pouvoir a adressé ces mots à Ma création : K10
- Lui, en vérité, a le pouvoir d'ordonner quoi que ce soit qu'Il désire : K54,145,304
- vous fortifierons par le pouvoir de vérité : K92
- Lui, a pouvoir sur toutes choses : K152
- Dieu vous assistera assurément par le pouvoir de Sa souveraineté : K175
- Te rappelles-tu celui [Napoléon III] dont le pouvoir a transcendé ton pouvoir : K211, n118
- les rênes du pouvoir seront tombées aux mains du peuple : K229
- dissipez les brumes des vaines imaginations par le pouvoir de ce Nom : K315
- les cœurs des humains sont édifiés par le pouvoir de la langue : K395
- Nous avons le pouvoir de commander : K437
- voir *Puissance*

Préceptes : K3,66,144

Préjugés

- ne pensez pas que Nous vous avons révélé un simple code de lois : K12
- Pensez-vous avoir reconnu la Plume : K133
- voir Doutes
- Nous n'avons rien demandé de vous : K215
- ne pas être de ceux qui voient le témoignage de Dieu et pourtant le rejettent : K343
- Combien les pieux en apparence qui se sont détournés : K385
- Prenez garde de peur qu'aucun nom ne vous exclue : K414

Présence

- Quand l'océan de Notre présence aura reflué : K286
- pénétrant la Cour de la présence de Dieu : K67
- quand la gloire de Ma présence se sera retirée : K129
- En Ma présence parmi vous il y a une sagesse : K129
- d'un seul mot procédant de Sa présence, Il saisirait toute l'humanité : K314
- Si vous atteigniez la présence de Celui que Nous rendrons manifeste : K322

Présents

- offrir d'inestimables présents : K270, n141

Preuve

- validité de chaque preuve : K458
- en relation avec la Révélation : K327
- apparu parmi vous avec preuve : K408
- astre de la preuve : K417
- utilisées pour répudier le Seigneur : K422
- concernant Karim : K426

Prière

- voir *Synopsis. IV. A.*
- Si la tenue de quiconque est visiblement souillée, ses prières ne monteront pas vers Dieu : K183
- Celui qui répond aux prières : K305
- dans sa propre maison : K 261

Prison

- perpétuité (incendie, meurtre) : K145, n77,86
- dans la prison d'Akká au moment où tu te préparais à visiter la Mosquée Aqsá : K203
- qui vous le proclame depuis Son habitation dans la Plus Grande Prison : K312
- le parfum du Très-Miséricordieux parvenant de la direction de cette Prison : K326
- Exil et emprisonnement sont décrétés pour le voleur, : K112, n70

Profession

- se livrer à quelque occupation : K72, n56
- Ne gaspillez pas vos heures dans l'oisiveté et la paresse : K73
- Nous vous avons permis de lire ces sciences qui vous sont profitables : K185

Promesse

- lorsque accomplie, apparition de différends : K78
- pénalités pour coups ou blessure : K135
- en relation avec l'année de patience : K155
- accomplie (Carmel) : K193
- honorer sa promesse (invitation) : K382
- dot : Q39, n93

Promis

- rendu manifeste : K78
- apparu en ce Rang glorifié : K218

Prophète

- Faites attention que le mot « Prophète » ne vous écarte : K418, n180

Propreté

- voir Hygiène

Kitáb-i-Aqdas

Prosternations

- voir Longue prière obligatoire
- voir K13, n4

Protection

- ceci uniquement pour votre propre protection : K113
- troupeau de moutons qui a besoin d'un gardien pour leur protection : K292
- Tournez-vous vers Dieu et cherchez Sa protection : K415
- protégez-les des loups voraces : K127
- soumission envers des contraintes telles qu'elles le protégeront : K290
- sécurité de ses peuples : K3
- ce que vous possédez est durable ou en sécurité ? : K98

Puissance

- rappelez-vous de la puissance et de la majesté de votre Seigneur : K29
- Glorifié soit Dieu, le Seigneur de Puissance et de Majesté : K33
- Il fait comme Il lui plaît en vertu de Sa puissance souveraine : K54
- Lui, en vérité, a puissance sur toute chose : K302
- Imaginez alors ce que la Langue de Puissance et Grandeur prononcerait : K446
- une Cause à travers laquelle les potentialités de la puissance de Dieu ont été révélées : K456
- voir *Pouvoir*

Purification : n12,20,103,106

- par le Huqúqu'lláh : K237
- par la Zakát : K357
- premier jour de Ridván : K180

Q

Qiblih : n7,8,157

- le centre autour duquel gravite le Concours d'en-haut : K15
- chaque fois qu'Il se déplace, elle se déplace : K329

Qualités spirituelles : voir Synopsis section IV,D,3,q

Questions

- Dans le Bayán il vous avait été interdit de Nous poser des questions. : K297, n146
- Il ne sera pas questionné sur Ses faits et gestes. : K396

R

Racine

- t'avons trouvé accroché à la Branche et oublieux de la Racine : K205
- Qui s'est ramifié de cette antique Racine : K286, n145,66,184

Racisme

- voir *Unité*

Raffinement

- importance de la propreté, K176, K115, K374, n74,104 ; excusée si elle ne peut être atteinte, K116
- adopter les usages et les attitudes les plus en accord avec le raffinement, K114, n74
- règles concernant les cheveux, K110
- permission d'utiliser des récipients en or ou argent, de porter de la soie ou de la fourrure, K114, K23, K391
- avoir un comportement correct, K393, K146
- respecter la vie privée, K356
- renouveler son mobilier, K373
- accepter les invitations, K382
- faire mention de ce qui est digne dans son testament, K262
- n'insulter personne, 8e Ishráq 487, n37
- tenir son conjoint informé lors d'un départ en voyage, K153
- éviter l'ignorance, K355, K392
- respect du corps du défunt, K300, K309
- modération des appétits sexuels, K138
- son influence sur l'élévation spirituelle, n74, n104
- ne pas subir l'influence des biens matériels, K190
- voir Liberté
- écoute de la musique, K125
- respecter la rectitude de conduite, la loyauté, la fidélité, la piété, la véracité, la sincérité et la courtoisie, K169, K253, K282, Q106
- voir *Droiture*
- conditionne la validité des actes, K115

Raison

- Il est inadmissible que l'humain, qui a été doté de raison : K281, n144
- les adeptes de chaque autre Foi cherchèrent des raisons : K422
- autrement, s'il y a une bonne raison à son retard : K154
- Quiconque ne répond pas à cette norme avec une bonne raison ne s'exposera à aucun blâme (propreté) : K177

Rak'ahs : voir *Prosternations*

Rang de Bahá'u'lláh

- parle au Nom de Dieu : K1
- représente Dieu : K1
- est Celui que Dieu a rendu manifeste : K78,322,329,411

Rang

- Nous avons élevé votre engagement dans un tel travail au rang d'adoration : K72
- pour votre propre protection et l'élévation de vos rangs : K113
- Celui qui tient un rang si auguste : K199

Kitáb-i-Aqdas

- Tous doivent glorifier son nom, doivent révéler son rang : K201
- dont le rang a surpassé ton rang (roi de Berlin) : K211, n18
- Le Promis est apparu en ce Rang glorifié : K218
- approcher de rangs tels que nul ne peut comprendre : K237
- se comporter d'une manière digne du rang humain : K281
- vos rangs élevés : K283
- porte atteinte à la dignité de son rang : K291
- Ceci est un rang que Dieu a assigné exclusivement : K351
- a échoué à atteindre ce plus exalté rang : K399
- Tout honneur à ce rang très-glorieux : K400
- En admettant que le peuple soit perplexe quant à ton rang : K461
- Il incombe à chacun qui atteint cette plus sublime station : K2
- pour rien d'autre que pour la glorification de Sa propre Station : K348

Récipients or ou argent : K114, n72

Récitation

- dans les plus mélodieux des tons : K273
- soir et matin : K367, n165
- les versets que le Jujubier vous récite : K365
- enseigner les versets aux enfants : K370
- pour captiver les cœurs : K371
- s'asseoir sur une chaise : K378

Reconnaissance de la Manifestation : K19

- premier devoir : K1
- par les rebelles et les insoucians : K385,386
- Quiconque M'a reconnu se lèvera : K93
- impuissants à reconnaître le Seigneur : K96
- reconnaître la Plume : K13
- Prenez garde que l'orgueil ne vous empêche de reconnaître la Source de la Révélation : K196,210
- reconnaître Celui que tu invoques jour et nuit : K207
- chefs de religion : K245
- plus haut et ultime but de toute étude : K248
- ornement de toute foi et sa fondation même : K397
- assemblée de théologiens : K408

Règles (menstruations) : K32, n20,31

Rejet de la loi divine

- Celui qui s'en détourne : K3

Relation de l'homme à Dieu

- voir *Soumission et Servitude*

Religion

- Mon décret est tel qu'il fait se déchirer en morceaux le ciel de chaque

religion : K17

- Seigneur de toutes les religions : K69,85
- mettre à exécution les statuts de la religion de Dieu : K112
- les tribus des religions furent mises en fuite : K173
- Côté des adeptes de toutes les religions : K181,355
- Ô chefs de religion ! : K244,247

Renversement (Grand) : K384, n171

Reproche : voir *Blâme*

Répudiation

- preuves et des arguments par lesquels répudier son Seigneur : K422
- tout comme vous étiez la cause de la répudiation de la Foi en ses premiers jours. : K424

Répugnant

- Nous répugnons à vous voir comptés parmi les insensés : K125
- être préservés de ce qui est répugnant : K115

Respect : voir Synopsis section IV,D,3.q

- consultation avec Maison de Justice : K67
- il n'est pas correct de laisser les cheveux dépasser la limite des oreilles : K111
- écoute de musique et de chant : K14
- celui qui prendrait à son service une domestique : K146
- La liberté fait outrepasser à l'humain les limites de la correction : K291
- Comportez-vous avec correction en toutes circonstances : K356
- orné du vêtement d'une conduite correcte : K393
- préservez vos yeux de ce qui n'est pas correct : K487

Respect envers la Cause : K447

Responsabilité des bahá'ís : K433,93

- voir *Levez-vous*

Révélation

- reconnaissance de Celui qui est l'Aurore de Sa Révélation : K1
- ceci est la Source de Révélation (amour, Trésor) : K40
- Quiconque prétend à une révélation directe de Dieu : K86, n62
- Nous l'avons divulgué en cette Révélation (décret) : K118
- une Révélation à laquelle quoi que vous possédiez ne peut jamais être comparé : K187
- Le Sinaï tourne autour de l'Orient de la Révélation : K192
- Prenez garde que l'orgueil ne vous empêche de reconnaître la Source de la Révélation : K196
- Il vous a réveillé par les brises revivifiantes de Sa Révélation : K268
- Quand le Livre de Ma révélation sera terminé : K286
- Ceci est une Révélation autour de laquelle chaque preuve et témoignage

Kitáb-i-Aqdas

gravitent : K327

- Lire ne fût-ce qu'un des versets de Ma Révélation : K337
- versets descendus du Ciel de la Révélation : K346
- Il est apparu parmi vous investi d'une Révélation : K444

Revendication

- afin de pouvoir revendiquer la vérité : K8
- Et au sein du peuple se trouve celui qui revendique la connaissance intérieure : K80, n60
- désavouer une telle revendication : K86
- Où trouver celui qui ose revendiquer être Mon égal : K247
- Celui qui renie cette Cause pourra-t-il revendiquer la vérité d'une cause quelconque : K416

Rhin : K225, n121

Riḍván

- premier jour de Riḍván (purification) : K180, n107

Rois : voir *Leaders*

Rossignol : K342

Royauté

- voir *Leaders*

S

Sacrifice

- Le rendront victorieux avec leurs propres vies : K406

Sadratu'l-Muntahá : K246, n128,164

Sagesse : voir Synopsis section IV,D,3.q

- Tablette à l'horizon de laquelle a resplendi l'étoile de la sagesse : K73
- Lui, en vérité, est le Dieu de force et de sagesse : K110
- la verge de la sagesse et des lois : K113
- En Ma présence parmi vous il y a une sagesse : K129
- La sagesse de Dieu, vraiment, a englobé toutes choses : K158,167
- Lui, en vérité, est le Très-Sage, dont la sagesse englobe toutes choses : K167
- Assistez le Seigneur... avec la sagesse et la parole : K169
- Nous voyons en toi l'insensé régnant sur le sage : K223
- en ceci il y a profits et sagesse : K236
- qui ose revendiquer être Mon égal en parole ou sagesse : K247
- une sagesse telle que les cœurs puissent être ranimés : K280
- combien nombreux les exposants de sagesse que Nous avons en toute justice relégués : K387
- Déchirez les voiles avec telle sagesse : K427
- tout ce qui est resté caché dans la sagesse de Dieu : K446
- perles de connaissance et de sagesse divines : K453

- perles de sagesse qui gisent cachées : K455

Saleté : K178, n105

Salut

- calice de salut : K123
- reconnaissance de la Manifestation : K401

Sandales : K104, n59,64

Saveur : voir *Parfum*

Savoir

- caché : K63, n48,33
- Parmi le peuple est celui que le savoir a rendu fier : K104, n64
- reconnaissance de Celui qui est l'objet de tout savoir : K248
- voir *Étude*

Sceau:K278, n143

Sciences : K185, n110

Secrets

- cachés dans l'océan de Ses mots : K455
- Il connaît les secrets intérieurs des cœurs : K386
- nous percevons ce qui secrètement et furtivement émane de toi : K404, n177

Sécurité

- voir *Protection*

Sens de la vie

- Servir la Cause
- Levez-vous : K77,91,175
- aiderons quiconque se lèvera pour le triomphe de Notre Cause : K130
- proclamez la Cause : K181 apprendre les langues : K280
- Ceux qui, par amour de Dieu, se lèvent pour servir Sa Cause : K484

Sentier droit : K35,469

Serviteurs

- sont pesés et leur sort déterminé : K457
- Le premier devoir prescrit par Dieu à Ses serviteurs : K1
- les lampes de Mon affectueuse providence parmi Mes serviteurs : K7
- Les sincères parmi Ses serviteurs : K66
- prendre en considération les intérêts des serviteurs : K67
- un enfant qui fera mention de Moi parmi Mes serviteurs : K147
- unité et harmonie parmi Nos serviteurs : K150
- si l'un de Ses serviteurs avait l'intention de voyager : K153
- désire que Ses serviteurs et Ses servantes soient en paix l'un avec l'autre : K155
- Composez vos différends, ô Mes serviteurs : K163
- Ce n'est pas à celui qui est lui-même un serviteur d'acheter un autre des serviteurs : K16

Kitáb-i-Aqdas

- Aidez, ô Mon peuple, mes serviteurs choisis : K276
- Ne prive pas Tes serviteurs des bontés : K304
- Tel est le langage de Nos serviteurs : K446
- les administrateurs de Dieu parmi ses serviteurs : K482

Servitude

- Accroche-toi, ô toi peuple de Bahá, à la corde de servitude envers Dieu : K283
- la Liberté qui vous profite ne se trouve nulle part, sauf dans la servitude complète à Dieu : K296
- tous sont des serfs devant le Seigneur : K167
- voir *Soumission*

Sexualité

- contrôler ses désirs et pratiques sexuelles car causes de divisions, K138
- interdiction de l'homosexualité et toutes ses formes non naturelles, K260, n134
- interdiction et punition de l'adultère, K52, K121, Q23, et tourment humiliant dans l'autre monde, K49
- en cas d'infidélité, perte de la pension alimentaire pendant l'année de patience, K161
- fonction, voir Famille
- amende lors de rapports sexuels pendant l'année de patience, Q11

Signe du Souverain : K384, n171

Signe

- Prière des Signes : K29, n18
- ceux qui n'ont pas cru en la Source des signes de Dieu : K77
- Dieu, le Révéléateur de Signes : K106
- en cela il y a des signes du Seigneur (cheveux) : K110
- Béni est l'humain qui a reconnu sa foi en Dieu et en Ses signes : K396
- Quand... Mes clairs signes furent révélés (théologiens) : K407
- Nous avons fixé deux signes pour la maturité de l'espèce humaine : K477, n194

Significations

- perçu la signification de Son décret décisif : K19
- intérieures : K389
- interprétation des textes : K253
- École de la signification intérieure : K436

Sinaï : K192, n112

Sincérité : voir Synopsis section IV,D,3.q

- ne pas marmonner les versets : K261
- Les sincères parmi Ses serviteurs : K66

Sion : K193, n114

Six : K384, n172

Sommeil

- et malgré tout vous sommeillez. : K131
- Vous étiez plongés dans le sommeil, et regardez ! : K268
- ceux qui sont encore drapés dans le sommeil. : K371
- alors que vous étiez couchés sommeillant : K438
- Les peuples du monde sont profondément endormis. : K94
- ne sois pas de ceux qui sont profondément endormis : K211
- Sous peu, ils s'éveilleront de leur torpeur : K102

Soi (de Dieu) : K95,117,420

Soie : K391, n174

S.O.I.S : K445, n188

Souche : K434, n184

Souillure : K178, n105

Soumission à Dieu : voir Synopsis section IV,D,3.q

- véritable liberté K294
- Ce qui convient à l'humain est la soumission envers des contraintes : K290
- ce Nom par lequel Nous avons soumis l'entière création : K315
- Retourne à Dieu, humble, soumis et modeste : K464
- voir *Servitude*

Source

- ce jour, en vérité, est la couronne de tous les mois et leur source : K267
- Il est la source de toutes choses : K355
- cette Source de Sagesse : K414
- Ô source de perversion ! : K460
- Ces deux piliers sont les sources de vie pour le monde : K482

Souvenir

- par Son souvenir l'œil est réconforté : K70
- que leur Seigneur puisse se souvenir d'eux : K95
- Heureux les jours qui ont été consacrés au souvenir de Dieu : K100
- cherchez le Juste Milieu qui est le souvenir de Moi : K109
- pourtant tu as rejeté Celui qui est l'Objet de ce souvenir : K204
- Ornez... et sa tête avec la couronne du souvenir de votre Seigneur : K217
- absorbé dans Son souvenir : K271
- votre souvenir exalté dans la Tablette Préservée : K283
- ce rang... dont le souvenir orne chaque Tablette exaltée : K400
- Souvenez-vous du shaykh : K411, n178
- qu'aucun mot ne vous écarte de ce souvenir de Dieu : K414
- Souviens-toi de Karim : K425
- souviens-toi comment Nous t'avons nourri nuit et jour : K460

Souveraineté

Kitáb-i-Aqdas

- établie : K456
- incomparable : K273
- investi d'une puissante souveraineté : K318
- Signe du Souverain : K384
- Vice-royauté : K418
- dessein dans ce royaume terrestre : K428
- les vaillants cavaliers du Miséricordieux : K448

Sperme : K174, n103

Splendeur

- Ses commandements, resplendissants : K8
- Glorifié soit Dieu, le Seigneur de splendeur et de beauté : K32
- l'Aube de splendeur : K40
- ce Lieu Resplendissant : K90
- Ne voyez-vous pas ce Soleil qui brille d'une étincelante splendeur : K105
- Nous avons répandu sur l'ensemble de la création les splendeurs : K180
- cette scène de transcendante splendeur : K194
- Ta splendeur apparente t'a-t-elle rendu vaniteux ? : K224
- le soleil de grâce a répandu sa splendeur : K228
- Si vous pouviez découvrir la source d'où est diffusée la splendeur de cette parole : K249
- enjoint dans cette resplendissante Tablette : K362
- resplendissante Cause : K379
- la majesté de Dieu a resplendi au sein de l'humanité : K390

Station : voir *Rang*

Subsistance

- voir Indépendance divine
- Il vous a été enjoint de purifier vos moyens de subsistance (zakát) : K357
- Dieu, le Pourvoyeur de moyens : K74

Substances psychotropes

- interdiction absolue, K281, n144
- en particuliers les stupéfiants, K380, K478, n170, n66
- permises sur prescription médicale, K269
- inadmissible que l'humain consomme ce qui la lui dérobe : K281, n144

Succession à Bahá'u'lláh : voir *S I*.

- référence à 'Abdu'l-Bahá : K286,434, n145, n184
- imposteur : K86
- Gardiennat, Maison Universelle de Justice : K106
- Quand l'Océan de Ma présence aura reflué : K286

Suggestions malveillantes : K405

Suicide : K171

Superstitions

- pas d'images et d'effigies dans les maisons d'adoration : K69
- pouvoir de la Cause : K421
- voir *Imaginations*

Surface propre (prosternations) : K26, n15

Système (ordre mondial) : K454

T

Tá [Téhéran] : K226, n122,123

Tablettes

- comportant les ordonnances de Dieu : K47
- ce qui a été interdit : K52
- ce qui est clairement révélé : K68
- s'occuper de ce qui est profitable aux autres : K73
- Lisez-les : K84
- Tablette que l'œil de la création n'a pas vue : K95
- voir *Dotations*
- instruction des enfants : 119
- ceux qui sont comptés comme pécheurs : K154
- concernant le divorce : K158,159
- esclavage, K166
- droiture, sagesse et parole : K169
- Tablette gardée : K188, 240
- Tablette cachée : K190
- Tablette préservée : K283
- Tablette exaltée : K357,400
- Tablette resplendissante : K362
- Tablette lucide : K404
- Napoléon III : K212
- Droit de Dieu : K238
- voir *Kitáb-i-Aqdas*
- en conflit avec ce qui a été envoyé : K277
- Enseignez à vos enfants les versets révélés : K370
- en relation avec le Báb : K437,439,440
- indemnité pour homicide involontaire : K473
- maturité espèce humaine : K477
- Sainte : K242

Tact : voir *Synopsis* section IV,D,3.q

Tamiseur : K411, n179

Témoins : K156, n99

Témoignage

- le Plus Grand : K458

Kitáb-i-Aqdas

- de deux témoins intègres (décès du mari) : K156
- par le testament : K262
- en relation avec la Révélation : K327
- ceux qui le renient : K343
- ne désirons pour vous rien d'autre que ce qui vous profitera : K381
- apparu parmi vous avec preuve et témoignage : K408
- à travers cette Cause le soleil du témoignage est né : K417
- accomplissement : K426
- de ceci la langue du Suprême porte témoignage (connaissance du Livre) : K442
- Vin choisi : K12
- autorité des commandements : K19
- ondées de Ma bonté : K134

Terre

- cette bonté qui a englobé les cieux et la terre : K36
- des différends sont apparus parmi les familles de la terre : K78
- la Terre du Mystère : K90, n63
- Ô peuples de la terre ! : K131
- Prends garde de ne pas susciter de troubles sur terre : K149
- une souveraineté qui éclipse les peuples de la terre : K160
- Tout ce qui est sur terre périra : K162
- Ô rois de la terre ! : K186,194,195
- par lequel à la fois le ciel et la terre ont été illuminés : K228
- Activez-vous, vous les orgueilleux de la terre : K192
- quoi que les peuples et tribus de la terre possèdent doit être pesé : K244
- tous sur terre passeront : K247
- le Mont surmontant la Terre Sainte : K251
- Meilleur est-ce pour vous que tous les trésors de la terre : K252
- manifestations du paradis sur terre : K258
- ce à quoi la souveraineté du ciel et de la terre ne peut jamais être comparée : K273
- À Dieu appartient tout ce qui est dans les cieux et sur terre : K301
- les armées de la terre et du ciel seraient impuissantes à l'en dissuader : K326
- la justice est apparue sur la terre : K390
- les étendards du triomphe ondulant entre terre et ciel : K431
- Ceux-ci, vraiment, sont ceux qui rendent Dieu victorieux sur la terre : K448
- tous ceux qui sont sur terre sont pesés : K457

Testament

- Envers chacun a été enjointe la rédaction d'un testament : K262, n136
- Quiconque néglige de les réciter n'a pas été fidèle à l'Alliance de Dieu et de Son Testament : K367

Théologiens

- qui peut rivaliser avec Moi ? : K247
- Nous vous trouvâmes derrière les voiles : K407-410
- Tournez-vous vers Dieu : K415
- cause de lutte dans la contrée : K424
- suggestions malveillantes des théologiens : K405
- ne faites pas de vous un voile entre Moi et Mes créatures : K415
- conceptions erronées des théologiens : K23
- N'entendez-vous pas la voix véhémence de Ma Plus exaltée Plume ? : K105
- vous étiez la cause de la répudiation de la Foi : K424

Temples

- voir *Mashriqul-Adhkár*
- ornements convenables du temple humain : K282
- qui provoque apathie et torpeur dans le temple humain : K381
- Ornez le temple de la suprématie : K217
- orne les temples de tous les habitants de la terre du vêtement de Ses lois : K233
- Tends l'oreille vers la Voix appelant de ce Temple manifeste : K208

Testament

- Envers chacun a été enjointe la rédaction d'un testament : K262
- n'a pas été fidèle à l'Alliance de Dieu et de Son Testament : K367

Tombe : K214

Torpeur

- voir *Sommeil*

Trace

- ne permettre à aucune trace de saleté d'être vue : K176
- parfum des significations intérieures dans les traces de cette Plume : K389

Tranquillité : K389, n89

Transgresseurs : K354

Transport du défunt : K310, n152

Trésor

- vous ont attirés loin de votre objectif ultime : K189
- les mots de cet Illettré : K252
- renoncerait à tous sans exception : K8
- la clé du Trésor : K38, n23
- Ils rejetteraient tout ce qu'ils possèdent : K95
- Nous vous voyons vous réjouir de ce que vous avez amassé pour d'autres : K188

Tristesse

- se préserver des chagrins : K77
- être cause de tristesse : K361, n163
- Ne soyez pas la cause de chagrin : K490

Kitáb-i-Aqdas

- Ne t'attriste pas de ce qui t'est arrivé : K405

Tyrannie

- voir *Oppresseurs*
- les armées de la tyrannie : K212,347
- Le trône de tyrannie a, en vérité, été établi sur toi : K222

U

Unité : voir Synopsis section IV,D,3.q

- le mariage dépend du consentement des deux parties : K150
- le Seigneur aime l'union et l'harmonie (divorce) : K162
- Ceci sera la cause de l'unité (langue universelle) : K475
- école d'Unicité transcendante : K435, n185

V

Valeur

- ceci est ce savoir caché : K63, n48
- Dieu lèvera en ton sein des humains dotés d'une puissante valeur : K405

Vaniteux :

- vaniteuses imaginations : K105
- Ta splendeur apparente t'a-t-elle rendu vaniteux ? : K224
- ô vaniteux et insouciant : K79

Véracité : voir Synopsis section IV,D,3.q, Q106

- ornez vos langues d'une absolue véracité : K282

Vérité

- renoncerait à tous les trésors pour la revendiquer : K8
- pouvoir établir la vérité des lois de Dieu : K19
- Ainsi le Seigneur vous rend-t-Il clairs les chemins de vérité : K35
- vous fortifierons par le pouvoir de vérité (enseignement) : K92
- de la vérité de Mes mots Dieu Lui-même porte témoignage : K162
- tous illustrent la vérité qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Lui : K167
- Ceci, vraiment, est la vérité, la vérité certaine : K292
- Nous avons, par le pouvoir de vérité, précisé ces lois : K348
- Quiconque n'a pas reconnu cette sublime et fondamentale vérité : K399
- Celui qui renie cette Cause pourra-t-il revendiquer la vérité : K416
- Karim : K426
- ne pas vaciller dans votre détermination à embrasser la vérité : K456
- expose la vérité (Mirzá Yahyá) : K460

Verbe

- chaque nom a été créé par Son Verbe : K419
- l'exalter : K91,276
- vos esprits seraient tellement transportés : K133

- rassemblez le peuple autour de ce Verbe : K424

Verge de la sagesse : K113

Versets

- assemblage en paragraphes : voir Préface
- interdiction de marmonner des versets sacrés en public : K261, n135
- dans la Maison d'adoration : K271
- récitation dans des tons mélodieux : K273
- attirent les cœurs : K275
- inscription sur les bagues : K303
- du Báb : K326
- lire un seul verset : K337
- écoutés par le Báb : K346
- effet spirituel : K365
- réciter les versets soir et matin : K367 (voir Alliance), n165
- ne pas se flatter de nombreuses lectures : K368
- ne pas lire trop de versets : K369
- enseigner les versets aux enfants : K370
- pour captiver les cœurs : K371
- ne pas les réciter depuis une chaire : K378
- erreur des théologiens : K407
- envoyés par Dieu : K436
- dictés à Mirzá Yahyá : K461
- disparité entre les versets : Q57
- définition des versets : Q68, n165

Vêtement

- permission de vous vêtir de soie : K391
- vêtement d'une conduite correcte : K393
- douces saveurs odorantes de Mon vêtement : K9, n1
- Vous êtes libres de revêtir la fourrure de zibeline : K23
- vêtements personnels du défunt : K59
- Parez-vous du vêtement d'actes gracieux : K168
- saleté sur les vêtements : K176
- vêtement de Ses lois : K233
- vêtement de la courtoisie : K282

Vice-royauté : K418, n181

Vie

- Eau de la Vie (préceptes) : K66
- la vie même de tous actes est Mon bon plaisir : K84
- Les jours de votre vie s'enfuient comme un souffle de vent : K99
- quiconque ôte délibérément la vie à un autre : K144
- les tribus des religions furent mises en fuite : K173

Kitáb-i-Aqdas

- Offrez, ô peuple de Bahá, votre substance, non, vos vies mêmes : K202
- sera connu quand, après cette vie passagère : K240
- vous rendre la vie plus facile (verser l'eau) : K259
- souffle de vie est répandu sur toutes choses créées (Ridván) : K267
- souffle de vie (lois) : K4
- éternelle : K173,372,433

Vie privée : K356

Vie spirituelle

- Prière : voir S IV.A.
- Jeûne : voir S IV.B.

Vilenie

- Ne suis pas les incitations du moi : K148
- cloaques d'infection et de contamination (eau polluée) : K257
- Elle le rabaisse au niveau de la dépravation et de la vilenie extrêmes (liberté) : K291

Village : voir *Mashriqu'l-Adhkár*

Ville : voir *Cités*

Vin

- Nous avons décacheté le Vin choisi : K12, n2,144,170
- de l'équité : K41
- Vin mystique : K372,433
- pas un code de lois : K12, n2
- de vie éternelle : K372, K433
- consommation interdite : K281, n144

Violation

- Ceux qui ont violé l'Alliance de Dieu : K6
- inviolable et inaccessiblement exalté Nom : K63
- Grave alors serait votre violation devant Son trône ! : K171

Violation de domicile

- Gardez-vous d'entrer dans une maison en l'absence de son propriétaire : K356

Violence physique et verbale

- interdiction, K360
- coups ou blessures, amende, K135

Visage

- voir *Ablutions*
- un tel dirigeant tournera son visage vers le peuple de Bahá (Terre de ʾĀ): K227
- tournez vos visages vers Celui que Dieu a prédestiné : K286
- Muḥammad-Ḥasan : K412
- Avec des visages rayonnant de joie hâtez-vous vers Lui : K456

Visible

- L'Empire est à Dieu, le Seigneur du visible et de l'invisible : K30
- Si la tenue de quiconque est visiblement souillée : K183
- tout ce qui peuple les royaumes visible et invisible : K201
- tous les êtres, à la fois visibles et invisibles : K218

Vision

- Où est l'homme parmi vous qui peut rivaliser avec Moi en vision : K247
- acquise par les versets : K274
- ceci est l'arène de sagacité et de détachement, de vision et d'élévation : K448
- voir *Discernement*

Voiles

- dissimulation du décret divin : K118
- mis en pièces les voiles de ceux-là qui ont échoué dans la reconnaissance de ce que le Livre de Dieu précise : K118
- entravés par les voiles de gloire : K123
- orgueil : K196
- désirs terrestres : K210
- érudition : K248
- acceptation de la Cause : K314
- vaines imaginations : K315
- théologiens : K407, K415
- Nous avons déchiré les voiles : K409
- exclusion du peuple : K409
- peuples : K416
- déchirez les voiles : K427
- mystères du Seigneur dissimulés : K435
- ces mots sont à votre mesure : K443
- les captifs du Royaume les entendront se déchirer : K427

Voleur : K112, n70,71

Voix

- Sous peu des voix retentissantes seront élevées : K89
- dont la Voix crie de chaque direction : K96
- N'entendez-vous pas la voix véhémence : K105
- la Voix de l'Esprit de Dieu : K192
- Tends l'oreille vers la Voix appelant de ce Temple manifeste : K208
- Nous entendons de toi la voix de héros : K231
- le Buisson Ardent élever sa voix : K251
- Celui qui fait apparaître l'aube, qui élève Sa voix : K278

Volonté

- Tel est ce qui a été envoyé du ciel de la Volonté : K7
- Si telle est Notre volonté, Nous préciserons ces versements : K136

Kitáb-i-Aqdas

- Chaque chose dissimulée a été mise en lumière en vertu de la Volonté de l'Ordonnateur : K194
- Il bénira ton Trône, si telle est Sa Volonté : K227
- ce... qu'Il a révélé du Ciel de Sa Volonté : K295
- Serait-ce Sa Volonté, d'un seul mot procédant de Sa présence, Il saisirait toute l'humanité : K314
- Celui qui est descendu du ciel de la volonté : K320
- Nous préciserons bientôt, si telle est la volonté (zakát): K358

Voyage

- voir *Prière obligatoire*
- voir *Jeûne*
- voir *Année de patience*
- voir *Défunt*
- Dieu a supprimé les restrictions concernant le voyage : K311, n153
- si l'un de Ses serviteurs avait l'intention de voyager : K153, n96
- Si la femme accompagne son mari en voyage : K160

Y

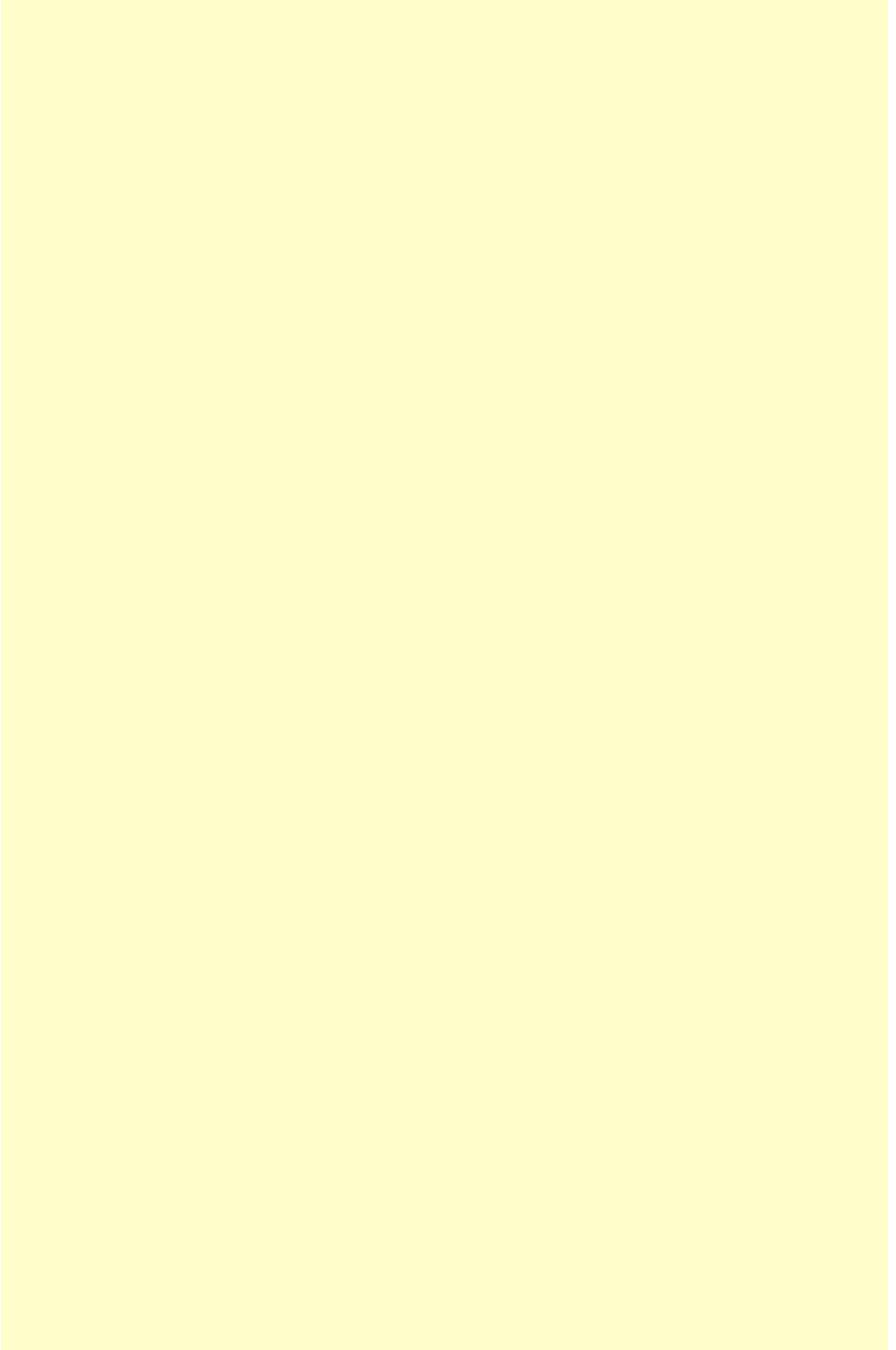
Yeux

- ceux-là ont gravement erré aux yeux de Dieu : K6
- accueillera avec ses propres yeux les flèches de l'ennemi : K19
- le ciel de Mon tabernacle sera dissimulé à vos yeux : K91
- afin que vos yeux puissent être préservés de ce qui est répugnant : K115
- Sur eux sont fixés les yeux de Bahá. : K198
- Ouvre les yeux, afin que tu puisses contempler cette glorieuse Vision : K207
- tous les yeux seront illuminés : K233
- sauf ceux dont les yeux sont ivres dans cette vie mortelle : K345
- gardez-les comme vous le feriez pour vos propres yeux (statuts) : K359
- Fixez-y vos yeux : K397
- Avec leurs propres yeux contempleront-ils Dieu : K406
- dont les yeux mortels n'ont jamais attesté d'équivalent : K454
- préservez vos yeux de ce qui n'est pas correct : K487
- L'œil de Mon aimante Bonté pleure amèrement sur vous : K245
- Regardez avec l'œil d'équité : K320,343
- le sens caché dans le clin d'œil d'un moqueur : K386
- une consolation pour l'œil : K426

Z

Zakát : K357, n161

Kitáb-i-Aqdas



Verset	Paragraphe	Verset	Paragraphe	Verset	Paragraphe
1	1	41	15	81	36
2	1	42	16	82	36
3	2	43	16	83	36
4	2	44	16	84	36
5	2	45	16	85	36
6	2	46	16	86	37
7	3	47	17	87	37
8	3	48	17	88	37
9	4	49	17	89	37
10	4	50	18	90	37
11	4	51	18	91	38
12	5	52	19	92	38
13	6	53	20	93	38
14	6	54	20	94	39
15	6	55	21	95	39
16	6	56	22	96	39
17	7	57	23	97	40
18	7	58	24	98	40
19	7	59	25	99	40
20	8	60	26	100	40
21	8	61	27	101	40
22	8	62	28	102	40
23	9	63	29	103	40
24	10	64	29	104	41
25	10	65	29	105	41
26	10	66	29	106	42
27	10	67	30	107	42
28	10	68	30	108	42
29	11	69	31	109	43
30	11	70	31	110	44
31	12	71	32	111	44
32	13	72	33	112	45
33	14	73	33	113	45
34	14	74	33	114	46
35	14	75	34	115	46
36	14	76	34	116	46
37	14	77	35	117	47
38	15	78	35	118	47
39	15	79	36	119	48
40	15	80	36	120	48

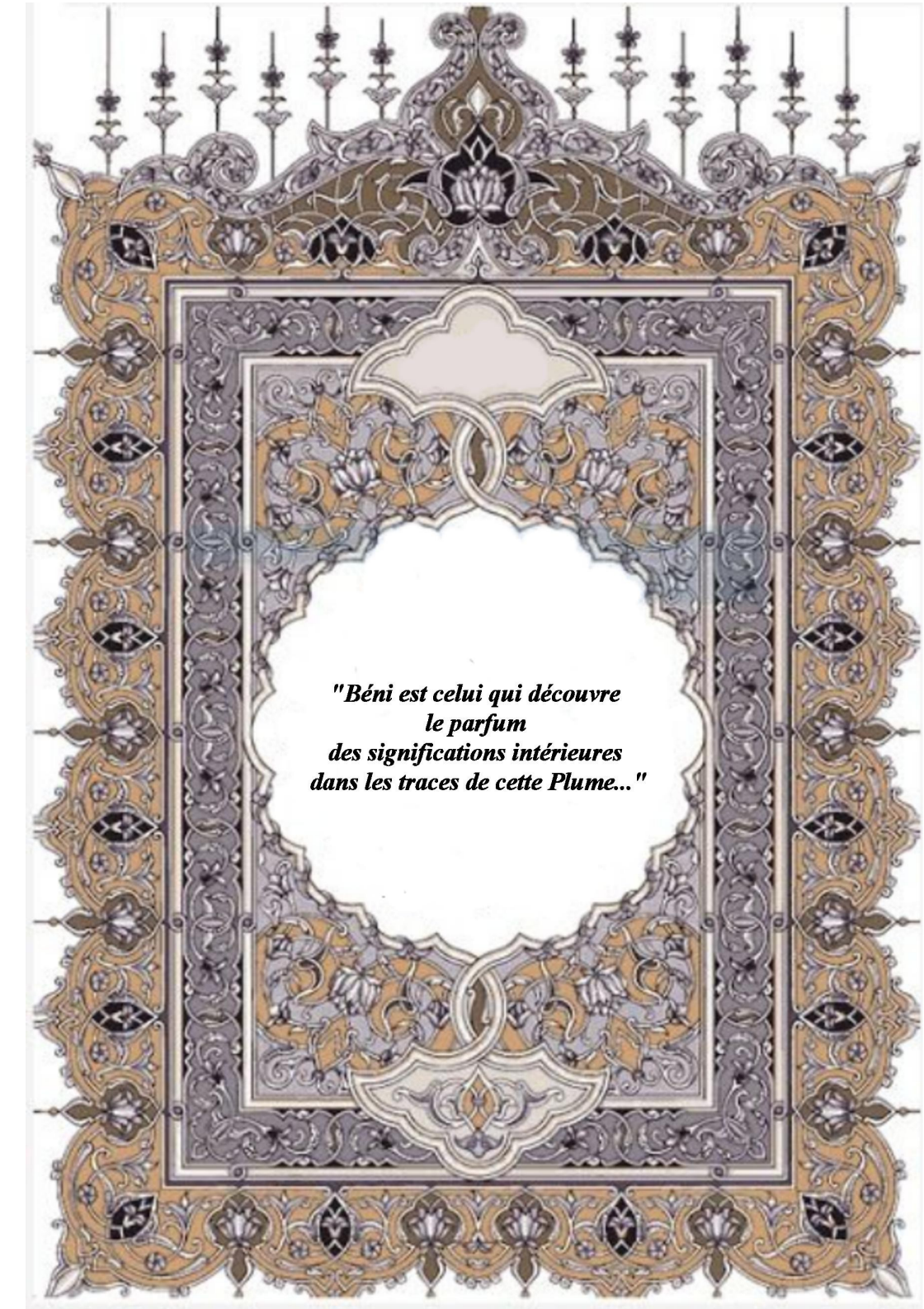
Kitáb-i-Aqdas

Verset	Paragraphe	Verset	Paragraphe	Verset	Paragraphe
121	49	161	70	201	84
122	49	162	70	202	84
123	50	163	70	203	85
124	51	164	71	204	85
125	51	165	71	205	85
126	52	166	72	206	85
127	52	167	72	207	85
128	53	168	73	208	86
129	53	169	73	209	86
130	53	170	73	210	86
131	54	171	73	211	86
132	54	172	73	212	86
133	55	173	73	213	86
134	55	174	74	214	86
135	56	175	74	215	87
136	56	176	74	216	88
137	57	177	74	217	88
138	58	178	74	218	88
139	59	179	75	219	88
140	59	180	75	220	88
141	60	181	75	221	89
142	60	182	76	222	89
143	61	183	76	223	89
144	61	184	76	224	89
145	62	185	77	225	90
146	63	186	78	226	91
147	63	187	78	227	91
148	64	188	79	228	92
149	64	189	79	229	93
150	65	190	79	230	93
151	66	191	80	231	94
152	66	192	80	232	95
153	67	193	80	233	96
154	67	194	81	234	97
155	67	195	82	235	97
156	67	196	82	236	97
157	68	197	83	237	97
158	68	198	83	238	97
159	68	199	83	239	97
160	69	200	83	240	97

Verset	Paragraphe	Verset	Paragraphe	Verset	Paragraphe
241	98	281	119	321	135
242	98	282	120	322	135
243	98	283	120	323	135
244	99	284	120	324	135
245	100	285	120	325	136
246	100	286	121	326	136
247	101	287	122	327	136
248	102	288	122	328	136
249	102	289	123	329	137
250	103	290	123	330	137
251	103	291	123	331	137
252	104	292	124	332	138
253	105	293	124	333	138
254	106	294	125	334	138
255	106	295	125	335	138
256	106	296	125	336	138
257	106	297	126	337	138
258	106	298	126	338	138
259	106	299	127	339	138
260	107	300	128	340	139
261	108	301	129	341	139
262	109	302	129	342	139
263	110	303	129	343	140
264	110	304	129	344	140
265	111	305	129	345	140
266	111	306	129	346	141
267	111	307	129	347	141
268	112	308	129	348	142
269	113	309	130	349	143
270	114	310	130	350	143
271	115	311	131	351	143
272	115	312	132	352	143
273	116	313	132	353	143
274	116	314	132	354	143
275	116	315	132	355	144
276	117	316	133	356	145
277	117	317	134	357	146
278	117	318	134	358	146
279	117	319	134	359	147
280	118	320	134	360	148

Kitáb-i-Aqdas

Verset	Paragraphe	Verset	Paragraphe	Verset	Paragraphe
361	148	401	163	441	176
362	148	402	163	442	176
363	148	403	164	443	176
364	148	404	164	444	177
365	148	405	164	445	177
366	148	406	164	446	177
367	149	407	165	447	178
368	149	408	165	448	178
369	149	409	165	449	179
370	150	410	165	450	179
371	150	411	166	451	179
372	150	412	166	452	180
373	151	413	166	453	180
374	151	414	167	454	181
375	151	415	167	455	182
376	152	416	167	456	182
377	153	417	167	457	183
378	154	418	167	458	183
379	154	419	167	459	183
380	155	420	167	460	184
381	155	421	167	461	184
382	156	422	168	462	184
383	156	423	168	463	184
384	157	424	169	464	184
385	157	425	170	465	185
386	157	426	170	466	185
387	157	427	171	467	185
388	157	428	172	468	185
389	158	429	172	469	186
390	158	430	172	470	186
391	159	431	173	471	186
392	159	432	173	472	187
393	159	433	173	473	188
394	160	434	174	474	189
395	160	435	175	475	189
396	161	436	175	476	189
397	161	437	175	477	189
398	162	438	176	478	189
399	163	439	176	479	190
400	163	440	176	480sq	8ème Ishráq



*"Béni est celui qui découvre
le parfum
des significations intérieures
dans les traces de cette Plume..."*

Kitáb-i-Aqdas

